DE LA DEMONOMANIE DES SORCIERS.

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOU, Cheualier Seigneur de Cœli, premier Preſident en la Cour de Parlement, & Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.

PAR I. BODIN ANGEVIN.



Supplicio laus tuta semel.

Spes mea Deus.

A PARIS,

Chez Iacques du Puys, Libraire Iuré, à la Samaritaine.

M. D. LXXXII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOV CHEVALIER SEIGNEVR DE COELI. PREMIER Preſident en Parlement, & Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.



E PRESENT *que ie vous offre, Monſeigneur, n'eſt pas pour demeurer quitte, mais bien pour ſeruir d'vne atteſtation de ce que i'ay appris en ceſte eſchole ſouueraine de Iuſtice, de laquelle vous eſtes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oyt, on cognoiſt mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vſage des loix & ordonnances, & de toutes les deciſions des Docteurs qui furent oncques: tantoſt par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantoſt par la conference des vrays Iuriſconſultes, tantoſt par les roſolutions des Iuges, en deſcouurãt comme en plein iour la nayfue beauté de Iuſtice, auec vn plaiſir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à diſcourir doctement, poizer ſagement, & reſouldre ſubtilement les hautes queſtions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chambre: ores en toute l'aſſemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement le plus illuſtre que le Soleil puiſſe voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine: quand on void comme en vn haut theatre toutes les ſecrettes actions, traficques & menees de toutes ſortes d'hõmes, & des plus ruſez repreſentees au doigt & à l'œil: que la vie de l'homme pour longue qu'elle ſoit, ne ſçauroit deſcouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la ſplendeur & Maieſté de ce beau temple de iuſtice, ſe voit en toutes ſes parties, ſi eſt-ce qu'elle reluiſt principalement au chef d'iceluy pour auoir ſurpaſſé les autres, qui ont monté iuſques à ce degré d'honneur en la cognoiſſance des lettres humaines, auecques vne memoire infinie de toutes hiſtoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'vn & l'autre con-*

ioinct à l'experience indubitable de tous les poincts de la iurisprudence. Non pas que ie vueille icy châter voz loüanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suiet, encores que la loy dict: Præsidem prouinciæ non grauatè suas laudes audire oportere. Et cõbien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de loüanges pour luy donner lustre: si est-ce que la Republique a notable interest que les vrayes loüanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout, pour seruir d'exemple aux vns, d'aguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deuerois faire d'autant plus volontiers en vostre endroict que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en vostre endroict) que i'ay receu de vous: & que vous auez tousiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui ayment les bonnes lettres. Mais ie reserue cela à part, & à plus beau suiet: & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel s'il vous est aggreable, ie m'asseure si i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de cest homme là: Il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, auec deffenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour vne amende honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour vn present pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelphe Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre cest œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dict en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autant loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, IE ME DOVBTE, à fin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon, ce xx. iour de Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur, I. Bodin.



LE TRAICTE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE contre les Sorciers

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

LE iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens septante & huict, m'a donné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery prés Compiegne, accusee d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi que sa mere dés l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'vn grand homme noir, outre la stature des hommes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit si tost qu'elle fut nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bien heureuse: Et que dés lors elle renonça Dieu, & & promist seruir au Diable. Et qu'au mesme instant elle eut copulation charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dist aussi, que le Diable se presentoit à elle quand elle vouloit, tousiours en l'habit & forme qu'il se presenta la premiere fois esperonné, botté, ayant vne espee au coste, & son cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle: Et si auoit quelquesfois copulation auecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'apperceust. Or combien que elle fust diffamee d'estre fort grande Sorciere, & qu'il fust presque impossible, de garder les paysans de la rauir des mains de Iustice pour la brusler, craignans qu'elle ne rechapast: Si est-ce qu'il fut ordonné au parauant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de sa natiuité, pour s'enquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trente ans au parauant, elle auoit eu le fouët pour le mesme crime, & sa mere condamnee à estre bruslee viue, par arrest de la Cour de Parlemēt cōfirmatif de la senten-

ce du Iuge de Sẽlis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de chãger de nom & de lieu, pour couurir son faict. Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requist pardon, faisant contenance de se repentir: deniant toutesfois, beaucoup de meschancetez quelle auoit commises, & au parauant confessees: Mais elle persista en la confession qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant ietté quelques pouldres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignante en tout son corps. Et d'autant que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le sort, le iour mesme voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine crioyẽt qu'elle auoit iecté le sort. Elle promit de le guarir, & de faict elle garda le patient pendant la maladie, & confessa que le Mecredy deuant que d'estre prisõniere, qu'elle auoit prié le Diable de guarir son malade, qui auoit fait respõce qu'il estoit impossible: Et quelle dit alors au diable qui l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viẽdroit plus, & que deux iours apres l'hõme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grãge, où elle fut trouuee. Ceux qui assisterẽt au iugement, estoient bien d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmement la coustume generalle de toute la Chrestienté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furẽt d'aduis qu'elle d'euoit estre cõdãnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence dont il n'y eut point d'appel executee le dernier iour d'Auril à la poursuyte de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. *Depuis la condamnation elle confessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des Sorcieres, apres auoir vsé de quelques gresses, que le Diable luy bailloit, estant guindee d'vne si grande vitesse, & si loin, qu'elle estoit toute lasse & foulee, & qu'elle auoit veu aux assemblees grand nõbre de personnes, qui adoroiẽt tous vn homme noir, en haut lieu, de l'aage comme de trante ans, qu'ils appelloient Beelzebub. Et apres cela ils se couploient charnellement: & puis le prince leur faisoit sermon de se fier en luy, & qu'il les vengeroit de leurs ennemys, & les feroit bien-heureux. Interrogee si on bailloit de l'argent, dict que non. Et accusa vn berger & vn coureur de Genlis, qu'elle dict estre Sorcier, & se confessa, & se repentit, requerãt pardon à Dieu.* Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoient le cas estrange, & quasi incroyable. Ie me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DE-MONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissemẽt à tous ceux qui le ver-

ront, à fin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soiét à beaucoup pres si execrables que c'estuy-cy, ou qui meritét peines plus griefues. Et en partie aussi pour respondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de sauuer les Sorciers par tous moyens: en sorte qu'il semble que Satan les ait inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures, comme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'esprits. & neantmoins il fut depuis aueré qu'il estoit des plus grands Sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dict, que Satan a des hommes attiltrez pour escrire, publier, & faire entendre qu'il n'est rien de ce qu'on dict des Sorciers. Ie mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nomé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accusé & condamné comme Sorcier, le douziesme Decembre, mil cinq cens cinquante trois, lequel en fin se repentit, & confessa auoir plusieurs fois esté transporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui se monstroit quelquesfois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renóçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit auec Satan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquement que tout ce qu'on disoit des Sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en failloit rien croire. Et par ce moyen que les Sorciers auoient multiplié, & pris grand accroissement par ces presches, ayant les Iuges laissé la poursuyte qu'ils faisoient contre les Sorciers. Qui monstre bien que Satan a des loyaux suiets de tous Estats, & de toutes qualitez: comme le Cardinal Benon, & Platin escriuent qu'il y a eu plusieurs Papes, Empereurs, & autres Princes, lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusement par Satan. Et mesmes à Tolede, où estoit anciennement l'escole des Sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnages eussent esté de la partie : quand on rapportoit le proces des Sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traicts qu'il donnoient, & affermoient constamment, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amollissoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, despit qu'vn Inquisiteur auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient: M, Barthelemy Faye Presidét aux enquestes de la Cour s'est plaint en ses œuures, que la souffráce de quelques Iuges de ne faire brusler des Sorciers cóme le Parlement à faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis Presidét de Poictiers (auquel a succedé en l'estat de Presidét Saluer) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an M. D. LXIIII. nonobstant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absouls au parauant d'autres Sor-

ciers appelés, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils cófesserét auoir fait plusieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faisoit executer, cóme prenotables, nóobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce temps-là fut cause, qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & mesmemenr d'Italie: entre lesquels estoit vn grād Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le Sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dict qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut estre faussement, & pour amoindrir son impieté ayant si belle compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous où la plus-part reschapperent: & encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles persecutiós, comme il a menacé par sa loy [2] d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy S. Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriens, que Plutarque au liure *de Oraculorū defectu*, & Origene contre Celsus l'Epicurié, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont destruict les fondemens de la secte Epicurienne: combien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphysique d'Aristote: où il conclud par necessité qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meuue au mouuement de son ciel, comme l'ame de l'homme se meuue au mouuemét de l'homme, qui est bien pour monstrer, que la dispute des Anges, & Demons ne se peut traiter Physicalement: Et que ceux-là s'abusent bien fort, qui denïent qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'attouchement, le mouuement, le lieu ne peut conuenir sinon au corps, [4] & en corps parlant en Physicien: Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soymesme, il faut confesser que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennent aux esprits, aussi bien cóme au corps, ce qu'Aristote a demonstré en sa Metaphysique [5] parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les cieux: Combien que Plutarque [6] & Apulee [7] disent qu'Aristote a laissé par escrit, ce que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restent, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit homme au monde qui n'eust iamais cogneu de Demon. Et de faict, le mesme Aristote [8] confesse auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessamment auec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy, ce qui est ordinaire à tous Sorciers. Et n'a pas lóg temps que Fráçois Pic Prince de

2. *Leuit. cap. 20.*

4. *li. 4. &* 6. Φυσικῆς ἀκρο. *Arist. 5. lib. 8.*

6. *in lib. de Damon. Socratis.*

7. *in lib. de deo Socratis*

8. *in lib.* περὶ θαυμασίων ἀκουστάτων.

Prince de la Mirande a escrit auoir veu deux Prestres Sorciers accom-
pagnez tousiours de deux Demons Hiphialtes en guise de femmes: dót
ils abuserent plus de quarante ans comme ils confesserent deuant que
d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mes-
me liure escrit qu'en l'vne des sept Isles d'Eolus on entendoit vn mer-
ueilleux son de tabourins, & cymbales, & risees sans voir personne:
chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septentrion, comme dict
Olaus, & au mont Atlas, comme Solin & Pline testifient. Qui sont les
assemblees & danses ordinaires des Sorciers, auec les malings esprits,
qui ont esté auerees par infinis proces Aristote dict d'auantage au mes-
me liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Thessaie, la-
quelle charmoit le Basilicque auec certaines paroles & cercles qu'elle
faisoit: ce qui ne peut estre faict par nature, comme nous dirons en son
lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroiét faire les
actions estranges qu'on void à l'œil, s'ils n'estoient au lieu où ils
font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Aussi seroit ce chose
absurde de donner attouchement, lieu & mouuement aux Anges mou-
uãs les cieux, & separez des cieux, comme tous les Peripatetiques, Aca-
demiques, & Stoiques sont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, &
oster ces proprietez aux esprits, qui sont parmy les elemens. Qui serui-
ra, non pas pour instruire ceux qui croyent vn Dieu, & la pluralité des
intelligences, l'vn & l'autre demonstré par Aristote:⁹ & porté par toute 9. li. 6. phy-
l'Escriture Saincte. Mais pour cóuaincre les cerueaux hebetez: non pas sic. & 8.
toutesfois pour rendre raison de toutes les actions intellectuelles des Metaphy.
Demons, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit rendre
raison de toutes choses, il seroit semblable à Dieu, qui seul sçait tout. Or
tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le comprendre
tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit
comprendre n'estoit, luy mesme Dieu: D'autant que l'infiny en essence,
puissance, grandeur, eternité, sagesse, & bóté ne peut estre compris, que
par celuy qui est infiny, & qu'il n'y a rien infiny que Dieu: Aussi faut-il
confesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rendre raison de
toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny és
hommes, ny és Anges, ny en creature du monde. C'est pourquoy Ari-
stote au premier liure de sa Metaphysique, où il traicte des esprits & in-
telligences, confesse qu'on ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecil-
lité de l'esprit humain, qui est bien recognoistre l'ignorance de tous en
general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme liure il dict
² qu'il ne faut point cercher de raison, où il n'y a point de raison. Voi-
la ces mots. Comme Pline en cas pareil dict au liure trente-septiesme, 2. li. 4. &
chap. quatriesme, *Non vlla in parte ratio, sed voluntas naturæ quærenda.* Qui li. 6. & 7.
est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quel- Metaphy.
que chose sans raison, & sans cause, & vne arrogance insupportable, de

dire qu'il n'y a point de cause: ce qu'ô voit quand on ne la sçait pas, plustost que de cõfesser son ignorance. Or la plus belle loüange qu'on peut rẽdre à Dieu, c'est de cõfesser sa propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu de ne recognoistre pas la foiblesse de son cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute des faicts de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attainct la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte. Qui est cest homme ignorãt, qui par ses discours sans propos obscurcit les œuures du Souuerain? Puis discourant de la hauteur, grandeur & mouuement terrible des cieux, de la force des astres, des loix du ciel sur la terre, de la terre fondee sur les eaux, des eaux suspendues au millieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun voit, il monstre que toute la sçience humaine est pleine d'ignorance. Plusieurs donnent loüange de sçauoir à Aristote comme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & non pas toutesfois la milliésme partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebrieux [4] & Academiques ont monstré qu'il n'a rien veu és choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nombre des cieux, que l'Escriture Saincte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict. Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nõbre de dix, car tousiours és autres endroits il dit, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciẽs ont ignoré iusques à ce qu'il a esté demonstré par Iean de Realmont. Et mesme Aristote n'a pas seulement entendu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demõstré, ny pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cerche pas en Aristote la verité des Demons & choses supernaturelles, on voit que la plus-part des choses naturelles luy ont esté incogneuës: comme la sallure de la mer, que le Prince de la Mirande, surnommé le Phenix de son aage, a attribué à la seule prouidence de Dieu. Et neantmoins l'origine des fontaines donnee par Aristote est encore plus absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouiennẽt de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les grosses & inepuissables sources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne sçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebrieux, & mesme Salomon ont monstré qu'elles prouiennent de la mer comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et souuent on voit en nature les effects produits contre toute raison naturelle: cõme on voit la neige, qui est vne eau glacee, rechauffer la terre, & garentir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostir & brusler les bleds & bourgeons comme en vn four, & pour ceste cause dict Feste Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo*: & la Saincte Escriture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Psalme cent

4. *Rabi Maymon. lib. 2. Nemor.*

5. *Ioan Picus in position.*

dixsept, *Qui dat niuem sicut lanam, & pruinam sicut cinerem spargit*, que Buchanam a traduict ainsi: *qui niuibus celsos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar dicit*. Et Theodore de Baise.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine espandre,
Tout ainsi menu comme cendre.

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont noires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner.

Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine.
Et de bruine les bourgeons tendres,
Roti comme d'ardentes cendres.

Aussi Albert à monstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient point la nuict, chose notoitement faulse, & par consequent aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raison. Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuees fussent d'vne mesme couleur. Ie laisse mille merueilles de nature, dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan, des premiers hommes de son aage, a touché au doit la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy le Cardinal Bessarion.[6] Et sur tous le Cardinal d'Alciac, ou d'Ailly, à soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laquelle il a demonstré qu'il n'y auoit qu'vn Dieu, & bien peu d'autres qu'il a remarquees. Et quant à la[7] demonstration de l'eternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque,[8] Galen,[9] les Stoiciens,[1] les Academiques,[2] ont monstré: & mesmes les Epicuriens[3] s'en sont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon,[4] lequel pour son sçauoir excellent, a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la demonstration d'Aristote, & Philopone en quatorzes liures en Grec, qu'il a faict cõtre Procle Academicien, qui meritoient bien estre traduicts, touchant ce subiect: Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste demõstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a meslé si bien la fusee, que personne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la Physique, & au liure de l'Ame, où l'Escot des plus subtils Philosophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raisons d'Aristote, desquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle

6. *in li. 1. sẽtẽ. q. 3. 7. li. 1. de cœlo.*
8. *In libro* περὶ τῆς ἐν τῷ Τιμαίῳ ψυχογονίας.
9. *in li. 2. placitis Hippocratis*
8. *Plutarchus in placitis Philosoph.*
2. *Plato in Timæo, & Philopon. li. 14. contra Proclum*
3. *Lucretius & Plutarchus in placitis.*
4. *li. 2. Nemor. Haneboquin.*

5.li. 2. dist. 1 q.3. 6.li. de Methodo hist. cap. 6. o.lib. 4. 6. Græci ναρκλω. Latini Torpedinem ab effectu, appellāt miraculum naturæ vsitatißimum. 7. Arist. in Eth. Nicoma.

comme Dicearque du temps mesmes d'Aristote, l'Epicure Atticus, Aphrodiseus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des mesmes raisons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes mesmement. Auerroïs a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des mesmes lieux d'Aristote. En quoy on peut iuger, qu'Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué figurant, au derriere de sa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'vn voile nommee Physis, c'est à dire, Nature: signifiant que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict-on qu'il se precipita en la mer cóme Procope [o] pour n'auoir sçeu entendre pourquoy la mer au destroit de Negrepont en vingt & quatre heures a sept flux & autant de reflux. Et si les plus beaux tresors de nature nous sont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choses supernaturelles, & intelligibles: C'est pourquoy Heraclite le premier, comme escrit Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du monde sont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulent rien croire des choses dont l'esprit humain ne peut comprendre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actions estranges des malins esprits, & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'a bon droict on reputeroit fol & insensé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Aymant, ne donnast pas vne impression à l'aguille pour la tourner vers la bise, pour n'entendre pas la raison: ou qui ne voudroit confesser que la torpille, [6] estant entree és filets: ne rende les mains puis les bras, & en fin tout le corps des pescheurs endormy & stupide, pour ne sçauoir la raison: Aussi doit on reputer pour fols & insensez, ceux-là qui voyent les actions estranges des Sorciers, & des esprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuuent comprendre la cause, ou qu'elle est impossible par nature, n'en veulent croire. Car mesme Aristote [7] se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauoit la cause, dict que celuy qui reuoquera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cens ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payens, ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromancies, & charmes qu'on faict à present. On voit en la loy de Dieu, publiee plus de deux ans deuant Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saül euoquer les esprits, les faire parler: Les deféses portees en la loy [2] de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toutes les sortes de sorcelleries, & diuinatiós sót specifiees pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans. Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist manger aux chiens la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipi-

χο γδρ πᾶσι δοκεῖ τοῦ το εἶναι φαμεν. ὁ δὲ ἀναιρῶν ταύτην τὴν πίστιν οὐ πάνυ πιστότερα ἐρεῖ.

2. Exo. c. 2. Leuit. 20. et 21. Deut. 18. Hie. 27. & 19. & 50. Nahū. 3. & 4. Reg. c. 9. et 2. Paral. c. 33. Iesa. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23. & 4. Reg. 23.

ter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoient extraites des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles[3] peines qui soient en toutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies contre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques[4] pour les meschancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne se trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers que[5] la peste cruelle (dict la loy) puisse esteindre, & consumer. Ont voit les histoires Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers, & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings esprits en pays eslongné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun consentement, ainsi qu'on peut voir és liures des Allemans, Italiens, François, & autres nations. Ce que Plutarque[6] a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleomedes Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste, Pline d'vn Hermon Clazomenien. Philostrate d'Apollonius Thianeus, & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air. Comme nous lisons en nos Chroniques[o] estre aduenu à vn Comte de Mascon: & s'est trouuez par infinis proces, que plusieurs faisans comme les Sorciers, & se trouuans trāsportez en peu d'heure à cent ou deux cent lieuës de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, auroiēt appellé Dieu en leur ayde. Et aussi tost l'assemblee des malings esprits, & des Sorciers s'esuanouyssoit, & se sont trouuez seuls, & retournez en leur maison à lōgues iournees. Brief on voit les proces faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce que nous auons par escrit[7] & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'ō a executez, qui pour la plus part sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses, & en tous poincts comme elles font. Elles n'auoiēt pas veu S. August. au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demōs & malings esprits, n'ayent copulation charnelle auec les femmes, que les Grecs pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes, les Latins, Incubes, Succubes & Syluās: Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse Sainct Augustin) les vns en guise d'homme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont

3. *Tot. tit. de Male. C.*
4. *ob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur, l. 3. de Maleficis. C.*
5. *l. Nemi nem eodem tit. Quos feralis pestis absumat.*
6. *Plut. in vita Rom.*
o. *Hug. Floriacensis.*
7. *Spranger in Malco. Paulus. Grillandus.*

d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour monstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les Medecins, qui demeurent tous d'accord quelle n'aduient iamais si non en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange que ces Sorciers deposent & demeurét d'accord, & que les malins esprits se monstrans en forme d'homme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits cóme Nains: ainsi que Georges [8] Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escrit. Or les Sorciers que nous disons n'auoient pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure parlant de Cassius Parmensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qu'il estoit, il dist, *se κακοδαίμονα esse*. C'est à dire, qu'il estoit mauuais Demon. Aussi les Sorciers n'ont pas veu les histoires de Pline le ieune és Epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable [6] du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchesné, qui luy monstra l'endroict où estoient cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du maling esprit, comme il est aussi recité en Suetone [2] apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque [3] apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels, les esprits rendoient les lieux inhabitez, que les Latins appelloiét *Remures*, & par mutation de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commancement, que Ieanne Haruillier auoit confessé que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores ceste histoire, qui est aduenue le second iour de Feurier, mil cinq cens septante & huict. Catherine Doree femme d'vn laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit coupé la teste à deux ieunes fillettes, l'vne qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentant la serpe de son mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee à mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers, & en diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniastrer cóntre la verité, quand on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui se faict, c'est à dire, ὅτι ἐστι quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire, διότι, qui sont les deux moyens de monstrer les choses. Et mesme Platon [4] quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnommé Diuin: quand il vient à discourir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemment re-

8. *in lib. de Spiritibus subterraneis.*

6. *Plin. 2. in Epist.*

2. *in Caligula.*

3. *Plutarchus in vita Cemonis.*

4. *Verba platonis lib. 12. de legibus.*

cerchees, & examinees en l'onziesme liure des loix, dict: que c'est
chose difficile à cognoistre, & quãd on la cognoist, il est difficile à per-
suader, & plusieurs, dict-il, se mocquent quand on leur dist que les Sor-
ciers vsent d'images de cire, qu'ils mettẽt aux sepulchres, & aux carre-
fours, & enterrent soubs les portes, & qui par charmes, enchantemens,
& liaisõs font choses emerueillables. Nos Sorciers n'õt pas esté en Gre-
ce, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par le moyen desquel-
les, & des coniurations qu'elles font, elles tuent les personnes à l'ayde
de Satan, comme il s'est verifié par infinis proces, ainsi que nous dirons,
& mesme le proces des Sorciers d'Alençon pour faire mourir leurs
ennemys: & le proces d'Enguerande de Marigny estoit principalement
fondé sur les images de cire cõiurees, par le moyen desquelles, il estoit
accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores nouuellement
aduenu a vn Prestre Sorcier d'angleterre, & Curé d'vn village, qui
s'appelle Istincton demye lieuë pres de Londres, qui a esté trouué saisi
au moys de Septembre mil cinq c. septente huict, de trois images de
cire coniurees pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres
proches de sa personne vray est que quand l'aduis est venu d'Angleterre,
le faict n'estoit pas encores bien auere. Or combien que Platon ne
sceust aucunement la cause de telles choses, si est-ce qu'il a tenu cela pour
certain et indubitable et aux loix de sa republique il a estably peine de
mort contre les Sorciers qui feront mourir hommes ou bestes par ma-
gie lequel homicide il a tresbien distingué des autres homicides sans
magie Comment en cas pareil Philon Hebrieu au liure περὶ τῶν ἀνα-
φερομένων οἱ εἰς ... les ignorans pensent qu'il est impossible: Les
Atheistes et ceux qui contrefont les Sauans, ne veulent pas confesser
ce quilz voyent ne scachant dire la cause, à fin de ne sembler ignorans.
Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons, l'vne pour oster l'opi-
nion qu'ils soyent du nombre: l'autre pour establir par ce moyen le re-
gne de Satan: Les fols & curieux en veulent faire l'essay: comme il ad-
uint en Italie en la ville de Come n'a pas long temps, ainsi que recite
Syluester Prieras, que l'Official & l'Inquisiteur de la Foy ayant grand
nombre de Sorcieres qu'ils tenoient en prison, & qui ne pouuoiẽt croi-
re les choses estranges qu'elles disoient, ils en voulurent faire la preu-
ue, & se firent mener par l'vne des Sorcieres, & se tenãs vn peu à l'escart
ils virent toutes les abhominations, hommages au Diable, danses, co-
pulations, & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoir pas veuz,
les battit tant, qu'ils en moururent quinze iours apres. Les autres ont
renoncé à Dieu, & se sont vouez à Satan pour faire l'experience. Mais
il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon, qui
ne retournent iamais. Or les hõmes, qui ont la craincte de Dieu, apres
auoir veu les histoires des Sorciers, & contemplé les merueilles de
Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires sa-

οὐκ ἄξιον ἐπιχειρεῖν πείθειν αὐτούς, ὅτε ἄρα ἴδησιν που κήρινα μιμήματα πεπλασμένα εἴτ' ἐπὶ θύραις εἴτ' ἐπὶ τριόδοις εἴτ' ἐπὶ μνήμασι γονέων. vide cætera

crees, ne reuoquent point en doute les choses qui sembl͠et incroyables au sens humain, faisant iugem͠et, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissance des intellig͠eces supernaturelles, & les acti͠os des esprits est incomprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, ne͠atmoins qui se font ordinairement, c͠ome d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremont, qui a semblé ridicule à Lactance, & à S. Augustin, lesquels ont nyé qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois aussi certaine, & aussi bien demonstree que la clarté du Soleil, & ceux qui disoient qu'il est impossible que l'esprit malin transporte l'homme à cent ou deux cens lieuës de sa maison, n'ont pas consideré, que tous les cieux & tous ces grands corps celestes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'est à dire, deux cens quarante & cinq millions, sept cens nonante & vn mil, quatre c͠es quarante lieuës à deux mille pas la lieue comme ie demonstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chascun iour et quil fault s'arrester au sens, ils confesser͠ot doncques quil fault croire et s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature puis que nous ne pouuons pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons assiduellement deuant nos yeux, attendu mesmement que les philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de uerité quils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philosophes Dogmatiques mettent la reigle pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison platon et Democrite reiectent les sens, & disent que l'intellect est seul iuge de la verité. Theophraste mettoit entre les sens et l'intellect le sens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργές. Mais les Sceptiques voyans quil nentre rien en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement este perçeu par le sens, & que les sens nous abusent, ils ont tenu qu'on ne peut rien sçauoir. Car ils disoi͠et, que si la maxime d'Aristote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle est c͠ome la carte blanche [1] propre à iecter les peinctures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui n'ayt premierem͠et esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir. D'autant que le sens, qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veuë, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit le bon Heraclite, [2] nous monstrant le Soleil d'vn ou deux piedz de grandeur, qui est cent & soixante [3] & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits: Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ilz soyent bien sains. Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: En vne mesme personne en diuers t͠eps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, c͠ome il est tout notoire. Le premier qui fist ceste ouuerture fut Socrate, qui dist qu'il ne sçauoit qu'vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print

1. τὸ πινακίδιον λευκόν.
2. κακοὶ μάρτυρες ἀνθρώποισιν ὀφθαλμοί.
3. Ptolemæus in Almagestib. li. 5.

print accroissemēt par le moyen d'Arcesilas chef de l'Academie, & fut suiuy d'Ariston, Pirrhon, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorāce. Et toute ainsi que les premiers s'appelloiēt par hōneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloient Septiques, ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloiēt pas confesser qu'ils ne sceussent riē: (cōme Socrate auoit cōfessé) car en confessant qu'ils sçauoiēt tresbien qu'ils ne sçauoient rien, ils confessoiēt qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demādoit, s'ils sçauoient que le feu fust chaud, ou que le Soleil fust clair, ils respōdoiēt qu'il y falloit pēser: Cōme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit homme ou beste. Et de faict Polyenus le plus grand Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct cōfessa que toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des sens, lesquels sens Aristo. a mis [4] pour seul fondement de toutes sciences, & ausquels dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, cōposer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité qu'on cerche. Or s'il falloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit fausse: car tous les hommes du monde, & les plus clairs voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Platon & de Democrite fausse, qui ne s'arestent qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut donc s'arrester à l'opiniō de Theophraste qui a recours au sens cōmun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison comme à la pierre de touche, ce qu'on aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autāt plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à cōprendre, qu'il n'y a que peu d'hōmes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science. Tellemēt que si tout le monde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont egaux, cōme il semble quād ils sont opposites au Leuāt, & au couchant: n'est-ce qu'il faudra tousiours se r'apporter aux sages, & expers en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huictiesmes d'auātage, & plus grād que la Lune, six mil cinq cens quarāte & cinq fois, & sept huictiesmes d'auātage, tout ainsi que les Iurisconsultes se rapportēt aux Medecins [2] en ce qui touche leur science, & ne veulēt rien determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts par tout le mōde. Premieremēt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient [3] punition des Sorciers. Il faut dōc s'arrester

4. in posterioribus Analyticis, & lib. 4. & 6. & 7. Metaphysica.

2. l. 7. de statu hominum. l. 2 de suis & legitimis ff. Auth. de restit. fideicom. & ea quae parit xi. mense l. Aediles aiunt, de Aedilitio edicto l. 1. de ventre. inspiciendo.

3. Leuitici. 20. 4. lib. 13. de Ciuitate Dei.

là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. Et neãtmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples auãt que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoient en mesme abhomination les Sorciers, & leurs actions, & les punissoient à mort, cõme nous dirons en son lieu. Bref, toutes les sectes du monde, dict S. Augustin, ont decerné peine contre les Sorciers. Et s'il faut parler aux expers pour en sçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les Sorciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs danses, leurs transports la nuict, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont cõfessé & persisté iusques à la mort? On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemaigne, & en Frãce, s'accordent de poinct en poinct. Or si le cõmun consentement de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictiõs, confessions, recolemens, confrontations, executions: si le cõmun consentement des Sages ne suffist, quelle preuue demãderoit on plus grande? quand Aristote veut monstrer que le feu est chaud: c'est dict-il, qu'il semble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quand aux argumens qu'on peut faire au contraire, i'espere qu'vn chacun en sera satisfaict par cy apres: Ce pendant nous laisserõs ces maistres doubteurs qui doubtent si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chaud, & quand on leur demande s'ils sçauent bien comme ils s'appellent, ils respondent qu'il faut y aduiser. Or il n'y a pas guere moins d'impieté de reuoquer en doubte, s'il est possible qu'il y ayt des Sorciers, que reuoquer en doubte s'il y à vn Dieu, celuy qui par sa loy a certifié l'vn, a aussi certifié l'autre. Mais le comble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puissance des esprits, & les actions des Sorciers, ont voulu disputer Physicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne incongruité notable. Car chacune science a ses principes & fondemés, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien tient que les atomes sõt corps indiuisibles, qui est vn erreur intollerable entre les Mathematiciens, qui tiennent, & demõstrent que le moindre corps du monde est diuisible en corps infinis, le Physicien demonstre, qu'il n'y a rien infiny, & le Metaphysicien tient que la premiere cause est infinie: Le Physicien mesure le tẽps passé & futur par le nombre du mouuement: le Metaphysicien prend l'eternité sans nõbre, ny tẽps, ny mouuement: Le Physicien demõstre, qu'il n'y a rien en lieu du monde qui ne soit corps, & que rien ne peut souffrir mouuement que de corps, & qu'il n'y a touchemẽt que de corps à corps: le Methaphysicien demonstre qu'il y a des esprits & Anges qui meuuent les cieux, & accidentalemẽt souffrẽt mouuement au mouuement de leurs cieux comme Aristote confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en mesme tẽps. Ains que par necessité ils sont au lieu où leurs actions se font paroistre: le Physicien demonstre que la forme naturelle n'est point deuant le subiect, ny hors

2. lib. 2. Φυσικ.

3. lib. 4. & 6. Φυσικῆς ἀκροά.

4. lib. 8. τῶν μετὰ τὰ φυσι.

de la matiere, & se perd du tout par corruption: Ce qu'Aristote dict ge-
nerallement de toutes formes naturelles: Mais il demóstre que les for-
mes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruptió
ny changement, & qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique
4 dit que la forme de l'hóme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du 4. *lib.* 12.
mot, θύραθεν ἐπεισίει, & demeure apres la corruptió du corps, d'auãta- 2. *lib.* 2. *de*
ge tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable, que deux *generat.*
formes ne peuuent estre en vn subiect, ains que tousiours l'vne chasse *animal.*
l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de formes *lib.* 12. *Me-*
d'vn corps en l'autre, & neantmoins on voit à lœil, que les Demons, & *taphysic.*
malins esprits que les Peripateticiens, appellẽt formes separees, se met-
tent dedans le corps des hommes & des bestes, parlant dedãs leur corps
la bouche de l'hóme close, ou la langue tiree hors iusques aux Layin-
ges, & parlant diuers langages incongneuz à celuy qui est possedé de l'e-
sprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedans le vẽtre, tãtost par les par-
ties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστρο-
μύθοις, & ἐγγαστριμάντεις, & εὐρυκλέας, & si on veut dire comme les
Academiens, que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange.
& contre les principes de nature, qui ne souffrent pas qu'vn corps pene-
tre l'autre: & toutesfois celà s'est veu de toute antiquité, & se void ordi-
nairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy
Aristote dict, que les anciés n'õt pas voulu mesler la dispute de la Phy-
sique auec les sciences Methaphisiques: mettãt les Mathematiques entre
les deux pour faire entendre qu'il ne faut pas apporter les raisons natu-
relles au iugement des Sorciers, & des actiós qu'ils ont auec les Demós
& malings esprits. Et à fin que le suget, qui est de soy difficile & obscur
soit mieux entẽdu, i'ay diuisé l'œuure en quatre parties. En premier liure
parle de la nature des esprits, & de l'association des esprits auec les
hómes, & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des
moyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au second liure i'ay le pl⁹
sommairement, qu'il a esté possible, touché les arts & moyẽs illicites des
Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasió d'en
faire mal son profit: ains seulemẽt pour monstrer les pieges & filets des-
quels on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'õt pas loisir de recer-
cher telles choses: & lesquels neantmoins desirẽt estre instruits pour as-
seoir iugement. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyẽs licites & illici-
tes pour preuenir ou chasser les sortileges: Au quatriesme liure de l'in-
quisition & forme de proceder cõtre les Sorciers, & des preuues requi-
ses pour les peines contre eux ordónees. A la fin i'ay mis la refutatió de
Iean Wier, & la solutió des argumẽs qu'ó peut faire en ce traité, rappor-
tãt tous mes discours aux reigles & maximes des anciẽs Theologiens, &
à la determinatió faite par la faculté de Theologie de Paris, le xix. iour
de Septẽbre. M.CCCXCVIII. que i'ay faict adiouster pour y auoir recours.

FIN.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM, Anno Domini M. CCCXVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRAEFATIO.



VNIVERSIS orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiæ Parisiensis, & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: at in vnitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: que cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse exercitatis in ea, sic vt ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens, assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale, quòd nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ad oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnẽ idololatriæ impietatẽ (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens, in obseruationes superstitiosissimas impiásque depulit: quemadmodũ apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens pecator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palámque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytonissam, cui prius aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israël spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferámque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis, proque legis zelo succensi paucos ad hanc re articulos dãnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera, dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus. Quod qui talibus credunt, aut ad eorum domum euntes, aut suis domibus introducunt aut interrogãt, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum. & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus, Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientiis & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientum, & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam, lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus, & honorem suum sincerum relinquere veritati.

EST AVTEM primus articulus, quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare, non sit idolatria. Error.

Tertius, quod in ire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apostasiæ. Error. Et intẽdimus esse pactum implicitũ in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorũ consecratis, vel potius execratis includere cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus, quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licite vtatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & similes superstitiones & earum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiunt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorẽ Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idololatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercẽdo huiusmodi artes excusent eas à malo & non potius accusent. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimustertius, quod sancti prophetæ & alii sancti per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimusquartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit Error & blasphemia.

Decimusquintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitriũ ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nefarium.

Decimussextus, quòd ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimusseptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimusoctauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina

& inuocationes dæmonum, per quasdam insulationes & alia maleficia nullus vnquam effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati sunt in reprobum sensum & demerentur sic illudi.

Decimusnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & consecrent imagines vel vestimenta aut alia faciant quæ in istis artibus continentur. Error: & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vpupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenũ virgineũ, vel corium leonis & similia habeant efficaciam ad cogendos vel repellẽdos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimusprimus, quod imagines de ære plumbo vel auro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizatæ exorcizatæ & consecratæ seu potius execratæ secundum prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimussecundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idolatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij nec saluati nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Orientis & præsertim suo merito & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalẽ: sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo, & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit licitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spirituum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebrámque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra congregatione generali Parisiis apud sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini M. ccccxviij. die 19. mensis Septembris, In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis presentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo facultatis Theologicæ Parisiis.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. La definition du Sorcier.
CHAP. II. De l'associatiõ des Esprits auec les hõmes.
CHAP. III. La difference d'entre les bons & malings Esprits.
CHAP. IIII. De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.
CHAP. V. Des moyens naturels & humains, pour sçauoir les choses occultes.
CHAP. VI. Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend.
CHAP. VII. De le Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.

LIVRE SECOND.

CHAP. I. De la Magie en general.
CHAP. II. Des inuocations tacites des malings esprits.
CHAP. III. Des inuocations expresses des malings Esprits,
CHAP. IIII. De ceux qui renõcent à Dieu par cõuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Dæmons.
CHAP. V. De l'Ecstase & rauissement des Sorciers, & des frequentations ordinaires qu'ils ont auec les Dæmons.
CHAP. VI. De la Lycanthropie, & si les Esprits peuuent chãger les hommes en bestes.
CHAP. VII. Si les Sorciers ont copulation auec les Dæmons.
CHAP. VIII. Si les Sorciers peuuẽt enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes.

LIVRE TROISIESME.

CHAP. I. *Les moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.*

CHAP. II. *Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes allaigres, & donner guarison aux maladies.*

CHAP. III. *Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les plaisirs, les hõneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité.*

CHAP. IIII. *Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus qu'aux autres.*

CHAP. V. *Des moyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies.*

CHAP, VI. *De ceux qui sont aßiegez & forcez par les malings Esprits, & les moyens de les chasser.*

LIVRE QVATRIESME.

CHAP. I. *De l'inquisition des Sorciers.*

CHVP. II. *Des preuues requises pour auerer le crime de sorcellerie.*

CHAP. III. *De la confeßion volontaire & force que font les Sorciers.*

CHAP. IIII. *Des presomptions contre les Sorciers.*

CHAP. V. *Des peines que meritent les Sorciers.*

Refutation des opinions de Iean VVier.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SOrcier est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entendre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tou ceux qui ont escript des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition, Premierement i'ay mis le mot, Sciemment: puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy[1]: tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exéple, & qui sera plus amplemét declaré cy apres en son lieu

1. l. nihil cō sensui, de reg. l. si stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.

Mais il faut ſçauoir quelz ſont les moyens Diaboliques. Le mot de Diable ſignifie en Grec Calomniateur°, parce qu'il eſpie touſiours les actions des gens vertueux, comme il ſe voit en l'eſcripture[1] ſaincte, & les calomnies deuant Dieu: Et les moyens Diaboliques ſont les ſuperſtitions, & impietez controuuees, & enſeignees par Satan à ſes ſeruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'eſt à dire l'ennemy, comme dict Salomon[2] que Dieu a creé l'homme à ſon image, pour eſtre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort eſt entree au monde, ce qui eſt auſſi recité en pluſieurs lieux de l'eſcripture ſaincte. Enquoy il preſuppoſe non ſeulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains auſſi qu'il a eſté creé dés le commancement, comme il eſt dict en Iob[3]. Et non ſeulement la ſaincte Eſcriprure, ains auſſi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurēt d'accord de l'exiſtence des eſprits: tellement que le reuocquer en doubte (comme font les Atheïſtes Epicuriens) ce ſeroit nier les principes de toute la Metaphyſique, & l'exiſtence de Dieu, qui eſt demonſtree par Ariſtote[4]: & le mouuement des corps celeſtes qu'il attribuë aux Eſprits & Intelligences, car le mot d'eſprit ſ'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: ſi eſt-ce que les Chreſtiens prennent touſiours[5] le mot de Dæmons pour malings eſprits: Et meſmes la determination reſoluë

en la

o. διάβολος τὸ διαβάλλειν

1. Io. ca. 1.

2. l. Sapien. c. 3. & Ecclesiastici c. 17 & Genesis cap. Iob. ca. 1.

3. Iob. 40.

4. li. Physic. Metaphysic.

5. Aug. in Ioan tract. 42. & 18

en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. condamne *de Ciuitat.*
comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons *Dei cap. 22.*
Dæmons, suyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout *& l. de ve-*
ainsi que les esprits Angeliques sont tousiours esti- *ra relig. c.*
mez bons, qui est vne resolution tres bonne, & ne- *13. & lib.*
cessaire pour trancher l'excuse, & impieté de ceux qui *contra Ma-*
appellent, & inuoquent les Diables soubs le voile *nichæos. c.*
de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæmons *33. & con-*
c'est chose bien fort difficile pour l'asseurer & de faict *tra Pelagiũ*
Platon quand il en parle au Timee, il dit ainsi: περὶ δὲ τῶν *lib. 1.*
δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μεῖζον ἢ καθ' ἡμᾶς πιστέον δὲ τοῖς
εἰρηκόσιν ἔμπροσθεν. c'est à dire, que le discours, & ori-
gine des Dæmons passe nostre entendement, & qu'il
faut s'arrester à ce que les anciens en auoient dit. Aussi
pouuons nous suyure l'opinion des anciens, qui tien-
nent que Dieu crea tous les esprits en grace, & sans
peché, & que les vns se voulurent esleuer contre luy,
qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la
cheute du Dragon attirant auec luy grand nombre
d'Estoilles figuré en l'Apocalypse[6], par le Prince *6. Apo. 12.*
des Dæmons, & ses suiets: ce que les anciens Payens
ont rapporté à la Gygantomachie: Et mesme Phe-
recides est de cest aduis, appellant le Dragon *Ophio-*
næum, chef des Anges rebelles, & Trismegiste *in Poi-*
mandro, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæ-
mons tombez du ciel οὐρανοπετεῖς. Sainct Augustin
est de c'est aduis aussi au liure VIII. chapitre XXII.
de la Cité: laquelle opinion pour son antiquité,
& pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenüe, est re-
ceuë des Chrestiens. Et neantmoins il semble que

Dieu a creé ce grand Satan au commencement du monde, que l'escripture appelle Behemoth, & Leuiathan: car l'escripture saincte dit, *Is prima rerum origi-*
7. *Iob. cap.* 40. *et* 41. *ne à Deo conditus⁷ est*: Et pour monstrer qu'il n'a pas
8. *cap.* 54. esté creé en grace, on allegue le lieu de Iesaye⁸, où Dieu parle ainsi: I'ay faict & formé Satan pour & affin de perdre, gaster, & destruire: Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot שדד, qui signifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance, qu'il deuoit prendre de tous les premiers nés d'hommes & bestes en tout le Royaume d'Ægypte, Ie ne permettray pas, dit il, que le
9. ולא יתן המשחית לבא אל בתיכם. Destructeur entre en vos maisons⁹. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent aussi le Psalme où il est dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour triõpher de luy: Et ce qui est dict en Exode, ie t'ay fait ô Pharaon pour monstrer ma puissance en toy: ce qui s'entend (outre l'histoire literale) de Satan, comme il dit en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui as dit: Le fleuue est à moy, & ie me suis faict &c. Ie te feray la pastu-
* re des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grand ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleuue, le torrent de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu createur de toutes choses.

ſes. Car tout ainſi que le Createur, Pere & Generateur eſt neceſſaire pour la creatiõ & generation, auſſi eſt le corrupteur à la corruption ſucceſſiue en ce monde elementaire : comme auſſi au xxx. chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon il eſt dict, que les* corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui ſe mocque de ſon pere, & meſpriſe la doctrine de ſa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Satan perira, & allleguent Ezechiel chap. xxxi. & Ieſaye, où 3. cap. 27.
il eſt dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand ſerpent tortu, qui eſt en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platõ, & Ariſtote, cherchãs l'origine du mal on dit eſtre le ſuget de tous maux, & que Salomon en ſes allegories, & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme, & tantoſt il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainſi que le Rabin Maymon[4] la interpreté. Ils diſent auſſi que les hommes 4. Libro. 1.
qui ſe ſont dediez du tout au Seruice de Dieu en ce מורי הנבכים.
monde ſeront comme Anges de Dieu: *Erunt*, dit l'eſcripture[5], *ſicut Angeli Dei*, & que par meſme moyen 5 Marci. 13
les hommes qui ont renoncé Dieu, & ſe ſont dediez au ſeruice de Satan, outre les tourmens, qu'ils ſouffriront, ils ſeruiront encores comme Diables, & bourreaux de la iuſtice de Dieu, & qu'ils periront en fin

& alleguent Zacharie, où il dict: *Auferam spiritum immundum de terra*: Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprouuez est que les vns auront la vie eternelle, les autres mouront eternellement, apres auoir souffert les tourmens condignes à leurs meschácetez, au temps determiné à chacun par le secret conseil de DIEU. Voila sommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux, de l'aquelle les anciens Grecs ont esté abreuuez. Car nous voyons que Plutarque [8] entre les raisons qu'il met, quand il discourt pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron [9] escript estre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la Vie des Dæmons est limitee, & qu'iceux defaillans, les Oracles ont cessé: Et Porphyre [1] aussi raporte l'Oracle d'Apolon en ces vers:

οἴ οἴ μοι τρίποδες στοναχήσατε ὤιχετ' ἀπόλλων
ὤιχεται ἐπὶ φλογερὴν μεβιάζεται οὐράνιον φῶς.

8. In libro περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων
9. In lib. de diuinatione
1. In libro περὶ ἐκ λογίων φιλοσοφίας.

C'est à dire: Helas, helas pleures tripodes, Apollon est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict [o] Eusebe histo-rié Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable rapportee à l'Empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque [2]: C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire les isles Echinades ouyrent vne voix en l'air appellant plusieurs fois Thamus, qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand Pan estoit mort: Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands gemissemens, & hurlemens sans voir personne, Or sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens

o. l. 5. cap. 1. 8. 9. περὶ παρασκευῆς εὐαγγελικῆς.
2. lib. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.

Hebrieux

Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons auec les femmes (qu'ils disent estre specifiee en l'escripture[3] saincte, & que les Sorciers ont tousiours confessé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth[5], & qu'ils disent estre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Satan si tost, qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech[o]: les menassant qu'il les arrachera de la terre, comme il fist les Cananeens qui en vsoient ainsi, desquels Salomõ dict[4] que leur semence estoit maudite de Dieu: & mesmes ils sacrifioient souuent au Diable leurs enfans, les faisant bruler tous vifs, ou les massacrant, come fist la Sorciere Medee pour se venger de la fille de Creon Roy de Corinthe qui auoit espouzé Iason son amy. Soit donc que les Dæmons soient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, & qu'ils soient immortelz comme nous tenons: soit qu'ils soient multipliez par la propagation que disent les Hebrieux, & que Dieu ait faict & formé Satan maling pour destruire & ruiner à fin que la generation successiue à la corruption fust continuee eu ce monde elementaire, si ne faut il par pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait iniquité[5] en Dieu, comme faisoit Manes Persan chef des Manicheans, lequel pour euiter,

3. *Gene. c. 6.*
5. *id est cap.*
o. *Leui. 20.*
4. *In li. Sapientia.*
5. *Iob. 3.*

comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust cree Satan maling par nature : ny pareillement que Dieu eust cree Satan en perfection, qui par consequent ne pouuoit pecher (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puissances & origine: l'vn principe de bien, l'autre du mal: qui est la plus detestable Heresie, qui fut oncques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actions, & dispositions. Mais tous les argumēs des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure *de Diuinis nominibus*: Et ne se faict rien qui ne soit bon en soy, ou par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & viperēt, que les Manicheans disoient estre les creatures du Diable, seruēt à composer la plus excellente medecine, qui pour ceste cause est appellee theriaque, & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des actiōs meschātes en soy, mais bōnes par relatiō cōme le voleur q̧ assassine le passager pour auoir sa despouille a cōmis vn acte cruel, & capital en soy, & neātmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn parricide, ou q̄ il a tiré des calamitez de ce mōde celuy q̄ Dieu aimoit
comme

comme *dict Salomon* au liure de la sagesse : & que Dieu s'est seruy de luy, & neantmoins que par c'est acte, le voleur est recerché, trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne loüange à Dieu. Et combien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au prix qu'ils naissoient, si est il dict en l'escripture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reussit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa louãge des hommes les plus detestables & faict reussir à sa gloire les cruautez des meschãs pour executer sa vengeãce: Faut il dõc faire mal, affin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict cest argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux la sont damnables, qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sagesse de Dieu emerueillllable. *O altitudo diuitiarum sapientiæ, scienciæ Dei! quàm imcomprehensibilia sunt iudicia eius!* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant cõdamné par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il cõfessa qu'il auoit empoi- 5. ad Rom. 11.

ſonné ſon pere. Le cas eſt notoire à pluſieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut ſçauoir, mais il ſuffira d'auoir touché ſommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il ſoit iniuſte d'auoir creé Satan, pour deſtruire, ou ſouffert que les Anges ayent trebuſché, non plus que de blaſmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui ſont neceſſaires au plus beau palais du mõde. Et celuy qui calomnie Dieu en cerchant le mal en ſoy, qui eſt en ce monde, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donne à Chanaam, duquel le pere Cham s'eſtoit mocqué des parties honteuſes de Noé, dont il eſtoit yſſu, que ſes freres couurirent, en deſtournant la face. C'eſt pourquoy en l'eſcriture ſaincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection il eſt dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict eſtoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde eſt ceſte petite particule du monde elementaire que Procle ‘ Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apoteleſme, car ce n'eſt que vn poinct inſenſible que la mer, & la terre eu eſgard au ciel, comme il eſt tresbien demonſtré par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde eſt reclus, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables s'ils ſont malins de leur nature, ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en

6. ἐν τοῖς λόγοις περὶ κόσμου

soy: & s'ils ne sont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainsi que les Anges peuuent faillir, & offenser. Car il est dict que le Soleil est souillé deuant la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ses Anges. Et en autre lieu l'Ange parlant à Lot, dict: Si nous faillons il ne pardõnera pas à nostre iniquité. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges sont ordonnez en partie au mouuement des cieux, & lumieres celestes, & à la conduicte de nature: les autres à la conseruation des Empires & Republiques, que Psellus, & Porphyre appellent κοσμάγυς, & à la conduicte des hommes: les autres à seruir, & loüer Dieu specialement, combien que tous ensemble conspirent à la gloire & loüange de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruẽt aussi à la gloire de Dieu, comme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & à fin qu'il en aduienne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'atirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit à fin qu'il en reüssit vn plus grand bien, comme a tresbien dict sainct Augustin, lequel a suiuy la definition des Dæmons que nous lisons en Apulee, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiua, corpore aërea, tempore æterna*: le mot *æterna* se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la saincte escripture. Car il n'y a que Dieu eternel, c'est

6. Iob, 4.

à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou comme dit Iesaye, Qui à esté deuant tout, & sera apres tout. Quand à ce qu'il dict, que les Dæmons ont les corps aërié, cela est contraire à la nature des esprits, qui sont pures intelligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est dict aux Nombres, Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moyse au LXXII. Eleuz, dict que c'estoit comme d'vne lumiere. Ie dirois plustost qu'ils sont d'vne quinte essence, comme on dit du Ciel: pour euiter aux absurditez de la corruption des esprits, si on dict qu'ils sont elementaires: qui est le seul poinct pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne sont point elementaires. Apulee ne dict pas si les Dæmons sont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyent, qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Psellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & constituent generalement tous les Dæmons en *six lieux*: à sçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & soubs terre. Toutesfois nous suyurons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir, que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de metre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmons, à sçauoir ἀγαθοδαίμων & κακοδαίμων. Ce poinct resolu touchāt l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemi-

ne au premier poinct de nostre definition, pour entẽdre les actiõs des Diables & moyẽs Diaboliques, desquels il vsent pour ruiner les hommes: lequel poinct presuppose aussi societé, & alliance auec les Dæmons. Disons donc, s'il est possible que telle societé se face.

De l'Association des Esprits auec les Hommes.
CHAP. II.



A SOCIETE, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude, ou accord l'vne à l'autre: tout ainsi que les mouches à miel s'associent ensemble pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle: ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les Loups & brebis, entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meschans hommes à outrance, & les saincts personnages, il ne peut y auoir societé qui tiene, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons: mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de lhomme est moyẽne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyens, qui s'accordent aux extremitez, & composé l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elementaire par moyẽs & liaisons indissolubles. Et tout ain-

ſi que l'harmonie periroit, ſi les voix contraires n'eſtoyent liées par voix moyennes: ainſi eſt il du monde, & de ſes parties. Au ciel les ſignes contraires ſont alliez d'vn ſigne qui ſ'accorde à l'vn & à l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les mettaux les marcaſites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plantes ſont les eſpeces de corail, qui ſont plantes lapifiées produiſans racines, rameaux & fruicts: Entre les plantes, & les animaux ſont les Zoophytes: ou plantebeſtes: qui ont sentimẽt & mouuemẽt & tirẽt leur vie par les racines attachees aux pierres: Entre les animaux terreſtres, & aquatiques ſont les amphybies, cõme les lieures, loutres, tortuës, cancres fluuiatiles: entre les aquatiques & les oyſeaux ſont les poiſſons volans: Entre les autres beſtes & les hõmes ſont les Singes, & Cercopithes: & entre toutes les beſtes brutes, & la nature intelligible, (qui ſont les Anges & Dæmons) Dieu a poſé l'homme, partie du quel eſt mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or les ſaincts perſonnages, qui meſpriſent la partie mortelle, & terreſtre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaiſon du monde intelligible auec le monde inferieur: Ce qui fut faict premierement lors que Adam fut creé en eſtat de grace, ayant neantmoins le franc' arbitre d'eſtre bon ou mauuais: C'eſt pourquoy les Hebrieux diſent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monſtrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde ſuperieur,

*9. Geneſ. ca. 4. Deuteronom. cap. 30.

au

au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il est dict qu'il commanda aux eaux de produire les oiseaux & les poissons: & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'homme qui deuoit estre le lyen du monde intelligible & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & les saincts personnages par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes[1], que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot מאלהים ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit ἀγγέλους & l'Interprete Caldean à tourné מלאכיא qui est pris du mot Hebrieu מלכים qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot אלהים: Et par ainsi en lieu que Marot à tourné: Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reste fors estre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as si haut esleué de son estre, qu'il est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les[2] Hebrieux appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes sont bergers des animaux, ce que Platon[3] ayant appris des Hebrieux, a dict que on ne baille pas la garde des chéures aux cheures, ny des bestes aux bestes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. *Nos inquit sicut oues mira diuinorum pastorum custodia semper egemus*. Puis donques que les Anges sont bons, & les Diables mauuais, aussi les hommes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Dieu dit en sa Loy[4]. Iay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choisy donc le bien, & tu viuras: Et encores plus ex-

1. *Psal. 8. Paulò minuisti eum ab Angelis.*

2. *In libro* פרקאבות.

3. *In simposio Protagora, politico, Critia, & in legibus, & in Epinomide.*

4. *Deu. 30. & Gen. 4.*

5. Eccles. 15. pressement en autre⁵ lieu il est dict, Dieu ayant cree l'homme l'a laissé en son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, ils te garderont: Ie t'ay baillé le feu & l'eau, tu as puissance de mettre la main à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira Et pour monstrer qu'apres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est inseré

6. Genes. 4. en la loy de Dieu, & mesmes il fut dict⁶ à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien ou mal: Surquoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebrieux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'est point reuoqué en doubte, dequoy, dit-il, Dieu soit

7. Libro. 3. נבוכים מורה loüé. Voila ces mots⁷. Et par ainsi la decision des Theologiens demeure veritable, que tous esprits sont bons, ou mauuais, & separez les vns des autres ce que les Theologiens disent estre signifié par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'auec les eaux: & que les hommes sont le moyen entre deux. Car les vns sont associez auec les Anges, & les autres auec les Dæmõs: & se trouue aussi des hommes, qui n'ont soing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit auec les Anges, soit auec les Dæmons, commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vserons de ces mots desquels ont vsé sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choses intellectuelles, & ne leuẽt iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes

8. Psal. 46. brutes, desquels l'escripture⁸ saincte dict: Ils ne sont plus

plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble. Et quant à ceux là, il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societé auec les esprits, soyent bõs, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits, qui de leur naturel sont Essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenere en nature diabolique, comme dict Iamblique: premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien, & qu'il esleue son ame à Dieu, à bien, à vertu apres que son ame sera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle societé auec l'Ange de Dieu qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il cõmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'vne grace, & bonté speciale de Dieu Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dict qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Dæmonium quoddam à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Dés mon enfance i'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela estoit

6. l. 3. c. 32.

bien fort frequent entre les Hebrieux, comme nous voyons en l'escripture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté aux saincts personnages, & parlé par les Anges à iceux intelligiblement : aux autres par signe sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé auec les bons esprits, il y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange si excellente que leurs Propheties, & predictions estoient tousiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyse, Helie, Samuël, Helisee. Les autres n'ont pas tousiours esté infaillibles, soit que les esprits soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que le suiet n'est pas si propre: tout ainsi que le *Soleil* ne se monstre pas si clair en la terre qu'il faict en l'eau, & n'est pas si clair en l'eau trouble qu'en l'eau claire, ny en l'eau agitee qu'en celle-là qui est reposee: aussi les passions de l'ame troublee, ou qui n'est pas coye & trãquille, ne peut si bié receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dict que c'est vn singulier don de Dieu, quand il enuoye son bõ esprit à celuy *qu'il* aime, pour estre entendu de luy, *& guidé en toutes ses actions: Car il* se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellement, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit: mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy sera besoing, ou bien s'il luy dõne son bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il
7. *Psal.* 91. est dict en l'escripiure [7] de celuy qui est en la garde du haut Dieu, lequel a faict commandement à ses Anges tresdignes de le garder soigneusement, quelque

part

part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, comme Abraham dist à Eliezer, que Dieu enuoieroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en aperçeut rien non plus que les enfans, & pauures insensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroient autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres: & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut poinct d'honneur où l'homme peu estre esleué. Aussi void on qu'il y en a tousiours eu fort peut. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans: Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escripture saincte est plaine de telle communicatiõ de l'Ange auec les esleuz. Ie sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tiẽt comme chose tres-certaine, l'association des esprits auec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece,

disoit souuent à ses amis, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long & chacun en croita ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement, & commença à le cognoistre, ayant enuiron trente sept ans, combien que le personnage me disoit, qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit accompagné par les songes precedens, & visions qu'il auoit eu de se garder des vices, & inconueniens: & toutesfois il ne l'auoit iamais aperceu sensiblement, comme il feist depuis l'aage de trente sept ans: ce qui luy aduint comme il dict, ayant vn an au parauant cótinué de prier Dieu de tout son cœur soir & matin, à ce qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider en toutes ses actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œuures de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures tout seul assis à mediter & contempler, & cercher en son esprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatuës de tous costez estoit la vraye, & disoit souuent ces vers,

1. Psa. 143. *Enseigne moy comme il faut faire,*
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fais que ton esprit debonnaire
Me guide, & meine au droict sentier.

Blasmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretiéne en leur opinion, & continuát ceste priere, & lisant

les saincstes escriptures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus agreable sacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'est de soymesme, estant purifié par luy. Il suiuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il commença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction: & tantost pour corriger vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder d'vn danger, tantost pour estre resolu d'vne difficulté, puis d'vn autre non seulement des choses diuines, ains encores des choses humaines, & entre autres luy sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dist, Ie sauueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois, ou quatres heures l'esprit frapoit à sa porte, & se leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voioit personne, & tous les matins l'esprit cõtinuoit, & s'il ne se leuoit, il frapoit derechef, & le reueilloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir craincte, pẽsant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans faillir vn seul iour, que Dieu luy enuoiast son bon Ange, & chantoit souuent les Psalmes, qu'il sçauoit quasi tous par cœur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frapant doucement, le premier iour, qu'il apperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre, qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres ayant vn sien amy Secretaire du Roy, qui est encores en vie, disnãt auec luy, oyant que l'esprit frapoit ainsi sur vne escabelle ioignant de luy, commença à rougir

& craindre, mais il luy dist, n'ayez point de crainte ce n'est rien: Toutesfois pour l'asseurer il luy conta la verité du faict. Or il m'a asseuré, que depuis, tousiours il l'a accompagné, luy donnant vn signe sensible, cōme le touchant tantost à l'oreille dextre, s'il faisoit quelque chose qui ne fust bonne: & à l'oreille senestre s'il faisoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trōper, & surprendre, il sentoit soudain le signal à l'oreille dextre, si c'estoit quelque homme de bien, & qui vint pour son bien, il sentoit aussi le signal à l'oreille senestre Et quand il vouloit boire ou manger chose qui fut mauuaise, il sentoit le signal: s'il doutoit aussi de faire ou entreprendre quelque chose le mesme signal luy aduenoit. S'il pensoit quelque chose mauuaise & qu'il s'y arrestat, il sentoit aussi tost le signal pour s'en d'estourner. Et quelquesfois quand il commēçoit à loüer Dieu de quelque Psalme, ou parler de ses merueilles, il se sentoit saisi de quelque force spirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin qu'il discernast le songe par inspiratiō d'auec les autres resueries, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou qu'on est troublé d'esprit, il estoit eueillé de l'esprit sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte qu'il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ait eu aduertissement, ny doute des choses qu'on doibt croire, dont il n'ayt eu resolution. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu,

qu'il luy enſeignaſt ſa volonté, ſa loy, ſa verité: Et emploioit vn iour de la ſepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il diſoit qu'on faiſoit ce iour la) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & penſoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaiſir à loüer Dieu, d'vn Pſalme de louáge: & ne ſortoit point de ſa maiſon le iour qu'il feſtoioit: & neantmoins au ſurplus de toutes ſes actions il eſtoit aſſez ioyeux, & d'vn eſprit gay, allegant à ce propos le paſſage de l'eſcripture qui dict, *Vidi facies ſanctorum lætas*: Mais ſi en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaiſe parole, & delaiſſer pour quelques iours à prier Dieu, il eſtoit auſſi toſt aduerty en dormant. S'il liſoit vn liure qui ne fuſt bon, l'eſprit frapoit ſur le liure, pour le luy faire laiſſer, & eſtoit auſſi toſt detourné s'il faiſoit quelque choſe contre ſa ſanté, & en ſa maladie gardé ſoigneuſement. Brief, il m'en à tant conté, que ce ſeroit choſe infinie de vouloir tout reciter. Mais ſur tout il eſtoit aduerty de ſe leuer matin, & ordinairement dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui diſoit. Qui eſt celuy qui le premier ſe leuera pour prier? Auſſi dict il qu'il eſtoit ſouuent aduerty de donner l'aumoſne, & alors que plus il donnoit l'aumoſne, plus il ſentoit que ſes affaires proſperoient: & comme ſes ennemis auoient reſolu de le tuer, ayant ſçeu qu'il deuoit aller par eau, il euſt viſion en ſonge, que ſon pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cauſe qu'il enuoya louër deux cheuaux, & ſon homme luy amena deux cheuaux l'vn rouge l'autre blanc, ſans luy auoir dict

de quel poil il les vouloit. Ie luy demãday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist responſe, qu'vne fois il le pria de parler à luy, mais qu'auſſi toſt l'eſprit frapa bien fort contre ſa porte, comme d'vn marteau, luy faiſant entendre qu'il n'y prenoit pas plaiſir, & ſouuent le d'eſtournoit de s'arreſter à lire ny à eſcrire, pour repoſer ſon eſprit, & à mediter tout ſeul, oyant ſouuent en veillant vne voix biẽ fort ſubtile, & inarticulee. Ie luy demanday ſi iamais il auoit veu l'eſprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horſmis quelque lumiere en forme d'vn rondeau bien fort claire: Mais vn iour eſtant en extreme danger de ſa vie, ayant prié Dieu de tout ſon cueur, qu'il luy pleuſt le preſeruer, ſur le poinct du iour en ſommeillant il dict qu'il apperceut ſur le lict où il eſtoit couché vn ieune enfant veſtu d'vne robe blanche chãgeant en couleur de pourpre, d'vn viſage de beauté eſmerueillable: ce qu'il aſſeura bien fort. Vne autre fois eſtant auſſi en danger extreme, ſe voulant coucher, l'eſprit l'en empeſcha & ne ceſſa qu'il ne ſe fuſt leué: & lors il pria Dieu toute la nuict ſans dormir. Le iour ſuyuant Dieu le ſauua de la main des meurtriers d'vne façon eſtrange, & incroyable. Et apres auoir eſchappé le danger, il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui diſoit: Il faut bien dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais ſe retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conſeil à Dieu. Et comme il priaſt Dieu qu'il luy donnaſt ſa benediction, vne nuict il eut viſion en dormant, comme il dict.

dict, qu'il voyoit son pere qui benissoit. I'ay bien voulu reciter ce que i'ay sçeu d'vn tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doit pas estre trouuee estrange, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence auec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chapitre XXXIII. & en Iesaye au chapitre cinquantiesme, où il dict, *Dominus vellicauit mihi aurem diluculo.* Et Iob le dict encores mieux, decouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faict peu à peu cognoistre sensiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'vn marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Iuges il est dict de Manoha, que l'Ange de Dieu commença à frapper deuant luy, comme dict Rabi Dauid, où le mot Hebrieu לפעמו signifie fraper, & sonner, du mot פעמון, qui signifie *tintinabulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange, celà n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent:

Ἅπαντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ.
Ἅπαντός ἐστι μυσταγωγὸς τοῦ βίου.

C'est à dire, que chacun à vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire. Car on void euidemment que Saül apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escripture) tout

changé. C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee. Et quand il est dit que Dieu print de l'esprit de Moyse, pour en departir à LXXII. personnes (que Dieu auoit choisis entre six cens mil) & qu'ils Prophetizoient, quand l'esprit de Dieu reposoit sur eux, on peut recueillir que l'esprit de Dieu n'estoit pas encores auec eux: on recueillist aussi que l'esprit de Dieu est comme la Lumiere qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours. Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmétoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient auec eux approchoient, aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du sainct Esprit, & cõmença à louër Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'escripture, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut cõtrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire, comme i'ay dict, que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, soit que l'excellence des

3. Numeri 11.

4. Samuelis 19.

5. Samuel. c. 18.

des Anges est bien differente, comme i'ay dict de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoient de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligẽce spirituelle. Voyla quant à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les Diables, nous en parlerõs en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons, & des mauuais esprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malins Esprits.

CHAP. III.



NOVS auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits auec les hommes: il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le masque de lumiere, que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits, & appelloient les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & ἀλάστορας, & παλαμναίους, les Latins, *Lemures*, ce que les hõmes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bõne mine pour leuer la suspicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils entendent trop bien. Nous

auons assez d'exemples, que le Diable s'efforce de cõtrefaire les œuures de Dieu, comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennement trompoient, comme il font encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fusent prises: l'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais, par idolatrie, & soubs voile de religion, en sorte que Sathan pour se faire adorer, & destourner les hommes de l'adoration d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & responces que par celles qui estoient vierges[1], & qui ieusnoient en prieres, & oraisons, quelles faisoiẽt à Apollon, & autres Dieux semblables, ce que le Diable à sçeu si bien entretenir, que aux isles Occidentales, il s'est trouué auparauant que les Espagnols en fussent seigneurs, que les Prestres, * qu'ils auoient, faisoient de grands ieusnes, prieres, & processions, portans leurs Idoles en bannieres, & chãtoient à l'hõneur de leurs idoles: puis apres ils estoiẽt saisis des esprits malings, & disoient merueilles, comme nous lisons es histoires des Indes Occidentales, & generalement les prestres ne se marioiẽt point, horsmis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient penitence, & n'osoient reueler la confession, soubz peine d'estre chastiez, & ieusnoient souuent, mesmement quand on vouloit moissonner ou faire la guerre, ou parler à leur Dieu, c'est à dire, au Diable. Et pour estre plus fort rauis, ils fermoient les yeux, les autres s'aueugloiẽt sacrifians les hommes, & toutes sortes

1. Plutarque au liure De oraculoiũ defectu.

tes d'animaux à leurs idoles,& y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneusemẽt par hommes chastrez,ayans le nez & les leures coupees,auec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur: cõme il se faisoit en Rome aux Vestales,& ceux,& qui vouloient estre Prestres,se retiroient auec les Prestres vestus de blanc es forests,où ils passoient quatre ou cinq ans,& puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil,qu'ils appelloiẽt Guaca,& Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire,ainsi qu'elle est icy escripte,fut recitee deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire,que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina,s'exerçoient en telles sortes de Sorceleries,sacrifians aussi les hommes aux Diables, ausquels ils parloient,& qu'ils adoroient,& principalement le Soleil,l'appellant par excellence Bahal c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf,qui,veut dire Maistre mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple,comme on dict qu'au *Palais* de Venise il n'y a pas vne seule mouche & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estrange,ou, nouuelle:car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron Dieu des mouches,& les Grecs à Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee,comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*,& en Pline au liure XXIX. chapitre VI. Aussi void on les Sorciers auec quelques paroles chasser tous les serpens d'vn pays. Ce n'est donc pas

merueille ſi leur maiſtre Satan chaſſe toutes les mouches, Mais il faut iuger(s'il eſt ainſi qu'on dit de Tolede, & de Veniſe)qu,il y a quelque idole enterree ſouz l'eſſueil du Palais, comme il s'eſt deſcouuert depuis quelques annees en vne ville d'Ægypte, où il ne ſe trouuoit point de Crocodiles comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré ſous, l'eſſueil du temple que Mehemet Ben Thaulon fiſt bruſler : de quoy les habitans ſe ſont plains diſans que depuis les Crocodiles les ons fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour meſme occaſion fiſt bruſler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adoraſt plus. On peut voir au troiſieſme liure de Rabi Moſes Maymon les ceremonies & ſacrifices des Caldeans,qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui eſtoit le liure des ceremonies de ces Peuples là, ou l'on trouue les ſacrifices,prieres,ieuſnes, danſes,proceſſions quaſi ſemblables à celles qui ſe faiſoient és iſles Occidentales,& meſmes les Preſtres de Bahal, eſtoient auſſi Prophetes ſe retirans du mõde, habillez de drap enfumé, qui eſt la plus hideuſe couleur, & pour ceſte cauſe ſe appelloient Camarin:Et, qui eſt choſe plus eſtrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la meſme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il eſtoit le Dieu des Propheties. Qui monſtre bien, que le Diable auoit enſeigné à tous ceux-là ceſte belle ſcience. Et meſmes Ochozias Roy d'Iſraël l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps là, eſtant tombé de ſa feneſtre enuoya ſes ambaſſadeurs au tẽple de Bahal, pour ſçauoir

s'il

s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencontrez ayant sçeu où ils alloient, y a il point, dist-il, de Dieu au ciel pour demander conseil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir si les peuples de Occident estoient ensorcelez par Satan sous voile de prieres, ieusnes, sacrifices, processions, & propheties, puis que les peuples de Palestine, de Grece & d'Italie n'auoient autre religion, n'y rien de plus grand. Et si on dit que les plus sages n'y croient rien: ie trouue que les plus grands Philosophes tenoiẽt cela pour chose diuine & tres-certaine. Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant respondu aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point que son autel, qui estoit carré en tous sens ne fust doublé, & Platon le plus grand Geometrien qui fust alors, ayãt trouué le moyẽ de le doubler physicalement & grossieremẽt dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile question qui soit en toute la Geometrie, & qui de faict n'a iamais encores esté demonstree, pour les destourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deshonnestes, pour les tirer à la contemplation des choses intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peste grande print ceste occasiõ, & en fist son proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recognoissoit pour son mai-

ſtre, neantmoins on void en ſes liures des Myſteres, qui ſont entierement traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment de Marſile Ficin, qu'il reprouue l'impieté[4] de ceux qui faiſoient des images, & characteres pour prophetizer: & conclud que[5] la prophetie n'eſt point naturelle, ains que c'eſt le plus grand don de Dieu[o], & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee: & qui plus eſt, il reprouue ceux qui penſent acquerir le don de Prophetie[6] par le moyen des eſprits que les anciens appelloient δαίμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins[7] il dict que la prophetie s'aquiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinomãtie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomantie, s'eſtonnant comme les Dieux s'abaiſſoient iuſques[8] à là, de mettre leur diuinité en viãdes: dequoy Porphyre doutoit fort: & commande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choſes. Or nous voyons combien Dieu a deteſté toutes ces impietez, & ſpecialement il a defendu d'adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration, que pluſieurs ont interpreté vne ſtatue ſans propos. Et le meſme Iamblique eſcript, que l'ame par la diuinité eſt quelquesfois ſi bien rauie hors de l'homme, que le corps demeure[9] inſenſible, & ne ſent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame eſt tranſporté, ce qu'il appelle ἔκςασιν, laquelle ecſtaſe eſt ordinaire au Sorciers, qui ont paction expreſſe auec le Diable, qui ſont quelquesfois tranſportez en eſprit, demeurant le corps inſenſible, & quelquesfois

4. lib. 3. c. 3 ɔ 2 et. 14.
5. lib. lib. 3. c. 24. et 27.
o. Vt etiam Syneſius libro περὶ ἐνυπνίων μαντεία δὲ ἀγαθῶν αἰεὶ εἴη τὸ μέγιστον.
6. l. 3. c. 13.
7. l. 3. c. 14. per aquam, radiũ, aues, lapides, par verges, par bois.
8. l. 3 c. 17. ἀλφιτομάνθεια. vocatur, quæ fit ex farina.
o. Leuit. 26
9. l. 3. cap. 2 & ſequentib.

quesfois en corps, & en ame, quãd ils vont aux assemblees la nuict, comme il a esté aueré par infinis procez ainsi qu'il sera dict cy apres. Et neantmoins Iamblique ayant aperçeu que les malins esprits venoient au lieu des bons esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignement, deplaisoit aux Dieux, & qu'alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hõmes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des Anciens estoyent malins esprits, qu'il appelle Cacodæmons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugemẽt qu'il eust, & qui estoit en reputatiõ le plus sainct, & le plus grand personnage de son temps: En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique: lequel neantmoins ayant auec ses compagnons voulu descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premieres lettres, θεοδ, Valens estant aduerty, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrer que les plus grands cerueaux, & les plus saincts personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prẽd vn beau voile de pieté: il sera monstré par cy apres que l'inuocation des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit ensorcelee, languissante

au lict fist dire vne Messe du S. Esprit à minuict, en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. Enquoy il apert que Satan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu, mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquise dit que elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn hoste du Lyon de Blois: Car elle auoit dit que la Sorciere qui l'auoit ensorcelee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escript qu'il faut en fossoïant dire les Psalmes, *De profondis, Deus misereatur nostri &c. Pater noster, Aue Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c. Requiem æternam &c.* & lire la Messe: Et pour paruenir à quelque autre chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatre tableaux de parchemin vierge, *Omnis spiritus laudet Dominum*, & les pendent aux quatres murailles de la maison: Et pour faire autres meschancetez, que ie n'escriray point, ils disent le Psalme cent & huictiesme. Et qui plus est l'an M.D.LXVIII. les Italiens, & Espagnols allant au bas pays, portoient des billets pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre garentis de tous maux: comme quelques Alemans

portent

portent la chemiſe de Neceſſité faicte d'vne façon deteſtable, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maiſtre Sorcier (qui ne merite d'eſtre nommé) pour l'inuocatiõ des malings eſprits, veut qu'on ieuſne premierement, & qu'on face dire vne Meſſe du ſainct Eſprit. Ce n'eſt donc pas choſe aiſee de deſcouurir les Sorciers, ny de les cognoiſtre d'auec les gens de bien, & beaucoup moins anciennement, qu'à preſent: combien que tous les peuples, & toutes les ſectes des Philoſophes ont condamné les Sorciers, comme dict ſainct Auguſtin[4], *Sectas omnes Magiæ pœnas decreuiſſe*, & Seruius parlãt des Romains dict auſſi qu'ils ont touſiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs, comme il apert par les loix des XII. tables, & en leurs Pandectes[5]: & neantmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus ſacrez n'eſtoient que ſorceleries, comme nous auons dict, & ſera cy apres declaré plus ſpecialement. Et par ainſi de dire que la marque des bons & mauuais eſprits ſe doibt iuger par les bonnes ou mauuaiſes œuures, il eſt bien vray: mais la difficulté eſt, quelles ſont les bõnes œuures: car combien que les ieuſnes, prieres, & oraiſons, la chaſteté & pudicité, ſollitude, cõtemplation, guerir les malades ſoient de bonnes œuures en ſoy: ſi eſt-ce que ſi elles ſe font pour l'honneur qu'on face à Satan, à vne idole, & pour ſçauoir des Oracles ſes choſes paſſees ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là ſoient bonnes, qu'elles ſont deteſtables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes hiſtoires que les Payens, qui condamnoient les En-

4. *l. 18. de Ciuitate Dei.*

5. *l. Item subeo. §. Si quis Aſtrologus, de iniur. toto titulo de maleficiis & mathematicis. l. Si quis aliquid, de pœnis ff.*

chanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy[c], faisoient tout cela, & mesmes les Amorrheans, & Indois. Vray est que les vns estoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui faict cognoistre au doigt & à l'œil le sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy de Dieu[c] tous sortileges sont estroictement defendus, & specifiez en plusieurs sortes qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dit Iosephe au liure huictiesme des Antiquitez, que Salomon trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eust oublié cela, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts : si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les Sorciers ont soubs le tiltre de Salomon : & peut estre que Iosephe a esté aussi bien abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nommé Eleazar, ayant touché d'vn anneau les narines d'vn homme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dict : qui est vn erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que

c. lib. 4. de maleficiis. c.

c. Deu. 18.

satan

ſatan guariſt quelquesfois le beſtail & les hommes enſorcelez, par le moyen des Sorciers ſes miniſtres (baillant touſiours neantmoins le ſort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il ſera dict cy apres) auſſi faict-il bien ſouuent ſortir les malins eſprits des hommes demoniaques, feignãt ce faire par moyens diaboliques, comme faiſoit celuy que dict Ioſephe, par ſon anneau, où il n'y auoit point de racine, mais pluſtoſt vn malin eſprit, par la puiſſance ou intelligẽce duquel l'autre eſprit fort, à fin que l'on adiouſte foy aux ſorcelleries & idolatries, deſquelles Satan entretient les pauures ignorans. Et ſi on dit que les loups ne s'entremangent pas volontiers, ny les malins eſprits ne chaſſent pas les malins eſprits, il y a reſponſe, que le royaume de Satan en ce cas n'eſt pas tant diuiſé, qu'il eſt eſtably & aſſeuré, & l'idolatrie appuyée de tels miracles, & entretenu par ce moyen: combien qu'il n'eſt pas inconuenient comme dict S. Auguſtin, que les Diables ne chaſſent les Diables, & que les vns ne ſoient ruinez par les autres, comme les meſchans ne ſont ruinez ordinairement que par les meſchans, par la volonté de Dieu, ainſi qu'il dict en Hieremie, *Vlciſcar inimicos meos per inimicos meos*: Ie vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bons ſouuent font la guerre aux bons, à plus forte raiſon les meſchans aux meſchans, & les Diables aux Diables. Or nous liſons en Daniel[7] que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu diſt à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebrieux eſtoit venu à ſon ſecours, contre l'Ange de

7. Dan. c. 10. & Deuter. 32.

Perse: Toutesfois ie rapporteray tousiours l'interpretation de ce lieu aux Sages. Ainsi Dieu a posé au ciel les mouuemens contraires, & les effects des estoilles, & planettes, & les elemens cõtraires & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & simpathie d'autre, & en ceste contrarieté & plaisant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bons & malings esprits est venuë de ce que les nouueaux Academiques ont posé ceste maxime qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puissances celestes & terrestres, & conioindre les vns auec les autres, pour attirer la puissance diuine, par les moyẽs elementaires, & celestes. Voyla l'hypothese de Procule, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. [2] Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures auec beaux priuileges, a fondé toutes les sorceleries & inuocations de Diables, qu'on imprime par tout auec priuilege des Princes, qui est l'vne des plus dangereuses pestes des Republiques. Car il compose des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, lesquels characteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltatiõ ou maison auec vne coniunctiõ amiable, & veut alors qu'on ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, ausquelles le Prince de la Mirande s'est trop arresté soubs ombre de Philosophie, quand il dict les hymnes d'Orphee n'auoir

2. *Iamblichus in lib. de misteriis.*

n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu: & se vante d'auoir le premier descouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la Sorciere Medee. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Satan, à quoy se raporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce mesme moyen le maistre Sorcier instruict ses disciples en toutes idolatrie, impieté, & sorcelerie. Iaçoit qu'il semble que les Academiques, que i'ay dict, en vsoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy pensant bien faire : mais Agrippa en à vsé par impieté detestable: car il a esté toute sa vie le plus grand Sorcier qui fut de son temps: & soudain apres sa mort Paul [2] Ioue escript, & plusieurs autres, qu'on aperceut vn chiẽ noir, qu'il appelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayãt sagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le monde (cõme dict Picus Mirandula) couurant soubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux cy le grand Dieu Createur de toutes choses: pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressemẽt, qu'on ne feist point de degrez, pour monter [3] à son autel, ains qu'on vint droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien

2. *Libro elogiorum.*

3. *Exo.* 28.

entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payës, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus Mercure, & autres demy-dieux, viuans saincttement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attẽdu qu'ils pensoiẽt faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu & qui sçait, que toutes ses diuinations diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-là est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bõs & malins esprits, de la pieté & impieté, est de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Createur, pour paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing declarer les predictions & presages.

De

De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. IIII.

LES Grecs appellent le Deuin μάντιν, & μαντείαν παρὰ τὸ μαντεύεσθαι, & d'autant que telles gens sont remplis d'impostures, & mentemenries le François appelle vn homme mensonger, Menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins [o] l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nom aux Sorciers, aussi bien qu'aux Prophetes. Le mot est venu de μαντεία, quasi μανεία, d'autant que les Diuins ensorcelez, & possedez du maling esprit estoyent la plusparr furieux, & la Prestresse Pythias ne deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appellé *morbus sacer*, par ce que les Sorciers rauis, sont comme ceux, qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ses Asnes, alla cercher vn Deuin pour en sçauoir des nouuelles, on luy dist que Samuel estoit voyant, [1] & demanda à son compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit voyant il luy dist qu'il estoit voyant: car (dict le [2] texte) les voyans ne s'appelloient pas encores נבאים, c'est à dire, Prophetes: lequel mot vient de נבא, qui est quasi tousiours en la coniugation passiue [3], pour monstrer que la vraye diuination est receuë de Dieu. Et quant au mot de Prophetie, qui est Grec, il

o. *Cicero in libro de Diuinat.*

1. *a verbo* ראה. *vidit, audiyt, intellexit.*

2. *Samuel. cap. 9.*

3. נבא. *Samuel. 10 11. Hieremia 26. vers. 9. Zacharie 13. 4*

ſignifie prediction,ſoit en bien,ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vſans de poudres, & greſſes,les anciens, & meſmes Ariſtote les appelloit en ſon vulgaire οἱ περὶ τὰς φαρμακείας, & les Sorciers φαρμακίδες, comme on peut voir au liure 6. chap. 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'hiſtoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres ſe ſeruent de l'Hippomanes. Et pour entendre quelle diuination eſt licite, ou illicite nous dirons, que toute diuination eſt diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatres[2] nous dirons par ordre. La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les cauſes naturelles. Et quant à celle cy nous en auons le teſmoignage de Dieu, quand il dict ainſi, s'il y a quelque[3] Prophete entre vous, ie luy apparoiſtray par viſion, & parleray à luy par ſonge: Mais quant à Moyſe mon eſclaue tresfidelle,, & loyal entre tous, il n'en ſera pas ainſi, car ie parleray à luy face à face. Auquel paſſage les Hebrieux[4] ont noté que la Prophetie eſt vne largeſſe enuoyee de Dieu, par le moyen & miniſtere de l'Ange ou intelligence actiue ſur l'ame raiſonnable premierement, & puis ſur l'imagination: & n'exceptent que la Prophetie de Moyſe, qu'ils tiennent auoir eſté faicte à Moyſe immediatement parlant à Dieu ſans moyen & en veillant, ce qui eſt auſſi ſignifié, quand Dieu diſt à Moyſe[5], I'ay apparu à Abraham, Iſaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monſtré mon grand nom IEHOVAH, & au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dict, qu'il n'y eut iamais Prophete ſemblable à Moyſe, qui co-

2. *Quatre ſorte de diuination.*

3. *Num. 12*

4. *Definition de Prophetie. Rabi Maymonis, lib. 3.* נכרי חנבו כים

5. *Exo. c. 9.*

gneut Dieu face à face. Et par ainsi tous les propos de Dieu en toute la saincte escripture aux Prophetes, se font par le moyen des Anges ou intelligences, ou en songes, & visions: c'est pourquoy les Theologiens Hebrieux[6], qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examinez toutes les sortes de songes & visions diuines, que S. Augustin a compris briefuement en cinq especes, y compris les songes humains, desquels nous ne parlons pas icy, & ausquels il ne faut auoir aucun esgard comme il est dict en l'Ecclesiastique, ains seulement à ceux qui sont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres sont compris soubs le mot חלם qui signifie autant, qe le Grec ἐνύπνιον, ou *somnium* : & les visions מראה que Synesius[2] appelle τὰ ὄναρ θεάματα que les latins ont appellé *visiones*. Et la difference entre les deux est bien notable : & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray songe diuin se reçoit en dormant. Mais la vision se faict en someillant, auec vne viue impression en l'ame imaginatiue, qui represente les choses, comme si on les voyoit des yeux: pour instruire les hommes qui sont du tout differents aux songes humains & des bestes brutes, qui n'ont rien que l'impression naturelle en l'imagination ainsi qu'elles ont esté veuës en veillant. Or les moyens d'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de prophetie, est dépouiller premieremēt toute arrogāce & vaine gloire, s'abstenir des voluptez deshōnestes, & d'auarice, puis apres s'adōner à viure vertueusemēt, &

6. *Rabi Moses Maymō lib.* 3. נבורי חנבוכים.

2. *Synesius in lib.* περὶ ἐνυπνίων.

sur tout à s'employer à contempler, & cognoistre les
œuures de Dieu, & sa loy. Dauantage les anciẽs Theo-
6. *In libris* פרקי אבות. logiens [6] Hebrieux, tiennent que la tristesse, & vieil-
lesse grande, empesche beaucoup l'effect de Prophe-
tie, & disent: que la pluspart des Prophetes estoient
ieunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre est de
louër Dieu d'vne certaine ioye & allegresse, & d'vn
cueur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mes-
mement sur les instrumens de Musique: c'est pour-
quoy le mot de prophetizer signifie aussi louër Dieu,
cõme en Samuel chap. 10. & 13. בהנב אתו *cũ Prophetizaret,
id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre
la force des visiõs, & Propheties diuines, aux discours.
des Philosophes, qui en ont parlé à veuë de pays, &
tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé
void les songes plus veritables: car souuent l'homme
estant au poinct de la mort, malade à lextremité, pro-
phetize, n'ayant iamais Prophetizé en la fleur de sa
force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre
au liure des songes, dict, qu'il n'y a cause vraysembla-
ble de deuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte,
& qui passe (dict-il) nostre entendement. Or il faict
bien à noter ce qui est escript au XII. chapitre des
Nombres, que Dieu ne se communique aux hom-
mes sinon en dormant (horsmis à Moyse) par songe &
vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrer
la difference de la vision au songe, & du songe diuin
aux songes humains: ou qui aduiẽnent par maladies:
& entre les songes & visions diuines y a plusieurs de-
grez.

grez. Le premier degré de Prophetie est la reuelation en songe de s'adonner à bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame vn precepteur, qui le rendra sage, & aduisé (comme disent les Hebrieux) & de cestuy-cy l'escripture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté auec luy. Le second degré de Prophetie, est quand quelcun aperçoit en veillent quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la loüange de Dieu, & de ses œuures, comme on dict que Dauid alors composoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux secrets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomõ, n'ont pas esté au degré de Iesaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on lit en l'escriture, que Dieu dist à Dauid, ou à Salomon, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon auquel fut enuoyé Haiah Silonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il seroit le plus sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escripture dict, que Salomon s'esueillant, aperçeut que c'estoit vn songe: Et aussi quãd il est dit, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision. Le troisiesme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit hõme,

ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, come en Zacharie fort souuent, Le quatriesme degré est quand on entend des paroles sans voir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixime, quand il semble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Iesaye qui dict, I'ay
2. Iesa. c. 5. veu [2] Dieu, & a dict, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables. L'huictiesme est quand la vision de Propheiie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neufiesme degré. La dixiesme est quand on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de voir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moyse, comme il est
4. Num. 12 dict en l'escripture [4]: Et par ainsi quand Iesaye dict qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en vision, & non pas en veillant: & quand on list en Ezechiel, que il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faict en dormant: Car mesmes il est dit qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quãd il fut dict à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques ious apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie

ne fut oncques en Babylone. Ainsi est il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les prophetes & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cerchent occasion de blasmer la saincte escripture: car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda dit aux Ambassadeurs du Roy Iosias qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable, qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloient sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque[5], qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus auec vne lettre bien cachetee, où il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit, que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour apres auoir dormy vne nuict au temple, dist qu'il

5. *De oraculorum defectu.*

luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir : & depuis le gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuẽt. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la differẽce de la Prophetie de Dieu, & des enchãtemens de Satan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Dæmõs, sont alors les plus furieux & insensez, & ceux qui sõt inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escripture dit de Saul, quand l'esprit de Dieu l'eut saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en cest estat : mais quãd l'esprit malin le saisissoit, il deuenoit furieux, & prophetizoit : Ainsi par lescripture [6] : Et quãd il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & cõmença à prophetizer, & loüer Dieu. C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il n'y a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur, & en rage escumante : Et se void aussi le semblable des prophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant que deuiner. L'autre difference de la prophetie diuine d'auec les enchantemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours fausse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A celà vous cognoistrez les Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'aduiendra [o] point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela le prophete faux, ou meschant, lequel aura eu don de prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours,

6. Samuel. lib. 1. ca. 18.

Le mot de Prophete, est aussi dit du Sorcier, et Enchanteur. Deut. c. 13.

o. Deut. 13.

tousiours, & puis apres qu'il ayt vn songe humain, qui ne sera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quelque chose & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est dict qu'on se doibt garder de croire aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes qui estoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé [7] fidele, & loyal, & qui iamais n'a dict chose qui ne soit aduenue. Et de faict tous les Theologiens sont d'accord, que les saincts prophetes n'ont pas tousiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu qu'vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceste faueur toute la vie du prophete, comme à Samuel Helie, Helisee, Hiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie est donnee aux prophetes qui n'aduient pas, comme on list de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle-cy dedás quarante iours: ce qui n'auint point, car Dieu fut appaisé par penitence. Cela est remarqué non seulement en Hieremie XXVI. & Ionas III. ains aussi en Ezechiel XVII. Mais ordinairement la prophetie a cessé en la vieillesse: comme on void de Hieremie au chapitre LI. il est dict que les paroles de Hieremie ont cessé, & neātmoins il continue l'histoire. Les Hebrieux sur cela ont noté, que la prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est dict,

7. Libro I. Samuel. c. 3 Ecclesiast. cap. penult.

qu'il ne voioit plus gouttte, ce que les Hebrieux entendent de la vision Prophetique : Et de faict Samuel fort ieune eut la vision, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on list en Ioel le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la vision. Quelquesfois aussi l'infusion & grace Prophetique se faict sur la partie raisonnable, & nō pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination : ou bien l'infusion se faict sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusion est telle, que la personne est contrainte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul Prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes, & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoient seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasee. Il n'osoit dire la verité : mais il dict que l'esprit de Dieu le pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir & de faict il fust getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret, auquel il dist la verité. Car souuent la Prophetie, & le songe est enuoyé à l'vn, pour aduertir, ou menasser, ou declarer la cōdemnation d'vn autre : Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam:

&

& neãtmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'a-
uoit pas la vision prophetique, comme les autres pro-
phetes, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et
qu'ainsi soit, quãd il vouloit faire la guerre ou entre-
prendre quelque chose de consequence, il mandoit à
Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il disoit au
Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod,
pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim*, & *Thummim*.
Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebrieux, que les
LXXII. ont interpreté, Declaration & Verité: & l'in-
terprete Caldean les a laissez sans les interpreter, com-
me les Hebrieux auoient accoustumé de cacher les
secrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, signifie, lumie-
res, & *Thummim*, perfections: C'estoit vne table, où il
y auoit douze pierres precieuses enchassees, & les nõs
des douze enfans de Iacob engrauez: laquelle table
pendoit auec deux chenons sur la poictrine du grand
Prestre, comme on void en Exode[2]. Et aux Nom-
bres[3] il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aa- 2. *Cap.* 28.
ron, interrogera selon la forme de Vrim, & que selon 3. *Cap.* 27.
sa parole & responce, on se gouuernera. Si la chose
qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les
pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient
vne viue lumiere, ou le Prestre inspiré de Dieu disoit
ce qui aduiendroit: comme il se peut voir en l'escri-
pture[4], & en Ioseph aux[5] Antiquitez, où il dict que 4 *Esdrae.*
ceste lumiere cessa deux cens ans auãt son aage, il nas- 2. & *Nehem.* 7.
quit XXX. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appel-
loient ce pectoral λόγιον, c'est à dire, l'oracle, qu'on a 5 *Lib.* 3. c. 9.
tourné mal à propos, rationale: Car les Roys en tou-

tes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de responsce, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua responsce aucune, dict l'escripture[6], ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim : alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au contraire Dauid tousiours eut responce[7] par vision de quelque Prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummin, aussi faisoit il diligemment ce qui luy estoit mandé: & Saul pour n'auoir obey, fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis: Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amacelites, & tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu, Samuel[8] luy dist que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & Sorcelerie: Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du mõde. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu[9] ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisiesme fois, ils sont delaissez: Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quiter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende il est delaissé. Voyla donc les troys moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien par lesquels Dieu a declaré aux hommes sa volonté anciennement. C'est pourquoy le

6. Samuel. 1. cap. 28. vers. 9.

7. Samuel. 2. c. 2. et. 5.

8. Samuel. cap. 15. Osea. 6.

9. Iob. c. 33

Prophete Baleham inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israël, disoit, O peuple heureux qui n'a point de sorcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures quãd il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, visions, & iugemens de Dieu consignez es escriptures, & histoires saincctes, par lesquelles nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne soit pas besoing de prophetes: neãtmoins il est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faict cognoistre sa volõté, pour se guider & instruire les autres. Et mesmes nous lisons es docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'ils confessent que tousiours on oyoit quelque voix diuine, que Iosué fils de Leui appellé [1] בת קול c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent ἠχώ. Et la vraye marque pour recognoistre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir, & cognoistre leurs actiõs, & sur tout quel est le Dieu qu'ils adorent. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres dieux que celuy qui a faict le ciel & la terre : mais il ne faut pas pourtant y adiouster foy : car c'est l'vn des signes, que Dieu a expressement articulé par [2] sa loy, disant qu'il enuoye ce songeur, & ce prophete, pour essayer si nous l'aymons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes verita-

1. *In libro* פרקי אבות.

2. *Deu. c. 13.*

bles aux esleuz & gens de bien, ains aussi aux infideles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement auecques espouuantemés. Les histoires en sont pleines comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux Princes quand il est question de l'estat, & des choses concernant le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuentables, comme dict Salomon au liure de la Sagesse: & les bons, ores qu'ils soient quelquesfois effrayez par songes, si ont ils tousiours asseurance & consolation. Ainsi lisons nous, que Vespasian songea qu'il seroit Empereur, quand Neró auroit perdu vne dent, ce qui aduint le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus tenant vn glaiue luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut il que tu meures de ce coup Et Hippias tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iuppiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encores il est à noter que la pluspart des songes naturels signifient l'humeur, ou maladie naturelle du personnage: comme Galen escript que l'experience a faict cognoistre, que le songe de la cheute d'vne estoille, ou le bris d'vn chariot, estant le malade dedans le chariot, cela luy signifie sa mort. Les anciens remarquoient les songes veritables au poinct du iour en celuy qui n'estoit point troublé d'esprit. L'escriture saincte baille vne reigle de n'adiouster foy aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. Et la marque est, quand ils sortent d'vn homme de bien, & veritable, ou

ou d'vn meschant, pour l'exterminer. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinent vne vie detestable, sont enuoyez des malins esprits, comme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour sçauoir les choses occultes.
CHAP. V.

DIVINATION naturelle est vne anticipation des choses à venir ou passees, ou presentes, & neantmoins occultes par la cognoissance des causes enchesnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees dés la creation du monde. I'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain qu'elle diuination est licite, & quelle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs [1] autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes. Aristote [2] pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu, premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impiete des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elemẽtaire,

1. *Epistola septima ad Dionem.*
2. *Phisico.* 6. & 8. & τῶν μετὰ τὰ φυσ. 12

& l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combien que Epiphanius dict que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouees, & detestables: car comme disoit Procle[3] Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce d'oster le vray Dieu, c'est dire, ἀπείρια τὸμ θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Thelogiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appellent *Metatron*: Et ceste-cy est cause de la seconde, & la seconde de la troisieme, & consequemment des aurres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat suyuãt l'erreur de Platon, & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a faict contre les Chrestiens est de ceste opinion[3], blasmant les Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles, & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, où il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges: Et les plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, signifie la matiere, & la forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme, estant ja au parauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent, comme

3. ἀπει- ριαν τὸν θεὸμ ἀναι- ρεῖμ καὶ πο- λυθεότη- τα ἀθεότη- τα εἶναι.

3. *Apud Cyrillũ cõtra Iulianum cuius liber à Cyrillo penè trãscriptus est.*

comme Origene, que Dieu a tousiours par succession
crée des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a
ruinez, à sçauoir le monde elemẽtaire de sept en sept
mil ans: & le mõde celeste de quarãte neuf en quarãte
neuf mil ans, vnissant tous les esprits bien-heureux en
soy, & laissant reposer la matiere confuse sans forme
mil ans, & puis renouuelãt par sa puissance toutes cho
ses en leur premier estat & beauté, & raporterent le
repos de la terre le septieme an, & apres le quarante &
neufieme le grand iubilé, & pour ceste cause ils disent
qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la
creation de ce monde, pout monstrer qu'ils estoient
demeurez immortels apres la corruption des mon-
des precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu
pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que
les Hebrieux[o] en leur secrette Philosophie tiennent, *o. Rabi Iuda. & Leo Hebraeus, et caeteri.*
& Origene[4] aussi: laquelle opinion, combien qu'el-
le ne soit pas receuë de quelques Theologiens, par ce
qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets *4. In libris περὶ ἀρχῶν*
profonds de Dieu, si est-ce qu'elle tranche l'impieté
de ceux qui se mocquent de Spiridion, & autres Eues-
ques au Concile de Nicene, disans que c'estoit chose
fort estrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees,
voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis
trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doibt
perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de
Rabi Eliezer auroit quelque apparẽce, où il dict, que
Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement,
comme de matiere: qui est suyuant le dire de[5] Salo-
mon, où il suppose la matiere confuse, au parauant la *5. In li. Sapientia.*

Creation de ce monde, & aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouueau soubs le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut cree de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté: autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez ineuitables, que i'ay remarquees en autre lieu[6], contre l'opinion d'Aristote impossible, & incompatible par nature, confessant, qu'il y a vne cause premiere comme il a demonstré. Aussi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiques, ont reprouué d'vn commun consentement, comme aussi Plutarque[7], & Galen[8], & mesmes les Epicuriens s'en sont mocquez. Et par ainsi nous arresterons là, que Dieu a cree la matiere de rien, ce que le mot ברא signifie, c'est à dire Creer: car autrement l'escripture eust dict עשה c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui signifie aussi vn scret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a faict l'intellect, comme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est-il bien à noter que ces mots, *Dixit & facta sunt*, le mot אמר, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi vouloir, de sa propre signification, & les Hebryeux l'interpretẽt ainsi: car Dieu n'eust pas addressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais depuis la premiere creation de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par le moyen desquels il renouuelle, & entretient ses creatures. Et quand

6. *In meth. Bodini c. 6.*

7. *In l.* περὶ τῆς ἐν τῷ Τιμαίῳ ψυχογονίας.

8. *in l. de placitis Hypocraticis, & Platonis.*

quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand ie dy Ange, i'entends generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu donne aux creatures, aussi bien que les esprits bons & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges' en l'escripture '. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir, cela se faict par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges ou intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir, sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on list en l'escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict *Michee le Prophete*, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Satan en l'assemblee des Anges, comme il est dict en Iob'. Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auōs dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne faict il riē aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez mōstré en la vision de Zacharie', des sept lumieres

9.*psal.* 103
8.*psa.* 104.
9.*Iob.c.*1.
1.*Cap.*4.

du chandelier, (ce qui a depuis esté trãslaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu les sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquelles la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a tousiours esté licite, & en cela gist la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par ses creatures. C'est l'aduis de Damascene[2], & de Thomas d'Aquin au liure de Sortibus, & au liure des Iugemens Astronomiques: & de mesme opinion est aussi l'Escot: Et par ainsi il ne faut pas suyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dict que l'Astrologie, Necromantie, Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins esprits: ce qui est bien veritable des autres, mais l'Astrologie, & la cognoissance des effects celestes est donnee de Dieu: Et combien que Caluin[3] de propos deliberé, comme il semble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommendation l'Astrologie, l'a raualee le plus qu'il a esté possible: neantmoins il a esté contrainct de confesser les effects esmerueillables des Astres: adioustant seulement que Dieu est par sur tout cela, & qu'il ne faut riẽ craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'est pourquoy Abraham[4] Abenesra, grand Astrologue entre les Iuifs dict, que les enfãs d'Israël ne sont point subiects aux Astres, il entend tous ceux qui se fient en

2. In Theologecis sententiis.

3. au liure cõtre les Astrologues.

4. Sur le decalogue. Idem traditur in libris פרק אבות.

Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict Salomon, sous la rouë : où il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, où il est dict que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, faict la rouë d'vn glaiue flamboyant, il dict que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la cõtemplation des œuures, & merueilles de Dieu, ains sont comme enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre : Desquels parle l'escripture au Psalm. LXXVII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt* : lequel passage trauaille plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraïques : mais l'interprete Caldean tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt.* Il entẽd par le glaiue le ciel, & influence naturelle de ceux qui suiuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont soubs le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surcelestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quãd il parle à Iob, Pourras[4] tu dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand'Ourse ? Produiras tu les Hyades, 4. *Iob.* 38.

& si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus. Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchāt, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Iob, Sçais-tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flābeaux celestes, Dieu dist qu'ils seroient pour signes des tēps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rechauffee, & releuee à merueilles. Car si nous loüons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de loüer Dieu, voyant la grādeur, la force, la clarté, la vitesse, l'ordre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayāt loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il
S. Psalm. 8. est raui hors de soy, & s'escriant dit ainsi.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differents,
Que tu as faicts, & assis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainsi, comme

Tout

Tout esbahy, & qu'est-ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la loüange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à loüer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas, & qu'à chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme regiõ, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les elemens, sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des moüelles, au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, & au mesme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obseruations remarquees par les anciens qu'on peut voir en Pline, liure XVIII. chapitre XXXII. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures, & maladies sont tous regies par la Lune, & mesmes Galẽ en a faict plusieurs liures, s'estonnant d'vne chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade que l'opposition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades: Et quand la Lune attainct l'opposition ou quartier du lieu où elle est partie, quand la maladie a commencé. On void aussi souuent és pestes & autres maladies populaires que à cha-

cun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens: car il ne sçauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, comme il appert par ses liures[6]: Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & en l'eclypse, lenfant qui vient à naistre ne peut viure: Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas longue: Brief les Arabes ayãt cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloient pas que le medecin fust reçeu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux-là qui auoient les deux s'appelloient *Iatromathomaciens* en Grece. Et pour le faire court par les influẽces celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escript à veuë de pays, comme disoit Melancthon. Mais il ne faut pas que les Astrologues se meslent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, comme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs qui tirent bien la quinte

essence

6. *De diebus decretoriis Hyppocrateo in l. 1. prognosticon.*

eſſence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & ſalutaires, & diſcourent ſubtilement de la vertu des metaux, & trāſmutation d'iceux: mais auec cela ils font de la faulſe monnoye: ainſi font pluſieurs Aſtrologues, apres auoir declaré par l'Horoſcope, l'humeur & diſpoſition naturelle du corps, ils paſſent plus outre aux choſes qui ne touchent en rien le corps, à ſçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richeſſes, & autres choſes ſemblables, où les aſtres n'ont ny force ny puiſſance: & quād ils auroient quelque puiſſance, c'eſt impieté de s'en enquerir, & non ſeulement impieté, ains auſſi vne extreme folie. Car ſi le Deuin predict faulſement que l'homme ſera bruſlé ou pendu, le miſerable ſouffre mille morts deuant que mourir, & ſans occaſion. Et ſi la prediction d'eſtre bruſlé eſt veritable, ſon mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin aſſeure à quelqu'vn fauſement qu'il ſera grand & riche, il ſera cauſe de luy faire diſſiper les biens, & d'eſtre vn faitneant, ſoubs vne vaine eſperance. Si la prediction eſt veritable, l'eſperance differee faict viure la perſonne en langueur, comme dict le Sage: Et quand la choſe aduiēt, le plaiſir en eſt perdu: combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui ſ'enquierent de telles choſes ſoient fruſtrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux eſt inexcuſable, qui font ſeruir la religion aux influences celeſtes: comme Iulius Maternus, qui eſcript que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres ſa mort qu'il montera au ciel, & Albu-

zamar, qui a tenu que celuy qui faict ſon oraiſon à Dieu, eſtant la Lune conioincte à vne autre Planette, que ie ne mettray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande: ce que Pierre d'Appon maiſtre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meſchanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne ſont rien que deux poincts d'vne interſection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'õt ny eſtoille ny planette, & variables à tous momens: combien que Albuzamar eſt encores plus deteſtable d'auoir oſé limiter la fin des religions par les influences celeſtes, en ce qu'il a dict que la religion Chreſtiẽne finiroit l'an M. CCCCLX. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps eſt expiré. Et en cas pareil Arnoldus Eſpagnol ineptement auoit predict que l'Antechriſt viendroit l'an M. CCC. XLV. & le Cardinal d'Ailly, qui a remply ſon liure de tels menſonges, diſcourant de la fin des trois religions, ſuppoſe qu'il y a ſept mil ſept cens cinquante & huict ans depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cẽs ans par le calcul approuué des Chreſtiens, & des Hebrieux, faiſant auſſi en l'Horoſcope de la creation du monde, que le Soleil ſoit au Belier, lequel neãtmoins eſtoit en la Libre par le texte formel de la Bible, où il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous diſons le dixieme du ſeptieme mois, qui eſt le ſigne de la Libre. Cyprian Leonice de noſtre aage a bien paſſé outre: car il dict que la religion de Ieſus-Chriſt,

3. Exo. c. 23. Ioſep. c. 3. l. 5. ant. Rabi Abrahã Abeneſra in 7. cap. Dan. Initium mũdi in menſe Tiſri conſtituunt, qui menſis eſt September.

Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXXXIII. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *Proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis suæ prænunciat*, pour la grande coniunction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la coniunction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct auec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doibt aucunement doubter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a faict. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoscope de Iesus Christ en Italie, & en France, disant que Saturne en la neufieme maison signifioit la desertion de sa religion, & Mars auec la Lune en la septieme, monstroit le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impieté est beaucoup plus grande de vouloir asseruir la religion aux Astres, comme aussi a faict Abenesra, qui auoit predict, qu'il naistroit vn grãd Capitaine, pour afrãchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. CCCC. LXIIII. ce qui n'est poinct aduenu. Laissant doncques ces opinions, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance, nous nous arresterons seulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & meurs des personnes, suyuent bien

souuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que les mœurs suiuent les humeurs: mais cela n'est point necessaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & non pas necessité. Et par ainsi quād nous lisons que la langue saincte (par laquelle Adam, ainsi qu'il est escript au Genese, nomma toutes choses selō leur proprieté naturelle) appella Saturne שבת, c'est à dire, Reposé & Tranquille, pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, reposez, & contemplateurs, & Iuppiter צדק, c'est à dire, Iuste, par ce que ceux-là qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent enclins à la iustice politique, & Mars מאדים, qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucunement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & consequemment ainsi des autres: Si est-ce que tout cela n'emporte rien qu'vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens, és republiques, & empires, Et neantmoins i'ay monstré ailleurs[5], qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Sennacherib Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugemēt. Aussi voyōs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion: & Albumazar

5. *In lib. de repub. et de methodo historiarum.*

zar[6] l'a donné à l'Oriēt, & la triplicité des eaux au mydi, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin [7], & de Henry de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Messahala, & Zael Israëlite donne la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir des changemēs des republiques, sans estre asseuré de ce fondemēt cōme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trencheray plus court. Et par ainsi, il ne faut pas determiner, ny vser de predictiōs fortuites, & qui ne soient fondees en experience: & neantmoins quelques experiences, que l'on puisse auoir, il faut tousiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeste de Iosué, & de faire retrograder le Soleil, comme il feit ayāt prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans. Et n'y a doubte que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, & plus puissant, que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatale destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elemētaires: & celuy qui est agité du bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature, des astres, & lumieres celestes, decouure la grādeur de Dieu, aussi les impostures des erections Arabiques sont damnables, & illicites. Et de ceux-cy est entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui

6. *in sexti magni introductorij*
7. *In instituti. art. Apotelesmatica.*

se prénent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la science de Metheores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haute region, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de voir la Lune rouge, signifie les vens: palle, signifie les pluies: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge & le charbon noir embrazé est rouge, comme dict Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estant net, icelle clarté se void sans aucun empeschement. Or telles diuinatiõs naturelles sont d'autant plus certaines, que l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut cercher la cause pourquoy la pluye aduient plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens monstre que la Lune conioincte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux estoiles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentez, & qui se cognoist à veuë d'œil, que la quatriesme & sixieme Lune estant claire & sereine, donne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuient quelque conionction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certissimus author)

Pura

Pura non obscuris in cœlum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,
Exactum ad mensam pluuis, ventisque carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Ie laisse à parler des predictions naturelles des medecins, que chacun peut voir: & Galen & Hyppocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua*: comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la disenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuisee par moictié, tenüe en la main, inclinee de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haute. Toutes ses predictiõs cogneuës par l'experiẽce, encores que les causes soient occultes & ignorees, neantmoins elles sont naturelles, & la recerche d'icelles decouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyẽs naturels, que Dieu nous a donnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & loüables, aussi sont tous les moyẽs naturels qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recognoisse, que la force des alimẽs, des medicamens, & autres puissances occultes, qui sont és elements.

plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rōpt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartiēt la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des xx. liures qu'il a faict de l'Vsage des parties du corps humain, ayant descouuert les secrets admirables qui y sont, conclud ainsi, il me semble dict il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la loüange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoiēt, nature faict cecy, nature faict cela. *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'est à dire tu change nature en Dieu. Cōbiē seroit il plus beau de dire, Dieu fait cecy, Dieu faict cela. En toute l'escripture saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ainsi tousiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vsant du verbe transitif Hebrieu הפעיל, c'est à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la maiesté de Dieu. Comme quand il est dict, Dieu a osté les rouës des chariots de Pharaon: Dieu a tué tous les aisnés d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faict que par ses Anges, car il commāda à son peuple de marquer le sursueil des portes du sang de l'Aigneau Paschal, à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher [7], & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la

7. Exo. c. 12

coustu-

coustume de l'escriture saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. XXXII. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les malins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres: comme il est dict en Malachie, Ie tanseray le deuorateur, à fin qu'il ne gaste vos fruicts, & rēde vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny loüange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu & de nature: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegories, l'enfant est sage, qui obeïst aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venuës que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumieres celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les bœufs, par ce que l'vn des plus grands proficts reuient du bœuf, & les Palestins Amoreans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Estherot*, & qu'ils mangeoyent: en quoy s'est abusé Ciceron[a], quand il dict, *Nulla gens est tam stupida, quæ id quo vescatur Deum esse putet.* Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturels pour

a. *In libris de natura Deorum.*

paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & loüange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures, & occultes, soit pour effectuer toute autre chose: comme de cercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyẽs diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escript, que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Satan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses naturelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la XXIIII. position le mesme autheur soustient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la position XXI. il soustient, que les paroles barbares, & non significatiues ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choses. Mais pour descouurir le secret de telle imposture que le mesme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyõs en la XXVIII. position sur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit:* Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'est à dire, qui n'aura inuoqué Satan. Car tous les anciens ont entendu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Satan, & par les terreurs Paniques, ils ont tousiours signifié les frayeurs des Diables, & ceux que souffrent les Dæmoniaques fuyant

les

les malins esprits, quand ils viennent les vexer: & Plu-
tarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince
des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les au-
tres Dæmons furent ouys faire de grands cris, &
gemissemens, au temps de Tibere l'Empereur: laquel-
le histoire est aussi confirmee par Eusebe aux liures de
la Præparation Euangelique. Et par mesme moyen en
l'onzieme position, où il parle de Leucothea, il entend
la Lune, que les Hebrieux appellent לבנה, c'est à di-
re, la Blanche, & en la XIX. position, où il dict, qu'il
n'y a rien, qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vesta*,
il entẽd les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur
faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui
destruit entieremẽt les fondemẽs de la loy de Dieu: ce
que chacũ pourra cognoistre, qui y regardera de pres:
car la Caballe n'est rien autre chose, q̃ la droicte inter-
pretation de la loy de Dieu couuerte soubs la terre: Et
neãtmoins son but est de faire des miracles par la force
des lettres & caracteres. I'ay bien voulu descouurir ce-
ste imposture, à fin que ceux qui lisent Agrippa le mai-
stre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opiniõ, ne soiẽt
abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses
naturelles pour attirer les forces & influences celestes.
C'est pourquoy Hippocrate au liure *de Morbo sacro*,
deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps de
attirer la Lune: car ce seroit, dict-il, asseruir les Dieux
à tels imposteurs, & assuiettir le Ciel & la terre aux
hommes, contre tous les principes de nature, & con-
tre le texte formel de la Saincte escripture en Iob, où
Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre.

Aussi l'imposture se descouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, ny de la matiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles soyent. Il ne faut donc pas soubs le voile de nature couurir les sorceleries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoient enciennement croire que les Sorceleries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschapper les Sorciers: & de ceste opinion est Auicēne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut voir en Pline liure XXVI. chap. IIII. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estāgs, & riuieres, faict ouurir toutes choses fermees: & l'herbe Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Latace, que les Roys de Perse bailloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'autheur Pline s'en mocque, & tous les medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle

qu'elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepeuthes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bon droict, non pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, comme tresors, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline[a] recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux: mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les charmes, du Iaspe cōtre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de ce que dict Dioscoride liure v. chapitre xv. que la pierre Memphitique puluerisee, & beuë auec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu neuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects: & les moyens naturels de paruenir à quelque chose, se faict par voye ordinaire des causes à leurs effects. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant quelles ne sont pas tousiours certai-

[a] Lib. 10. et Gellius lib. 10. c. 12. & Philostrat. Lemnius.

nes, comme la nature, ny tousiours incertaines, soit pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecilité de l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meschancetez demeurent sans peine, & les vertus sans loyer en vne republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des causes naturelles, & que ceste prediction ne luy est point specialement declaree de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre sur le conseil de Dieu, qui maintient souuent vne ville contre toute la puissance humaine, par les vœus, & prieres des gens de bien. C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectees des meschācetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viendra bien tost ruiner cest Empire. Et tout ainsi que le Politique a ses predictions, aussi les maistres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoissance des mouuemens celestes: Et les Bergers en cas pareil predisent la peste des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs predisent la fertilité de l'annee, au seul regard de la graine de moustarde, ou des Ribez s'ils sont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par experience, sans cognoissance des causes naturelles, ny reuela-

reuelation diuine: Et telles predictions ne sont point illicites, si ce n'est qu'on les voulust asseurer comme chose infaillible, comme nous pouuons dire en cas pareil de la metoposcopie[2], qui iuge des passions interieures de l'homme au seul regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur soudaine signifie la honte, paillir soudain signifie craincte, & qui ont leurs causes naturelles: Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles, comme les yeux de Hyboux luysans, signifient le plus souuēt cruauté: Tels les auoit Sylla & Caton le Censeur, ou bien s'ils sont marquez de gouttes de sang. Ainsi dict-on des Camus, qu'ils sont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patiens. C'est l'vn des epithetes que Dieu s'est donné à luymesmes, parlant à Moyse, entre les onze proprietez il s'appelle ארך אפים c'est à dire, Grand-nez, ainsi que l'edition Complutense d'Espagne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en plusieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au grand nez, que tous les interpretes tournent patient, & par son contraire קצר אפים c'est à dire, Court nez: les Hebrieux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est monstré aussi, que la Metoposcopie naturelle n'est point illicite, & de faict en tout l'Orient ils sont fort experimentez en cela. Si est-ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible: car il se trouue des hommes si masquez, & qui sçauent si bien couurir, & dissimuler leurs naturels, qu'ils sont entierement maistres de leurs visages, en sorte que plusieurs se voyans trompez en ont

2. *Dicta frontis inspectione.*

3. *Exodi cap. 34.*

faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'est pourquoy Alcibiade s'éclata de rire, quand il ouyt dire à Zophire Physiognome, que Socrate estoit dameret & paillard, & fort cholere: Et neãtmoins Socrate le confessa: mais il dist que l'amour de sagesse l'auoit tout changé. Aussi voyons nous que tel porte le visage d'vne vierge, qui a le cueur d'vn lyon, comme estoit Alexandre le Grand: Et bien souuent celuy qui porte vn lyon au front, a vn lieure au cueur. C'est pourquoy la Metoposcopie, & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie, qui comprend la Metoposcopie qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'asseurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopie, l'vsage naturel ne peut estre blasmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroscopie au rang des arts Physiognomiques, attẽdu que les principes des maistres, qui en ont escript, sont contraires comme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineamẽts changent pour la pluspart, & ne sont iamais semblables en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quãd aux autres predictions populaires ie laisse d'en parler, par ce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chãter les ranes trop fort, signifie pluye: & que le Plongeon se iette en l'eau, & que les grues se retirent des eaux, & autres semblables infinies, qui sont humaines, & dependent aussi en partie des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirent

apres

apres soy vne superstitieuse creance, & craincte des choses vaines, & par consequẽt vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictiõs superstitieuses, a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortant de sa maison chopoit du pied contre l'essueil, tiroit vn presage de malheur comme ils disent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cesar: ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoyent vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium*, quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles auec soy. Et ordinairement le malheur aduiẽt à celuy qui croit telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dist, Ie te tiens Afrique. Ces beguins auguraux disoient que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez, ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, &

se gouuernant par les Sorcieres du iour de la bataille, qu'elles empeschoient estre donné deuant la nouuelle Lune : Cesar les sçachant, comme il escript, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fist voir l'ost des ennemis, & la responsе fut semblable aux anciens Oracles, & l'issue luctueuse à toute la France. Mais nous dirons par cy apres de ce point icy à part. Nous auons encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemagne l'an M. D. LXIII. qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vantoient d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses suiets, & priué de son estat, & ietté en vne prison où il est encores. Voyla donc quant aux predictions humaines, disons maintenant des moyens illicites.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

CHAP. VI.

NOVS auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose : il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons monstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de

Dieu

Dieu, si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous monstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur manque, la puissance humaine n'y peut rien : & qu'ils ne s'adressent point à Dieu qui peut tout : ou bien qu'ils s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter : ou bien que c'est de bon cueur: Mais l'ayant delaissé en prosperité, ils sont delaissez en temps d'affliction : comme il est dict en Hieremie: Si Moyse, & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ils estoiét morts plusieurs siecles auparauant, & auoient de coustume tant qu'ils viuoient en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple [1] en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de famine. Or ils debuoyent neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quaráte iours, le peuple ayant faict grande penitence, ores qu'il adorast les creatures, cõme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi : Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu [2], Ne sçauois-ie pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus mise-

1. Hier. 14.
2. Ionas cap. 4.

ricordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te repend de la vengeance que tu as deliberé de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde : Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune response de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors : qui pour guerir de sa maladie : qui pour ioüir de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se vãger de leurs ennemis appellẽt aussi le Diable, qui ne respond pas tousiours quand on l'appelle, & se faict prier bien souuent, encores qu'il soit present, & pres de celuy qui le cherche, & celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceux-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, suiection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur de s'adresser à Satan pour sçauoir ce que ils demandent, toutesfois il ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices, qui n'est gueres moins offenser Dieu[a], que s'adresser au Diable mesme : comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroient pas s'adresser à Satan pour auoir guarison d'vne maladie, mais ils ne font pas conscience de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guarison : comme il aduint

a. *Leu.* 19. & 20. & *Deuter.* 18.

uint n'a pas long temps en Vau, qui est vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui osta le sort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dist quelques paroles, & bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prié Satan pour auoir guarison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guarir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulēt auoir aucune accointance au Diable, ny aux Sorciers, mais ils vsent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict leurs desseings. Or cela s'appelle traicter conuention tacite auec Satan, suyuant la definition de sainct Augustin, pour la difference qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactions qu'on faict auec le Diable: l'vne expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle: Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oyseaux pour sçauoir si son voyage sera heureux, cōme les anciens le faisoiēt

par forme de religiõ, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse ny tacite auec Satan, encores qu'il soit idolatre, & n'offence pas tant que celuy qui le faict par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le fait par curiosité & ignorance, n'offence pas tant que celuy qui le fait sachant bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coulpable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doit estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse auec Satan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier c'est en bons termes celuy qui vse de Sort, & gette en Sort en actions illicites. Car il y a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué getta au sort sur toute l'armee du peuple d'Israël, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel getta au Sort quand il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots, Seigneur Dieu donne le sort, qui estoit la coustume des anciens, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin, qui estoit la derniere, & puis on ietta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on ietta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit au parauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, &

κληρομαντεία.

couronnes

couronnes ſoient donnees fortuitement. Et depuis
Saul ietta le ſort ſur toute l'armee, pour ſçauoir, qui
auoit rompu le ieuſne, & le ſort tomba ſur Ionathan,
qui ſeul auoit mãgé du miel contre la defenſe du Roy.
Nous voyons auſſi au Leuitique[2], que le ſort eſt iet- *2.chap.16.*
té ſur deux boucs l'vn pour ſacrifier à Dieu, l'autre
pour Zazel : Les LXXII. Interpretes ne voulant pas
deſcouurir ce ſecret aux Payens, ont tourné le mot
Zazel ἀποπομπαῖον, c'eſt à dire, *emiſſarum*, par ce qu'on
l'enuoioit au deſert, & ne ſe trouuoit iamais plus.
Ainſi void on aux Actes des Apoſtres le ſort auoir
eſté ietté entre Matthias, & Barnabas. Celà eſtoit
couſtumier entre tous les Payens. Et meſmes s'il y
auoit tempeſte ſur mer qui fuſt grande, on iettoit le
ſort ſur tous ceux qui eſtoient au nauire, & celuy
eſtoit ſaiſi & ietté en la mer, ſur qui tomboit le ſort,
comme fut Ionas[3] Auſſi eſt le ſort frequent, & ordi- *3.Ionæ.c.1.*
naire, quand il faut partager[4] & lotir les ſucceſſions, *4.L.Sed cũ*
& choſes communes, & permis par les loix de tous les *amb.de Iu-*
peuples, & qui ſont fort neceſſaires, pour euiter aux *dic. ff. l. ſi*
debats & contentions qui ne prendroient iamais fin. *duobus in*
Ainſi faiſoient les Romains[5], qui tiroient au ſort les *princip.cõ-*
Iuges és cauſes publiques, & les magiſtrats Romains *mũ. de leg.*
iettoient les charges & prouinces au ſort, ſi autre- *C. & cap.*
ment ils ne ſe pouuoient accorder, ce que les Latins *ſors, & ca.*
diſoient, *Sortiri aut comparare inter ſe prouincias*. L'oc- *bi qui, & c.illud. 26. q 2. & ca. vlt. de ſor-tileg.*
caſion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut *5 Aſconius*
priſe de ce que le ſort de faire la guerre à Mithridate *in Verria-*
tomba à Sylla, & Marius fiſt preſenter requeſte au *nas.*
peuple pour luy oſter. Ainſi void on que le ſort de

ſoy eſt licite, pourueu que la choſe le merite, & qu'on die ces mots portez par la ſaincte eſcripture, Seigneur Dieu donne le ſort, & non pas appeller Mercure, pour ſeigneur du ſort, comme faiſoient les Grecs, qui mettoient premierement dedans le vaiſſeau vne fueille d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'eſt à dire, Mercure: Et apres ils iettoient les ſorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganiſme les Chreſtiens faiſant vn Roy au ſort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'eſt-ce pas aſſez d'appeller Dieu au ſort qu'on iette, mais il n'en faut vſer ſinon en choſe neceſſaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choſes legeres, ou par curioſité, ou bien meſme en choſe d'eſtat, ſçauoir s'il faut entreprẽdre la guerre, ou autre choſe de conſequence, il ne faut pas ietter au ſort: car ce ſeroit tenter Dieu, ce qui eſt bien expreſſement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les saincts perſonñages demandoient cõſeil à Dieu, & lors il faiſoit ſçauoir ſa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy deſſus: ou bien Dieu reueloit en ſonge ou viſion, à celuy meſme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choſes de conſequence les saincts perſonnages demandoient conſeil à Dieu, lequel encores qu'il ne fiſt reſponſe quelquesfois, ſi eſt-ce qu'il conduiſoit l'affaire à bonne fin, ſi la choſe eſtoit bõne, & le cueur droict, qui demandoit conſeil. Et d'autãt qu'il aduint à Ioſué de traicter la paix auec les Gabaonites ſans auoir demandé conſeil à Dieu, il fut deceu par eux, par

par ce que, dict l'escripture, ils n'auoient pas demandé conseil à Dieu. A plus forte raison doit on reprouuer les sorts Diaboliques [4], c'est à dire, où les noms des Dieux estranges sont appellez : comme estoient anciennement les sorts d'Eliens, Lyciens, Prenestins, Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains plustost enseuelis. Aussi est le sort illicite de ietter aux dets & osselets, qu'on appelle *Astragalomantie*, si on doit faire quelque chose ou non, iaçoit que les anciens en vsoient souuent, & se faict encores à present, comme Cæsar escript que les Alemans ietterent trois fois au sort, pour sçauoir s'ils feroient mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechapa : & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bãnis aussi bien en effect, comme ils sont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vse pour sçauoir quelque chose autrement qu'il a esté dict, est illicite & Diabolique, comme estoient anciennement les sorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers : Aussi quand on ioue à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faisoit anciennement apres auoir laissé les sorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *sortes Apostolorum*, reprouuees par sainct Augustin aux Epistres *ad Ianuarium* : Et celuy à present vsité, qu'on appelle *Dodecaëdron*, & le ieu des Bergers pour sçauoir les aduentures, qui sont toutes façons Diaboliques & meschantes. Nous mettrons aussi entre les sorts illicites [5], la Geomantie,

4. κληρομαντεία, ἀστραγαλομαντεία.

5. γεωμαντεία.

qui est celle, qui est la plus vsitee, & par liures publiez & imprimez, qui est vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins sur le hazart, & iet fortuit de celuy qui marque les poincts, desquels les quinze figures resultent. Nous ferons mesme iugemẽt de la Tephramantie[6], qui se faisoit en cendre, comme la Geomantie premierement se faisoit en terre, & toutesfois diuerse, & inusitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle soit aussi enseuelie, aussi bien que la Botonomantie[7], & Sycomãtie qui sont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitees du vent la nuict, & selon qu'elles se rencontroient on faisoit le iugement : Qui est differente de celle, de laquelle parlent Virgile[2], & Tite-Liue[3], quand les Prestres escriuoiẽt sur quelques fueilles disposees sur des coissins, pour ceux qui alloient cerchans la verité apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours conioincte auec l'idolatrie expresse, les autres non. Entre lesquelles sont aussi l'Onomantie[4] & Arithmantie, qui se tiroit par les nõbres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ils pouuoient signifier : Et celle-cy n'estoit vsitee qu'entre les Latins : Et neãtmoins la table des nombres qui s'en trouue, ne se raporte aucunement à la valeur des lettres Latines significatiues des nombres. Car la lettre M, qui signifie mille, ne vaut là que LXXVIII. &, C, qui vaut cent, ne vaut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse[4]. Quand aux anagra-

6. τεφραμαντεία.

7. βοτονομαντεία. συκομαντεία.

2. Lib. 6.

3. Lib. 22.

4. ὀνομαντεία, ἀριθμαντεία.

4. numeri sun 666. & 1260.

M

anagramatiſmes des lettres du nom & ſurnom tranſpoſees, c'eſt auſſi choſe ridicule, attendu que la tranſpoſition emporte ſignifications du tout contraires. Le premier autheur eſt Lycophron de Chalcide, qui eſt entre les ſorts illicites, ſi on y adiouſte foy, encores que cela ne depende pas du ſort. Mais il y a vne autre façon de ſort duquel les anciens vſoient, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils diſoient eſtre l'oyſeau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vſa Iamblique, pour ſçauoir qui ſeroit Empereur apres Valens, & ſe trouua que le coq auoit deſigné quatre lettres θεοδ, dequoy eſtant aduerty l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoiſonna des premiers, & fit auſſi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres ſemblables. Voyla comme le Diable paye ſes ſeruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & ſeroit beſoin que les Autheurs de l'hiſtoire l'euſſent oubliee, car cela eſt tout plein d'impieté, & defendu expreſſément en la loy de Dieu, où il eſt dict, *non inueniatur in te ſortilegus, quia eſt abhominatio Deo tuo.* Il vſe du mot, *Manahes*, qui vient du verbe 'מנה, qui ſignifie Nombrer, ou faire caracteres, parce que tous les ſortileges & manieres de ſorts, qui ſont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuerſel de telles ſciences, ce qui eſt le plus vſité. Autrement le vray mot de ſort en Hebrieu eſt *goral, pur, ſoles*, qui ne ſont point portez par la defenſe de la loy, pour les cauſes que nous auons dictes cy deſſus. Et faict bien à noter

ἀλεκτρυομαντεία. *Gallis.*

ſ. מנה *ſupputation dont vient le mot Arabéſque, Almenah, c'eſt à dire la ſupputation, comme la langue Arabeſque eſt tiree de l'Hebrieu.*

3. Deut. 18. le paſſage [3], qui comprend les ſortes de diuination defendues, qui porte premierement de faire paſſer les enfans par le feu, choſe que le Rabin Maymon dict encores eſtre obſeruee en Ægypte par forme de purgation, ſans bruſler ſes enfans, comme dict le meſme Rabin; ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices deteſtables ſoubs le Roy Manaſſé, & du temps du Roy Hircanus: vn Roy des Idumeans aſſiegé immola ſon fils ſur la muraille deuant les ennemis: leſquels ayant horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſeph. Le ſecond qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle *diuin*, *quoſem* קסם, qui eſt vn mot general, qui ſignifie, enſeigner, comme il ſe prend en Michee chap. 3. où il dict que les iuges iugent pour argent, & les Preſtres enſeignēt pour argēt. Il vſe du verbe קסם, & ſe prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. XVI. mais ordinairement il s'entend en mauuaiſe partie, & ſignifie toutes ſortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. ou ce mot comprend tous les autres, leſquels il ſpecifie, à ſçauoir, מעונן *megonim*, qui ſignifie celuy qui reſpond quand on eſt en doubte des choſes qu'ils veulent entreprendre du verbe ענן, qui ſignifie, reſpondre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maiſtre-gonim, au lieu de Megonim. Le troiſieme eſt celuy que la loy appelle מנחש *menaëhes*, qui ſignifie proprement, Calculateur, duquel nous auons

auons parlé, que les Rabins appellent Sortilegue, qui procede par ſort & nombres. Le quatrieme eſt מכשף *meçaſeph*, c'eſt à dire, Preſtigiateur, du verbe כשף, qui ſignifie faſciner les yeux des perſonnes, qui ſe faict par le moyen des malins eſprits, ſoubs lequel ſont auſſi compris les Enchanteurs, qui s'appellent auſſi *malebeſim*, du verbe *lahas*, qui ſignifie Marmoter, & ſuſurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδοὺς, c'eſt à dire enchãteurs, que les Eſpagnols appellẽt *HechieZeros*, que Anthoine de Turque Mede au III. liure de ſon Iardin definiſt ceux, *qui tacimante inuocan Demonios, meſcolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'eſt à dire, qui tacitement inuoquent les Dæmons, & meſlent la Magie naturelle auec celle du Diable. Le cinquieme eſt celuy qu'il appelle *chober* חבר, c'eſt à dire, l'Aſſocié, qui ſignifie l'aſſociation, qui ſe faict es danſes & aſſemblees des Sorciers, du verbe חבר qui ſignifie s'aſſocier: c'eſt celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Eſpagnol les appelle *Bruxos*, l'Alman *Zauber*. La ſixieme eſpece s'appelle *ſchoel ob* שאלאב, c'eſt à dire, Interrogeant les eſprits: du mot אב, qui ſignifie vn baril, ou vaiſſeau creux. Car les oracles des malins eſprits ſe prenoient de creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, eſt venu, qui eſt vn trou, *ab ore paruo terræ hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. Le ſeptieme eſt *Iedehoni* ידעני du verbe ידע, qui ſignifie ſçauoir, tout ainſi que le mot δαίμων ſignifie, Sçauant, comme dict Euſtathius ſur Homere quaſi δαήμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui ſignifie en langue Perſique,

Sage & ſçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les ſix cens & treize mandemens de la loy de Dieu, diſent qu'en ceſt endroict *Idehoni* ſignifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beſte, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceſte beſte eſt appellee κατωβλέπους en Athenæus, qui recite qu'elle eſt de la grandeur d'vn veau, qui paiſt touſiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Conſul faiſant la guerre en Numidie, ayāt perdu pluſieurs ſoldats qui vouloient en prendre vne, en fin la feiſt tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut miſe au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué ſur mes commentaires du Poëte Oppian au liure de la Chaſſe. L'huictieme eſt celuy qui interroge les morts דרשאל-חמתים. C'eſt le Necromantien, puis apres il eſt dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaon ſont appellez *quoſeuium*, qui eſt vn mot Hebrieu, & tantoſt *Chartumin*, qui eſt vn mot Ægyptien, que pluſieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Ægypte ne reſpondent aucunement à l'Aſtrologie, ny aux Aſtrologues, qui ne ſçauroient changer les verges en ſerpens, ny former des grenouilles. Nous auōs dict des ſortileges, qui ſe font par ſort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut auſſi noter que le mot de Sorcier n'eſt pas proprement dict de ceux qui iettent au ſort pour ſçauoir ſi bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'eſt vne eſpece de Sorcelerie) ains princi-

principalement pour ceux & celles qui iettent es passages, ou enfouyent soubs l'essueil des estables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Poursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cerche les causes, effects, & significations. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyseaux, pour sçauoir les choses futures. Hieroscopie est la consideration des Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'Aruspicine est plus generale, car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, monstres, & generalement toute la science Augurale, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se con-

τερατοσκοπία. ὀρνεομαντεία. *id est, diuinatio ex auibus & portentis.*

uertir à luy, & ne suyure pas l'opinion pernicieuse d'Aristote, qui a soustenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monstres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui seroit oster tous les œuures & merueilles de Dieu, qui sont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combien qu'Aristote contraire à soy-mesmes, a faict vn liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'est à dire, des miracles & confesse que la terre doibt estre entierement couuerte des eaux comme plus pesante, & qu'elle est demeuree en partie descouuerte pour la vie des bestes terrestres, & volatiles. Laquelle confession sert de tesmoignage cōtre luy-mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est souuent repeté en la saincte escripture, quād il est dit pour vn miracle, que Dieu a fondé la terre sur les eaux, sur lesquelles elle nage, cōme il a esté verifié de l'isle de Los, & de plusieurs autres: car cōbien qu'il se trouue de la terre au fonds de la mer, si est ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuent plus de terre, quānd ils iettent le plōb: aussi void on la mer esleuee comme vne mōtaigne au bord de la mer: & que Dieu a lyé par vne puissance emerueillable, & posé bornes aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes de Philosophes, comme il est tout certain que la Comete

mete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile, cõme la derniere, qui aduint au mois de Nouẽbre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuentable feu est il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant loüange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recerchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs, en la purité de la regiõ ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne mãquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tẽps, & qui nous sont incogneues, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté & demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes

de dixhuict cens mil hommes, comme nous lisons és histoires [a] passast en Europe, il apparut vne Comette notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque : Vne autre deuant la defaite des Atheniens en Sicile : Vne autre deuant la defaite des Lacedemoniens par les Thebains : & deuant la guerre ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au ciel, & apres le meurtre de Cesar [c] & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Antoine, il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cæsar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme dit Iosephe. Il faut donc confesser, que ce n'est pas chose naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainsi peut on iuger des monstres estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux : & par consequent il faudroit aussi confesser que le monde menace ruine, qui est bien loin de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que cela nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose a sa discretion. C'est pourquoy on voit changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pleuuoir du sang, des pierres, & autres choses estranges. Demeurant neantmoins

a. Herodot.

le

le cours des Astres en leur estat: mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du bestial, & enuoye la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la prediction de telles choses voyant les miracles, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dit Plutarque,[3] brusloient anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui disoient que l'eclypse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens μετεωρολεσχεῖς, cest à dire, trop curieux des choses hautes, & secrets des Dieux. Et mesmes les Romains[4] la nuict precedente la defaite du Roy Perseus, voyant l'eclypse, frappoient des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, pensant que le Soleil leur Dieu, eust frappé la Lune à sang. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchant le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assemblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appellez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impieté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Iosephe[4] recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demãder l'issue de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bien vne autre raison, pour mon-

3. *In Pericle.*

4. *Plutarchus in Aemylio, & Tacitus in Druso.*

οἰωνοσκοπία, ὀρνιθομαντεία.

4. *In bello Iudaico.*

ſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoient pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge, puis que les principes des vns ſont contraires aux autres, tant pour la diſpoſition de l'air, que pour le vol des oyſeaux. Car le fondement de la ſcience Augurale eſtoit de conſtituer le temple, c'eſt à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour ſçauoir où eſtoit la dextre & la ſeneſtre du monde: en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué [5] ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties, [5] du foye, du cueur, du fiel, des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſucccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoiēt fuſſent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemment vſe de moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy

[5] Methodo. hiſtoria. c. 5

[5] ἡπατοσκοπία.

de

de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.



DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.



LE MOT de Magie est Persique, & signifie, Science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fut ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au XXX. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimùm in toto terrarum orbe, plurimísque seculis valuit: authoritatem ei ma-*

ſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoient pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge, puis que les principes des vns ſont contraires aux autres, tant pour la diſpoſition de l'air, que pour le vol des oyſeaux. Car le fondement de la ſcience Augurale eſtoit de conſtituer le temple, c'eſt à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour ſçauoir où eſtoit la dextre & la ſeneſtre du monde: en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué [5] ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties, [5] du foye, du cueur, du fiel, des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſucccderoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoiẽt fuſſent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemment vſe de moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme feroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy de

[5] Methodo. historia. c. 5

[5] ἱεροσκοπία.

de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.



DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.



LE MOT de Magie est Persique, & signifie, Science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fut ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au XXX. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimùm in toto terrarum orbe, plurimísque seculis valuit: authoritatem ei ma-*

ximam fuiſſe nemo miretur, quandoquidem ſola artium tres alias imperioſiſſimas humanæ mentis complexa, in vnam ſe redegit. Natam primùm è medicina nemo dubitat, ita blandiſſimis promiſſis addidiſſe vires religionis, ad quas maximè caligat humanũ genus: deinde miſcuiſſe artes Mathematicas. C'eſt pourquoy Iambelique, Procule, Plotin, Porphyre & l'Empereur Iulian l'Apoſtat, ont definy la Magie eſtre l'inuocation des bons Dæmons: & la Geotie eſtre l'inuocation des malins eſprits, qu'ils ont reprouuée, de laquelle vſent ceux qui vont aux ſepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les eſprits. Et meſme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris lan M. D. LXXIIII. & qui en accuſa cent cinquante, & plus, diſoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit ſeulement luy monſtrer la Magie blanche, & non pas la Magie noire: Comme Leon d'Affrique eſcrit, que les Sorciers d'Affrique inuoquẽt les blancs Dæmons. Auſſi voit-on que les liures du grand docteur en l'art diabolique, que ie ne nommeray point, pour le deſir que i'ay d'enſeuelir ſon impieté à iamais, au commencement de ſes liures ne parle que de Phyſique, & de Philoſophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des aſtres: Et au quatrieme liure, qui eſt la clef, qu'il auoit promiſe, & que ſes diſciples Sorciers ont publiée, il meſle ſa poiſon diabolique, des caracteres, & noms de Diables, & des Eſprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel ſont en meſme erreur, en ce qu'ils tiennent que tout ce qui eſt fait par les Sorcers, ſe fait par cauſes naturelles, qui eſt le

ſ. γοήτεια ἀπὸ τῶν γοῶν καὶ θρήνων τῶν περὶ τοὺς τάφους.

vray

vray moyen pour piper les gentils esprits, & les attirer à toutes sortes de sorceleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Alemaigne les blanches Sybilles, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent soubs le voile de ces beaux mots. Car comment est possible ce qu'escript ce bon docteur, que chacune Planette, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmon, aussi bien qu'vn bon Dæmõ, puis qu'il n'y a point de Diables au Ciel, & que tout se mal est enclos au monde elementaire, qui n'est qu'vne petite particule de ce grand monde, & qui est distante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philosophes demeurent d'accord, que chacun a son Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Posons que chacune estoille ait aussi son Intelligence, si n'y eut-il iamais Philosophe, qui pensast qu'il y eut des malins esprits au Ciel: & beaucoup moins deux Dæmons contraires s'accorderoient en leurs actions, & mesmement au mouuement inuariable & immuable des corps celestes. Car ce n'est pas ainsi que l'homme, qui est libre à bien ou à mal faire, & qui est tantost agité du malin Esprit, quand il se tourne & addonne à meschancetez: tãtost du bon esprit, quand il se retourne à Dieu. Dauantage comment est-il possible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des Planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie, en adorant, ou la Planette, ou son Dæmon, ou les deux ensemble: attendu mesmes la

façon des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre, qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aſpect, le temps propre à la Planette, auec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle ſource ſont ſorties toutes les idolatries de Bahal, qui eſt le Soleil, & Apollō, & de la Lune Royne des cieux, ² ainſi appellee par Hieremie, que de ces idolatries là? Or Dieu iure en Hieremie, qu'il deſtruira à feu & à ſang, & par peſtes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloient & adoroiēt en nom maſculin, comme font encores à preſent les Alemans: ſuiuans l'ancienne ſuperſtition de leurs peres, qui penſoient qu'il n'y auoit que ceux-là maiſtres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en maſculin: comme l'Empereur Caracalla diſoit, ainſi que nous liſons en Spartiā. C'eſt pour reſpondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maiſtres docteurs en l'art Diabologique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, diſant qu'il faict tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les eſtoilles, & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celeſtes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirēt que Satan, comme a fait Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceſte cauſe le XXVI. article de la determination de la Sorbonne faicte l'an M. CCCXCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puiſſance & vertu des intelligences

2. Hierem. 32.

ligences celestes decoule en l'ame, tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule dedans les corps: mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Dæmon, iaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté cest erreur, comme aussi ont faict Porphyre, Procle, Iamblique: mais ceux-cy du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoient, & sacrifioient aux bons Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne falloit seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dextram ad osculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in læuum fecisse religiosius esse putant*, C'est à dire, que les François tournent le corps en faisant la reuerence, ou adorant & baisant la main dextre, & pensent que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoyant que les Payẽs s'adresseroient premierement aux Estoilles & Planettes, & autres creatures, il le defend biẽ exppressemẽt sur la vie: Et qui plus est, il defend[4] de faire degrez à son autel, pour y mõter, afin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu, est mis tost apres au Decalogue, & au mesme

4. Exod. 20.c.

chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel: qui monstre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre des pierres seulement. Or pour monstrer l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se voudroit seruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la Planette faicte & forgee auec les solemnitez prescriptes: ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & mesmes des personnages qui estoient en reputation, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit-il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Cõseruateur à douze cens liures de gaiges. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *pessel* פסל, qui signifie toute image moulee, taillee, grauee, burinee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. [5] Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vsoient de telles choses de la meilleure conscience qu'ils eussent, est notable: car ils n'estoiẽt pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen: Mais biẽ ceux là sont Sorciers qui sçauent

5. *Exod.* 20 & 21.

la defenſe, & ſçauent que le Diable eſt autheur, & inuenteur de telles meſchancetez, & neantmoins en vſent. Pourſuyuons donc par le menu, & le plus ſobrement que faire ſe pourra, les moyens qui ſont illicites pour ſ'en garder, & les bien conſiderer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vſent. En quoy ie me trouue bien empeſché. Car de monſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, deſquelles il faut vſer, ce ſeroit enſeigner, ce qu'il faut enſeuelir d'vne eternelle oubliance: Et de paſſer auſſi en vn mot non entendu, l'impieté, qui ſe commet en tel cas, ce n'eſt profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe, ny aux iuges, qui veulent eſtre inſtruicts du merite, du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemés ſont infectez de telle poiſon, iuſques aux enfans, combien qu'il me ſeroit impoſſible de remarquer la centieme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veux ſçauoir, & quand ie les ſçaurois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien ie mettray quelque choſe par eſcript de ce que i'en ay leu par eſcript, ou és procez qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſprits à chacune heure, inuentent des nouuelles ſciences, nouuelles meſchancetez: comme dict le poëte: *tibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or Vier, qui ſe faict appeller Defenſeur des Sorciers, ne ſe peut excuſer d'vne impieté extreme, d'auoir mis en ſon liure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il medit du Diable & de

ses inuentions, & neantmoins il les enseigne & touche au doigt, iusques à mettre les caracteres & mots, que son maistre Agrippa ne voulut publier tant qu'il vescut. C'est pourquoy iay le plus qu'il m'a esté possible, couuert & caché, ce qu'il faut enseuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoissent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon protecteur a preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous auons desduict par cy deuant, sont tirez du sort, & semble qu'il n'y a rien que le hazard : mais en celles qui s'ensuyuent, il y a des paroles, & certains mouuemens & images, qui monstrent euidemment la presence du maling esprit ; comme faire danser le tamis, qui a esté visité des anciens à tout propos : comme on peut voir en Lucian, dont le prouerbe fut pris, Parler au crible, c'est à dire, κοσκίνῳ μαντεύεσθαι, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-sorcier, en ce lieu, εἶπε καὶ ἀγροιῶτ' ἀλαθέα κοσκινόμαντις. & plusieurs le font sans se cacher. Et me suis trouué il y a xx. ans en l'vne des premieres maisons de Paris, où vn ieune homme fist mouuoir deuant plusieurs gens d'honneur, vn tamis sans y toucher, & sans autre mistere, sinon en disant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reiterant plusieurs fois : Mais pour monstrer que le malin esprit estoit auec cestuy-la, c'est qu'vn autre en son absence le voulut faire, en disant les mesmes paroles, & ne fist rien. Quant à moy, ie soustiens que c'est vne impieté : car premierement c'est blaspherner Dieu, que de iurer autre[6] que luy, ce qu'il faisoit : En second lieu,

6. Deut. 19. Hier. 5. & 12.

lieu, c'est vn moyen diabolique, attendu qu'il ne se peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque chose, on void euidemment que c'est vne pipperie diabolique, de laquelle les malins esprits ont accoustumé d'vser, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur escole. Et mesmes Iean Pic Prince de la Mirande escript [7] que les mots barbares & non entendus, ont plus de puissance en la Magie, que ceux qui sont entendus. Et pour le descouurir encores plus, il n'y a Païsant de village qui ne sache, que par le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il est impossible de faire rien. Et me souuient, qu'estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeschoit la chambriere du logis de faire son beurre: elle le menassa de le faire fouëtter pour luy faire oster le charme, ce qu'il fist, ayant dict à rebours le mesme vers, aussi tost le beurre se feist, combien qu'on y auoit employé presque vn iour entier. Si c'estoit qu'on y mist du succre tant soit peu, il est bië experimenté, que le beurre ne se peut coaguler: Et celà est vne Antipathie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure ietté en la fournaize de fer, empesche que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entierement en cendre: c'est pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillët à cela que personne n'approche de leur forge, craignant qu'on n'y iette du cuiure. Mais on peut demander s'il est licite de prononcer vn passage de la Saincte escripture, comme de dire vn

7. *In Positionibus.*

verſet des Pſalmes quand on ſe couche, pour ſ'eueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter Dauid à prier, & châter les loüanges de Dieu, Si eſt-ce que ie ne le mettray point, par ce que c'eſt mal faict de donner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par tels commencemens ſe precipiter en choſes ſuperſtitieuſes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraiſons, de Pſalmes, du nom de Ieſus Chriſt à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des mots du canon de la Meſſe, *Gloiria in excelſis: Omnis ſpiritus laudet Dominum: A porta inferi: Credo videre bona Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les paroles ſainctes ſont appliquees aux ſorceleries. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la mettent droict à plomb, en diſant quelques paroles ſainctes, ou Pſalme, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doubte, pour deſcouurir quelque choſe, & à la prolation du nom de celuy qui eſt coulpable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art diabolique que les anciens appelloient Axinomantie. [8] Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau [9] ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italiêne en Paris, l'an M. D. LXII. en marmotant ie ne ſçay quelles paroles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neãtmoins la pluſpart y eſtoient trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Moron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit

8. ἀξινομαντεία.
9. δακτυλιομαντεία.

vn

vn anneau parlant, ou plustost vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y'en a qui appellent ceste sorte Hydromantie,[4] & disent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους : & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie,[5] qui se practique és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'vn ieune enfant apperçeut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Aussi peut-on doubter, qu'elle estoit l'Aëromantie,[6] si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomãtie,[7] ou Aleuromantie, c'estoit aussi vne sorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique :[9] mais il ne dict point comment. Il parle aussi de Lithomantie,[8] par pierres, qu'il n'explique point : mais ie l'ay touché cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination : où il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner. Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cerche par la pierre, en portant l'Amethiste au doigt, qui s'appelle אחלמה en Hebrieu, & Arabesque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article אל est Arabesque, le reste de la diction Hebraïque signifie Songe. Autant peut on dire de la diuina-

4. ὑδρομαντεία. ex aquis.

5. παγομάντεια, ex fontib.

6. ἀερομαντεία.

7. ἀλφιτομαντεία, ἀλευρομαντεία.

9. Lib. 3. cap. 12.

[8]0. λιθομαντεια, ex lapide.

2. δαφνομάντεια. à lauro.

tion du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie,[2] qui est la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui a grande force en Magie, comme disoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees : mais ie tiens que c'est chose illicite & diabolique d'en vser, pour sçauoir la verité des choses : car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination : ce qui est defendu estroictement. Nous ferons mesme iugement de la Cephalonomantie,[3] qui est la diuination par la teste d'vn Asne. Ie n'ay point leu comment celà se faisoit : mais ie croy qu'elle estoit venüe des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioseph cõtre Appion le Grammarien Ambassadeur vers l'Empereur Caligula, qui calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Pyromantie,[4] & Capnomantie, qui estoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines semences, elle est plus diabolique que les precedentes : Car elle tire apres soy vne perfumigation & encensement, pour donner le suiet, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il s'en faut mieux garder que de la peste. Quant à la Rabdomantie,[5] ie l'ay veu practiquer à Toloze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge : mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoient presens n'auoient point de foy. Apres auoir faict cela ils

3. κεφαλεονομάντεια, ex capite.

4. πυρομάντεια, καπνομάντεια, fumees.

5. ῥαβδομάντεια, ex virgis.

ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuent faire sans l'assistance de Satan. Quant à la Xylomantie,[6] il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au liure où il a extraict les six-cens & treize commandemens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Sclauonie, auec des petis lopins de bois : Ie ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. Thomas d'Aquin[2] en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie : Mais il suffira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables, où il est question de paroles secrettes, ou caracteres qu'on applique auec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole a quelque effect sans autre action. Mais de toutes ces ordures il ny en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on donne à ceux qui se mariét, qu'on appelle lier l'esguillette, iusques aux enfans qui en font mestier, auec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouuelle : car nous lisons en Herodote,[a] que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empesché de cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delié par charmes & precations solennelles. Et en cas semblables les concubines de Theodoric vserent de mesmes ligatures enuers Hermãberge, comme nous lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philosophes Epicuriens se mocquent de ces merueilles, si sont ils estonnez de ces noüeurs d'esguillettes, qui

6. ξυλομαντία, à ligno.

2. Thomas 2 2. dist. 95. & 26. q. 4. igitur & q. 5. nec mirum & 26 q. 2 & Gaspar Peuser.

a. lib. 2.

ſe trouuent par tout, & n'y peuuent iamais donner au cun remede. C'eſt pourquoy au Canon *Si per ſortiarias*
2.33.q.8. 'il eſt dit ainſi, *Si per ſortiarias, & maleficas artes, occulto, ſed numquam iniuſto Dei iudicio permittente, & Diabolo præparante, concubitus non ſequitur, ad Deum per humilem confeſſionem eſt recurrendum.* De ce paſſage on peut retirer quatre ou cinq choſes notables : Premierement, que la copulation ſe peut empeſcher par art malefique, en quoy ſ'accordent les Theologiens, & meſmes Thomas d'Acquin, ſur le IIII. liure des Sentences, *diſtinctione* XXIIII. où il eſt eſcript, qu'on peut eſtre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre, *de Frigidis* : En ſecond lieu que cela ſe fait par vn ſecret, & toutesfois iuſte iugement de Dieu, qui le permet : En troiſieſme lieu, que le Diable prepare tout cela : En quatrieme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieuſnes, & oraiſons. Or ce quatrieme poinct eſt bien notable, d'autant que c'eſt vne impieté de ſ'efforcer d'eſtre deſlié par moyens dyaboliques, comme pluſieurs font : Car c'eſt auoir recours au Diable, & aux ſuperſtitions diaboliques. Encores eſt-il plus eſtrange que les petits enfans qui, n'ont aucune cognoiſſance des ſorceleries en vſent en diſant quelques paroles, & noüant vne eſguillette. Et me ſouuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenāt general de Blois, qu'vne femme à l'Egliſe apperçeut vn petit garçon noüant l'eſguillette ſous ſon chapeau lors qu'on eſpouſoit deux perſonnes, & fut ſurpris auec l'eſguillette, & ſ'enfuit. Eſtāt auſſi à Poictiers aux grands iours ſubſtitut du Procureur du Roy, l'an
M. D.

M. D. LXII. on m'apporta quelques procez de Sorciers, comme ie recitois le faict du procez à mon hostesse, qui est Damoiselle en bonne reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Beauuais greffier des insinuations, & de moy, estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de noüer l'esguillette: l'vne pour empescher l'homme marié seulement. l'autre pour empescher la femme mariee seulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuissance de sa partie commette adultere auec d'autres. Dauantage elle disoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liast: Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient deliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins estoit hay à mort: l'autre moyen qu'ils s'aymoient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageusement: comme de faict estant à Tholoze, on me dist qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui estoient ainsi liez & neantmoins trois ans apres ils se r'allierent, & eurẽt de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrãge, est, que la Damoiselle disoit que tandis que l'esguillette demeuroit noüee, on pouuoit voir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui estoient, comme elle disoit, les marques des enfans qui fussent procreés si les personnes n'eussent esté noüees: & qu'on pouuoit aussi noüer, pour empescher la procreation, & non pas la copulation Elle disoit encores qu'il y a des per-

ſonnes, qu'il eſt impoſſible de noüer: & qu'il y en a qu'on peut noüer deuant le mariage: & auſſi apres qu'il eſt conſommé, mais plus difficilement: Et paſſant outre, elle diſoit qu'on peut empeſcher les perſonnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller: dont il aduient que plusieurs en meurent: comme i'ay ſçeu que vn pauure garçon en cuida mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé oſta l'empeſchement pour le faire vriner en public, & ſe mocquer de luy: depuis le maiſtre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyſelle nous recitoit auſſi les diuerſes paroles propres à chacune liaiſon, qui ne ſont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoiſes, ny Eſpagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fuſt l'eſguillette. Iamais tous les docteurs qui ont eſcript ſur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela eſtoit commun en Poictou, le iuge criminel de Nior, ſur la ſimple delation d'vne nouuelle eſpouſee, qui accuſoit ſa voiſine d'auoir lié ſon mari, la feiſt mettre en priſon obſcure l'an 1560. la menaſſant qu'elle ne ſortiroit iamais, ſi elle ne le deſlioit: deux iours apres la priſonniere manda aux mariez qu'ils couchaſſent enſemble. Auſſi toſt le iuge eſtant aduerty qu'ils eſtoient deſliez, laſcha la priſonniere. Et pour monſtrer que les parolles ny les eſguillettes n'y font rien, ains que tout celà eſt conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant auſſi leur meſchante volonté: il appert

appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la coniunction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgille veut qu'on face neuf neuds, nos lieurs n'en font qu'vn. Et faict bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger : comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles: ce qu'elles font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Spranger recite, qu'vn homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny blessure quelconque: & depuis ayant appaisé la sorciere qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrãgler, qui le restitua par force. Or tous les Hebrieux demeurant d'accord que le Diable, par la permission de Dieu a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, & disent en allegorie, que Satan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyons nous en Tobie, qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoient espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne faut pas esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre 3. ca. 7.

humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troisieme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu: Et neantmoins la pluspart de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours auec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.



LA DIFFERENCE est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entẽdu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou mõstre la verité de ce qu'on cerche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeās, vsoient fort de Lecano-
7. λεκανομαντεία. à pluí. mantie,' r'emplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on

entendoit

entendoit vne voix ſubtile, comme vn ſifle ſortant de l'eau qui rendoit reſponce, ſans inuocation expreſſe. Et la Gaſtronomantie[8] ſe faiſoit par vaiſſeaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoid les reſponſes par marques, & ſignes. Et en cas pareil la Catoptromantie[9] par miroüers, la Cryſtallomantie[2] par glaces, ou verres cryſtallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cryſtallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur ſe trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie,[3] ſe faict en frottant l'ongle ou le cryſtal de certaines confections, & en diſant quelques paroles que ie ne ſçais point, puis on faiſoit voir à vn ieune enfant, qui n'eſtoit corrõpu, ce qu'on demandoit: car le Diable faict à croire qu'il ayme la virginité, à fin qu'il puiſſe par ce moyẽ attirer les hommes à ſoy dez leur tẽdre ieuneſſe, en partie auſſi pour empeſcher la procreation du genre humain: & neantmoins il incite les perſonnes qu'il a gaignees à paillardiſes contre nature, & Sodomies deteſtables. Quant à la Catoptromantie, de laquelle faict mention[4] Pauſanias *in Achaicis*, elle eſtoit autre que celle, de laquelle vſent les Sorciers. Car ſi quelqu'vn vouloit ſçauoir ſ'il rechaperoit de ſa maladie, il mettoit vn miroüer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & ſ'il voyoid la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & ſ'il voyoid vn homme plein de vie, il en

8. γαστρομαντεία.

9. κατοπτρομαντεία

2. χρυσταλλομαντεία.

3. ὀνυμαντεία.

4. κατοπτρομαντεία.

rechapoit. Mais il fait bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles ſorceleries: car d'autāt qu'il y a des gens de bien, & conſcientieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur fait croire, que c'eſt la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il ſeduit ſouuent ceux qui penſent eſtre les plus aduiſez: Et meſmes Virgile, qui eſtoit en reputation de grand Sorcier, dict,

Carmina vel cælo poſſunt deducere Lunam*:*
Carminibus, Circe ſocios mutauit Vlyſſis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque ſatas alio vidi traducere meſſes. Et,
Hæc ſe carminibus promittit ſoluere mentes,
Siſtere aquam fluuiis, & flumina vertere retrò,
Nocturnóſque ciet manes: mugire videbis
Sub pedibus terram, & deſcendere montibus ornos.

Et Ouide paſſe outre, quand il parle de la Sorciere, qui diſoit,

Cùm volui, ripis ipſis mirantibus amnes
In fontes redire ſuos, concuſſáque ſiſto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,
Nubiláque induco, ventos abigóque, vocóque,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et ſyluas moueo, iubeóque tremiſcere montes,
Et mugire ſolum, manéſque exire ſepulchris:
Te quoque Luna traho, &c.

Qui ſeroient choſes bien eſtranges, ſi elles eſtoient veritables: mais c'eſt beaucoup de charmer & faſciner

ner tellement les hommes, qu'ils pẽsent à veuë d'œil, que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit riẽ: Et ne se peut faire par la vertu des paroles, quoy que les plus sçauans en telles sciences ayent escript: mais le Diable est seul autheur, & ministre de telles fascinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dit, que le Diable en toutes lãgues trompe les hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, barbares & incogneuës aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Celà se peut veoir en Virgile, & Theocrite poëtes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots qu'on lit és Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, comme il a esté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres conuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ils vsoient des hosties, & des croix, & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le Diable fait seruir ce que les Sorciers estiment le plus sainct, aux choses les plus detestables. Car il semble que celuy n'est gueres moins coulpable qui se mocque, & blaspheme Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Porsenna Roy des Hetrusques, tua son Lieutenãt, n'estoit pas moins coulpable, que s'il eust tué le Roy. C'est

dõc le but & l'intẽtion du Diable d'arracher du cueur des hommes non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal-faire, & faire entendre aux simples que cẽ n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebrieux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux positions Cabalistes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle cy est la vraye Physique, & Philosophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choses secrettes couuertes soubs allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraire à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercana, c'est à dire du chariot, pour la vision d'Ezechiel, où la Maiesté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile: & neantmoins rauissant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux surcelestes, & la Physique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grands & beaux secrets des œuures de Dieu cachees soubs les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebrieu, Origene, & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les saincts personnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas si curieusement espluché ny subtilizé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les lettres, voire iusques

ques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis on faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de ſubtilizer ſur le grãd nom de Dieu, duquel ils compoſent LXXII. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils ſubtilizent auſſi ſur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & penſent qu'on peut faire merueilles auec ces noms & nombres: Mais cela m'eſt fort ſuſpect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ſes complices, ſoüillent ce grand & ſacré nom de Dieu, en le meſlant en leurs caracteres: auſquels Dauid[2] s'adreſſe, quand il dit, 2. Pſal. 49

Auſſi dira l'Eternel au meſchant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preſchant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine diſcipline?

Reuclin & Agrippa ont fauſement eſcrip, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lyſias, & Antioche le noble pour auoir faict peindre en ſa cornette ces quatre lettres ·מ·כ·ב·י· qui ſignifient מיכמוךבאליםיהוה qui eſt ſemblable à toy entre les forts ô Eternel? C'eſtoit bien le mot du guet, qu'il donna à ſon armee, mais non pas que pour les caracteres il emportaſt la victoire. Et par ainſi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres, ou de ceux qui le tentent, n'eſt pas ſanctifié, ains pollué & blaſphemé. Or il eſt dict en la loy de Dieu,[4] que celuy qui prononcera ſon nom par meſpris doibt eſtre lapidé. Ie ne doubte point, que les malins eſprits n'ayẽt en horreur ce ſacré nom, & qu'ils ne fuyent ſoudain quand ils oyent prononcer יהוה. Mais il eſt certain que le nom יהוה qui ſigni- 4. Leu. 24.

fie l'Eternel, prononcé en toutes langues, a mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soubdain chasse les Diables, comme il est aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule crainte & frayeur qu'on a de Dieu, chasse les Diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland[5] qui viuoit l'an M. D. XXXVII. escript qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté auec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dit, & non pas le Diable) se voyant transporté au Comté de Beneuent, qui est le plus beau Domaine du Pape, & sous vn grand noïer, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoiēt, cōme il sembloit, il fist cōme les autres, & cōme il eust demandé plusieurs fois du sel, que les Diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dist en son Italien, *Laudato sia Dio, pur e venuto questo sale*, Loüé soit Dieu, puisque ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé, toute la cōpagnie des Diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanoüirent en rien, & demeura le pauure hōme tout nud, qui s'en retourna au pays, à cēt lieuës de là, mandiāt son pain: & de retour qu'il fut, accusa sa femme, qui fut bruslee toute viue, apres auoir cōfessé la verité: & en accusa plusieurs autres, lesquelles furent aussi conuaincues & bruslees. Qui est bien

5. *Lib 1. de Sortilegiis.*

pour

pour mõstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu : & que le Diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres, & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les Diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction : & le Diable ne cerche rien que la corruptiõ & dissolutiõ des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement en tous sacrifices : Et semble que Platon, qui *3. Leuit. 2.*
auoit apris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cõme les Payens : qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flaterie auec certaine discretion, prudẽce, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont *9. Gen. 19.*
pensé que la femme de Loth fust conuertie en statue *5. Num. 18.*
de sel, car c'est la façõ de parler des Hebrieux, qui sça- *2. In li. qui*
uoiẽt les beaux secrets de nature, de dire vne statue de *inscribun-*
sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu il est *tur capita*
dit, Ie feray auec vous vne alliance de sel, c'est à dire, *patrũ aut,*
perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figu- *פירקי אבות. sæpe legi-*
res des noms de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers *tur Moses*
n'en vseroient pas en leurs inuocations : car leurs li- *accepit,*
ures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que *quæ tamen*
la Cabale, c'est à dire Sapience receuë de Dieu, par le *scripta in libris Mosis nusquam reperiuntur.*

moyen de ses Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en caracteres ou figures : qui a esté cause que plusieurs l'ont blasmé, comme on faict toutes choses bõnes pour l'abus : Mais bien en la secrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la Saincte escripture. Car il n'y a quasi propos ny commãdement, qui ne porte double sens, & quelque foistrois. Soit pour exemple le comman-
3. *Leuit.* 13. & 14. dement qui est faict aux Prestres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guary, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de lascher, car (dict l'escripture) il est net : mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'estonne de ce mandement politic, & sur celà il interprete le sens moral, & dict ce me semble, que celuy qui n'a aucune cognoissance de Dieu, & n'a point de sentiment d'iceluy, ne peut gaster les autres : mais celuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu, & de sa verité, & neantmoins d'ailleurs est depraué de mauuaises opinions, il est fort dangereux : car soubs le voile de religion il entremesle la poison d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict Philon, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escript, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruption soit parfaicte : ce que

Theophraste' au liure des Odeurs dict en trois mots, πᾶν σαπρὸν κακῶδες, *quidquid corrumpitur fœdum exhalat odorem* : comme l'œuf, qui est fort plaisant, & bon, tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regnum delicias*, s'il commence à estre couué & corrompu, il est puant à merueilles, & infecte l'air iusques à ce que la corruption soit parfaicte, & que le poulet en sorte, & qui plus est le basilic & lauãde, que les anciens appelloient *Nardus celtica*, pour ce que naturellement elle croist en Languedoc, estant couuerte, & pressee, commence à se corrompre, & put bien fort : Mais qu'on la laisse entierement parfaite sa corruption, il en sort vn huille precieux, & de bon odeur : ainsi la semẽce corrompue demeurant en sa corruption, cause des chancres, des bosses, & verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres : mais estant tourné du tout, le danger cesse. Voyla le sens naturel de la loy. Quelques fois il n'y a que le sens historial, comme il est dit que Moyse nombra le peuple, & autres choses semblables. Quelques fois la loy commande ° de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur, & seroit imposible de le couper s'il y en auoit : Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstre à

3. *In Libro.* περὶ ὀσμῶν.

o. *Circumcidite preputia cordium vestrorum.*

veuë d'œil qu'il ne faut pas s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Litera occidit, Spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans celà, où il dict, que Moyse estant descendu de la montaigne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple: & quãd il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, parce que le peuple ne pouuoit longuemẽt voir sa face tãt elle estoit luysante: c'est à dire outre le sens literal, qu'il ne pouuoit comprendre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dict, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplandissante. Et ceux qui par vne opiniastreté mal fondee blasment telles expositions, desquelles toutesfois les escrits de sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, font iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus est, les hauts escrits de Salomon, ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appellees expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sensum passuc,* c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*, & ont faict d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des hommes

5. Exodi. c. 34.

entẽdus plus haut que la lettre, il dit que la cognoiſsãce de Dieu eſt le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'eſt donc pas vn arbre qu'il faut entendre, comme ceux qui enſeignent la lettre. Or il eſt aduenu que ces bons Interpretes du ſens literal ont faict vn million d'Atheiſtes, leſquels prenãt au pied de la lettre le Serpent qui parle en Geneſe, vont diſant que les beſtes parloient le temps iadis, comme vn Mareſchal de France diſputant auec vn Prelat de reputation, apres l'auoir ouy preſcher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horſmis vne petite poignee de Chreſtiens: voyant que le preſcheur ne le contentoit pas du ſens literal, diſt qu'on faiſoit biẽ des querelles pour ſi peu de cas. Or ce blaſpheme demeura pour gaige és oreilles des courtiſans, qui en ont fait vn prouerbe, ce qu'on neuſt pas fait ſi luy qui entreprenoit d'enſeigner les autres euſt entendu, & ſagement interpreté ce paſſage: & pour meſme faute Porphyre aux liures qu'il à compoſé contre les Chreſtiens, pour auoir pris le ſens au pied de la terre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, à retiré vn nombre infini d'hommes de la vraye religion, pour les abſurditez qu'il tiroit de l'hiſtoire literale, & qui ceſſent, prenant linterpretation diuine, que Dieu a enſeignee à Moyſe, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyſe fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij, Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chreſtiens. C'eſt ce que dict la Loy, que non ſeulement

les bestes sont immondes, qui ne ruminent, & qui ne diuisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisent point l'ongle encores qu'elles ruminent, ce qu'Origene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cõtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinction du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierome[c] appelle Origene le maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'homme, pour faire viure la concupissence. En cas pareil quand il est dict qu'Abraham chassa la Chambriere & son fils, obeïssant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeyr à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruictiers en faisant la guerre, faut aussi entẽdre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu & les bons artisans. Quand il est dict qu'on doibt courir son ordure auec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'euenter sa vilannie, pour ne donner à personne mauuais exemple. Quand il est defendu de presenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir l'ame

c. *In catalo. scriptorum.*

l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle ſoit boiteuſe, qui ſignifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu eſt admirable en ſes interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'eſt encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainſi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Aſtrologie, & autres ſciences ſemblables, auſſi faut il bien en la Cabale ſe garder de l'abus qui ſe commet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y a choſe ſi ſaincte, & ſi ſacree qui ne ſoit ſoüillee & infectee par Satan & ſes ſupoſts. Car c'eſt vne impoſture Diabolique de prendre l'eſcripture ſaincte, pour en vſer comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont penſé: Ce qui a donné occaſion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au xxx. liure chapitre premier, eſcript ainſi: *Eſt alia Magices factio à Moſe, & Iochabella Iudæis pendens*. Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui ſignifie en Grec ἀκρόαμα, c'eſt à dire, Science appriſe en eſcoutant, & qui ne ſ'eſcript point du mot קבל: par ce qu'il eſtoit defendu d'enſeigner la Cabale que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient paſſé quarante ans: mais il n'eſtoit point queſtion de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn abus. Et ſi on me dict, que prononcer vn certain verſet des Pſalmes, pour ſ'eſueiller à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions, ne peut rien auoir de Diabolique, Ie con-

fesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau: & pour ceste cause en toute l'escripture on void que les Prophetes se leuent de grand matin pour loüer Dieu, & luy sacrifier les premieres actions comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te.* & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam diliculo*: & en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo mane*: Et semble que Dieu au desert eut principalement soing de faire leuer son peuple matin: car si tost que le rayon du Soleil auoit donné sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit soubdain, cōbien quil ne peust fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour donner quelque force aux paroles, encores que ce soit à bōne fin. C'est la resolution des Theologiēs. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffenses expresses d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauroit faire, en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmer-

ueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton[7], qui tient qu'on peut renoüer les mẽbres disloquez par charmes: & de Cæsar lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme, pour garder que son coche ne versast[8], ce que il fist pour auoir vne fois versé: Et neantmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les afligez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escript, ou des caracteres, ie tiens auec sainct Iean Chrysostome[2], & sainct Augustin, que c'est vne pure idolatrie aux ignorans, & sorcelerie à ceux qui sçauent la defence, & qui neantmoins y adioustent foy & fiance: car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceste cause les Hebrieux, disent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & mettaux, à fin que par tel moyen les hommes ne fussent induicts à idolatrie: comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de

7. *apud Pli li. 38. ca. 2.*

8. *Idẽ Pli.*

2. *Homi. 43 in Mathæũ c. 23. licet fiant periapta cum inscriptione Agnus Dei Libro pri. de cæremoniis, & distinctione. 7 ca. 3. de cõsecratione.*

cuiure raporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doibt on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits: qui est non seulement idolatrie ains aussi pure Sorcelerie. I'appelle Idolatrie auec sainct Augustin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, se destourner du Createur à la creature: Ils vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam.* Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme ny met sa fiance: Alors Satan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerit l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut-estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escriptes de sa main sont œuures de Dieu, comme le soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent qu'elles ont force naturelle: c'est l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinon pour leffect, pour lequel Dieu les à pronõcees, & grauees de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, cõmme il est dict, *Hoc fac, & viues.* Mais les paroles des hõmes, ou de Satan n'ont pas plus de force que des fruicts en peincture, ou des statues, & autres choses artificielles, Mais bien Satan a ceste puissance de Dieu, pour en vser enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez sous le voile des paroles,

& mesmement celles qui ne sont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt.* C'est pourquoy Galien au sixiesme liure des Pharmaques simples, reiette & blasme Xenocrate Aphrodisien, & vn Pamphile, qui contrefaisoient les Medecins, auec telles impostures. Pline au XXVIII. liure, aux sept premiers chapitres est plein de telles sotises. Et iaçoit qu'il dict au second chapitre que les plus sages s'en mocquent, si est-ce qu'il dit que Theophraste, Caton, & Cæsar y adioustoient foy, pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, & que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les Serpens. Et de faict Dauid accompare le mechant à l'Aspid qui bouche ses oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairemẽt les enchanteurs sont tuez par les Serpens. C'est pourquoy Salomon dict, que personne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salitsburg deuãt tout le peuple, fist assembler en vne fosse tous les Serpens d'vne lieüe à la ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui estoit grand, lequel sautant furieusement contre le Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'estoit pas le mot Hypokindox, comme dict Theophraste Paracelse, ny autres mots semblables du Psalme 91. ny la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment eussent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieüe à la ronde? Et mesmes estans les Serpens mussez au profond de la terre? combien qu'Aristote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville

de Thessalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit dõc le Diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum, xxvj. q. v.* & sainct Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, s'entend par le mistere du Diable. Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les parolles semblẽt auoir eu effect, cõme pour lier, il faut s'asseurer que les Diables, qui sont en tous lieux, sont aussi Ministres de la volonté de celuy, qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expresses des malins Esprits.

CHAP. III.

CEVX qui cuidans bien faire inuoquent le malin esprit, pensant qu'il soit Dieu, pour auoir conseil & aduis, ou confort, & ayde ainsi que plusieurs font encore aux isles Occidentales, & comme faisoient les anciens Payens, ne sont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil & la Lune, & autres creatures. Bien peut on dire qu'ils estoient idolatres. De s'enquerir si Dieu a pour aggreable leur bonne conscience, i'en laisse le iugement à Dieu: car c'est trop entreprendre sur les secrets de Dieu, comme ceux qui ont aussi bien damné de damnation eternelle Socrate, Phocion,

Ariſtide le Iuſte, cõme les plus deteſtables Sorciers, & tous à meſme peine, La loy ¹ de Dieu dit qu'il faut decerner la peine, eu eſgard à la grauité du forfaict. Mais entre les Payens, ceux qui ſçauoient la difference des bons & malins eſprits, & faiſoient non ſeulement ſacrifices de leurs enfans, ains auſſi cõmettoient paillardiſes, & Sodomies, & autres ordures abominables, & cõtre la droicte raiſon naturelle que Dieu a grauee en nos ames, pour paruenir à leurs deſſeins, eſtoient non ſeulement idolatres, ains auſſi Sorciers: Et tous les Philoſophes & Legiſlateurs ont condamné ces hõmes là. C'eſt pourquoy Dieu diſt à ſon peuple ⁸ qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'adõnoient à telles ſorceleries: Et que par arreſt du Senat Romain les Bachanales, pour les ſorceleries execrables qui s'y cõmettoient la nuict, furent bãnis de Rome, & de toute l'Italie. Or Satan faict tout ce qu'il peut pour aſſeruir les hõmes & les retirer de la vraye adoratiõ du vray Dieu: Et d'autãt que Dieu eſt inuiſible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celeſtes, leur vertu, leur mouuement eſtrange, aiſément ſe ſont laiſſez couler à loüer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les autres corps celeſtes. Et au lieu que Noë auoit apris à ſes enfans à ſacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aiſé de tourner ſes vœus au Soleil, & à la Lune & autres corps celeſtes au lieu que Noë & ſes ſucceſſeurs long temps apres ſacrifioient à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Caldee il dit que c'eſtoit meſchantement faict, auſſi fut-il mal traicté, comme Philon, Ioſeph & Moyſe

1. Deut. 15.

8. Deut. 18.

Maymon sont d'accord : Et alors Dieu le fist sortir de Caldee, pour cõseruer en luy & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que Satan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence : Et puis la terre, comme mere, & procreatrice des hõmes, & de tous biens, sans regarder plus haut, & redresser le vol de contemplation intellectuelle à Dieu aucteur & createur de toutes choses. Des elemens ont est venu aux autres creatures, adorant specialement les Dieux, qu'ils figuroyent auoir trouué le pain & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus & Ceres : & les Ægyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal qui soit au monde, soubs le nom d'Apis. Et Satan, pour ayder ceste opinion se presentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis à sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israëlites, ayant la superstition d'Apis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit tirez d'Ægypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroyent, se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu[9] de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Satan passa plus outre : car les grands princes (dit Salomon[1]) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoyent peindre & mouler, & les gardoyent precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer, comme on dit

9. Exo. 20. vbi scribitur non facietis me vel mecũ Deos argenteos, nec Deos aureos facietis vobis.

1. In libr. Sapient.

dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit[2] l'image de son petit nepueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iupiter: Et depuis que les Assyriens & Caldeens eurent commencé, ayant la Monarchie sur tout les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiees & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Ægypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitions à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric[3], & Iamblique demeurent d'accord, que toutes les superstitions anciennes estoient venües de Caldee. Depuis qu'on eut commence à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient *Manes*, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoient pour Dieux, & ausquels ils sacrifioient, & mangeoient aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'escripture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum.* Et soubs ombre de tels sacrifices on commença à inuoquer les ames des morts, qui est la Ne-

2. *Suetonius in Augusto.*

3. *In lib. de curatione Græcarum affectionũ.*

νεκρομαντεία.

cromantie, qui est, peut-estre, des premieres & plus anciennes sorceleries. Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera-il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chap. VIII. & Saul voulant sçauoir l'issue de la derniere bataille qu'il eut contre les Philistins, demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuël, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuël luy demanda pourquoy il troubloit son repos, puisque Dieu l'auoit laissé. & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroient le iour suyuant auec luy. Ie sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le Diable, & non pas Samuël: mais grande partie tient * le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chap. XLVI. y est formel, où il est dict entre les louanges de Samuël, qu'il a prophetizé apres sa mort, predisant la morrt du Roy, & la victoire des Philistins. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebrieux: Ioinct aussi qu'il faict à noter, que la response faicte à Saul par l'image de Samuël, qu'ils disent estre le Diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu יהוה, que les *Dæmons* ont en horreur, seulement à ouïr. C'est pourquoy ie ne puis suyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de sainct Augustin, qui tiennent que c'estoit le Diable, & ne veux aussi resoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoit faict mourir

le Roy Amalech & tous les captifs auec le bestial, cõme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fist pas: car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha contre Saul, (comme il est dit en l'escriture Saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il vescut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme. Or sainct Paul aux Corinthiens epistre 1. chapitre 15. conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit cõmis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de Satan pour l'affliger, son esprit fust sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dist Samüel, *cras mecum eris*, tu seras demain auec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaissé de Dieu pour sa desobissance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial. Comme en cas pareil au III. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboan: qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie, contre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua, & neantmoins garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusques à ce que on l'eust enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fust deuoré du lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugemẽt de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volõté par les sorciers & meschans, que par ses esleuz: comme on void par les songes de Nabucho-

5. Samuel. ca. 28.

donosor, de Pharaon, & de Balehan : Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, où il est dit, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caïphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuël vint pour prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. I'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'vn Gentilhomme Polonois nommé Pruinski, qui a esté Ambassadeur en France, que l'vn des grands roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir vn Iacobin Negromantien, lequel dist la Messe, & apres auoir consacré l'hostie, fist trancher la teste à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit preparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur l'hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracteres, qu'il n'est besoin de sçauoir, demanda ce qu'il vouloit : La teste ne respondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et aussi tost le Roy entra en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste histoire est tenüe pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, où la chose est aduenue, cõbien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire, qui approche de celle cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table la teste d'vn gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus, & entrãt en furie mourut bien tost apres. Et s'il est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt mis en la bouche de cest enfant occis ces deux mots ?

car

car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance soudaine, qu'il a prise d'vne mechanceté si execrable. Si ce n'estoit qu'on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou son ange parla & tourmenta le Roy pour se venger d'vn tel outrage. Car plus le sang est innocent, plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable de prendre vne personne innocente, & masle, & premier né (que Dieu [2] veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au Diable, pour sçauoir les choses futures: Qui n'est pas vne impieté nouuelle, mais bien fort anciẽne, comme a noté Elias Leuites, qui appelle cela en son Hebrieu Theraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur vne l'ame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire ny escrire, comme iay resolu de faire, & neantmoins il est besoing qu'on sçache combien est grande l'impieté de ces hommes damnables pour s'engarder soigneusement. Les anciens tenoyent que les ames des occis souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone estant à Constantinople, on luy fist present d'vne ieune Damoyselle, & d'autant qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrant en la chãbre la nuict, elle fist tomber la lumiere, ce qui eueilla Pausanias en sursaut, & pensant qu'on le voulust tuer en tenebres, tout effraié il print sa dague & tua la Damoyselle sãs cognoistre qui c'estoit: deslors Pausanias fut incessamment

2. *Omne primogenitum aperiẽs vuluam sanctũ Domino vocabitur.*

tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, la Damoyselle. I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinee, lequel neãtmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, cõme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeãce, que tel cas n'aduient point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escrit au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les meurtriers, ce que Marsil Ficin au seiziesme liure de l'immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des Æneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canõ sont d'acord de ce poinct: [2] & prennent ceste presumption pour vn argument & cõiecture violente cõtre l'accusé, suffisante pour l'appliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce monde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant: *Et affigit humo diuinæ particulam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre:

2. *Paris de Puteo in syndicat. verbo tortura.* Hippoli. *consil.* 24. *nu.*2.*vol.*1. *et cõsil.*90. *nu.*3.*&cõsil.*91. *Nu.* 4.*&*100. *nu.*4.*et consil.*110.*nu.* 4. *vol.* 2. *Angel. in tractat. de homicidio.* 10. *de Neuisa.in sylua. nupt. ver. cadau. Boerius decisione* 619. *nu.* 1.

histoyre

terrestre : Et disoient que telles ames sont recerchees par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, côme en Thessalie, où il y auoit des Sorciers qui cerchoient par tout les corps morts : & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties. [2] Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable induict les Sorciers à telle meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloyent le Necromantien [3] ψυχαγωγόν, côme qui diroit tire l'ame : Et en Thessalie, & Arcadie cela estoit tout commun, & se faisoit publiquement : là où Pompee voulut sçauoir de la sorciere Erichtho par Necromantie l'issue de la guerre Pharsalique, où neantmoins il fut defaict, quelque asseurãce qu'on luy dônast de la victoire : côme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Aussi lisons nous en Dion & Xeipheilin que l'Empereur Heliogabale des plus detestables hommes du monde en vsoit souuent & fist comparoir par Necromantie son pere & Commode l'Empereur ausquels il demãda côseil de son estat : mais il fut tué auec sa mere cruellemẽt & trainé aux cloaques auec sa mere. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoyent reputation d'estre saincts on lisoit certain liure plein d'inuocations : & cela se faisoit la nuict, on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose sainctement

2. *Apulei' in Asino aureo.*

3. ψυχαγωγία.

faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vser de Necromãtie, & demander au Diable (pere de mensonge) la verité, des choses cachees, & mesme du salut des hõmes. Car la pluspart de ces ames, que les Necromãciens pensent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que les diables, c'est pourquoy ceux qui tiẽnent des testes de morts, s'ils ne sont medecins, ou chirurgiens, font ordinairement le mestier des Necromãtiens, cõme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long tẽps, qui faisoient parler le Diable par vne teste de mort. Or d'autãt que les gens bien nourris, & ceux qui estoient craintif auoiẽt horreur d'aller la nuict aux sepulchres, & vser de telles sorceleries, Satan trouua pour ceux là d'autres moyẽs pour se faire adorer en se mettãt au corps de celles qui alloient aux Tẽples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges, qui estoient ieunes Sorcieres façõnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioyent en grãde deuotion en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuict, (car d'autãt plus l'impieté est grãde, plus elle est couuerte du voile de religiõ & pieté) puis le Diable entroit au corps de celle qui auoit passé ainsi la nuict, & le iour suyuant elle deuinoit les choses qu'on auoit demãdees en paroles & responses: qui auoyẽt quasi tousiours double sens, & s'appelloiẽt telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Satan en la cauerne, deuint en furie, escumãt & parlãt nouueau langage: & disoit on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pour-

quoy

quoy en la loy de Dieu, il est dit que la femme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé אוב, que les 72. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐπαοιδόν, cōme qui diroit parlant au ventre ou vaisseau, comme font les Sorciers auec leurs bouteilles de verre & bassins. La version commune l'a declaré par la façon des Grecs, qui cerchoient les oracles Pythoniques d'Apollō surnōmé Pythius.[2] Cęlius Rhodiginus dit auoir veu n'a pas long tēps vne garse en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic dedās le corps, qui respōdit par les parties honteuses la verité des choses presentes, & cachees, & mētoit souuent des choses à venir Iaçoit que les oracles d'Apollon Delien n'estoient pas moins recerchez, par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit[6] Delien. S. Iean Chrysostome escript que la prestresse estoit estēdue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumāt, & que le Dæmon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les Payens pensoient estre Dieu. Dequoy Origene escriuant cōtre Celsus Epicurien, se mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, dict que c'estoit vne extreme furie, de penser q̄ Dieu entrast en telles fēmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souillee. Et quant aux Sybilles, ie m'en rapporte au iugement des sages, cōme lon dit: Mais il me semble que Lactāce, & ceux qui font tāt de cas des Oracles Sybillins, n'ōt pas bien regardé de quelle source ils viēnent. Car on peut voir en Virgile[3] que la Sybille Cumane, qu'ō dit estre la plus illustre & la pl⁹ fameuse, estoit l'vne des Prestres-

2. παρὰ τὸ πυθέσθαι.

6. τὸ δῆλον, clarum.

3. lib. 6. Aeneid.

ses Pythiaques, Demoniaque, & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlẽt que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct aussi que toutes les Sybilles estoient Payennes & infideles, & desquelles iamais la saincte escripture n'a fait mention, & qui n'ont iamais esté receües de l'Eglise ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ait plus de six-cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faisoient point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les propheties Sibillines, forgees peut estre à plaisir, ausquelles les payens adioustoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins soient ceux qui sont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Castalion, (Qui comprennent sommairemẽt toute l'histoire de la Bible, & rien autre chose) c'est vn abus assez notoire: car il n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont rapportez des Sybilles en Cicerõ, en Tite Liue, en Porphyre, Plutarque, & aux autheurs Grecs: Toutesfois on pensoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religion Chrestienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opinion reprouuee, & iustement condamnee: car il ne faut pas mesler les Propheties inspirees par la bouche de Dieu, auec les Propheties Sybillines inspirees aux

2. *In lib. de mundo ad Alexandrum.*

Payens infidelles par Satan. Aristote[2] cerchant la cause d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en estonne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la cauerne Lebadienne, ou Trophoniẽne, Coryciẽne, Pythiaque, & autres: Mais ceste cause-là n'a point de raison: Car, pourquoy plustost ceste cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne s'en

trouuoit

trouoit pas demie douzaine. Et d'auãtage, pourquoy les oracles de ces cauernes là eussent cessé cent ou six vingts ans deuãt Ciceron, cõme nous lisons en son liure *de Diuinatione* : Et neantmoins les cauernes n'ont point changé. Ce qui a meu Plutarque [4] de soustenir, que les Dæmõs de ces cauernes là estoient morts : D'auantage quelle cause apparente y a-il que l'esprit entrast dedans le ventre d'vne femme, & parlast dedans son estomach la bouche close, ou bien par sa bouche la lãge tiree, ou par ses parties hõteuses? Et neãtmoins la verité biẽ souuent estoit meslee de mẽsonge, cõme quãd il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Eusebe μοῦνοι χαλδαῖοι σοφίην λάχον ἠδ' ἄρ' ἑβραῖοι αὐτογένητον ἄνακτα σεβαζόμενοι θεὸν ἁγνῶς, C'est à dire, qu'il n'y auoit alors que la sagesse des Caldeans, & la religion des Hebrieux, qui adoroient purement le Dieu æternel. Ie laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la response, que chacun peut veoir en Diodore, & Pausanias : Quelques fois aussi le Diable tuoit ceux qui alloient en ces cauernes là, s'ils ne demandoient quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne histoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon : & quand il fut venu, il le tua : Son compagnon Sorcier demanda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist responſe, que c'estoit pour autant qu'il ne luy auoit rien demandé. Car Satan veut estre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelquefois la verité, pour estre creu quand il mentira : Où s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu

4. *In libro de oraculorum defectu.*

histoyre

defend de s'enquerir à autre qu'à luy des choses futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne, ce que les esprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'ils ne sachẽt beaucoup de choses: car les esprits sont appellez δαίμονες quasi δαήμονες cõme dict Eusthatius, c'est à dire, Sçauants, en la mesme signification, que les Hebrieux (maistres de la vraye lãgue naturelle) appellent ידעונים Idehonim, du verbe ידע nouit, sciuit: cõbiẽ qu'Eusebe dict δαίμονες dici παρὰ τὸ δαιμαίνειν pour la peur qu'ils font aux hõmes: combien que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloyent δαίμονας παρέδρους. Nous conclurons dõcques qu'il ne faut riẽ oüyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout cõformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dict: beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon, si est-ce que Satan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorceleries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se failoit prier soubs voile de Religion, & maintenant il vient trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit se presentant à luy, ne soit pas du tout si mechant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny appellé le Diable: ains

ains qui eſt poſſedé, & aſſiegé par iceluy,[1] comme il ſ'en trouue fort en Italie, & preſque toutes femmes, & peu d'hõmes, qu'il faut lier cõme furieuſes, & enragees. Et de faict il ſ'en trouua à Rome LXXXII. l'an M.D.LIIII. qu'vn moyne de Frãce de l'ordre de S. Benoiſt voulut coniurer: mais il ſ'y trouua bien empeſché. M. Fayus[2] Cõſeiller en Parlement, qui eſtoit lors à Rome, eſcrit que le lendemain les Diables enquis pourquoy il les auoient ſaiſies, reſpondirent que les Iuifs les auoient enuoyez aux corps de ces femmes (qui eſtoient) pour la plus part Iuifues (deſpits) comme ils diſoyent de ce qu'elles auoyẽt eſté baptizees. Qui fut cauſe que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bãnir, ſi vn Ieſuite n'euſt ſouſtenu que les hõmes n'auoiẽt pas la puiſſance d'enuoyer le Diable au corps d'vne perſonne: qui eſt choſe biẽ certaine: ny le Diable meſme n'a pas ceſte puiſſance, ſi Dieu ne luy permet: mais par vne permiſſion de Dieu il ſe peut faire. Cõme peut eſtre il aduint en Alemaigne au monaſtere de Kentorp, que les religieuſes dudict monaſtere furent toutes aſſiegees des malins eſprits, qui diſoyent que c'eſtoit la cuiſiniere du monaſtere nommee Elſekame, laquelle le confeſſa, & qu'elle eſtoit ſorciere, & que par meſchantes prieres, & ſacrifices elle auoit enuoyé le Diable en leurs corps, & fut bruſlee. Mais le Diable de Rome, qui accuſoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il eſtoit impoſſible en ſi grand nombre d'hõmes, femmes, & enfans qu'ils fuſſent tous coulpables: Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelquefois

1. qui s'appellent δαιμονιόληπτοι.

2. In lib. Energumẽ.

le malin esprit parle, cõme dedans l'estomach, estant la
2. στερνομαντεῖα. bouche de la femme close, ² quelquesfois la langue ti-
3. ἐγγαστρίμυθοι. ree de demy pied hors la bouche, quequesfois par les parties ³ honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de Diables, demeurẽt muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les parties hõteuses: & ne peuuent dire aussi que la melancholie apprẽne à parler Grec, Hebrieu, Latin, à vne fẽme, qui n'a iamais rien appris: ce qui se voit en celles, qui sont assiegees des malins esprits. Et à ce propos Fernel le premier hõme de son aage en Medecine, escript au 16. chap. *de Abditis rerum causis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il estoit possedé du malin esprit. Il y en a aussi qui sont liees du Diable, & qu'il est impossible de deslier, ains il faut rompre ou couper le lien. Et de faict il y a vne femme au Mesnil madame Rosse, pres Dammartin, laquelle cõmença des l'aage d'huit ans d'estre liee du malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vn arbre, tãtost au pied du lict, tantost à la creiche de lestable, ou bien luy attachoit les deux mais l'vne sur l'autre auec vne corde ou auec vn ozier, ou de la queüe d'vn cheual, ou de la fillasse: & cela se faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'on n'auoit ietté les yeux pour veoir, cõme il se faisoit. La fille fut menee à Paris l'an M.D.LII. Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirẽt, & firent tout ce qu'ils sçauoiẽt pour sa deliurance: mais ils n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin se mocquãt des Theologiens disoit

hystoire

disoit au commencement, que c'estoit, vne maladie melancholique : mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, auec vne infinité du peuple, & que la fille estant entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoient qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit, Personne ne voyoit rien horsmis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'esprit malin la venoit lier. Et quand les Sorciers, & Sorcieres, con fessent la copulation charnelle auec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que se sont Ephialtes, & Hyphyaltes, ou Incubes, & Sucubes, & enfleures de rate: Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancetez du monde. Et quant aux diuinations ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estranges, qu'il n'y a personne qui ne soit rauy en admiration. S'ils auoiēt bien leu Platon, ils eussent trouué qu'il auoit fait deux sortes de diuination, ou Theomancie : l'vne qui aduient par maladie : l'autre qui est inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript, qu'il n'y a point de diuination extrinseque : Si est-ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, quil a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduicte d'Hebrieu en Grec de

ſon temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas diſtingué la prediction diuine, de celle qui eſt diabolique: Mais generalemẽt il appelle la Diuination, ou μαντικὴν vne certaine liaiſon des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique ſe faict quelquesfois par conuention expreſſe, du conſentement du Diable & de l'homme: Quelquefois auſſi l'homme eſt forcé, & aſſiegé ſans maladie & deuine, comme faiſoit Saul eſtant agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faiſoit deuiner: l'Eſcripture vſe du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy deſſus. Et ſouuent il aduient que ſi le Sorcier n'obeit au malin Eſprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue: Comme i'ay ſçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Doſterets, qui auoit vn eſprit familier en vn anneau, duquel il vouloit diſpoſer à ſon plaiſir, & l'aſſeruit comme vn eſclaue l'ayant acheté bien cher d'vn Eſpaignol: & d'autant qu'il luy mentoit le plus ſouuent, il ietta l'anneau dedans le feu, penſant y ietter l'eſprit auſſi, comme ſi cela ſe pouuoit enclorre: Depuis il eſt deuenu furieux, & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Roſe, natif de Courtray, rendu au duché de Gueldres le XIIII. M. D. XLIX. qui auoit vn Dæmon enclos, comme il diſoit, dedans vn anneau: Mais il confeſſa qu'il eſtoit contraint de cinq en cinq iours parler au Dæmon, & l'interroger: Or il eſt aduenu à pluſieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance auec Satan, ſi elles

ſ'ennuyent

μαντικὴν κοινωνίαν τῶν θεῶν καὶ ἀνθρώπων πρὸς ἀλλήλους καὶ δημιουργὸν τῶν θεῶν ἀνθρώπων φιλίας *C'eſt à dire que la diuination eſt le moyen de cõmuniquer entre les Dieux & les hõmes, & le ſeul lien pour les allier enſemble.*

s'ennuyent de sa compagnie, & quelles ne se tournét à Dieu auec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuict, & ne cerchent que de dormir, comme Iaques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Cologne à laissé par escript, ayant fait executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn personage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me d'escouurit qu'il estoit fort en peine d'vn esprit qui le suyuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & l'esueilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priast de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmétoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose, & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abandóner, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, soubs vmbre d'vn procés qu'il estoit venu solliciter. I'apperceu bien qu'il n'osoit pas me decouurir tout. Ie luy demanday, quel proffit il auoit eu de s'assuiettir à vn tel maistre: il me dist qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois mensonges: & que l'esprit ne l'auoit iamais sçeu enrichir d'vn double, ny faire ioyr de celle qu'il aymoit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, n'y des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secrettes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemys, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté. Ie luy dis qu'il estoit facile de se

desfaire d'vn tel maistre, & si tost qu'il viendroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde, & qu'il s'addonnast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hommes, a tousiours cherché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, & Petit maistre, par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en faict executer plusieurs à mort. Nous auons dit de ceux, qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les acheptent pour s'en seruir, combien que les marchans se trouuēt asseruis d'vne cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & paroles propres à celà, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on debuoit faire brusler les autheurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en c'est œuure ie me suis efforcé de couurir & cacher ce qui peut donner la moindre occasion aux esprits curieux de faire essay de telles meschācetez: ains seulement i'ay declaré ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expressément à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent seruir le Diable, & qui sont marquez de luy.

DE CEVX QVI RENONCENT à Dieu, & à leur religion par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Dæmons.

CHAP. III.


LA difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doibt estre bien entendue pour la diuersité des iugemens qu'il faut donner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par cõuention expresse. Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hõmes és barrieres de la Loy de nature, pour obeïr aux peres & meres, & aux magistrats, auec vne crainte de mal faire à personne. Or Satan veut arracher du cœur des hõmes toute crainte d'offenser. Et quand à la conuension expresse, elle se fait quelquesfois verbalemẽt, & sans escripture. Et quelquesfois Satan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent s'ils sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des [2] anciens, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amitiez: Comme nous lisons au second liure de Tite Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Satan auec les

2. *Liu. li. 2. Plutarc. in Valerio Publicola.*

ſiens : Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'eſtoit ainſi obligé au Diable, & l'obligation eſcripte de ſon ſang. Et n'y a pas long temps, c'eſt à dire l'an M. D. LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confeſſa qu'il auoit paſſé obligation au Diable renonceant à Dieu, & icelle ſignee de ſon propre ſang. Encores ſ'eſt il verifié par pluſieurs procés, que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autres temps: Et tel y a qui demande la puiſſance de guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quarte, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres ſacrifices abominables. Si le Diable ſe desfie de ceux qui ſe donnent à luy à iamais pour paruenir à quelque choſe qu'ils ne quittent ſon ſeruice, il ne ſe contente pas de les faire renoncer expreſſement à Dieu : ains il veut auſſi les marquer comme à noté Daneau en ſon dialogue des Sorciers, mais ceux qui ſ'addonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoiſt fermes en leurs promeſſes, il ne les marque point, comme dit le meſme autheur. Et quant aux marques, c'eſt bien choſe certaine, & que les iuges voyent ordinairement, ſi elles ne ſont bien cachees : comme i'ay ſçeu d'vn gentilhomme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres ſoubs la paupiere, comme eſcrit Daneau, les autres au fondement, quand ils craignent eſtre d'eſcouuers, & ordinairement ſur l'eſpaule dextre

& les

& les femmes ſur la cuiſſe, ou bien ſoubs l'eſſelle ou bien aux parties honteuſes. Aubert de Poictiers Aduocat en parlement m'a dict, qu'il auoit aſſiſté à l'instruction du procés d'vn Sorcier mareſchal de Chasteau Thierry, qui ſe trouua marqué ſur l'eſpaule dextre, & le iour ſuyuant le Diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Ieãne Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procés, & le iour ſuyuant la marque ſe trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuoſt de l'Hoſtel M. D. LXXI. qui s'appelloit Troiſeſchelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ſes complices, quand on le menoit és aſſemblees, il recongnoiſſoit ceux, qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils ſçauent entre eux. Et pour verifier ſon dire, il diſoit qu'ils eſtoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les deſpouillant: & de faict on trouuoit qu'ils eſtoient marquez comme de la patte ou piſte d'vn lieure, qui eſtoit inſenſible, en ſorte que les Sorciers ne ſentent point les poinctures, quand on les perce iuſques aux os au lieu de la marque. Mais il ſ'en trouua ſi grand nombre riches, & pauures que les vns firent eſchapper les autres: en ſorte que ceſte vermine à touſiours multiplié auec vn teſmoignage perpetuel de l'impieté des accuſez, & de la ſouffrance des Iuges, qui auoient la commiſſion, & charge d'en faire les procés. Encore eſt il plus eſtrange que la pluſpart des Sorciers ne ſe contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils

ſe font rebaptizer au non du Diable, & nommer par vn autre nom, qui eſt la raiſon, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut qu'vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire choſe la plus aggreable au Diable, & auoir paix à luy, quand on ſ'eſt donné à luy, c'eſt d'attirer beaucoup de ſuiets: Et ordinairement la femme y attire ſon mary, la mere y mene ſa fille, & quelques fois toute la famille continuent pluſieurs ſiecles ainſi qu'il a eſté aueré par infinis procés. Comme auſſi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faiſoient mourir en regardant, ou loüant les perſonnes, ainſi que Solin, Memphodore, Pline, Gellius, & Iſigone eſcriuent. Ce qu'Ariſtote a remarqué aux Problemes, xx. ſection, Probleme xxiiii. qu'on proteſtoit deuant, que loüer, que cela ne peut nuyre à perſonne. Ce que les Italiens diſent auſſi quand ils voyent qu'on loüe quelqu'vn à pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio*. ce que les Sorciers font à propos & ſans propos. Car tout ainſi que la loüange eſt propre à Dieu ſeul: auſſi eſt il certain que ſi l'homme eſt loüé ſans rapporter la loüange au Createur, il aduient que ceux qui ſont loüez, par trop s'eſgayent en ſe glorifiant: & lors Satan les tranſporte à pleins voiles és precipices de leur ruyne ineuitable. Mais paſſons outre. Le Docteur Grillād Italien, & les cinq Inquiſiteurs, qui ont faict le procés à pluſieurs Sorciers en Alemaigne & en Italie, ſ'accordēt aux procés qu'on à fait en ce Royaume, à ceux qui en ont eſté conuaincus. Et meſmement à Lion, à Loches,
au Man,

au Mans, à Poictiers, à Sanlis, à Paris. Iean Chartier, qui a composé l'histoire de Charles septiesme, dit que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noël, M. CCCC. LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuict transporté aux assemblees des Sorciers, & ilec renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Episcopi XXVI.q. v. du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez: encores qu'il ne soit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclairsir ce que i'ay dit, il n'y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut que sa femme s'absentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessités, & tantost chez sa voisine pour faire la lessiue, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant sinistre opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit où elle alloit. Se voyant en danger elle luy dist la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, dist elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils se gresserent tous deux: & aprez quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins à quinze iournees de Loches. L'homme se voyant en la cõpagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneuës, & de Diables hydeux à voir

en figure humaine, commença à dire, mon Dieu où sommes nous ? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques païsans, qui l'adresserent au chemin. Estant de retour à Loches, il s'en va droict au iuge criminel, lequel ayant ouy l'histoire, feit prendre sa femme, qui confessa tout de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contraincte recognut sa faute. Il se trouua aussi à Lyon vne Damoyselle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne boüette & s'oignit, puis auec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couché auecques elle, voyant ioüer ce mistere, prend la chandelle, & cerche par tout, & ne la trouuant point, ains seulement la boüette de gresse, par curiosité de sçauoir la force de l'onguent fit comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur : mais si tost qu'il eut appellé Dieu en son ayde, toute la compagnie disparut, & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, où il accusa la Sorciere, qui cõfessa, & fut condamnee à estre bruslee. Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhõme pres de Melun, qui fut induit par son meusnier, & aussi par curiosité alla à la compagnie des Sorciers : & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appelast point Dieu, si est-ce que le Diable dist alors à haute voix, Qui a peur icy ? Le gentilhomme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il

qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit. Ce qui est dit touchant la peur, se peut mieux entendre par le procés faict aux Sorciers de Valery en Sauoye où la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux assemblees pour estre transportez soudain, ils luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iambes en luy disant, que sur toutes choses elle n'eust aucune peur, & soudain elle fut transportee auec ses pere & mere. Le procés est imprimé en la derniere impression du liure de Daneau, lequel procés est de l'an M. D. LXXIIII. comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, où il est dit, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc est strioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi striæ cocinant, & conuincere non poterit, soluat solidos* LXII. & le mot de *stria*, & *striges*, signifie Sorcieres courantes apres les Diables. Olaüs le Grand au liure III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrion, on voit en plusieurs lieux ces danses de Diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dit que celà est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chapitre 44. & Pline au premier liure chapitre 5. I'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iurisconsulte Italien, qui a faict le procés à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Romme, il y eut vn Paysant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en sa maison,

le iour ſuyuant il prend vn baſton, & ne ceſſa de frapper iuſques à ce qu'elle eut confeſſé la verité, ce qu'elle fiſt, requerant pardon. Le mary luy pardonna, à la charge qu'elle le meneroit en l'aſſemblee qu'elle diſoit. Le iour ſuyuant la femme le feiſt oindre de la greſſe qu'elle auoit, & ſe trouuerent tous deux allant à l'aſſemblee ſur chacun vn bouc bien legeremẽt. Mais ſa femme aduertit l'homme ſe garder bien de nommer Dieu, ſi ce n'eſtoit par mocquerie, ou en le blaſphemant Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable ſoudain laiſſe celuy qu'il porte par les chemins, qui monſtre bien que la greſſe n'y fait rien, & que le Diable les tranſporte plus ſoudain qu'vn traict d'arc, & comme dit Sainct Auguſtin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt* : Et encores plus les Anges, auſquels pour ceſte cauſe la Saincte eſcriture, pour ſignifier leur celerité incomprehenſible, donne ſix ailes. Se voyant en l'aſſemblee, la femme le fiſt tenir vn peu à l'eſcart, pour voir tout le miſtere, iuſques à ce qu'elle euſt fait la reuerẽce au chef de l'aſſemblee, qui eſtoit habillé en Prince pompeuſement, & accompagné d'vne grande multitude d'hommes & de femmes, qui tous firẽt hommage au Maiſtre. Et puis il aperçeut apres les reuerẽces, qu'on fiſt vne danſe en rond les faces tournees hors le rondeau, en ſorte que les perſonnes ne ſe voyoyent pas en face, comme és danſes ordinaires : à fin peut eſtre que les vns n'euſſent loiſir de remarquer ſi aiſément, & recognoiſtre les autres pour les accuſer, ſ'ils eſtoyent pris par iuſtice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troiſeſchelles à qui

qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuser ses compagnons, dist au Roy, en presence de plusieurs grands seigneurs,que les Sorciers estoyẽt transportez aux assemblees, où il se trouue nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baisent aux parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & aprez ils se couplent auec les Diables en figure d'hommes & de femmes. La danse finie les tables furẽt couuertes de plusieurs viandes. Alors la femme fist approcher son mari, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table auecques les autres, & & voyant que les viandes n'estoyent salees,& qu'il ny auoit poinct de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy aporta du sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dist: *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Or loué soit Dieu puis que le sel est venu. Si tost qu'il eut dit, loüé soit Dieu, soudain tout disparut, & personnes, & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, ayant grand froid, ne sçachant où il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demãda où il estoit, qui luy direnr qu'il estoit au Cõté de Beneuẽt. Qui est le plus beau domaine du Pape soubs vn grand noyer, loin de Rome de cẽt mil, & fut cõtrainct mandier pain & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa femme qui fut prise, & en accusa d'autres qui furent bruslees toutes viues, apres auoir confessé la verité. Le mesme autheur recite encores qu'il aduint, l'an mil D. XXXV. qu'vne ieune fille au Duché de Spolette, agee de XIII. ans fut ainsi conduicte par vne vielle

Sorciere à l'assemblee, & s'estonnét de voir telle compagnie, elle dist, *Dio benedetto, che chosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy: Elle n'eut pas si tost dit ceste parole, que tout s'euanoüit: Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn paisant, auquel elle conta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue. Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoyent soubs vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires, & procès que les lieux des assemblees des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, comme au procés des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ils s'assembloient aupres de certaine croix cognuë en tout le pays, & à laquelle dés cent ans auparauant les Sorciers s'assembloyent, comme le President Saleuert m'a dit, qu'il fut trouué par les anciens & registres de plus de cent ans. Et à Mauber pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Tolose il fut verifié que les assemblees des Sorciers se faisoyent à la croix du paste, & dansoyent, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Beronde, estant sur le poinct d'estre bruslee: sur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyselle qui vouloit nier qu'elle y eust esté, luy dist: *No sabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le baran à la Croux do pastis, tu portaos lo topin des padoux?* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste Sorciere Beronde fut bruslee toute viue. Et quand au transport i'ay leu que celà se faisoit apres les onctions, &

souuent

ſouuent ſans onction : tantoſt ſur vn bouc, tantoſt ſur vn cheual volant, tantoſt ſur vn ballet, tantoſt ſur vn baſton, tantoſt ſans aucun baſton, ny beſte, & ſouuent ſans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour ſe graiſſer, ainſi que nous auons dit, les autres veſtus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus ſouuent entre la nuict du Lundi & Mardi: nous dirons en ſon lieu la raiſon. Et à ce propos Paul Grilland au liure des Sortileges dit, que l'an M. D. XXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chaſteau ſainct Paul, Duché de Spolette, faire le procés à trois ſorcieres. La plus ieune ſoubs promeſſe d'eſchapper, luy confeſſa qu'il y auoit XIIII. ans paſſez, qu'vne vielle Sorciere l'auoit menee en l'aſſemblee des Sorciers, où il y auoit vn Diable, qui luy fiſt renoncer à Dieu, & à ſa foy & religion, promettant auec ſerment d'eſtre fidele, & obeiſſante à tous les commandemens du Diable, touchant ſur vn liure, qui contenoit quelques eſcriptures fort obſcures: Et qu'elle viendroit touſiours aux feſtes la nuict, quand elle ſeroit mandee, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit : Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle cōfeſſa auſſi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & pluſieurs fois du beſtail, & faict gaſter les fruicts par la tempeſte. Et ſ'il luy aduenoit qu'elle n'allaſt aux aſſemblees aux iour prefix, & qu'il ny euſt excuſe veritable, elle eſtoit ſi tourmentee la nuict, quelle ne pouuoit dormir, ny repoſer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn

homme, qu'elles appelloyent leur Petit maiſtre, & quelquesfois maiſtre Martinet,& apres qu'elle ſ'eſtoit ointe de certain onguent, elle montoit ſur vn bouc, le tenãt par le poil, qui ſe trouuoit tout preſt à la porte, & ſoudain elle eſtoit tranſportee ſoubs le grand noyer de Beneuent, ou il ſe trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on danſoit: puis on ſe mettoit à table, & en fin chacun Dæmon ſe couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacũ ſ'en retournoit ſur ſon bouc. Et en outre que particulierement elles adoroyent le Diable en leurs maiſons: Apres leſquelles confeſſions elles furent confrontées, & encores d'autres accuſees & confeſſees furent bruſlees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous liſons vn autre hiſtoire recente au III. liure d'Antoine de Turquemede Eſpaignol, entre pluſieurs qu'il eſcript, qu'vn Sorcier voulant perſuader vn ſien compagnon, qu'il ſeroit le plus heureux du monde, ſ'il vouloit le croire & aller aux aſſemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux eſleuez en l'air furent tranſportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes, & au milieu vn throne, & au deſſus vn grand Bouc que chacun alla baiſer (*en la parte ma ſuzia que tenia*) ceux qui entendent l'Eſpagnol ſçauent bien qu'elle partie c'eſt, & qui ne ſe peut dire honneſtement. Ce que voyant le nouueau apprenty diſt à ſon compagnon Sorcier: Ie perds patience: & commença à crier

crier diſt l'Autheur, (*Dios a muy grandes boZes,*) c'eſt à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors ils vint vn tourbillon & tempeſte impetueuſe à merueilles, & tout diſparut, & luy demeura ſeul, & fut trois ans deuant que de pouuoir eſtre de retour en ſon pays. Il n'y a pas long temps qu'au pays du Maine, il en fut bruſlé pluſieurs, qui confeſſoient aller auſſi ſouuent au Sabath la nuict, & faire les meſmes choſes que i'ay recitees, dont les regiſtres de la Iuſtice ſont chargez recentement, & le procés enuoyé en pluſieurs lieux, que ie retrencheray plus court pour eſtre choſe aſſez notoire, par ce qu'il n'y auoit pas moins de trẽte Sorciers qui ſ'entraccuſerent par enuie les vns des autres: Et leurs confeſſions s'accordoient au tranſport, & à l'adoration du Diable: & aux danſes & aux renonciations à toute religiõ. Nous auons auſſi de fraiſche memoire les procés des Sorciers de Valery en Sauoye faict l'an 1574. duquel Daneau à faict l'extraict aſſez ample, où l'on peut voir que le Diable en tout lieu eſt ſemblable à ſoy meſme: car par la confeſſion des Sorcieres de Valery & cõfrontation des vnes aux autres, on voit le tranſport en corps ſur vn baſton ſeulement ſans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les dãſes, feſtins, & le baiſer aux parties hõteuſes de Satan en guiſe de beſte, puis l'obligatiõ de faire mille maux & les pouldres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict x x x. ans ce myſtere. Et quelquesfois le Diable ſe monſtroit en guiſe d'homme fort noir & hideux. Quaut aux viandes, & perſonnes qui s'euanouiſſent, nous en auons vn teſmoignage en

homme, qu'elles appelloyent leur Petit maiſtre, & quelquesfois maiſtre Martinet, & apres qu'elle s'eſtoit ointe de certain onguent, elle montoit ſur vn bouc, le tenãt par le poil, qui ſe trouuoit tout preſt à la porte, & ſoudain elle eſtoit tranſportee ſoubs le grand noyer de Beneuent, ou il ſe trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on danſoit: puis on ſe mettoit à table, & en fin chacun Dæmon ſe couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacũ s'en retournoit ſur ſon bouc. Et en outre que particulierement elles adoroyent le Diable en leurs maiſons: Apres leſquelles confeſſions elles furent confrontées, & encores d'autres accuſees & confeſſees furent bruſlees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous liſons vn autre hiſtoire recente au III. liure d'Antoine de Turquemede Eſpaignol, entre pluſieurs qu'il eſcript, qu'vn Sorcier voulant perſuader vn ſien compagnon, qu'il ſeroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux aſſemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux eſleuez en l'air furent tranſportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes, & au milieu vn throne, & au deſſus vn grand Bouc que chacun alla baiſer (*en la parte ma suzia que tenia*) ceux qui entendent l'Eſpagnol ſçauent bien qu'elle partie c'eſt, & qui ne ſe peut dire honneſtement. Ce que voyant le nouueau apprenty diſt à ſon compagnon Sorcier: Ie perds patience: & commença à crier

crier dist l'Autheur, (*Dios a muy grandes boZes,*) c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors ils vint vn tourbillon & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps qu'au pays du Maine, il en fut bruslé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabath la nuict, & faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentement, & le procés enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrencheray plus court pour estre chose assez notoire, par ce qu'il n'y auoit pas moins de trẽte Sorciers qui s'entraccuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoient au transport, & à l'adoration du Diable: & aux danses & aux renonciations à toute religiõ. Nous auons aussi de fraische memoire les procés des Sorciers de Valery en Sauoye faict l'an 1574. duquel Daneau à faict l'extraict assez ample, où l'on peut voir que le Diable en tout lieu est semblable à soy mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery & cõfrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les dãses, festins, & le baiser aux parties hõteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligatiõ de faire mille maux & les pouldres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict x x x. ans ce mystere. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir & hideux. Quant aux viandes, & personnes qui s'euanouissent, nous en auons vn tesmoignage en

Philostrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, où les Sorciers faisoient de semblables festins, les menassa aigremẽt, & soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, & meubles, & ne se trouua qu'vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuuellement seduict. Et sans aller si loing, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'vn des Comptes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquement toutes les compaignies qui venoient en sa maison, & receuoient vn grand contentement des viandes exquises, du seruice, & de l'abondance de toutes choses: Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient sorty de sa maison, ils mouroiẽt de fain & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit le Comte de Mascon, des plus grands Sorciers de son temps, lequel nous trouuons en nos histoires [2] auoit esté appellé par vn homme lors qu'il traittoit à sa table grãde compagnie, & n'osant desobeir à Satan, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attendoit, sur lequel il fut soudain porté auec l'homme & disparut, sans iamais plus estre veu. Le semblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempeste, par lequel il fut esleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accostoient en grand nombre, mesmes pour confirmation de son dire, il adiouste deux autres exemples semblables, l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre de Cleomede Astypaleã. Philostrate Lemnien dict

2. Hugo Floriacem.

dict le semblable cas estre aduenu à Appollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage : & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veulent preualoir d'vn Cócile national ou Cócilïabule d'Aquilee, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens[a] qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. Ie mets beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & par tant d'exemples si souuent experimentez, non par songes, ny resueries, mais par iugemens contradictoires, par coaccusations des complices : recriminations, recolemens, conuictions confrontations, confessions, condemnations, executions : Entre lesquelles il y en a d'Almaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cábray, au liure de *Natura dæmonum*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit, & les danses il suyuit, & approcha, où il apperceut des couppes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat : lequel fist venir ceux de qui les couppes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furét executés. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne executió, qui a esté faite à Poictiers l'an M. D. LXIIII. qui m'a esté recitee, estant sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugement auec Dauenton alors President de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le pays Trois Sorciers

a. Au. li. 10 & 21. de ciuit. Dei, Thomas Aquin. in summa. secúda secundæ, q. 95. Artic 5 ti. de supe. & in trac. 44 primæ par. q 8. tit de mira & q. 16. artic. 5. & 6. & in ti. de Dæm. Bonauẽ. in 3 sent. dist. 19 q 3. Paulus Grillã. li. de Sor. sectione 7. nu. 4 Syluester Prier in tra. de strigibus dæmon. lib. 1. cap. penu. & li. 2. c. 1 Sprẽger in malleo maleficarum.

& vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs, estãs conueincuz d'auoir fait mourir plusieurs personnes & bestes, comme ils confesserent aussi, par le moyẽ du Diable, qui leur administroit les poul-dres, pour enterrer soubs l'essueil des estables, bergeries, & maisons, & declarerent qu'ils estoient trois fois l'an, à l'assemblee generale, où plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux assistans, & dansoient à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baisoit le derriere auec vne chandelle ardente: & celà faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire lãguir, à l'autre pour faire mourir les hommes: Et en fin le Diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez : celà faict chacun s'en retournoit à l'ayde du Diable, comme ils estoient venus. Il faict bien à remarquer qu'ils estoiẽt tenus d'aller trois fois l'ã à faire ce sacrifice au Diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. XVI. & le commandement qui portoit, que tous les masles deuoient comparoistre deuant Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le president Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua és anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix

portee

portee par les procés. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniastre. I'ay leu aussi l'extraict du procés des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, cõme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, auec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & six Diables auec eux, qui sont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiserent les Diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hideux à voir, & les adorérent, puis elles danserent ayans leurs ramons en main, & en fin se couplerent les Diables auec les femmes, & puis elles demanderent des pouldres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huict iours apres, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furent là enuiron trois heures, & puis r'apportees. I'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a fait sur peine d'estre bien battu : Et quant à ce dernier poinct, Bouuin bailly de Chasteau-Roux estant deputé pour le païs de Berry à Blois, me dist qu'il auoit fait brusler vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee au Diable pour l'instruire : mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin, que chacun rendroit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'au-

tre vn cheual, l'autre auoit fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de baston soubs la plante des pieds, auecques vne mocquerie & risee de tous les autres: Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouuelles pouldres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle ne eust cassé qu'vn vaisseau : mais vn iour sa maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne fist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais Satan, qui ne procure & ne cerche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la pouldre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubs terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruit commun & notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees de Sorciers pres de Clery, où les Diables r'apportoient tout ce qui auoit esté fait en diuers pays: par ce qu'ils minuttent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour deuiner. La Sorciere que i'ay dit, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aymoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du Diable, qui ne luy donnoit point de repos. Mais il faict bien à noter que il ne se faict point d'assemblee, où l'on ne danse, &

par

par la confeſſion des Sorcieres de Longny elles di-
ſoient en danſant, har, har, Diable, Diable, ſaute icy
ſaute là, ioüe icy, ioüe là: Et les autres diſoiẽt Sabath,
Sabbath, c'eſt à dire la feſte & iour de repos, en hauſ-
ſant les mains & ballets en haut, pour teſtifier & don-
ner vn certain teſmoignage d'allegreſſe, & que de
bon cœur ils ſeruent & adorent le Diable, & auſſi
pour contrefaire l'adoration qui eſt deuë à Dieu.
Car il eſt bien certain que les anciens Hebrieux apor-
tans leurs oblations au Temple quand ils appro-
choient de l'autel, ils danſoient, comme a treſbien
noté Dauid Kimhi[2] ſur le mot, haga חגג qui ſignifie [2]. ſur le
feſte, & danſe. Et Dauid pour vn grãd ſigne d'alegreſ- Pſalm. 41.
ſe danſoit, en diſant le pſalme XLVII. & ſonnoit de la
harpe deuãnt l'arche. Et en cas pareil nous liſons que
Samuel adreſſa Saul à la trouppe des Prophetes, qui
danſoient en loüant Dieu auecques inſtrumens de
muſique, laquelle eſt principalement donnee aux
hommes pour loüer Dieu d'vne pleine ioye & ale-
greſſe: mais le mouuement du corps eſtoit tel qu'il ny
auoit rien d'inſolent, ains le doux mouuement du
corps eleuoit le cœur au ciel, qui eſt la choſe la plus
aggreable à Dieu. Car il ne ſe peut faire que celuy qui
chante louange à Dieu de telle allegreſſe, qu'il ne ſoit
rauy d'amour & de zele à l'hõneur de ſon Createur: &
en tous les endroits des Pſalmes, ou il ſe trouue le mot
Sela, qui eſt frequent: ceux qui le chantoient eſle-
uoient leur voix auec le corps, comme Dauid Kimhi
a noté ſur les Commentaires Hebrieux des Pſalmes:
iaçoit que ce mot ſignifie Eternité, cõme l'interprete

Caldean à tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné διάψαλμα & Abraham Haben Esra tourne נצח, *id est verè* : & neantmoins tousiours les chantres se leuoyent à ce mot. Les processions qu'on faict, monstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoient en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maymon escrit que les filles Persanes adorãt le Soleil dansoient toutes nuës & chantoient auec instrumens. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, *comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insolens, & impudiques, à cela de malheur, qu'vne infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit auecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ils ne sçauroient la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust condamnee à mort. Iay apris le fait d'vn homme qui estoit present : mais il me disoit qu'aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblement extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit poinct, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur, on voit euidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez

cenez vſent de telles danſes, & ſauts violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danſer poſément, & en cadence peſante, comme on faict en Alemaigne aux inſenſés qui ſont frappez de la maladie qu'on dict de ſainct Vitus, & Modeſtus Pour la fin de ce chapitre ie mettray la concluſion de la diſpute reſoluë deuant l'Empereur Sigiſmond, que Vlrich le Monnier à eſcript en vn petit liure, qu'il a faict ſur ce poinct, où il fut arreſté par infinis exemples & iugemens, que Satan tranſportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Auſſi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique de reuoquer en doubte ſi le Diable tranſporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre: puis qu'il eſt dict en l'Euangile que Satan tranſporta Ieſus Chriſt ſur le ſommet du temple, puis ſur vne montaigne: Car la pluſpart, & plus ſaine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement tranſporté en corps & ame. Ils confeſſent auſſi qu'Abacuc le Prophete à eſté tranſporté en corps, & ame en Babylone: Et ſainct Philippe l'Apoſtre a eſté tranſporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que ſ'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſible en tous de meſme nature, & de meſme pois. Voila ſon argument qu'il tire de ſainct Matthieu, cha. IIII. Nous liſons pareillement en Philoſtrate Autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus fut trãſporté en peu d'heure d'Etiopie pres la ſource du Nil iuſques à Rõme, qui ne ſont pas moins de deux mil cinq cẽs lieuës à droicte ligne: vne autre fois de Rõme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Epheſe. Et l'an M. C C.

LXXI. Iean Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sorciers de son aage, chãta trois Messes à minuict, l'vne à Halberstad, l'autre à Magonce, la troisiesme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus[2] protecteur & defenseur des Sorciers, asseure par vne certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn moment d'vne region en l'autre. Voilà ces mots au liure II. chap. VIII. *de Præstigiis Dæmonum*, & au liure III. chap. XII. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

2. *Vierus lib. 2 ca. 8. de Præstig. & lib. 3. cap. 12.*

DE L'ECSTASE, OV RAVISSEMENT des Sorciers, & frequentation ordinaire, qu'ils ont auec les Dæmons.

CHAP. V.

CE QVE nous auons dict du transport des Sorciers en corps & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escript que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose qu'vne ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy d'esprit de Babylone en Hierusalem: laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se fai-

ſe faire ſans ſeparation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie ſecrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des eſleuz par abſtraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le paſſage du Pſalme 116. *precioſa in conſpectu Domini mors Sanctorum eius* : ce qu'il ſemble que Platon *in Phædone* appelle Mort plaiſante. Mais pourtant ne faut il pas nier le vray tranſport du corps & de l'ame, qui ſe fait par les eſprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont eſté rauis en corps, & d'Abacuc, qui a eſté porté en corps par l'Ange en la foſſe des Lions. Et ſi le vray tranſport en corps ne ſe faiſoit aux exemples que nous auons dict, comment ſe pourroit-il faire, que celuy de Loches ſe fuſt trouué de ſon lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotone pres de Naples, où il faut par neceſſité paſſer plus de cent lieuës de Mer, & infinis autres en cas ſembables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaiſe, & Gerald Odet, qui ont traicté ceſte queſtion ſur le ſecond liure, diſtinction VIII. du Maiſtre des ſentences, tiennent formellement, que les Diables tranſportent les corps de lieu en lieu par leur puiſſance naturelle. Combien que ie trouue le rauiſſement en ecſtaſe, qu'ils diſent beaucoup plus admirable que le tranſport corporel. Et ſi le Diable a ceſte puiſſance, comme ils confeſſent, de rauir l'eſprit hors du corps, n'eſt il pas plus aiſé d'emporter le corps & l'ame ſans diſtraction, ny diuiſion de la partie raiſonnable, que diſtraire & diui-

περὶ τῆν ἐκστατικῶν καὶ ἀφαιρέσεως τῆς ψυχῆς ἐκ τοῦ σώματος.

ser l'vne de l'autre sans mourir. Or combien que nous auons des tesmoignages tres-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames: si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffire estant aueré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recolemens, confrontations, conuictions, confessions, executions. Il peut, dy-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essence immortelle. Car l'hypotese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbien verifiee, & demonstree en ce qu'il dit que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps: Et l'autre hypotese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent ny la puissance de Dieu, ny l'essence des esprits, disent que ce que nous appellons Ame, est vne liaison harmonieuse, & forme vniuerselle, resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme (que tous Philosophes confessent estre pure & simple) de plusieurs formes. Et quant à l'ectase, ils disent que c'est vn sommeil melancholic, par lequel les forces de l'homme sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'hõme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Noruege, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reste du mõde, comme dit Olaus le grand: & semble que ce qui est

eſt dit de Satan en Ieſaye, Ie monteray ſur l'Aquilon, & ſeray ſemblable à Dieu, ſe peut rapporter à la puiſſance que Satan à principalemẽt ſur les peuples de Septentrion, qui ſont fort difamez des Dæmons & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Eſcriture ſaincte nous liſons que d'Aquilon viẽdra tout mal. *ſapientiæ cap.* 2. *Eſayæ.* 14. 41. 49. *Hieremiæ cap.* 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51 *Ezechiel* 8. 48. *Daniel.* 11. *Zachar cap.* 2. Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui ſoit ſoubs le ciel, car ils ſont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux-là confeſſent leur ignorance: car Plutarque eſcript d'vn nommé Solens, & Pline d'vn Hermotine Clazomenien, & Herodote d'vn Philoſophe de Proconeſe Atheiſte, qu'ils eſtoyent ſi bien rauis en ecſtaſe, que leurs corps demeuroyent pour morts, & inſenſibles. De ſorte que les ennemis de Hermotiue[2] trouuãt ſon corps ainſi paſmé, le tuerent & bruſlerent. Hieroſme Cardan a laiſſé par[2] eſcript qu'il eſtoit par ecſtaſe rauy hors du corps quãd il vouloit, ſans qu'il demeuraſt ancun ſentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui ſouffrent ceſte paſſion volontairement en veillant ſont Sorciers: Auſſi Cardan[3] confeſſe que ſon pere a eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecſtaſe. A quoy ſe rapporte ce que dit Virgile au VI. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes.* Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeu-

2. *Lib.* 2. *cap.* 52.
2. *In ſua Geneſi.*
3. *In lib. de rerũ variet. ad finem.*

rent encores que les ſens, mouuement & raiſon ſoient deliez. Nous en auons vne hiſtoire de recẽte memoire de la Magie naturelle d'vn Neapolitain, lequel recite auoir fait preuue d'vne Sorciere qui ſe frota de greſſes toute nuë, puis tomba paſmee ſans aucun ſentimẽt, & trois heures apres retourna en ſon corps diſant nouuelles de pluſieurs pays, qui furẽt auerees. Vray eſt que l'autheur du liure qui merite le feu, mõſtre les moyens de le pratiquer. Or Satan en vſe enuers ceux qui ne veulent pas ſe deſcouurir, ou qui pour la grandeur de leur maiſon, ou autres raiſons n'oſent ſe trouuer en telles aſſemblees. Ie tiẽs du Preſident de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne Sorciere qui fut bruſlee viue, laquelle eſtant couchee au long du feu, fut rauie en ecſtaſe, demeurant ſon corps en la maiſon: Et parce qu'elle n'entendoit rien, ſon maiſtre frappoit deſſus à grands coups de verge, & pour ſçauoir ſi elle eſtoit morte, on luy fiſt mettre le feu aux parties les plus ſenſibles: pour tout celà elle ne ſ'eſueille point. Et de fait le maiſtre & la maiſtreſſe la laiſſerent eſtẽdue en la place, penſanr qu'elle fuſt morte. Au matin elle ſe trouue en ſon lict couchee. Dequoy ſon maiſtre eſbahi, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle ſ'eſcria en ſon lãgage: Ha mon maiſtre tant m'auez batue? Le maiſtre ayãt fait le cõpte à ſes voyſins, on luy diſt qu'elle eſtoit Sorciere: Il ne ceſſa qu'elle ne luy euſt cõfeſſé la verité, & qu'elle auoit eſté de ſon eſprit en l'aſſemblee des Sorciers. Elle cõfeſſa auſſi pluſieurs meſchãcetez, qu'elle auoit commiſes, & fut bruſlee. Iacques Sprenger Inquiſiteur ayant faict le proces à pluſieurs
ſorcieres,

ſorcieres, eſcript qu'elles ont confeſſé, qu'elles ſont rauies en eſprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles ſont rauies auſſi en corps. Nous auons encores vn exemple de noſtre memoire aduenu à Bordeaux l'an M. D. LXXI. alors qu'on perſecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confeſſa deuant les iuges qu'elle eſtoit toutes les ſepmaines tranſportee auec les autres, où il ſe trouuoit vn grand Bouc qui leur faiſoit renier Dieu, & promettre de ſeruir au Diable, & puis chacun le baiſoit aux parties honteuſes: & apres les danſes chacun prenoit des pouldres. Alors M. Belot, maiſtre des Requeſtes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui diſoit n'auoir aucune puiſſance, ſi elle ne eſtoit hors la priſon, la fiſt eſlargir, & lors elle ſe frotta toute nuë de certaine greſſe: & apres elle tomba comme morte, ſans aucun ſentiment: & cinq heures apres elle retourna, & ſe releuant racõta pluſieurs choſes de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'hiſtoire d'vn Cõte & cheualier de l'Ordre qui eſtoit preſent à l'experience qu'on en fiſt, & qui eſt encores en vie. Olaus dict que celà eſt bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui eſt rauy en ecſtaſe, le gardent ſongneuſement iuſques à ce qu'il retourne auec vne grãde douleur, & r'apporte vn anneau, ou lettre, ou couſteau de celuy qui eſt à trois cẽs lieuës de là. I'ay apris vn autre iugemẽt eſtant à Nantes l'an M. D. XLIX. qui n'eſt pas moins eſtrange, de ſept Sorciers, qui dirẽt en preſence de pluſieurs qu'ils r'apporteroyẽt des nouuelles dedans vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieuës à la rõde, soudain ils tomberent tous pasmés, & demeurerent enuiron trois heures: puis ils se releuerent, & r'apporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes, & tout sur le champ fut aueré. Apres auoir esté accusés, & conueincus de plusieurs malefices, ils furent tous bruslés. On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point rauie, & que ce n'est qu'vne vision & illusion, que le Diable moyenne: mais les effects monstrent le contraire. On peut bien endormir les personnes auec la Mãdragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne reueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquefois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'on veut chastrer, & se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estant esclaue, qui depuis fut rachetté. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impression des dãses, sacrifices, adoratiõs, & autres choses, qu'ils ont veuës & faictes aux assemblees, & remarquẽt ceux qui y estoient, ausquels ils ont esté confrontés, qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprenger a faict brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoyent en l'ecstase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et sainct Augustin

au

au XVIII. liure de la Cité de Dieu, recite de Preſtantius, que ſon pere fut pluſieurs fois rauy en telle ecſtaſe, que ſon eſprit eſtāt retourné, il afferma auoir eſté mué en cheual, & auoir porté la prouiſion au camp auec les autres cheuaux: Et neantmoins ſon corps eſtoit eſtendu comme mort en ſa maiſon. Qui ſeroit, peut eſtre, la raiſon pourquoy la Lycanthropie, & chāgement d'hommes en beſtes eſt ſi renommee de tous les anciens, & ſi frequente encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantoſt. Il y a bien auſſi des maladies, qui rendent l'hōme inſenſible, & preſque mort, cōme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et defaict le Pape Iule II. fut deux iours qu'on penſoit qu'il fuſt du tout mort: & Iean Leſcot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, jaçoit qu'il ſemblaſt mort. Et quand il perdit le ſouffle, alors il commença à ſe tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le couurant de terre, on le retira, mais on le trouua ſeignāt & rendāt l'eſprit. Telles maladies de Syncopes, epilepſies, & apoplexies ne ſont point és Sorciers, car ils ſont ainſi diſpoſez quād il leur plaiſt. Et ne ſouffrent celà, que pour s'excuſer d'aller aux aſſemblees, craignās eſtre decouuers: faiſans au ſurplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maiſons, quand ils veulent. Et de faict le Barō de Raiz (qui fut cōdamné à Nantes, & executé cōme Sorcier) apres auoir confeſſé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufieſme, & le ſacrifier au Diable, qui eſtoit ſon fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Satan, confeſſa qu'il adoroit Satan en ſa

chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreés, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voyant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le procés de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le procés à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir cõme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mãgeoit la chair gardant la gresse, pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit faict mourir en ceste sorte quarante petis enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nõbre, & fut aussi bruslee. I'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay oüy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuẽt les enfans. Quant à mãger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité, les Sorcieres en estoyẽt si friãdes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts,[4] ny les enfermer si biẽ qu'elles n'y entrassent, pour les ronger iusques aux os. Et au chap. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mãgé vn hõme, & qu'elle soit conueincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus

4. Apulei° li. 1. Asini.

Lemnien,

Lēnien, qu'Apolloniüs Thyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Neu pransæ Lamiæ puerū viuū extrahat aluo:* & neātmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande, cōme nous lisons en l'histoire d'Arlanus qu'il à veu vne fēme demeurāt pres la porte de Come, qui fut prise & mise sur la rouë pour auoir estrāglé puis deuoré vn petit enfant, & cōfessé en la torture que le Diable luy auoit persuadé qu'elle auroit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfant de trois ou quatre ans. Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure 29. que Pollētian Tribun fut cōueincu d'auoir ouuert vne fēme enceinte pour sçauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquels passages cōfirment, ce que nous voyons és procés de nostre tēps. Et plusieurs Sorciers ont opinion, que les Dęmōs leur font cōmettre telles cruautés, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudront. Et sans aller si loin, Rondelet medecin de grand sçauoir, & reputatiō, aguetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier qui ne bougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, où l'on auoit le iour precedent enterré vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet qui l'accōpaigna.* Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycātropie, qui fait que les hōmes deuiēnent furieux, & cuident estre chāgez en loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible

que les hommes soyent conuertis en loups, & autres bestes veritablement, ou par fantasie, ou par maladie.

DE LA LYCANTHROPIE ET *si les esprits peuuent changer les hommes en bestes.*

Chap. VI.



NOVS auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit & en corps, tantost en esprit seulement, par moyens diaboliques. Et que Satan faict croire aux vns que c'est la force des paroles, & des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoist en Bouc: En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire ὅτι ἔςι qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. [1]Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle loüange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrãge, que Satan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la saincte[2] Escripture on void que les diables sont appellez Boucs, comme l'interprete Caldeen sur Iesaye tourne ce mot שעיר qui

1. *In posteriu. analyticis.*

2. *Iesaya. 13. & 34.*

qui ſignifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danſeront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres ſon compagnon. Le Zoroaſte parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la proprieté du Bouc, qui eſt puant, & laſcif. Ce que le prince de la Mirande à ſignifié obſcurement en la douzieſme poſition ſur Zoroaſte, en ces mots, *Quid ſit intelligendum per capros apud Zoroaſtem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ ſit affinitas capris cum ſpiritibus.* Or la proprieté des Dæmons eſt d'auoir puiſſance ſur la cupidité laſciue & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué, quand ils diſent au liure פירקי אבת que Satan eſt porté du ſerpent, que Philon Hebrieu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le ſage Architas, comme diſoit Caton le Cēſeur, diſoit eſtre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam peſtem capitaliorem hominibus à natura datam voluptate*, r'apporté par Ciceron. Et pour meſmes cauſe les Grecs ont ſignifié les Dæmons en figure de Satyres paillards, moytié boucs, & moytié hommes. C'eſt pourquoy au Leuitique, apres que Dieu a ordonné que le peuple luy ſacrifiaſt les animaux ſpecifiez, & que le ſang fuſt eſpandu pres de ſon autel, en fin il dit: Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres ſacrifier: ou le Rabin Moyſe Maymon, ayant leu les liures des myſteres & ſacrifices des Caldeēs & Sabeens qu'il r'apporté, dit que la couſtume eſtoit d'aller aux lieux deſerts ſacrifier aux diables, & faire vne foſſe, puis ils iettoyent le ſang dedans, & autour de la foſſe ils bancquetoient, & faiſoient feſte aux malins eſprits. Et au

מרי. 3. *lib.* 3. הכבקים.

XVI. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc là ne se retrouuoit iamais. Au
3.chap.32. [3]Deuteronome, qui est l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en leur propre signification Lascedim לשדים, que tous ont tourné *Dæmonia*. Et peut estre que le mot de Lacedemon est composé de l'Hebrieu, & du Grec signifiant mesmes choses. Car Ioseph escript que les Hebrieux ont eu de toute anciẽneté alliance auec les Lacedemoniens, toutefois ie ne m'arreste pas à ceste derniere interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres, desquels il est parlé souuent en la vie d'Antoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient malins esprits. Bien souuent aussi Satan se monstre en figure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessa qu'à l'aage de douze ans, sa mere luy monstra le diable en forme d'vn grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & tousiours botté, & esperonné parlant à elle, & se trouuãt soudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute sa vie. Mais la chose la plus difficile à croire, & qui est plus admirable, est le changement de la figure humaine

maine en beste, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procés faicts aux Sorciers & les histoires diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue tres-certaine. Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention assez souuent, qu'vn Sorcier nommé Stasus au territoire de Berne, ayant plusieurs ennemis, souuent au milieu d'eux eschappoit soudain, & ne peust estre tué sinon en dormant. Il laissa deux disciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne Hoppo, & Stadlin, qui faisoient venir (comme il escript) les tempestes, foudres & orages violens: Et sans aller gueres loing de ce Royaume, nous auons vn procés fait au Parlement de Dole, & l'arrest dõné le XVIII. Ianuier M. D. LXXIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, qu'il n'est besoin de mettre icy au long, puis qu'il est imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a esté accusé & conueincu. C'est à sçauoir que ledict Garnier le iour sainct Michel, estãt en forme de Loupgarou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chastenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoit tuee, & occise, tant auec ses mains semblans pattes, qu'auec ses dents, & mangé la chair des cuisses, & bras d'icelle, & en auoit porté à sa femme. Et pour auoir en mesme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tuee pour la manger, s'il n'eust esté empesché par trois personnes comme il a confessé: Et quinze iours apres auoit estranglé vn ieune enfant de

dix ans au vignoble de Gredisans, & mangé la chair des cuisses, iambes & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne l'eust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procés faict à Bezançon, par l'Inquisiteur Iean Boin l'an M. D. XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en Frãce, Italie, & Alemaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers a mis bien au long au liure VI. chap. XIII. des Prestiges : C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoyẽt Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, où chacun auoit vne chandelle de cire verde, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Puis apres s'estans oincts furent retournez en loups courant d'vne legereté incroyable : puis ils estoyent changez en hommes, & souuent rechangez en loups, & couplez aux louues auec tel plaisir qu'ils auoyent accoustumé auec les femmes. Ils cõfesserent aussi, à sçauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçon de sept ans auec ses pattes, & dẽts de loup, & qu'il le vouloit mãger, n'eust esté que les païsans luy donnerent la chasse. Et Michel Verdun confessa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee : Et que tous deux auoient encores mange qua-

gé quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulieremẽt des enfans: Et qu'en touchant d'vne pouldre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoyé du bas pays, auec tout le procés signé du Iuge & des Greffiers, d'vn loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse, & depuis se trouua en son lict auec le traict qui luy fut arraché estãt rechãgé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure XI. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi à Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le procés fait aux Sorciers de Vernõ, [a] qui frequentoiẽt, & s'assembloient ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nõbre infiny de chats. Il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blesserent plusieurs chats, qui se trouuerẽt apres muez en femmes, & bien blessees. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuyte fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs [o] qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui assaillirent vn Laboureur en guise de trois grans chats & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au lict malades en forme de femmes fort

4. l'an. 1566.

o *In libro. Mallei.*

blessees à l'instant mesme: & sur ce enquises elle accuserent celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly de chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Mamor en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a faict, *de Lamiis*, tient celà pour indubitable. Et Vlhrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il à dedié à l'Empereur Sigismond, escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut conclu par viues raisons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycantrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, comdamné, & puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuent plusieurs liures publiez en Alemaigne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchans disent, qu'on est contrainct d'enferrer, & emprisonneur ceux qui changent ainsi en loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubs l'Empire de Sultan Suelyman, il se trouua si grande quantité de lous garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est

eſt recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Alemãs les appellẽt *Wer Wólf*, & les Frãçois loups garous, les Picards loups varous, cõme qui diroit *lupos varios*, car les François mettẽt g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycanthropes,[1] & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios & verſipelles*, cõme Pline[2] à noté parlant de ce chãgement de loups en hommes. Frãçois Phœbus Cõte de Foix, en ſon liure de la Chaſſe, dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous, dequoy le Preſidẽt Fauchet m'a aduerty. Ce qui eſt bien vray ſemblable: car les autres loups naturels courent apres les beſtes, & ceux-cy plus ſouuẽt apres les hõmes: c'eſt pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius, & Theophraſte Paracelſe des premiers Philoſophes de leur aage, tiẽnent que la trãſmutation eſt treſcertaine d'hõmes en beſtes. Gaſpar Peucerus ſçauant hõme, & gendre de Philippes Melãcthon eſcript, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fut vne fable, mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincuz, & qui depuis leur cõfeſſion ont eſté executez à mort, alors il dict qu'il eſt cõtraict de le croire, & deſcript la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'eſt que tous les ans ſur la fin du mois de Decẽbre, il ſe trouue vn beliſtre, qui va ſommer tous les Sorciers de ſe trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, ſi fort que les marques y demeurẽt: Leur capitaine paſſe deuant, & quelques

1. λυκάνθρωποι.
2. li. 8. ca. 2

milliers le ſuyuẽt traguetans vne riuiere, laquelle paſſee ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes & ſur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au meſme fleuue, & ſont rechangez en hommes. I'ay veu plusieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traitter auec le Roy de France pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dict, que luy eſtant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour choſe treſcertaine. Et combien que ce malheur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encores entre mes papiers la lettre d'vn Alemand penſionaire du feu Roy Henry II. eſcripte au Conneſtable de France, où il aduertiſt le Conneſtable, que le Roy de Moſchouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *In illis locis Herodotus Neurios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod eſt adhuc vſitatiſſimum in Liuonia*: C'eſt à dire, c'eſt le pays où Herodote dict que les hommes ſont changez en loups, choſe qui eſt encores à preſent toute notoire, & frequente. Or la poſterité a aueré pluſieurs choſes eſcriptes par Herodote, qui ſembloyent incroybles aux anciens. Car il dit auſſi qu'il ſe trouua des Sorciers, qui par certaines inciſions appaiſerent la tẽpeſte, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous liſons en Olaus le Grand au liure 3. chapitre 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempeſtueux, en deſnoüant certaines cordes, & que cela eſt tout notoire aux mariniers,

riniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Iean Tritesme, que l'an neuf cens LXX. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie treuue encores plus estrange, que plusieurs ne le peuuent croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cẽs ans, & quatre cens au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgile, qu'il à veu non pas vne foix, mais fort souuent telle transformation.

—has herbas atque hæc ponto lecta venena
Ipse dedit Mæris, nascuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Mærum.

Pline, estonné que tous les Autheurs en estoyent d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa seculis comperimus*. On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euanthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee d'vn nommé Antæus passe certain fleuue, & puis se tourne en forme de loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Copus, qui à escrit les Olypioniques dict que Deme- 3.li.8.c.22.

netus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iupiter Lycæus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varron le plus sçauant homme de tous les Grecs & Latins (comme dict Cicero) allegue, & tient aussi celà pour indubitable. L'histoire d'Olaus le Grãd parlant des peuples de Pilapie, Narbonie Fincladie, Angermanie, qui sont encores Payés, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes: & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trãcher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escript de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup,

Territus ipse fugit, nactúsque silentia ruris,
Exululat, frustràque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il si est trouué vn Roy, qui estoit ainsi changé, & que celà est encores ordinaire par tout & mesmes Sigebert diligẽt historien escript que Caian roy de Bulgarie se tournoit en toutes sortes de bestes. Et ce que dict Homere de la Sorciere Circé, qui changea les cõpagnons d'Vlysses en pourceaux, n'est pas fable: car mesme S. Augustin[5] aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que celà luy semble estrange, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout cõmun de son temps és Alpes, qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant mãger certain fromage aux passans, changoyent

5 *li. 18. ca. 17. & 58. de ciuit.*

goyent en bestes pour porter les fardeaux, puis apres les rechangeoient en hommes. Or nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne Sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulãt retourner à ses cõpaignõs dedãs le nauire fut chassé à coups de bastõ, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'õ à perceust que l'asne s'agenoüilla dedãs vne Eglise faisant choses qui ne pouuoyent partir d'vne beste irraisonnable, & par suspiciõ, la Sorciere qui le suyuoit, estãt prise par Iustice, elle restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lisons la semblable d'Ammonius Philosophe Peripateticien qui auoit ordinairemẽt à sa leçõ vn Asne. Or il n'y à rien plus frequent en Egypte à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escript qu'il a veu en Egypte aux faux-bourgs de la ville du Cayre vn basteleur qui auoit vn asne auec lequel il discourroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust: Et l'asne par gestes & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: Si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la cõpagnie, il n'y failloit point apres auoir biẽ regardé de tous costez, il alloit la caresser: Si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy alors il gãbadoit, tout autrement que les asnes, & milles autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru i'en diroys (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy, cõme ie ne

feroys, si ie ne l'auois de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbiẽ ce qu'escript[6] Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoyent accoustumé de changer quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles changerẽt vn ieune garçõ basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voysin l'achepta bien cher: mais elles dirent à l'achepteur qu'elles ne luy garentiroyẽt pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain, où s'estant plongé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoyent veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leõ VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse qu'ils estoyent allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dit vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia*

[6] In spe. li. 3. c. 109 & Fulgosius. li. 7. ca. 11.

rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratius exploraris, nō modò compertu euidentia, verumetiam factu facilia senties. Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans: mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, sainct Augustin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'ose le nyer, ny l'asseurer: Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que celà peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons en Hippocrate *in libro Epidemiom*, *cap.* VIII. *Plin. lib.* VII. *c.* IIII. *Gelli. libr.* IX, *cap.* IIII. *Amatus Lusitanus Centuria* II. *curatione xxxix.* I'en ay remarqué sur mes Commentaires d'Opian Poete Grec, *de Venatione*, huict exemples: mais ils sont tous de filles en masles, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à sortir, ayant esté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tout est supernaturel. Voilà donques la verité du fait en soy, encores qu'il semble incroyable, & presque impossible au sens humain. Et neantmoins il est bien certain, que celà est confirmé par l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne vescut que de foin l'espace de sept ans. Les Arabes tiennent que celà est pos-

ſible: combien que la Metempſychoſe Pythagorique eſt ſans comparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſouſtenue de tous les Platoniciens, Caldeens, Perſiens, Ægyptiens. Pluſieurs medecins voyant vne choſe ſi eſtrange, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſembler rien ignorer, ont dit & laiſſé par eſcript, que la Lycanthropie eſt vne maladie d'hommes malades qui penſent eſtre loups, & vont courans parmy les bois: Et de c'eſt aduis eſt Paul Æginet: mais il faudroit beaucoup de raiſons, & de teſmoings, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les hiſtoires, & meſmemét l'hiſtoire ſacree que Theophraſte Paracelſe, & Pomponace, & meſmement Fernel les premiers medecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de pluſieurs ſiecles, ont tenu la Lycãthropie pour choſe treſ-certaine, veritable & indubitable.[2] Auſſi eſt-ce choſe bien fort ridicule de meſurer les choſes naturelles aux choſes ſupernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des eſprits & Dæmons. Encores eſt plus abſurde d'alleguer la maladie, qui ne ſeroit ſinon en la perſonne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beſte, & puis retourner en ſa figure. Sainct Chryſoſtome dit que la Sorciere Circé auoit tellement abeſty les compagnõs d'Vlyſſe par voluptez beſtiales, qu'ils eſtoient commes porceaux: où il ſemble qu'il veut dire que la raiſon ſeulement eſtoit abeſtie, & abrutie, & non pas que le corps fuſt changé. Et toutesfois tous ceux qui ont eſcript de la Lycanthropie anciens, & modernes demeurent d'accord, que la figure humaine change

2. Fernel in lib. de Abditis rerum cauſis.

l'eſprit

l'esprit & la raison demeurant en son entier: comme a tresbien dit Homere en Odyssee οἱ δ᾽ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε καὶ τρίχας, αὐτὰρ νοῦς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος περ, C'est à dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de porceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dit Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque semper monstra quæ gemit patitur.* Et par ce moyen la Lycanthropie ne seroit pas contraire au canon Episcopi xxvi.q.v. ny à l'opinion des Theologiens qui tiennent pour la pluspart que Dieu non seulement à cree toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessons que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doibt on trouuer estrange, si Satan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy dõne en ce monde elementaire? Tout celà est confirmé par Thomas d'Aquin sur le second liure des Sentences, où il dict ainsi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra:* C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle de transmuer nos corps. Aquoy se r'apporte le lieu d'Isaye, quand il dict, que la ville de Babylone sera rasee, & que là dãseront les fées, les luytõs, les Dæmõs, & ceux qu'il appel-

2. *Dist.* 7. *ar.* 5.

1. *Cap.* 34.

le שעירים que l'interpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit en François, demy hommes & demy Asnes. S'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy homme, & demy Asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parole. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est: comme on peut voir en l'histoire sainct Clemēt, que Simon le magicien fist tellement que tous les amis de Faustinian le descongneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trencher la teste, l'asseurant qu'il ressusciteroit le troisiesme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme auec telle inscription, *Simoni mago Deo*: Et depuis Neron se donna entierement aux Sorceleries. Or Simon le magicien auoit tellement fasciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblee, qu'ils decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoient trois peaux de Bouc, estant fasciné par la Sorciere Pamphile: mais telle fascination ne dure qu'vn moment. Et quant au changement de la figure humaine en beste, elle dure quelquesfois sept ans, cōme celle de Nabuchodonosor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn Asne, que trois hōmes bien forts ne sçauroient porter, la grandeur, les alleures, & qui plus est les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain.

Car

Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont escrit de telle transmutation, sont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre chose: bien qu'Apulee escript qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la vistesse des loups, la course, la morsure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui disent que Satan endort le corps humain, & rauit la fantasie, faisant croire que le corps est changé, comme quelques vns ont pensé, veu que ceux qui ont esté blessez en forme de bestes, se sont apres estre rechangez, trouuez blessez en forme humaine, comme i'ay monstré cy dessus: mais l'vn & l'autre se peut faire par fois: & se peut faire aussi que Satan au mesme instant blesse les corps humains. Et n'y a point d'apparéce de dire, que Dieu n'a pas donné ceste puissance à Satan: car c'est chose incomprehensible que le conseil de Dieu, & la puissance qu'il donne au Diable est incognüe aux hommes, veu qu'il est dit en Iob, Qu'il n'y a puissance si grande sur la terre, qui luy puisse resister. Et puis il est dit, que les Sorciers de Pharaon faisoient les choses que faisoit Moyse, c'est à sçauoir, qu'il changeoient les bastons en serpés, & qu'ils faisoient des grenoüilles. Si ce fust esté vn eblouïssement des yeux, il n'eust pas dict, qu'ils faisoient ce que faisoit Moyse: car Moyse ne faisoit rien par illusion. Ioinct aussi que le serpent de Moyse n'eust pas digeré des bastons, si les Serpens des Sorciers n'eussent esté que bastõs. Et celuy qui veut accomparer les actiõs des esprits aux actions des hommes, est ainsi ab-

busé que s'il vouloit soustenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gentilles qui combattent bien souuent la nature, par ce que les veaux ny les mulets ne sçauroient faire choses semblables. Car Dieu à departy à chacune de ses creatures ses merueilles selon leur portee. Et s'il faut rendre quelque raison pourquoy principalement les hommes sont plustost tournez en loups & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on voit auoir changé de forme en Loup, mangeoient la chair humaine en sacrifiant à Iupiter, qui s'appelloit pour ceste cause *Lycæus*, comme qui diroit Louuet. Aussi voit-on que celuy qui fut executé à Dole, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confesserent auoir mangé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils soyent loups comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez d'auoir mangé telles viandes, iusques à deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os : ce que Pausanias a remarqué, & dit que c'estoit vn Dæmon terrestre: Mais Apulee dict que c'estoient les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en asnes, celà leur aduient, pour auoir voulu sçauoir les Secrets detestables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circé, furent changez en porceaux par vn iuste iugement de Dieu: comme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycanthropes deuiennent en fin semblables à eux. Et quelque cause que ce soit, les histoi-

res di-

res diuines,& humaines,& le consentement de la plus saine partie des Theologiens, auec l'experience des iugemens,& de tant de siecles, & de peuples,& des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes és questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que celà se face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan executeur de sa volonté. Et si nous cōfessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute,& de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en Bœuf ou en pierre est possible,& aussi en tous autres animaux: c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du transport fait du corps de Iesus Christ sur la montaigne, & sur le temple: s'il est possible en vn, il est possible en tous: car il est dit que celà fut fait par Satan.

SI LES SORCIERS ONT COpulation auec les Dæmons.

CHAP. VII.

AV commencement de cest' œuure nous auons dict que Ieanne Heruillier natiue de Verbery pres Compiegne, entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté cōdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parle-

ment, confirmatif de la ſentence du Iuge de Senlis, & qu'à l'aage de douze ans ſa mere la preſenta au Diable en forme d'vn grand homme noir, & veſtu de noir, botté, eſperonné, auec vne eſpee au coſté, & vn cheual noir à la porte, auquel la mere diſt, Voicy ma fille que ie vous ay promiſe: Et à la fille, Voicy voſtre amy, qui vous fera bien heureuſe: & deſlors que elle renonça à Dieu, & à la religion, & puis coucha auecques elle charnellement, en la meſme ſorte & maniere que font les hommes auec les femmes, horſmis que la ſemence eſtoit froide. Celà diſt elle continua tous les huit ou quinze iours, meſmes icelle eſtãt couchee pres de ſon mary, ſans qu'il ſ'en apperceut. Et vn iour le Diable luy demanda, ſi elle vouloit eſtre enceinte de luy, & qu'elle ne voulut pas. I'ay auſſi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent auſſi bruſlees viues, que maiſtre Adrian de Fer, Lieutenãt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques cõfeſſions ſur ce poinct icy. Marguerite Bremont femme de Noel Laueret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec Marion ſa mere à vne aſſemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit ſadite mere vn ramon entre ſes iambes diſant, Ie ne mettray point les mots, & ſoudain elles furent tranſportees toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ieanne Guillemin, Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoiẽt chacun vn ramon: Se trouuerent auſſi en ce lieu ſix Diables, qui eſtoient en forme humaine, mais fort hideux

fort hideux à voir, &c. apres la dãſe finie les diables ſe coucherẽt auecques elles, & eurẽt leur compagnie: & l'vn deux, qui l'auoit menée danſer, la print, & la baiſa par deux fois, & habita auecques elle l'eſpace de plus de demie heure: mais delaiſſa aller la ſemẽce bien fort froide. Ieãne Guillemin ſe rapporte auſſi au dire celle-cy, & dict qu'ils furẽt biẽ demie heure enſẽble, & qu'il lacha de la ſemence bien fort froide. Ie laiſſe les autres depoſitiõs qui ſ'accordẽt. En cas pareil nous liſons au 16. liure de Meyr, qui a eſcript fort diligẽment l'hiſtoire de Flãdres, que l'an 1459. grãd nõbre d'hõmes & fẽmes furent bruſlees en la ville d'Arras, accuſees les vns par les autres, & cõfeſſerẽt qu'elles eſtoiẽt la nuict trãſportees aux dãſes, & puis qu'ils ſe couploiẽt auecques les diables, qu'ils adoroiẽt en figure humaine. Iacques Sprãger, & ſes quatre cõpagnons inquiſiteurs des Sorciers, eſcriuent qu'ils ont faict le procés à vne infinité de Sorciers, en ayant faict executer fort grand nõbre en Alemagne, & meſmement au pays de Cõſtance, & de Rauẽſpurg, l'an 1485. & que toutes generalement ſans exceptiõ, confeſſoiẽt que le diable auoit copulatiõ charnelle auec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religiõ. Et qui plus eſt, ils eſcriuẽt qu'il ſ'en trouua pluſieurs, qui ſ'eſtoiẽt repẽties, & retirees, ſans eſtre accuſees, leſquelles cõfeſſoient le ſemblable, c'eſt à ſçauoir que les diables, tant qu'elles auoient eſté Sorcieres, auoiẽt eu copulatiõ auec elles. Henry de Coulogne cõfirmant cétte opiniõ dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Alemaigne, & nõ pas ſeulemẽt en Alemaigne, ains cela eſtoit notoire en toute la Grece & Italie.

Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont riẽ autre chose que ces Dęmons, & malins esprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. S. Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulatiõ des Diables auec les femmes est si certaine, que ce seroit grãde impudẽce d'aller au contraire: Voicy ses mots: *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant, Syluanos, & Innos, quos vulgo Incubos vocant, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum: Et quosdam Dæmones, quos Galli Dusios nuncupant, hanc aßiduè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur. Geraldus Lilius, & Isidorus in lib.* VIII. dit le semblable: mais tous ont failli au mot Dusios: car il faut lire Drusios, cõme qui diroit Diables Forestiers, que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray semblable ce que dit S. Augustin, que nos peres anciennement appelloyent ces Dæmõs & Diables la Drusios, pour la difference des Druides, qui demeuroient aussi és bois. Or Sprẽger passe encores plus outre, car il dict que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroiẽt & auoiẽt cõpagnie du Diable en plein iour, & souuent auoient esté veuës denüees par les chãps. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoiẽt cõioinctes auec les diables, qu'ils pẽsoiẽt estre hõmes, & frappãs de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grillãd Iuriscõsulte Italien (qui a fait le procés à plusieurs Sorcieres) recite au liure des Sortileges, que l'an M.D.XXVI. au mois de Septembre, il fut prié d'vn Abbé de S. Paul pres de Rome, faire le procés à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation auec le diable. Nous lisons aussi en l'histoire S. Bernard qu'il

qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairemēt cōpagnie du diable aupres de son mary, sans qu'il s'é apperceut. Ceste questiō (à sçauoir si telle copulatiō est possible) fut traictee deuāt l'Empereur Sigismōd, &, à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose: Et fut resolu, cōtre l'opiniō de Cassianus, q̃ telle copulatiō est possible & la generation aussi, suiuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin sur le cha. 7. de Genese qui dict, que ceux qui en prouienne sont d'autre nature, que ceux qui sont procrées naturellemēt. Nous lisons aussi au liure 1. cha. 28. des histoires des Indes Occidētales, que ces peuples là tenoyēt pour certain, q̃ leur Dieu Cocoto couchoit auec les fēmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoiēt autres que diables. Aussi les Docteurs ne s'accordēt pas en cecy: entre lesquels les vns tiēne, q̃ les Dæmōs Hyphialtes, ou Succubes reçoiuēt la semēce des hōmes, & s'en seruēt enuers les femmes en Dæmōs Ephialtes, ou Incubes, comme dit Thomas d'Aquin, chose qui sēble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Sprāger escript que les Alemās (qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute anciēneté, & en plus grād nōbre qu'és autres pays) tiennent que de telle copulation il en vient quelquefois des enfans, qu'ils appellēt Vechselkind, ou enfans chāgez, qui sont beaucoup plus pesās que les autres, & sont tousiours maigres, & tariroiēt trois nourrices sans engresser. Ce que Martin Luther cōfirme en ses colloques disant que tels enfans ne passent iamais 7 ans, & qu'il en a veu vn qui crioit quād on le manioit & qui rioit quād il aduenoit q̃lque meschef en la mai-

son & qu'en fin il fut estaint par prieres. Et de plus fraische memoire c'est à dire l'ã 1565. au bourg de Schemir qui est soubs la seigneurie de Vratislans de Berustin les cõsuls & senat de la ville d'Olimik ont fait mettre par escript le procés verbal fait d'vne Sorciere, qui cõfessa auoir plusieursfois couché auec Satan en guyse de son mary duquel elle estoit veufue qui engẽdra vn mõstre hideux sãs teste & sans pieds, la bouche en lespaule senestre de couleur cõme vn foye qui rẽdit vne clameur terrible quand on le lauoit: estãt enfoui en terre la sorciere pria qu'on le bruslast autrement qu'elle seroit tousiours tourmẽtee de Satan, ce qui fut fait, & alors il sembloit qu'il tonnast autour de la maison de la sorciere, tant on ouyt de bruit & de clameurs de chiens & de chats. Les autres sont diables en guise d'ẽfans, qui ont copulation auec les nourrices Sorcieres, & souuẽt on ne sçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation auec les Dæmons, sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysostome, & Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance, & Iosephe, qu'il n'e prouient rien, & s'il en vient quelque chose, ce seroit plustost vn diable incarné qu'vn hõme. Ceux qui pensent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu, & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulatiõ auecques le diable, mais que c'est maladie d'Opilation, laquelle toutes fois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confessions, apres auoir dansé auec les diables à certain iour & lieu, qui estoit

tousiours

tousiours assigné auparauant, ne pouuoient tomber en ceste maladie. Encores est-il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation auec le Diable cõme auec vne femme, qui n'est pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & ses compagnons, qui le voyoyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au surplus estoit fort & puissant. Et mesme Iean François Pic Prince de la Mirande, escript auoir veu vn Prestre Sorcier nõmé Benoist Berne aagé de 80. ans, qui disoit auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Dæmon desguisé en femme, qui l'accõpagnoit sans que personne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & fait plusieurs autres meschancetez execrables, & fut bruslé tout vif. Et si escrit auoir veu encores vn autre Prestre aagé de 70. ans, qui confessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquãte ans auecques vn Dæmon en guise de femme, qui fut aussi bruslé. Martin Luther en ces colloques, tient pour certain qu'il se trouue de telles fẽmes incubes. Et de fraische memoire l'an 1545. Magdeleine de la Croix, natiue de Cordoue en Espagne, Abesse d'vn monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignãt le feu, si elle estoit accusée, voulut preuenir, pour obtenir pardõ du Pape, & cõfessa que dés l'aage de douze ans, vn malin esprit en forme d'vn More noir la soli-

3. *Picus Maior in libris de prænotione.*

cita de ſon honneur, auquel elle conſentit, & continua 30. ans & plus couchant ordinairement auec luy: par le moyen duquel eſtant dedans l'Egliſe, elle eſtoit eſleuée en haut, & quand les religieuſes communioient, apres la conſecration, l'hoſtie venoit en l'air iuſques à elle au veu des autres Religieuſes qui la tenoient pour ſaincte, & le Preſtre auſſi, qui trouuoit alors faute d'vne hoſtie, & quelquesfois auſſi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hoſtie. Elle obtint pardõ du Pape Paul 3. eſtant repentie comme elle diſoit. Mais i'ay opinion qu'elle eſtoit dediée à Satã par les parens dés le ventre de ſa mere. Car elle confeſſa que dés l'aage de ſix ans Satan luy apparut, qui eſt l'aage de cognoiſſance aux filles, & la ſollicita à douze, qui eſt l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict, que Ieanne Heruiller confeſſa le ſemblable, & en meſme aage. Ceſte hiſtoire à eſté publiée en toute la Chreſtiẽté. Nous liſons vne autre hiſtoire de plus fraiſche memoire aduenüe en Alemaigne au monaſtere de Nazareth Dioceſe de Coulongne, où il ſe trouua vne ieune Religieuſe nommee Gertrude, aagee de 14. ans, laquelle cõfeſſa à ſes compagnes, que Satan toutes les nuicts venoit coucher auec elle. Les autres voulurent faire preuue, & ſe trouuerent ſaiſies des malins eſprits. Mais quãd à la premiere, Iean Vier, qui eſcrit l'hiſtoire, dict qu'en preſence de pluſieurs perſõnages de nõ, eſtant au monaſtere le 25. iour de May. 1565. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours eſcripte à ſon Demõ. I'ẽ trouue vne autre hiſtoire au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemede Eſpagnol, qui merite d'eſtre

2. Caßiodorus Renius.

traduict d'Espagnol en François, d'vne Damoiselle Espagnolle, qui confessa aussi auoir eu copulation auec vn Dẽmõ, estant attirée à l'aage de dixhuit ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslée toute viue sans repẽtance. Celle là estoit de Cerdene. Il en met encores vne autre qui se repẽtit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adã Martin Procureur au siege de Laõ, m'a dit auoir fait le procés à la Sorciere de Bieure, qui est à 2 lieües de la ville de Laõ, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermãdois l'an 1556. qui fut cõdãnee à estre estrãglee, puis bruslee, & qui neantmoins fut bruslee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugemẽt de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut decerner la peine selon la grãdeur du forfaict, & qu'il n'y a poĩt de meschãceté pl9 digne du feu: Elle cõfessa que Satã (qu'elle appelloit son cõpaignon) auoit sa cõpagnie ordinairemẽt, & qu'elle sentoit sa semẽce froide. Et peut estre q̃ le passage de la loy de Dieu, qui dit, Maudit soit celuy, qui dõnera de sa semãce à Moloch, se peut entẽdre de ceux cy: & se peut entendre aussi de ceux q̃ dediẽt leurs enfãs aux diables, car les Hebrieux par le mot de זרע signifiẽt les enfãs: qui est l'vne des pl9 detestables meschãcetez qu'õ peut imaginer, & pour laquelle Dieu dit que sa fureur s'ẽbrasa cõtre les Amorrheẽs & Cananeẽs, qu'il rasa de la terre pour telles meschãcetez. Et se peut faire q̃ les familles, desquelles escrit Pline au li. 7. ch. 2. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'õ appelle Psilliẽs, & Ophiogenes, c'est à dire enfãs de Serpẽs, qui tiẽnent les serpẽs en leur puissãce, & qui du regard ensorcelẽt, & souuẽt fõt mourir,

ſont les enfans dediez & vouez à Satã dés le vẽtre de la mere, ou ſi toſt qu'ils ſont nez, cõme en Theſſalie, depuis q̃ ceſte vermine y fut portee par Medee la Sorciere tante de Circé, on ne l'a iamais peu chaſſer. Car les peres & merés dedioyent leurs enfans au parauant qu'ils fuſſent nez à Satan, & cõtinuoyẽt de pere en fils telle abomination, & meſmes ils auoyent accouſtumé de dedier les premiers nés à Satan, cõme eſcript Ezechiel cha. 20. les autres les dediẽt du vẽtre de la mere, cõme il aduint l'an 1575. qu'vn gentilhõme Alemand ſe depitant cõtre ſa femme diſt, qu'elle enfanteroit vn diable. Elle fiſt vn monſtre hideux à voir, auſſi eſtoit il en reputatiõ d'eſtre vn grãd Sorcier. Et au pays de Valois, & de Pycardie, il y a vne ſorte de Sorcieres, qu'ils appellẽt Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur demeurãt à Haute-fõtaine en Valois m'a dit, que luy eſtãt ieune garçon, il ſentoit ſouuent la nuict tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour ſuyuãt au matin la vieille Sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre choſe, quand la nuict cela luy eſtoit aduenu. Et au reſte le plus ſain & diſpos qu'il eſt poſſible. Et non pas luy ſeul, mais pluſieurs autres l'afferment. Auſſi nous liſons vne ſemblable hiſtoire au liure huitieſme de l'hiſtoire d'Eſcoſſe, eſtant quelqu'vn toutes les nuicts oprimé d'vne Sorciere, en ſorte qu'il ne pouuoit crier, ny ſ'en depeſtrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraiſons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il ſemble qu'il ſuffiſt pour demonſtrer que telles copulations ne ſont pas illuſions, ny maladies.

Mais diſons ſi les Sorciers ont puiſſance d'enuoyer les maladies, ſterilitez, greſles, & tempeſtes, & tuer hommes & beſtes.

SI LES SORCIERS PEVVENT enuoyer les maladies, ſterilitez, greſles, & tempeſtes, & tuer hommes & beſtes.

CHAP. VIII.

TOVS les Philoſophes, Theologiens, & Hiſtoriens ſont d'accord, que les Dæmons ont grande puiſſance, & les vns plus, les autres moins: les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meſchãs que les autres, & generalement les anciẽs ont tenu pour maxime, que les Dæmons terreſtres & ſoubterreſtres ſont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'eſt ce que dit l'interprete Grec de Syneſius *in libro* περὶ ἐνυπνίων: οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασὶ τοὺς προσγείους δαίμονας, ὡς πόῤῥω θείας ἀπῳκισθέντας γνώσεως. C'eſt à dire, que les Caldeens tiennent que les Dæmons terreſtres ſont menteurs pour eſtre plus eſloignez de la cognoiſſance des choſes diuines. Mais nous auons dit cy deſſus que tous les Dæmons ſont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puiſſance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers penſent eſtre touſ-puiſſans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erictho Arcadienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Theſſaliẽne, *Saga*, dit-il, *Diuinipotens cœlum deponere, terram ſuſpendere, fontes durare, montes diluere, manes ſublimare, ſidera extinguere, tartarũ ipſum illuminare.* Et peu apres par-

lant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dit, que par prieres, & *sepulchralibus deuotionibus in scrobē procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quoad deierarēt se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatē absoluit.* Quant à ce dernier poinct (il est bien vray & possible) cōme dit S. Augustin au liure *de Diuinatione*, *Accipiunt sæpè*, dit-il, *potestatem morbos immittere, & aërem vitiando morbidum reddere:* de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hōmes, & de grands thresors de vengeance, cōme il dit, tātost par soy-mesmes, tātost par ses Anges, tantost par les diables, tantost par les hōmes, tātost par les bestes. Bref toute la nature est preste à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondemēt de toute l'impieté, sur lequel les Sorciers s'appuyēt, & pour lequel ils se donnēt au Diable, sont les promesses qu'il leur fait de leur dōner ceste puissance, ou leur enseigner les pouldres, les paroles, les caracteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dit, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voilà les promesses qu'il leur fait, quād ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier autheur de mēsonge, aussi se trouue, qu'il n'y a riē que des impostures en tout ce qu'il promet, horsmis la vengeāce, & sur certaines personnes seulement, & tant que Dieu luy en donne la permission. Nous en auōs vn milliō d'exēples en la S. Escriture, & en voyōs l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses

Anges, ² entre lesquels se trouua Satan, comme executeur de sa haute Iustice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob : alors Satã dit, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & l'as enuirõné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui ést à luy, en sorte qu'il est impossible de luy toucher : mais si tu l'auois laissé tãt soit peu, bien tost il te blaspheme- roit. Lors Dieu permit à Satan calõniateur, vser de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, hors-mis sa personne : Tout soudain & en vn momẽt Satã le ruina de tout poinct, & nõ pas peu à peu, mais tout à coup, luy ostãt entierement tout son biẽ, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons, & tuãt tous ses enfans, famille & bestial pour l'acabler en vn instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter & se moquer de luy : Et neantmois Iob dist, Ie suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud, Dieu m'a dõné des biens, & les a repetez, Dieu soit loüé du tout. Satã despit d'vne constance ferme & arresté propos de loüer Dieu en telle affliction, il va derechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne dõne pour rachepter sa vie : mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il le blaspohemeroit biẽ tost. Alors Dieu luy permist vser de sa puissance contre Iob pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain Satan rendit son corps depuis le sommet de la teste iusques aux pieds, tout en apostumes & rongnes puantes à merueilles. Toutesfois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu, en

2. *Iob. ca. 1. & 3.*

cores qu'il fist de grands regrets. Et aprés que Dieu eut sondé son cueur & integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy donna sept enfans masles, & trois filles, & le fist encores viure cēt XL. ans en paix, & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Iob auec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qui fut onques. Car on void en ce discours, que Satan ne peut vser de sa puissance, sinon entāt, & pourtant que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Satan. En quoy plusieurs forment des questions, & font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on void à l'œil, & pēsent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ait tāt & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doute la parole de Dieu qui dit, [2] parlāt de Satan, Il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accōparable: qui est vn lieu bien à noter. Or ie tiēs, qu'il n'y a point moins d'occasion de loüer Dieu en la puissance qu'il donne au Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresler, foudroyer auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict:

2. Iob. c. 41.

La voix du Seigneur tonnant,
Va sur les eaux resonant

Parmy

Parmy les nuës des cieux,
Sentant le Dieu glorieux :
La voix du Seigneur teſmoigne
De quelle force il beſongne.
La voix du Seigneur hautaine
De hauteſſe eſt toute pleine.
La voix du Seigneur eſpart,
Ses flammes de toutes part,
Et les grands deſerts profonds
Faict trembler iuſques au fonds.
Mais au temple ce pandant
Chacun à Dieu va rendant,
En lieu de trembler de peur,
Gloire de bouche & de cueur.

Ainſi ferons nous de toutes les œuures que Dieu par ſes Anges ſoyent bons ou mauuais, ou par les aſtres, & autres choſes naturelles, ou par les hõmes : Car Dieu beneit, & multiplie ſes graces, faueurs, & largeſſes par les bõs, & ſes fleaux par ſes mauuais: Et n'eſt pas moins neceſſaire en la police de ce grand monde, que Dieu diſtribue par ſa Iuſtice eternelle les peines aux meſchans, que les loyers aux bons, & par ainſi quãd la Loy dict : *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitant inſontium labefactare, & manibus accitis audent ventilare, vt quiſque ſuos conficiat inimicos* : Il faut attribuer la puiſſance à Dieu de tout celà, encores que celà ſoit fait par le miniſtere des diables, ou autres eſprits. Et faut croire qu'il n'eſt rien fait, ſoit par les Dæmõs, ſoit par les Sorciers, qui ne ſe face par vn iuſte iugemẽt de Dieu qui le permet, ſoit pour chaſtier ceux qui le me-

ritent, ſoit pour tëter, & fortifier les bons. C'eſt pourquoy Dieu parlant de ſes vengeãces, ¹ Il n'y a point, dit il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les Sorciers ſ'attribuent, il n'y en a gueres de plus ſignalee, que faire foudroyer, & tempeſter, ce que la Loy tient pour ² tout reſolu. Et de faict au liure des cinq Inquiſiteurs il eſt dit, que l'an M. CCCC. LXXXVIII. il aduint au dioceſe de Conſtance vn orage violent de greſles, foudres, & tempeſtes, qui gaſta les fruicts quatre lieuës d'eſtẽdue. Tous les païſans accuſoient les Sorciers: on priſt deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Eſtãt preſentees à la queſtiõ, apres auoir denié, en fin confeſſerent ſeparément qu'elles auoient eſté aux champs en meſme iour auec vn peu d'eau, & l'vne ne ſçachãt rien de l'autre, auoient fait chacune vne foſſe, & troublé l'eau dedans la foſſe ſur le midi, auec quelques paroles qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, inuocant le Diable, & celà fait ſi toſt qu'elles furent de retour en la maiſon, l'orage ſuruint: elles furẽt bruſlees viues. Il ſe peut faire que le Diable preuoyant la tẽpeſte venir naturellemẽt, les incita pour ſe faire craindre & reuerer. Ce qui eſt ordinaire à Satan preuoyant la peſte, ou ſterilité, ou mortalité de beſtial, faire croire aux Sorciers que c'eſt par ſa puiſſance qu'ils font venir, ou chaſſent la peſte & la tempeſte & la famine, comme à la verité ſe fait bien ſouuent, mais non pas touſiours. Le meſme autheur eſcript en vn autre procés, qu'il fiſt à vne Sorciere du pays de Conſtance, que voyant tous les habitans de ſon village aux nopces, & ſe reſioüir à danſer, deſpitée

1. *Nullum eſt malum in ciuitate quod nõ fecerit Dominus.*

2. *d. l. 4. de Malefic. Cod.*

despitée qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeste, cōme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles, bien tost apres le Ciel, qui estoit beau & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusemēt, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dāsoient, & puis la Sorciere s'en retourna au village: La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veuë transportee en l'air, ce qu'elle confessa estant accusee, & conueincue, & fut bruslee toute viue. Et fait biē à noter, que la gresle ne toucha point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'vn Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruicts, combien que les Sorcieres (ou plustost Satan à leur requeste, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost, qui n'est point chose nouuelle: Car nous lisons aux douzes tables la Loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœnas dato.* Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellexeris incantando*, & en autre lieu: *Ne incantanto, Ne agrum defraudanto.*

Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoient tousiours plus beaux sans comparaison que les autres (qui estoit peut estre vne illusion) il fit venir ses bœufs, charettes, & seruiteurs en plein Senat, disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absous cõme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Alemaigne, se vãtoient de faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, cõme escrit Sprãger: Et neantmoins par tous les procés il se trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'vn double de son mestier, cõme nous dirons tantost. Nous lisons aussi en Pontanus vne histoire memorable au liure v. que les Frãçois se voyans assiegés des Espagnols en la ville de Suesse au royaume de Naples, lors que tout brusloit de secheresse, & de chaleur, & que les François estoyent reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua là plusieurs Prestres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les ruës la nuict, luy disant mille iniures & blasphemes, & le jetterent en la mer, puis ils baillerent vne hostie consacree à vn Asne, qu'ils enterrerent tout vif soubs la porte de l'Eglise, & apres quelques charmes, & blasphemes detestables (qu'il n'est besoin de sçauoir) il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge, par ce moyẽ l'Espagnol quitta le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos Acheronta mouebo*. ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuiere * pour auoir la pluye, se pratique encores en Gascogne, & l'ay veu faire à Tholoze en plein iour par les petis enfans

enfans deuant tout le peuple, qui appellẽt cela la tire-masse : & se trouua quelcun qui ietta toutes les images dedãs le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tomba en abondance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impieté au pauure peuple, en chantant quelques chansons, cõme firent les prestres de Suesse au Royaume de Naples. Quant au bestiail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant sous le sueil de la porte quelques pouldres, non pas que ce soit la force des pouldres, qui feroyent plustost mourir les Sorcieres qui les portent sur elles, que nõ pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les Sorcieres les cachent tousiours vn pied souz terre, mais il n'y a rien que Satan qui en soit ministre. Ie me suis laissé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cẽs bestes blanches en vn moment par ce moyen. Et non seulement Satan exerce la puissance, que Dieu luy dõne és tempestes, gresles, & fouldres, & sur les fruicts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. I'ay dit cy dessus, que les Sorcieres qui furent bruslez à Poictiers, l'an M. D. LXIIII. confesserent qu'aux assemblees, où ils se trouuoient la nuict pour adorer le Diable en figure de Bouc, pour la conclusion le Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous mourrez. Aussi confesserent ils auoir faict mourir plusieurs bestes & hommes, & disoiẽt pour excuse, qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie : car le propre naturel de Satan, c'est destruire, perdre, & ruiner, comme dit

3.chap.54. Dieu en Iesaye, ' I'ay faict & formé Satan pour ruiner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'execution de sa Iustice. Or le plus meschant meutre entre les animaux c'est de l'homme, & entre les hommes d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à Satan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, au parauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux Sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans (qu'il n'est besoin d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrer l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a faict le procés à vn nommé Stadlin au diocese de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere : & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestial de ceste maison là: & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, soubs le sueil de la porte : laquelle fut ostee, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrer, que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuee pourrie: attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que Satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa pouldre en la touchant tout pied nud, ou auec les mains: mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour

faire

faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les Sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & acoustrent deliurees: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compiegne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ses sorceleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable. Et de faict apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'vne femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi, qu'il y eut vn Curé à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'addressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit baptizer vn crapaut, & le nommer: & puis luy faire manger l'hostie consacree: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent[2] aussi, qu'entre autres ils ont fait le procés à vne Sorciere, qui confessa auoir receu l'hostie consacree en son mouchoir, au lieu de l'aualler, & la mist dedans vn pot, où

2. *In Malleo maleficarum.*

elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres pouldres, que le Diable luy bailla pour mettre soubs l'essueil d'vne bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuaincue, & bruslee toute viue. Or la ruse de Satan n'est pas seulement d'esblouyr les yeux, & oster aux hommes la cognoissance d'vn vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour ce faire reuerer soymesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauent n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour monstrer de plus en plus, que les crapaux, ny les hosties, ny les pouldres diaboliques, ne font mourir les animaux: Il est tout notoire, que les plus grandes Sorcieres font quelquefois mourir en souflant au visage, comme Daneau à bien remarqué en son petit Dialogue: mais ie n'aprouue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les Sorcieres en mourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de responce, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dit auoir esté des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny de grands parfuns à plusieurs personnes, qui mouroyent apres les auoir sentis: car il fust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le Diable n'eust tué ceux qu'il auoit chargé par vne
iuste

iuste permission diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit empoisonneur. Et mesmes au procés des Sorciers soubs Valery en Sauoye, imprimé, il se trouue qu'en iettant de la pouldre sur les plantes, soudain elles mouroyent. C'est pourquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin qu'il escrit, qu'il y a des poisons si subtiles, qu'en frottant l'estrier, celuy qui monte à cheual en meurt. Car il faudroit premierement, que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'auantage on void que le bestail passant sur l'essueil de quelques pouldres ou serpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc pas la poison, ny les os, ny les pouldres enterrees qui font mourir: mais Satan à la priere des Sorcieres par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, i'ay vn procés qui m'a esté enuoyé par le Sieur de Pipemont vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnee d'estre bruslee par arrest du Parlement l'onziesme Ianuier, M. D. LXXVII. confirmatif de la sentence du Bailly sainct Christophle les Senlis: apres auoir confessé qu'elle auoit faict mourir trois hommes en iettant vn peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient passer en disant au nom de Dieu, & de tous les diables, &c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun sçait que le venin, quel qu'il soit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la pouldre seiche. Aussi la sentence de condemnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle a vsé. On void

aussi le blaspheme execrable de conioindre Dieu auec ses creatures en telle priere, & dist aussi quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, que elle disoit au nom du Pere & du Fils, & Sainct Esprit quand tu passeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monstrer la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges, on void souuent ceux qui sont ensorcellez mourir en langueur: & quelquesfois ietter des ferremẽs, du poil, des drapeaux, du verre rõmpu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins escrit, que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nenssesser laboureur ensorcelé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baston, quatre couteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus est, Nider qui a faict le procés à vn nombre infiny de Sorciers, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le menton de sa voisine dessus dessous: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estrange si Pamphile Sorciere Thessalienne fist enfler le ventre d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans: & porta huict ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas de vne poison, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dit auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient

noient: Mais d'vne puiſſance diabolique, comme fiſt vne certaine Sorciere au Dioceſe de Conſtance, laquelle en soufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut toſt apres. Spranger & les autres Inquiſiteurs la firent bruſler toute viue: & qui plus eſt, Spranger recite qu'il a faict bruſler vne autre Sorciere aux confins de Baſle & d'Alſatie, laquelle cõfeſſa auoir eſté iniuriee d'vn bon laboureur: & pource eſtant deſpite le Diable luy demãda ce qu'elle vouloit qu'il fiſt à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fiſt reſponce qu'elle voudroit qu'il euſt touſiours la face enflee. Toſt apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confeſſa au Iuge, qu'elle ne penſoit pas que le Diable le deuſt rendre ladre, qui eſt bien pour monſtrer que ce n'eſt pas par le moyen des pouldres, mais par le moyen du Diable qui fait tout celà, ſ'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploiẽt, comme ſi quelqu'vn faiſoit tuer ſon ennemi par ſon cõpagnon: mais Satan veut que ſes ſeruiteurs le priẽt de ce faire, & qu'ils mettẽt la main à l'œuure, qu'ils touchent la perſonne, qu'ils ayent de ſon poil ou de ſes ongles, ou qu'on prẽne de luy certaines pouldres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre ſous les voutes, ou biẽ aux quarrefours. Mais ſans la paction auec Satan, quand vn homme auroit toutes les pouldres, caracteres, & paroles des Sorcieres, il ne ſçauroit faire mourir ny homme ny beſte. Et iaçoit que le Diable puiſſe faire mourir les animaux par la permiſſion diuine, ſi eſt-ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils preſtent leur cõſentement, & qu'ils mettent la main à

l'œuure. Soit pour exemple ce que dit Sprãger, qu'il a fait le procés à vne Sorciere, qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauenſpurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre choſe qu'vne foſſe, dedãs laquelle le Diable auoit mis quelques pouldres ſous l'eſſueil de la porte: qui eſtoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent ſ'eſtant premierement voüez à Satan, & renoncé à Dieu, & fait les horribles ſacrifices qu'ils ont de couſtume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, ſi Dieu le permet: ce qu'il ne fait pas ſouuent: car de cent peut eſtre, qu'il n'y en aura pas deux offenſez, comme il ſ'eſt cogneu par les confeſſions des Sorciers, toutesfois ce n'eſt autre choſe qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous liſons que le procés d'Enguerrand de Marigni fut en partie fondé ſur ce poinct, & vn autre du tẽps du Roy François 1. en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui eſt au long recité aux comptes de la Royne de Nauarre: non pas pour compte, mais pour vraye hiſtoire, & les pourſuittes qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIIII. au procés imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à *Paris*, il fut trouué ſaiſy d'vn image de cire ayãt la teſte & le cueur percé auec d'autres caracteres, qui fut (peut eſtre) l'vne des principales cauſes de ſa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septẽbre dernier, mil cinq cens ſeptãte huit l'Ambaſſadeur d'Angleterre & pluſieurs François dõnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois

ué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits, dedans vn fumier, & disoit on que le Curé d'vn village, qui s'appelle Islinkton à demye lieüe de Londres, les auoit faites. Toutesfois le procés n'estoit pas encores instruit, n'y le faict aueré quand les nouuelles sont venües en Frãce: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il ny en a point de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escosse de Duffus Roy d'Escosse auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuit, iaçoit qu'il beut & mangeast fort biẽ, & que de sa personne il fust allegre & dispos: neantmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuict fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues. I'entẽs ceux d'Escosse, alors ennemis des Escossois, & qui sont long tẽps a, vnis à la couronne d'Escosse auoient des Sorciers à gages pour faire mourir le Roy d'Escosse: On enuoye Ambassadeurs en Morauie au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyssoyent vne image de cire portant le nom du Roy, & versant dessus vne liqueur, dequoy Douenald Preuost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir cõfessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Ecosse recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoiẽt aussi esté pratiquees de toute ancienneté. Mais Platon en l'onziesme liure des Loix, confirme ce discours des images de cire que

2. Boet. li. 11

ſont les Sorcieres, & ne faut s'eſbahir cõment celà fut ſçeu. Car les Sorciers en leurs aſſemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, cõme i'ay verifié cy deſſus, & de tout ce qui a eſté faict en quelque lieu de la terre que ce ſoit: comme il fuſt deſcouuert en Orleans en l'aſſemblee des Sorciers de Clery. Nous liſons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Pumber, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel Satan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grãd Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut ſçauoir, il pouuoit, tirãt en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, auec vn ferme & arreſté propos de les faire mourir, encores qu'ils feuſſent enfermez en la plus grãde forteresse du monde. En fin les payſans du village le demembrerent en pieces, ſans forme ne figure de procés, apres auoir eſté commis par luy pluſieurs homicides: c'eſtoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Alemands ſ'agenoüilloyent encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenſer ce que on penſe eſtre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autãt que celà ſe faict en deſpit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui eſt le fondement de toutes actions bonnes & mauuaiſes, comme dit Thomas d'Aquin. On ſçait aſſez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut eſtre offenſé: & tout ainſi que ceux qui crachent contre le ciel, ne ſoüillent point le ciel, ains l'ordure tombe ſur eux: auſſi l'offence qu'on penſe faire à Dieu tõbe ſur la teſte de celuy qui l'a faict. C'eſt pourquoy tels Sor-

tels Sorciers (qu'on appelloit Archers) ne se trouuent plus en Alemaigne, depuis que ceux qui les tirent, ne croyent pas que le crucifix soit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy: comme ils faisoyent au parauant que la religion eust chãgé. On peut aussi douter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passe-passe, & les faits estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà se fait selon le marché qu'on a auec Satan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Satan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payens. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins naturels, & humains de preuoir & preuenir les choses futures, & qui sont permis & licites: Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu: disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal est cogneu.



LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

LIVRE TROISIESME

CHAPITRE PREMIER.


ES Histoires nous apprennent que les Sorceleries ne sont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee il y a enuiron trois mille cent-cinquante ans, que la Chaldee, l'Ægypte, la Palestine en estoient infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'estoient encores qu'à demy peuplez) estoyent ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defenses & peines rigoureuses ordonnees par la Loy de Dieu contre les Sorciers, & les meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur de Dieu s'embraza, pour extirper de la terre les Cananeens, non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui estoyent alors communs à tous les autres peuples: mais il est expressement [a] dict que ce fut pour les Sorceleries abominables dont ils vsoient. Nous

a. Deute. 18

voyons

voyons au parauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron trois cens ans apres la publication de la Loy de Dieu, les Sorceleries cruelles de Medee, les transformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Thessaliennes: & qui plus est nous lisons en l'histoire de Tite-Liue. Dionys. Halycarnasseus, & de Plutarque que Romule fut transporté en vn tourbillon de tempeste & plusieurs autres que nous auons remarqué cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoyent par les Dæmons rauis en esprit, comme nous auons dit, ou emportez en esprit & en corps & ceux que le Diable tenoit assiegez, ou qui parloient en ceux, estoyent par le menu peuple reputez Diuins. On void comme Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, abomine les Sorciers. On voit que Platon entre les Payens en à fait vne tresbelle Loy en l'onziesme liure des Loix, où il veut que les Sorciers, qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire, enchantent & charmes, ou qui font mourir les hõmes ou le bestail. soyent mis à mort. Depuis lequel temps tous les Philosophes d'vn consentement ont cõdamné la Magie, & fait brusler les liures comme on peut voir en la Loy *Cæteræ, familiæ hercißcundæ.* ff Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, & les autres Philosophes Payẽs s'accordent, qu'il faut fuir les Sorciers & malins esprits comme nous auons dit: en sorte que les Sorceleries & Sorciers furent descriez, & furent poursuiuis par Iustice soubs l'Empire de Tibere, comme nous lisons en Tacite, & encores plus viuement soubs Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligemment, &

puis soubs Diocletian [1]: mais bien plus rigoureusemẽt quand les Empereurs receurent la foy Chrestienne. Alors les temples & oracles furent rasez, les sacrifices des Payens, & toute la science Aruspicienne & Augurale declaree illicite, auec defenses d'en vser sur peine de la vie aux [2] Aruspices, & d'estre confinez à ceux qui demãderoyent conseil aux Augures & Aruspices, qui n'estoient pas entre les Chrestiens reputez si meschans beaucoup pres que les Sorciers, qu'on disoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'estre [3] bruslez tous vifs, & depuis aussi les Aruspices furent condamnez à mesme peine, & les autres exposez aux bestes. [4] Ainsi void-on qu'apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chrestienne, non seulement on cõmença d'auoir en horreur [5] ce qu'on auoit adoré, ains aussi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payẽs mesmes auoyent en horreur les Sorceleries & diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fust Payen & ennemy capital des Chrestiens, & qui a composé sept liures de la punition des Chrestiens: neantmoins il auoit en horreur la Sorcelerie & toute diuination, qu'ils appellent illicite, quand il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a derobé la chose perdüe, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selon les Ordonnances qui lors estoient ja faites contre les Deuins. Et jaçoit qu'il y eust vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemys par les moyens qu'elle disoit sçauoir: si est-ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee comme nous lisons en Dion. Et les Perses qui estoiẽt plus in

1 *l. prima de Maleficiis C.*
2 *l. nemo aruspicem, eod. C.*
3 *l. nemo aruspex, eod. C.*
4 *l. multi, eod.*
5 *in d. l. itẽ apud Labeo. §. si quis astrol. de iniuriis.*

plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompant la teste des Sorciers entre deux pierres, comme dit Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bien fort diminué la puissance de Satan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payés ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauaillez des malings esprits iour & nuict, comme au pays de Noruege, Finslandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuoisins, où ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange (dit l'histoire) comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits : & au parauant que Charles le Grand eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit remplie des Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemaigne, & aux Commentaires de Cæsar. Et qui voudra diligemment considerer le chapitre quarante & vniesme de Iob, & discuter les allegories des proprietez de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux secrets touchant la propriete des esprits malings. Il est dit que la force de Behemot est en ses reins, en son ventre, & en sa queuë : qui signifie la cupidité & partie bestiale. Et comme les anciens Hebrieux disoient que Satan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dit que

Dieu qu'il fait, le frappe de ſon couſteau, qui eſt ſa parole : & qu'il eſt veautré entre les mareſcages, qui ſignifie les vices & immondicitez, auſquelles Satan ſe delecte : puis il eſt dit que les montaignes, qui ſignifient en l'eſcripture, les Princes arrogans & hommes ſuperbes, luy donnent paſture. Et à vray dire, c'eſt le plus ordinaire gibbier de Satan. Il eſt dit auſſi qu'il ſ'eſgaye ſous les arbres feüillus, & aux ſauſayes. Or en l'eſcripture les arbres feüillus ſignifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine: & les ſauſayes qui ne portent aucun fruict. Et toutesfois il eſt dit qu'il a la veuë hebetée, pour monſtrer que la Prophetie veritable n'eſt point és oracles de Satan : c'eſt pourquoy le Prophete Balcham beniſſant le peuple de Dieu diſoit, O peuple heureux qui n'as point de Sorciers n'y d'enchâteurs, mais à qui Dieu reuele les choſes ſecretes par viſions quand il eſt beſoin, & ſans y faillir. D'auantage il eſt dit, qu'on peut boucler aiſément par le nez ceſte beſte, pour mõſtrer qu'il ne faut pas craindre Satan. Et de Leuiatham, qui ne ſe contente pas des corps, ains attête aux ames : Il eſt dit, Feras tu traité auec luy pour l'en ſeruir touſiours. C'eſt pour ceux qui pẽſent auoir les eſprits familiers en leur puiſſance comme eſclaues. Quãt à ce qui eſt dit que Satan cerche les Princes ſuperbes & hõmes hautains, celà ſ'eſt veu, & voit encores que les Princes qui ont laiſſé Dieu ſe laiſſent captiuer miſerablement à Satã par le moyen des Sorciers : & ſ'en trouue beaucoup qu'il a pipez ſachant bien que le peuple eſt tel que le Prince. Et ſi le Prince eſt Sorcier, les mignons & courtiſans, puis

le peuple

le peuple y est attiré, & par cõsequẽt à toutes impietez: Suetone dit que Nerõ fut 5. ans bon Prince. Et de faict Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és cinq premiers ans: mais depuis qu'il se fut adõné aux sorceleries, dit le mesme Autheur, Iamais il n'y eut Sorcier qui en fust plus diffamé, & sa vie aussi fut la pl⁹ detestable, & sa fin la plus misarable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs sorceleries, & de la vertu qu'õ leur dõne il dit, *Quę omnia ętate nostra Princeps* Nero *vana falsaq; cõperit: primũ imperare diis cõcupiuit. Nemo vnquã vlli artium validiùs fauit.* Puis apres il dit: *Immẽsum & indubitatũ exẽplum est falsę artis, quam dereliquit Nero.* & peu apres, *Nã homines immolare etiã gratissimũ illi fuit.* Il parle de la Magie & Sorcelerie. Or iamais Satã ne faut à dõner loyer aux siẽs tel qu'ils meritẽt, & les induire à toutes les cruautés, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Nerõ. Car les Sorciers & Diables luy faisoiẽt entẽdre, qu'il falloit faire beaucoup de tels homicides, cruautez, & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce q̃ les Sorciers cõseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautés, & dõner grace de toutes meschãcetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demãdẽt cõseil: craignãs qu'ils parlẽt trop, ou pour essayer si leurs diuinatiõs sont veritables: cõme fist Domitiã au Sorcier Ascletariõ, qui auoit predit à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost: l'Empereur luy demãda de quelle mort deuoit mourir Ascletariõ: Il respõdit qu'il seroit vn iour mãgé des chiẽs: soudain l'Empereur le fit tuer: & fut mãgé des chiẽs casuellemẽt apres sa mort, ce qui

espouuēta biē fort Domitiā. Vn autre Sorcier de Tibe-
re en vsa plus finemēt: car cōme Tibere l'eust mené en
vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier s'il
sçauoit bien quād il mourroit: le Sorcier respōdit qu'il
estoit au pl⁹ grād dāger de sa vie qu'il auoit iamais esté:
car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain,
s'il eust autremēt respōdu, cōme dit Suetone. Et quoy
qu'il en soit, on a veu souuēt que les sorciers ont predit
& asseuré le iour de leur mort, & la façō. Il y en a mil e-
xēples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui
soit aduenu plus pres d'icy que d'vn Sorcier de Noyō,
qui estoit familier de l'Euesque de Noyō de la maison
d'Haugest, & pēsant euiter la mort, il alla le iour que Sa-
tan luy auoit denōcé qu'il seroit tué, en la maisō de l'E-
uesque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là: &
apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il sur-
uint quelcū le demāder pour parler à luy: il fist respōse
qu'il mōtast: ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre
deux portes le Sorcier. Ie tiēs l'histoire de M. Loys Cha
telain Lieutenāt de Noyō & de plusieurs autres, qui me
l'ont asseuré. Il faut dōc pour euiter ces malheurs pres-
cher la Loy de Dieu souuēt, & imprimer sa crainte aux
grāds, aux moyēs, aux petis, engrauer au cœur sa fiance
sur tout: car s'il est ainsi q̄ le nom de ce grād Dieu ter-
rible & tout puissant pronōcé à bonne intētion, & par
celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des Diables &
Sorciers, cōme nous auōs mōstré cy dessus estre adue-
nu plusieurs fois, cōbiē faut il esperer qu'il s'esloignera
oyāt prescher, lire, publier & parler des loüāges & des
œuures de Dieu? Voilà dōc le plus grād & le plus beau
& le pl⁹ aisé moyē de chasser & Sorciers & Sorcelleries,

& malefices,& malings esprits d'vne Republique: car tant q̃ les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit,il ne faut pas esperer de chasser les malins esprits, ny les Sorciers,ny les pestes,ny les guerres, ny les famines: nō pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours q̃lques vns, q̃ sont tout ainsi q̃ les crapaux & couleuures en terre, les araignes és maisōs,les chenilles, & les mousches en l'air,q̃ sōt engēdrees de corruptiō & qui attirēt le venĩ de la terre,& l'infectiō de l'air: Mais la terre bien cultiuee,l'air purifié,les arbres nettoyez ne sont pas tāt subiets à ceste infectiō: & si on laisse peupler la vermine,elle n'attire pas, ains elle engēdre la corruptiō & infecte tout. Ainsi le peuple est tresheureux q̃ a de sages Gouuerneurs, de bons magistrats, & sur tout de bons pasteurs,q̃ le sçachēt biē instruire:alors les malĩgs esprits n'y ferōt pas lōg sejour: Mais il se faut biē garder d'escouter ceux qui p̃schēt q̃ ce n'est qu'illusiō,ce qu'ō dit des Sorciers,cōme p̃schoit ce Docteur Sorcier duquel nous auōs plé çy dessus, q̃ cōfessa que le Diable l'auoit instruit à p̃scher ainsi. Et tout ainsi q̃ Dieu enuoye les pestes,guerres & famines p le ministere des malins esprits,executeurs de sa Iustice, aussi fait il des Sorciers, & principalemēt quand le nom de Dieu est blasphemé,cōme il est à presēt par tout,& auec telle impunité & licēce q̃ les petis enfans en font mestier. Or toutes les meschācetez,parricides,incestes,empoisonnemēs, meurtres,adulteres,ne sont pas si grāds,ny tāt punissables à beaucoup pres que les blasphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres mes-

chãcetez ſont premieremẽt cõtre les hõmes, cõme diſoit Samuël, mais les blaſphemes sõt directemẽt cõtre l'honneur de Dieu, & en deſpit de luy. Car c'eſt le mot ordinaire duquel on vſe. Et d'autãt q̃ ceſte impieté là regnoit du tẽps de Charles. 9. plus que iamais, le Roy Hẽry troiſieme à ſa venuë fiſt vn edict treſſainct cõtre les blaſphemeurs, mais l'execution en a eſté meſpriſee au grãd deſ-hõneur de Dieu & impunité des blaſphemeurs: auſquels il ne ſuffit pas d'auoir audacieuſement renié Dieu, s'ils n'adiouſtẽt que c'eſt de bõ cœur s'il y en a quelq'vn: ainſi a de couſtume de blaſphemer vn certain Cheualier de Malte, q̃ ie ne nõmeray point par ce qu'il eſt aſſez cogneu: & s'ẽ trouue encores qui blaſphemẽt en rime, cõme vn nõmé Bourſier de Troye en Chãpaigne. Il fut prins blaſphemãt le Vẽdredy Sainct l'an mil cinq cens ſoixante neuf, & condãné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amẽde honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appela: & depuis s'enfuit des priſons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins ſept iours apres, & par arreſt de la Cour, fut dict mal iugé, & en amẽdant le iugemẽt, il fut cõdãné à faire amãde honorable en chemiſe, & auoir la lãgue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & eſtrãglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict, que celuy qui aura nõmé Dieu par meſpris, ſera lapidé, qui eſt la plus cruelle mort de toutes: comme dict Moyſe Maymõ[3]. I'ay biẽ voulu remarquer ceſte impieté, qui eſt vniuerſelle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie, cõbien que Dieu ne laiſſe iamais les blaſphemes impunis, & quelquefois il en faict la punitiõ ſur le chãp: cõme il aduint

Samuel. 2. cap.

Leuit. 24.

3. li. 3. Nemore.

en la ville de VVilisan en Suisse, que Vlrich Schroter se voyant mal'heureux au ieu, il iura que s'il ne gaignoit qu'il ietteroit sa dague cõtre le crucifix qui estoit sur la cheminee: mais l'ayãt failli il geta la dague en haut qui seuanoüit, & au mesme instãt il fut emporté des Diables auec vn si grãd bruit que toute la ville en fut esmeuë: & les deux autres qui ioüoiẽt auec luy furẽt pẽdus, le procés est encores à VVilisã, car ce fut l'an 1553. comme Iob Fincel & André Muscule ont remarqué. Nos peres disoiẽt anciẽnement en toutes leurs actiõs & entreprinses, s'il plaist à Dieu, & à l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenãt cõgé & saluãt, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoiẽt, χαῖρε reiouissez vous, & les Hebrieux שלםלך, paix soit auec vous: qui est la salutatiõ de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabesque corrõpu de la lãgue Hebraique. *Schala malec.* Les Italiẽs & Espagnols baisent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre, & qui est de merueilleuse cõsequence, cõme nous auõs mõstré par trois ou quatre exẽples, q̃ ceux qui auoiẽt esté menez aux Sabbats par leurs femmes, ne sçachãs que c'estoit en disant, Hé mõ Dieu, qu'est cecy? auroient chassé toute l'assẽblee des malings esprits & les Sorciers: mais aussi il n'y a blaspheme plus meschãt que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinõ en le cõioingnãt auec ses creatures, ou biẽ en l'inuoquãt pour faire vne meschãceté, ou cõme quelques Poëtes qui en font vne interiectiõ en choses vilaines, qui est vn blaspheme cõtre le nom de Dieu. Voylà en general le

moyẽ d'obuier aux Sorcelleries : mais en particulier chacun doit instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rẽdre graces à Dieu deuãt & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille. La coustume anciẽne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee q̃ iamais par S. Louys en sa ieunesse tẽdre, estoit que le Roy en sortãt du lict, s'agenoüilloit, requerãt pardõ de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & le priãt de luy continuer sa saincte garde: celà faict, on lisoit la Bible pendant que le Roy s'abilloit. Celà estoit d'vne merueilleuse cõsequence à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le sẽblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemes : cõme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le Diable en tous les sermẽs qu'il faisoit, qui est l'vne des plus meschãtes coustumes qui soit d'appeller & de iurer le Diable, comme plusieurs font: & quelquefois le Diable les emporte estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq-cẽs cinquãte & vn en Alemaigne
2. Vier. in lib. de prastig. [2] au pays de VVildstudie, voyãt vne femme qui iuroit le Diable incessãment, elle fust emportee deuãt tout le peuple. Vn autre au bourg d'Oster en Alemaigne nõmé Ian Herman appellant le Diable fut emporté à la veuë d'vn chacun, comme André Muscule a remarqué. Nous en lisons aussi aux colloques de Martin Luter que vne fẽme appellãt le Diable, pres de Megalopole en Alemaigne fut soudain demembree en quatre pieces par le Diable. Et en cas sẽblable cõme vn hoste

ayant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, & qu'il se dõnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'éporta, & depuis n'a esté veu. [3]Fernel[4] en recite vne autre d'vn ieune enfant qui fut emporté en appellant le Diable. Voylà quant aux familles, pour clorre la porte nõ seulemẽt des villes, ains aussi de chacune maison aux Sorciers & sortileges. Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunemẽt Satan, ny les Sorciers. Car il n'y a, peut estre, moyẽ pl⁹ grand de dõner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de craindre le Diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressémẽt defendu de ne craindre aucunemẽt les Dieux des Payẽs, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait on a veu souuẽt, & se void tous les iours, que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foulle aux pieds, sçachãt qu'elle est Sorciere. Il y a biẽ aussi vn autre moyẽ q̃ les Sorcieres confessẽt que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des Sorcieres, escript au liure quatriesme, chapitre dixiesme, q̃ les religieuses de VVerter au Cõté de Hornes, furẽt tourmẽtees des malings esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'õ presta à vne pauure vieille Sorciere vne liure de sel, qu'õ ne pẽsoit point estre Sorciere, à la charge que elle en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fit la Sorciere. Alors les religieuses trouuerẽt de la dragee de sel semee en leur Monastere, & au mesme instãt furẽt assiegees des esprits malings.

3. Vier. Ibid.
4. de Abditis.

Nõ pas que ce fut la seule occasiõ, mais estãs diffamees de plusieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire aumosne, elles prestoient à vsure aux pauures. C'est pourquy les Sorciers qui sõt cõtraincts par Satã de mal faire, tuer, empoisonner hõmes & bestes, ou biẽ estre tourmẽtez sans relasche, quãd ils n'õt point d'ẽnemis, desquels ils se puissẽt venger, ils võt demãder l'aumosne, & celuy qui les refuse, ayãt dequoy dõner, sera en dãger, pourueu qu'il ne sache qu'ils soiẽt Sorciers. Car le Sorcier n'a point plus de puissãce q̃ sur celuy qui luy dõne l'aumosne, s'il sçait qu'il soit Sorcier. Et se faut biẽ garder mesmes de dõner l'aumosne à celles ꝗ en ont le bruict: mais celuy ꝗ ne leur dõnera l'aumosne, ne sçachant qu'ils soient Sorciers, à grãd peine eschapera il qu'il ne soit offensé, cõme il s'est verifié souuent. Et de fait i'ay sceu, estãt à Poictiers aux Grãds iours l'ã mil cĩq cẽs soixãte sept, entre les substitus du Procureur general, qu'il y eut deux Sorciers fort piteux & pauures, qui demãderent l'aumosne en vne riche maisõ: On les refusa: ils ietterẽt là leur sort, & tous ceux de la maisõ furẽt enragez, & mourureẽt furieux : non pas q̃ ce fust la cause pourquoy Dieu les liura en la puissãce de Satã & des Sorciers ses ministres, mais q̃ d'ailleurs estãs meschans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'eut point pitié d'eux. Aussi l'Escripture S. appelle l'aumosne צדקה, c'est à dire, Iustice: & au lieu que nous disons donnez l'aumosne, ils disent donnez la Iustice, comme estant l'vne des choses qui iustifie plus le meschant. Et à ce propos l'Escriture dict, *Eleemosyna liberat à morte, Tobiæ 12.* Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus.* & au Psalme cent vnziesme, où il est dit, *Dispersit, dedit*

pauperibus

pauperibus: iustitia eius manet in æternũ: l'interpretation est de mot à mot צדקתו, qui signifie l'aumosne, que les soixãte & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel persuadoit au Roy Nabucodonosor qu'il rachetast son ame par aumosne. Et en autre lieu il est dict, que l'eau froide n'estaint pas si tost le feu comme l'aumosne estaint le peché. Brief toute l'Escriture saincte n'est pleine d'autre chose. Voila peut estre l'vn des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pour oster à Satan, & à tous les Sorciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui sont bien gardez, mais aussi aux meschans, & Payens qui ne cognoissent point Dieu: comme estoit *Cornelius* duquel est fait mẽtion aux Actes des Apostres. Toutesfois le plus asseuré moyen & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy cõme d'vne forteresse tres-haute & inexpugnable: c'est dit Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictiõs, & duquel l'Escriture dit, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de fait tous les Sorciers qui font profession de guarir les maladies, & oster les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulẽt guarir, qu'il croye fermemẽt qu'ils le guariront, & qu'ils s'y fient. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante: car c'est donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Satã employe toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen estant estonné, quand il parle *de Me-*

Cap. 10.

dicatione Homerica, & Ogier Ferrier medecin de Tholose, docte personnage, disent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures plustost on guarist. Toutesfois Spranger faisant le procés aux Sorciers, a entendu que celà n'a lieu sinon aux maladies venües par sortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guarir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guarir des maladies venües par sortileges. Il y auoit vn sauetier Sorcier dans Paris qui guarissoit de ceste sorte la fiebure quarte, en touchãt seulement la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guarissoit point. I'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou qui guarissoit du mal des dents en la mesme sorte: Et voyant messire Charles des Cars Euesque de Langres, & Pair de Frãce frappé d'vne fiebure quarte, il luy dist qu'il cognoissoit vn homme qui le guariroit seuremẽt. Le iour suyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir sceu son nom, il luy dist, fiez vous en moy que vous estes guary. I'estois alors en sa chambre. Et parce que ie me pris à soubrire, comme aussi fist le Feure medecin tresdocte, oyant ce nouueau sainct rempli de miracles, Non dit il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guari. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Euesque de Lãgres, que c'estoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hommes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter à sa loüange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Euesque ne laissa pas de continuer en sa fiebure, qui luy dura deux ans

entiers. L'homme voyăt les accez de fieure continuer, dist en rougissant, qu'il auoit autant faict pour l'Euesque, qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins esprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent la nuict plustost que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, cõme Lauatier liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme autheur a remarqué que ceux qui lisent le Grimoire, ausquels Satan apparoist, le lisent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & si ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vne recepte demoniaque, pour offenser ou tuer le larron auec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il est dict que cela se doibt faire le Samedy matin deuăt le soleil leuant. Et en plusieurs procés i'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et apres auoir bien cerché la raison, i'ay leu aux commẽtaires Hebrieux d'Abrahã Aben-Esra sur la quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie de chomer & sanctifier le Samedy sur tout, & iceluy beny entre tous: puis il passe outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire la quatriesme & la septiesme nuict: & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny de fraire œuure quelconque le Samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus e- *Gene. 2.c. Exod. 12. Deutero. 5. Ezech. 22. 23. Secretum & tesseram vocat inter Deum & hominem.*

ſtrange, c'eſt à ſçauoir que Mars & Saturne, que les Aſtrologues appellent Maleſiques, ont puiſſance ces deux iours là. Or s'il eſtoit ainſi, il deuoit pluſtoſt dire la troiſieſme & ſeptieme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous ſont d'accord que la nuict eſt premiere que le iour: auſſi eſt il dict: *Factum eſt veſpere & mane dies vnus*: & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy eſt du Samedy: où la Planette de Saturne, qui eſt la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuict, & au iour ſuyuant: & s'appelle ceſte Planette en Hebrieu Sabthai, qui ſignifie repoſant, & le mot Sabbath ſignifie repos: & par la Loy [2] de Dieu il eſt dit, qu'il faut chômer la feſte du ſainct iour toſt apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'eſt la nuict d'entre le Lundy & Mardy, qui eſt la troiſieme: & puis la ſeptieme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de faict i'ay veu quelque procés où les Sorciers depoſoyent qu'ils s'aſſembloyent la nuict d'entre le Lundy & Mardy, comme celuy de Longny en Potez, où les Sorciers confeſſerent qu'en danſant auec les diables, leuãs en haut leurs ramons diſoiẽt, Har, Har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne ſuis pas encores biẽ informé ſi les aſſemblees des Sorciers ſe font auſſi le Samedy. Mais pour monſtrer que c'eſt pluſtoſt le troiſieſme iour que le quatrieſme, que Dieu donne ceſte puiſſance aux malins eſprits d'offenſer & chaſtier les meſchãs, il eſt eſcrit au liure du Leuitique, que les Preſtres en leur conſecration deuoient eſtre purifiés le troiſieſme, pour eſtre ſanctifiés le ſeptieſme iour. Et au liure des Nombres, chap. dixneuf & trente

2. Leuit. cap. 23. Exod. cap. 21.

&vn, il eſt dict, que celuy qui ne ſera purifié ſe troiſieſme iour, ne ſera point ſanctifié le ſeptieſme. Ioinct auſſi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lundy au ſoir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vẽdredy au ſoir. Car ſi on prend la plus digne Planette qui eſt le Soleil, la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant XXIIII. heures, la Lune ſe trouuera la premiere heure de la nuict ſuyuant, qui eſt du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay auſſi leu aux meſmes commentaires d'Abraham Aben-Eſra ſur le decalogue, que Dieu depart ſes benedictions, principalement ce iour là, que l'antiquité a remarqué ſe monſtrer ordinairement beau & ſerain: de ſorte qu'entre les Prouerbes populaires que Ioubert medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que iamais Samedy ne paſſa qu'on ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Auſſi ne fault il pas s'enquerir curieuſemẽt pourquoy Dieu a beniſt & ſanctifié le ſeptieſme iour pluſtoſt que les autres: mais tout ainſi que les Iuifs chomment le Samedy, & les Mahometiſtes le Vendredy, nous en ſuyuant la Loy Chreſtienne & les anciennes Conſtitutions de l'Egliſe, ſanctifions, ou pour mieux dire, deuons ſanctifier le Dimenche, lequel neãtmoins eſt ſoüillé de toutes les deſbauches & folies dont on ſe peut auiſer au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus eſtroittement que chommer le iour du repos: & ſur peine de la vie. Diſons maintenant ſi les Sorciers peuuent faire que

les hommes ſoient ſains, alaigres, riches, puiſſans, victorieux, honorez, & qui ioüiſſent de leurs plaiſirs, comme pluſieurs penſent.

SI LES SORCIERS PEVVENT *aſſeurer la ſanté des hommes alaigres, & donner guariſon aux malades.*

CHAP II.

IL NE faut pas s'eſtõner s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promeſſes que Satan fait à ceux qui ſe ſont voüez & dediez à ſon ſeruice, de les faire riches, puiſſans, & honorez, & ioüir de ce qu'ils deſirent. Et jaçoit que les hommes entendus deſcouurent ſoudain l'impoſture, & que les Sorciers ſont beliſtres pour la pluſpart, beſtes & ignorans, meſpriſez d'vn chacun, ſi d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richeſſes: ſi eſtce qu'il y a des perſonnes ſi miſerables qu'ils ſe gettẽt du meilleur ſens qu'ils ont aux filets de Satan: les vns par curioſité, les autres pour faire preuue de ſes belles promeſſes, eſtimans qu'ils s'en pourrõt retirer quãd ils voudront: mais depuis qu'ils y ſont, de cent il n'y en a, peut eſtre, pas la dixieſme qui s'en depeſtrẽt, encores que pluſieurs de ceux qui ſont dediez à Satan, & qui ont rononcé à Dieu, puis ayans cogneu les impoſtures de Satan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Satan, & ne ſe reconcilient point à Dieu. Et de ceux là il ne

faut pas douter que le Diable n'en soit en bõne posses-sion & paisible, encores qu'ils ne l'aperçoiuent aucu-nement. Et d'autāt qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame que la santé du corps, plusieurs estans affligez de maladie, ont demandé conseil au Diable s'ils rechape-ront, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayāt ren-contré ses Ambassadeurs leur dict, allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demāder aduis: & pour l'auoir demādé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se sōt voüez au Diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nõmer, qui fut deferé l'an mil cinq cens septante vn, & de faict il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donna au Diable pour gua-rir, & luy mesme escriuit & signa la sedule de son sang: ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors. Les autres ne se donnēt pas au Diable, mais bien il ne font point difficulté de se laisser guarir aux Sorciers, des-quels comme S. Iean Chrysost. au liure *de Fato*, chapi-tre VII. dict qu'il faut fuir la voix comme pestifere. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Espaigne *Salutadores*, qui font mestier de guarir: & se trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guarissoit des ma-ladies, l'an mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iuge luy defendit de plus se mesler de mediciner les maladies, elle appela & reuela son appel en la Cour de Parlement, où M. Iean Bautru Aduocat en Parlement Sieur des Matrats mon collegue & citoyen, plaida sa cause disertement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guarissoit, estoient

contre nature, comme de la ceruelle d'vn chat, qui est vne poison, de la teste d'vn corbeau, & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu de quelques bonnes huiles & vnguēs salutaires, comme font plusieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmundan⁹ in Praxi crimi.* chap. XXXVII. escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui estoit reputee Saincte. Car elle guarissoit vne infinité de maladies : mais premierement elle gaignoit ce point, qu'il falloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir: puis elle commandoit qu'on ieunast, & qu'ō dist certaines fois *Pater noster*, ou qu'on allast en voyage à sainct Iacques, ou à sainct Arnoul. En fin elle fut conuaincue de plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par sortileges ne peuuent estre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dit en cas pareil auoir sceu par les cōfessions des Sorcieres : ce que Barbe Doré de Senlis qui fut bruslee par arrest de la Cour, l'an 1574. confessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peuuent quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné: mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre : autrement ils ne peuuent eschaper que le mal ne tombe sur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par sort, les Sorciers confessent

qu'ils

qu'ils n'en peuuēt guarir. Et pour sçauoir si c'est Sort, Sprāger escrit qu'ils en font la preuue, mettāt du plōb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patient. Et neantmoins il escript aussi qu'il y'a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux-mesmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cōfessa qu'elle auoit ietté le Sort pour faire mourir vn hōme qui auoit battu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, lequel soudain & au mesme instant se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit ensorcelé par ce qu'elle auoit le bruit d'estre telle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle cōfessa qu'elle auoit prié le Diable, & vsé de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire, pour le guerir: & neantmoins que Satan auoit fait responsе qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit responsе, qu'il ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus qu'il n'est pas en la puissance des Sorciers de guerir tousiours ceux qui sont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuēt pas guerir tousiours ceux là qu'ils ont eux-mesmes ensorcelez. En second lieu on tient que si les Sorciers guerissant vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le Sort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs Sorciers. Et de faict i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne prisonnier à Paris l'an 1569. qui guerissoit les cheuaux & les hommes

quelquesfois: & fut trouué saisi d'vn grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de toutes couleurs: & quãd il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guerissoit en luy apportant du poil, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il disoit, il n'eust pas gueri: aussi estoit il habillé d'vn vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayãt donné le Sort au cheual d'vn gentilhomme, on vint à luy il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy, pour guerir aussi l'hõme: Il fist respõse, qu'on demandast au gentilhomme lequel il aymoit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le gẽtilhomme se trouua bien empesché: & ce pendant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faut noter que le Diable veut tousiours gaigner au change, tellemẽt que si le Sorcier oste le Sort à vn cheual, il le dõnera à vn autre cheual qui vaudra mieux: Et s'il guerit vne femme, la maladie tombera sur vn homme, s'il guerit vn vieillard, la maladie tombera sur vn ieune garçon: Et si le Sorcier ne donne le Sort à vn autre, il est en dãger de sa vie: bref si le Diable guerit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux exemples. L'vn que i'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans d'vn nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel estant ensorcelé à la mort, enuoya querir vn qui se disoit guerir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre grãd Sorcier, pour le guerir, lequel fist response qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere con-

ſentit le parricide de ſon fils : qui faict bien à noter pour cognoiſtre la malice de Satan. La nourrice ayant entendu cela, ſ'enfuit auec ſon fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché, le pere ſe trouua guery : Mais le Sorcier demanda où eſtoit le fils: & ne le trouuant point, il commença à s'eſcrier, Ie ſuis mort, où eſt l'enfant ? Ne l'ayant point trouué, il s'en va : mais il n'euſt pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua ſoudain. Il deuint auſſi noir que ſi on l'euſt noirci de propos deliberé. I'ay ſceu auſſi que au iugement d'vne Sorciere, qui eſtoit accuſee d'auoir enſorcelé ſa voiſine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderẽt de toucher celle qui eſtoit enſorcelee, choſe qui eſt ordinaire aux iuges d'Alemaigne, & meſmes en la Chambre Imperiale cela ce faict ſouuẽt: elle n'en vouloit rien faire, on la cõtraignit, elle s'aſcria, Ie ſuis morte. Elle n'euſt pas touché la fẽme qu'elle auoit enſorcelee que ſoudain elle ne guerit, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut cõdamnee d'eſtre bruſlee morte. Ie tiens l'hiſtoire de l'vn des iuges qui aſſiſta au iugement. I'ay encores aprins à Tholoze qu'vn Eſcolier du Parlement de Bourdeaux, voyant ſon amy trauaillé d'vne fieure quarte à l'extremité, luy diſt, qu'il donnaſt ſa fieure à l'vn de ſes ennemis: il fiſt reſponſe qu'il n'auoit point d'ennemis: Dõnez la dõc, dit-il, à voſtre ſeruiteur: Le malade en fit cõſcience: en fin le Sorcier luy diſt, Dõnez la moy: le malade reſpõdit: Ie le veux bien. La fieure prẽd le Sorcier, qui en mourut, & le malade rechapa. Or ce n'eſt pas choſe nouuelle, car nous liſons en

Gregoire de Tours, liure sixiesme, chapitre trente-cinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine elle fist prendre grand nombre de Sorcieres qui furent bruslees & mises sur la roüe: Elles confesserent que pour sauuer la vie à Mumol grand maistre, elles auoient faict mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des Sorcieres certaines gresses & breuages pour auoir, comme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gênoit, qu'on dist au Roy, qu'il ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estendre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui est la forme de bailler la genne en tout l'Orient sans fracture des membres, & auec douleur insupportable. Quelques iours apres estant confiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrer que Satan veut tousiours gaigner au change, ayant les Sorcieres confessé pour sauuer la vie au grand Preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroient. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé, est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs Dieux de ce qu'ils ayment, & sur ceux là Satan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venuë naturellement, & non par malefice. Et de fait l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorciers de la ville d'Isprug en Alemaigne,

il y eut vn potier Sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, Ie sçauray, dit-il, si vous estes ensorcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plõb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit ensorcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder soubs se sueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedans le feu: & la femme guerit, ayant engagé son ame à Satan & aux Sorciers, ausquels elle demanda guerison. Le mesme Autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit donné le mal à sa voisine: tellement qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de donner tousiours le Sort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie pense bien que Satan est si maling, qu'il ne souffre point qu'on face bien, si on ne fait vn plus grand mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie pour destourner l'hõme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car

ie tiens pour maxime, que iamais Satan ne faict bien si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grand mal: qui est en celà du tout contraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucun mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure *de Morbo sacro* escript, que de son temps il y auoit des Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient Maladie sacree, en disant quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acqueroient la reputation d'estre saincts personnages. Mais il dit qu'ils estoient detastables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens; qui disoient que les Dieux auoient telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Dæmons saisissent les personnes, ains il dit que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Dęmons, que les sorciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont auecques Satan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que Satan mesme commande. Nous conclurons donc que les Sorciers à l'ayde de Satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soiēt bons ou mauuais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & constans. Et neantmoins pour monstrer que les sorcieres par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main

& la volonté à Satan, ie reciteray vne histoire estrange publiee, & dont la memoire est recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten, sur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual estoiẽt frappez & batus, & les charretes versees : & ne se voyoit autre chose qu'vne main, qu'on appelloit Ekerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui demeuroit és enuirons de ce pays la: Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y a rien veu: Ce fut l'an mil cinq cens trente cinq. Et par ainsi nous pouuons cõclure que les Sorciers vsans de leur mestier, à l'ayde de Satan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert comme de bourreaux : car tousiours la sagesse & Iustice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal: Et neãtmoins on void que les Sorciers ne peuuent oster que les maladies aduenues par leur faict, & ne les ostent iamais qu'ils ne blessent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à eux pour auoir santé : Mais disons aussi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant desiree des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

SI LES SORCIERS PEVVENT *auoir par leur mestier la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses & les sciences, & donner fertilité.*

CHAP. III.


E qui attire les malheureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se voüer à Satan, est vne opinion deprauee qu'ils ont, que le Diable donne richesses aux pauures, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miserables, de plus belistres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmentez que les Sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olimpias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoine son mary estoit si affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit ensorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir cõtemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun deplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ces parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle ne estoit: ains au contraire on dit en commun Prouerbe, Laide cõme vne Sorciere: & de fait Cardan qui a esté en reputation d'estre grand Sorcier, a remarqué qu'il n'en a

Lib. de Sub. 20.

n'en a point veu qui ne fust laide, ce q̃ ie croy biẽ. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne fust grand Sorcier, & qu'il ne fust en exstase quand il vouloit, qui est pl⁹ que son pere n'auoit faict: Il dit aussi que les esprits malings sont puãs, & le lieu puãt là où ils frequẽtent, & croy que de là vient que les anciẽs ont appellé les Sorcieres *fœtẽtes*, & les Gascõs *fetilleres*, pour la puãteur d'icelles, q̃ vient cõme ie croy de la copulatiõ des Diables, lesquels peut estre, prennent des corps de pẽdus, ou autres semblables pour les actiõs charnelles & corporelles: comme aussi VVier a remarqué, q̃ les personnes demoniaques sõt fort puãtes. Et de fait, Manilius en son liure du recueil, escrit que trois personnages parez de riches vestemẽs demãdoiẽt la fille d'vn riche Bourgeois, lequel ayant appellé vn Theologien pour leur tenir compagnie au disner, lequel parloit sainctemẽt de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulãt ouyr, l'hoste leur dist, allez vous en contempteurs de Dieu: aussi tost les corps morts de pẽdus tõberent par terre qui estoiẽt puans à merueilles. Et cõbien que Hippocrate pensast que les Dæmoniaques fussent frappez du mal caduc, si est-ce qu'il dit qu'ils sont puãs: en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus q̃ les hõmes, par l'accointãce de Satã en deuiennent hideuses, mornes, laides & puãtes outre leur naturel. Et quãt aux plaisirs desirés par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auons mõstré cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises & cõuaincues d'estre Sorcieres p leur cõfession, qu'elles ont aussi cõfessé, qu'elles sont abãdõnees à Sa-

tan par copulatiõ charnelle, & auec desplaisir, trouuãs ie ne sçay quelle semence fort froide, cõme elles ont deposé. I'ay cotté les depositions cy dessus. Sprãger escrit qu'il a faict le procés à vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont cõfessé auoir copulatiõ auec Satan, & sans en estre enquises. Il n'est pas à presumer si elles trouuoiẽt mieux qu'elles s'adõnassẽt à tels amoureux, qui les tourmẽtent iour & nuict, si elles ne cõtinuẽt au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, il est bien certain qu'elle vient de Dieu, cõme il est dit que Dieu dõna la grace & faueur des Ægyptiẽs à sõ peuple pour obtenir tout ce qu'ils demãdoiẽt: & à Ioseph il dõna la faueur du Roy d'Ægypte. Et au cõtraire, on void que les Sorciers sont fuis & hays à mort. Et me souuiẽt que Trois-echelles Mãseau estãt en la presence du Roy de Frãce Henri III. fist vn traict de sõ mestier, ꝗ estõna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les chesnõs d'vne chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedãs sa main, cõme il sembloit, & neantmoins la chaine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy le fist sortir, & ne le voulut onques voir, tellemẽt que au lieu d'estre fauory, on luy fist sõ procez, & fut cõdamné cõme Sorcier par le Preuost de l'hostel, cõme nous auõs dict cy dessus. Quãt aux hõneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprisez ny plus abominez que ceux là: Aussi lisons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont biẽ remarqué, où Dieu parle ainsi, Celuy ꝗ me fera hõneur, ie l'honoreray, & celuy qui me cõtemnera, ie le feray mespriser & vilipẽder. Ce n'est pas la parolle d'vn hõ-

Sa. c. 2. in libris פירקי אבות.

me, c'est la parolle de Dieu, qui est pl⁹ certaine q̃ toutes les demõstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau segret, cõbien ils magnifiroiẽt la gloire de Dieu, pour estre loüez à iamais, & cõbien ils craindroiẽt de deshonorer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez: Suetone dit que Nerõ fut vn des pl⁹ grãds Sorciers du mõde. Dion escript le semblable de l'Empereur Heliogabale qu'il appelle Necromãtien, mesprisãs toute religiõ: y eut il iamais hõmes pl⁹ mesprisez, plus vilipẽdez, pl⁹ cruellemẽt traittez que ceux là? Car Dieu non seulemẽt les precipita en la fleur de leur aage du haut lieu d'hõneur, où il l'auoit colloqué au parauãt qu'il fust Sorcier, ains aussi il fut delaissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & condamné à estre flestri tout nud à coups de batõ tãt & si lõguemẽt, que la mort s'en ensuyuist: & pour euiter vne mort si cruelle, il fut contrainct de se tuer soymesme. Mais quel mespris, quel deshõneur, quelle villanie plus detestable peut on imaginer, q̃ celle q̃ souffrẽt les Sorciers estãs cõtrains d'adorer Satã en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'õ n'ose escrire, ny dire honnestement? ce qui me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leu és cõfessiõs & couictiõs d'infinis Sorciers executez à mort. Icy dira quelcun, q̃ depuis Syluestre second iusques à Gregoire septiesme inclusiuemẽt, tous les Papes ont esté Sorciers, comme nous lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respons que le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers, n'en trouue q̃ cinq, à sçauoir Syluestre secõd, Benoist neufiesme, Iean vintiesme, & vint vniesme, &

Suet. in Ner.

Gregoire septiesme. Encores de tous ceux là Augusti Onophre chãbrier du Pape, qui a recueilly diligemẽt du Vatican, & des anciẽs registres l'histoire des Papes, n'en met q̃ deux, à sçauoir Syluestre II. & Benoist IX. Et toutesfois Benoist fust chassé du siege, auquel il estoit paruenu ꝑ la faueur de deux oncles Papes. Et quãt à Syluestre, qui s'appelloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury sur Loyre, ꝗ auoit si biẽ estudié en sa ieunesse, qu'il fust Pedagogue de Robert Roy de France, de Lhotaire Duc, & d'Othon 3. Empereur, qui le firẽt Pape, & nõ pas Satã, cõme pẽsent ces miserables Sorciers: & neãtmoins Syluestre se repẽtit, suppliãt à la fin de ses iours, qu'õ luy coupast la lãgue & les mains, qui auoiẽt sacrifié aux Diables. Or il confessa qu'il ne s'estoit voüé au Diable que depuis qu'il fut Archeuesque de Reins. Il faut dõc cõclure q̃ toute puissance, hõneur, & dignité viẽt de la main de Dieu: & le vray plaisir & cõtentemẽt asseuré de la trãquilité de l'esprit que Dieu dõne à ceux ꝗ se fiẽt en luy: duquel plaisir les esprits possedez de Satã ne sentirẽt onques vne estincelle, estãs cruellemẽt & assiduellemẽt tyrãnisez en leur ame. Quãt aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grãds tresors cachez, & que Satã n'ignore pas les lieux où ils sont, cõme il est tout certain. Et neãtmoins il n'y eut onques Sorcier ꝗ gaignast vn escu à son mestier, cõme ils sont d'accord. Or on void ordinairemẽt que les riches, qui se fõt Sorciers pour enrichir dauãtage, declinent en poureté: & ceux qui sõt poures demeurẽt belistres toute leur vie. Aussi est il biẽ certain que les biẽs en l'Escripture s'appellẽt benedictiõs: parce que Dieu les dõne. Ainsi di-

soit Iacob à son frere Esau, prens de la benedictiõ que Dieu m'a dõnee, luy faisãt presẽt de ses troupeaux que Dieu luy auoit iustemẽt acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ses tresors cachez en terre à ses esclaues? pourquoy les laisse il mourir de faim, & mẽdier miserablemẽt leur pain? Il faut biẽ dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car p ce moyẽ il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de faict estant à Toloze Oger Ferrier medecin fort sçauant, print à loüage vne maison pres de la Bourse biẽ bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn esprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en soucioit non plus que le Philosophe Athenodore qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte & inhabitee par le moyen d'vn esprit, oyant ce qu'il n'auoit iamais pensé, & qu'on ne pouuoit aller seurement en la caue, ny reposer quelquefois: il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune escolier Portugais qui estudioit lors à Tholoze, & qui faisoit voir sur l'ongle d'vn ieune enfant les choses cachees: l'escolier vsa de son mestier, & la fille enquise dit, que elle voyoit vne fẽme richemẽt paree de chesnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais dist au medecin, qu'il fist fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn tresor. Qui fut biẽ aise, fut le medecin, qui fit fouïr: mais lors qu'il esperoit trouuer le tresor, il se leua vn tourbillõ de vẽt qui souffla la lumiere, & sortit par vn souspiral de la caue, & rompit deux

Pli. Iunior. in Epist.

toises des creneaux qui estoyét en la maison voysine, dót il tóba vne partie sur l'osteuát, & l'autre partie en la caue par le souspirail: & sur vne féme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rópue. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelcóque. Le iour suyuát le Portugais aduerty du faict, dit que l'esprit auoit emporté le tresor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit offencé le medecin: lequel me conta l'histoire deux iours apres, qui estoit le quinziesme Decembre 1558. estant le ciel serain & beau cóme il est ordinaire aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maisó voisine abatus, & l'osteuát de la boutique rópu. Les anciés Hebrieux ont tenu q̃ ceux q̃ cachét les thresors en terre, & mesmemét ceux qui sont mal acquis, souffrét la damnatió & iuste peine de leur impieté pres de leurs thresors, estás priuez de la visió de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediĉtió en l'Ecclesiastique contre ceux là qui cachent les thresors en ruine. Philippe Meláchthon recite vne histoire quasi semblable: qu'il y eust dix persónes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyoiét pour trouuer les thresors q̃ Satá leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à Aneberg en la mine nómee Couronne de roze, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes: tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argét, que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Satan. I'ay apprins aussi d'vn Lyonnois qui depuis fut chapellain de l'Eglise nostre Dame de Paris, q̃ luy auec ses cópaignons auoiét descouuert par Magie vn thresor à Arcueil pres de Paris: mais voulát auoir le cof-

fre où il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tōba sur luy vn pan de muraille, dōt il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas lōg tēps qu'vn Prestre de Norēberg ayāt trouué vn thresor à l'aide de Satā, & sur le point d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maisō. Ce n'est pas chose nouuelle de cercher les thresors par sorceleries: car mesme la Loy dit, q̃ les thresors n'appartiēnent pas à ceux, *q puniēdis sacrificiis, aut alia quauis arte prohibita scrutatur.* Ce sōt les termes de la Loy: Et defēd pour mesme cause d'obtenir lettres & permissiō du Prince pour foüyr en la terre d'autruy. I'ay sceu aussi d'vn praticiē de Lyō, que ie ne nōmeray point, cōbien qu'il le cōtoit tout haut en bonne compagnie, q̃ ayant esté auec ses cōpagnons la nuict pour cōiurer & cercher vn thresor, cōme ils auoiēt cōmencé de foüyr en terre, ils ouyrēt la voix cōme d'vn hōme, qui estoit sur la rouë pres du lieu, où ils cerchoiēt, criāt espouuētablement, Aux lartōs: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instāt les malings esprits les poursuyuirēt batās iusques en la maison d'où ils estoiēt sortis, & entrerēt dedās faisans vn bruit si grād, que l'hoste pēsoit qu'il tonnast. Depuis il fist sermēt qu'il n'iroit iamais cercher thresor. Ainsi void on, que les malings esprits ne veulēt pas, ou pour mieux dire, q̃ Dieu ne souffre pas, q̃ persōne par tels moyēs puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret, insensez d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit, au sepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui

L. vnica. de thesau. C.

plus est, les souffleurs Alchymistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay sceu de Constantin, estimé entre les plus sçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce royaume, que ses cõpaignons ayans long temps soufflé sans aucune apparence de proffit, demanderent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il fit response en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs bien aises continuerent, & soufflerent si biẽ qu'ils multiplierẽt tout en rien, & souffleroiẽt encores n'eust esté que Constãtin leur dist, que Satã rendoit tousiours les oracles à double sens, & que ce mot trauaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchymie & s'employer au trauail, & honneste exercice de quelque bonne science pour gaigner sa vie, & que c'estoit vne pure follie de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Tresveillez: ainsi disoit Lucilius, *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succés à nostre labeur qui est le point principal. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement du liure de Sagesse, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fust iamais: & le vray moyen d'acquerir sagesse, c'est, dit-il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'oraison qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse

Cap.8. Sapient.

Cap.9.

Maymon

Maymon tient pour vne demõstration tres-certaine, que iamais homme ne cognoistra la sagesse Diuine, qui tire apres soy la science & les vertus morales, comme dit Salomon au chapitre huitiesme de la Sagesse, s'il ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il n'y a point d'hommes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus insensés que alors que Satan les possede. Si on dict que Satan est sçauant pour auoir longuement vescu, ainsi que dict sainct Augustin, comme de faict les diables descouurent quasi ce qui se fait icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts personnages: Quãd i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plãtes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres, si est-ce que leur but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul cõble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent tousiours des bourdes & menteries à leurs seruiteurs, ou des paroles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiets en extreme ignorance & bestise, craignãt sur tout qu'ils ouurent les yeux pour se depestrer de tel maistre. Or s'il est ainsi, cõme la verité est telle, que le Diable ne peut enrichir, ne donner les thresors cachez, ny la faueur des personnes, ny la iouïssance des plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre les meschans, & non toutesfois contre tous: quel malheur peut estre plus grand que se rendre esclaue de Satan pour si peu de recompence

en ce monde, & la damnation eternelle en l'autre?
Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne histoire memorable de fraische memoire.
Il se trouua vn signalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cēs septante sept, au mois de Ianuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Comte, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere. Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyé au priué Conseil, par laquelle il promettoit fraire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) engressant les semences de certaines huiles qu'il enseigneroit, à la charge que le Roy luy dōneroit la disme, & l'autre disme demeureroit au Roy pour estre (comme il disoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats: la requeste fut enterinee par le priué Conseil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laō, que i'ay communiquee à plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fist cōte non plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me semble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procés. Car il estoit vray Sorcier, cōme il fut descouuert par l'vn des Commis de Phisez secretaire d'estat, auquel il vouloit monstrer le moyen de cognoistre les cartes sans les voir. Mais il se tournoit à toutes questions cōtre la muraille à l'escart, marmotāt auec le Diable, & puis disoit les points des cartes. Or il fait bien à remarquer que Satā vouloit faire son pro-

fit dela fertilité & abondãce des biens de l'annee M.D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauant, à fin que le monde ostast la fiãce qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyans les tempestes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui ioüent à la prime & aux flux, sçauoient le secret des cartes, ils seroient riches: Ie respons que tous ceux qui ont escript & faict le procés aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les soupleſſes & tours de paſſe à paſſe, que le Diable leur aprend, ne sçauroient les enrichir d'vn escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils y trouuoient du foin. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnemẽt à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier Trois-eschelles, qui dit à vn Curé deuãt ses parroissiẽs, Voyez cest hypocrite qui fait semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes, Le Curé voulant mõstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui e-

en ce monde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne histoire memorable de fraische memoire. Il se trouua vn signalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cẽs septante sept, au mois de Ianuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Comte, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere. Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyé au priué Conseil, par laquelle il promettoit fraire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) engressant les semences de certaines huiles qu'il enseigneroit, à la charge que le Roy luy dõneroit la disme, & l'autre disme demeureroit au Roy pour estre (comme il disoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats: la requeste fut enterinee par le priué Conseil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laõ, que i'ay communiquee à plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fist cõte non plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me semble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procés. Car il estoit vray Sorcier, cõme il fut descouuert par l'vn des Commis de Phisez secretaire d'estat, auquel il vouloit monstrer le moyen de cognoistre les cartes sans les voir. Mais il se tournoit à toutes questions cõtre la muraille à l'escart, marmotãt auec le Diable, & puis disoit les points des cartes. Or il fait bien à remarquer que Satã vouloit faire son pro-

fit de la fertilité & abondãce des biens de l'annee M.D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauant, à fin que le monde ostast la fiãce qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyans les tempestes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui ioüent à la prime & aux flux, sçauoient le secret des cartes, ils seroient riches: Ie respons que tous ceux qui ont escript & faict le procés aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que le Diable leur aprend, ne sçauroient les enrichir d'vn escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils y trouuoient du foin. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnemẽt à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier Trois-eschelles, qui dit à vn Curé deuãt ses parroissiẽs, Voyez cest hypocrite qui fait semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes, Le Curé voulant mõstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui e-

ſtoient preſens le penſoiẽt auſſi, tellement que le Curé ietta ſon breuiaire, & s'en alla tout confus en ſoymeſme. Toſt apres il ſuruint quelques autres qui amaſſerent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny ſemblance de cartes: en quoy on aperceut que pluſieurs actions de Satan ſe font par illuſions, & neantmoins qu'il ne peut pas eſbloüir les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoient point eſté au commencement, quand le Sorcier eſbloüit les yeux des aſſiſtans, ne voyoient qu'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees: comme il aduient auſſi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & ſe fiant en luy, le Sorcier ne pourra luy deſguizer les poincts des cartes, ny faire ſes illuſions en ſa preſence: Brief pour mõſtrer quelle iſſue les Sorciers doiuent eſperer, il ne faut que voir l'iſſue des plus grands Sorciers qui furent oncques: comme de Simon le Magicien, qui fut precipité par Satan, l'ayant eſleué en l'air: de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empereurs. Le premier ſe tua, ſe voyãt condamné, l'autre ſe noya. La Royne Ieſabel Sorciere ſignalee fut mangee des chiens: *Methotis le plus grand Sorcier de ſon aagee en Noruege fut demembré par le peuple, comme* eſcrit Olaus. Et vn Comte de Maſcon emporté par Satan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruſlé cõme pluſieurs Sorciers, & en nõbre infiny ont eſté bruſlés tous vifs. Ainſi donc pouuons nous recueillir que Satan ne peut de ſoymeſme faire rien qui vaille. Mais qu'il peut par la permiſſion de Dieu nuire, offenſer, tuer, meurtrir hommes & beſtes. Brief qu'il n'a

rien que la vengeance, & ſur certaines perſonnes, comme i'ay notté cy deſſus d'vn Practicien ſuiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit point de repos: qui me confeſſa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn eſcu, ains ſeulement à ſe venger. Mais diſons ſi les Sorciers peuuent nuire à toutes perſonnes indifferemment, & aux vns plus qu'aux autres: par ce qu'il me ſemble, que ce poinct n'eſt pas aſſez bien eſclarcy.

SI LES SORCIERS PEVVENT *nuire aux vns plus qu'aux autres.*

CHAP. IIII.



LEs Theologiens font pluſieurs queſtions, & trois entre les autres ſur le fait des Sorcieres. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuẽt enrichir de leur meſtier. La ſecõde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur ſuitte, ne ſ'en peuuẽt ſeruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troiſieſme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les perſecutẽt. Quãt à la premiere, nous l'auõs touchee au precedẽt chapitre. Quãt à la ſeconde, les Theologiẽs diſẽt q̃ les Anges, que Dieu a choiſis pour la conſeruation des Roys & Royaumes, empeſchent l'effort des malefices, & que les victoires ſont en la main de Dieu, qui ſ'appelle le grand Dieu Sabaoth: c'eſt à dire, Dieu des armees, non ſeulement pour la puiſſance qu'il a

ſur les aſtres & Anges celeſtes, qui s'appellent armees en l'Eſcriture: ains auſſi ſur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui ſe ſeruent de Sorciers puiſſent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des Sorciers, ſera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable de ſon eſtat & de ſes ſucceſſeurs, perira miſerablement auec tous les ſiens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Pſalme. *Et pour autant qu'il n'a ne ſoing ne cure des mal viuans*. Mais il faut, ce me ſemble, traduire ainſi,

Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction eſt conforme au Pſalme trente-quatrieſme, où il dit,

Dieu tient ſon œil fiché
Sur les meſchans, & ſur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom ſoit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples: mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à ſa deuotion, & trente Legions pour cinq ou ſix qu'en auoit Cæſar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il eſtoit reduit à telle extremité, que ſon armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes cloſes contre luy: Neantmoins Pompee ſe

voulut encores ayder des Sorciers: & de fait on luy addressa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut voir en Lucan, Chacun sçait l'issue miserable, qui luy aduint tost apres, ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Ariouiste General de l'armee Tudesque, qui n'estoit pas moindre de quatre cens mil hommes, prenant conseil des Sorciers d'Alemaigne, (car de tout temps ce pays-là en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des Sorciers. Ie laisse Neron, Heliogabale, Maxéce, Domitian, & infinis autres qui to⁹ ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armees de ses ennemis par moyẽs illicites, & sçauoir d'vn Deuin l'issue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle à double sens, sur lequel s'estant arresté fut miserablement deffait. Ie tiens aussi de bon lieu quand son petit fils estant malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dist qu'il falloit enuoyer querir de plus grands maistres que luy en Alemaigne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les Diables, & entre les Sorciers, il y en a qui sont plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperance de guarison qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les Sorciers & leur maistre auoient puissance de nuyre à toutes personnes, les Roys en se ioüant auec des

images de cire, ou des sagettes tirees en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemis, soient bons ou meschans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuẽt aucunement nuire à ceux qui les persecutent. [1] Et quãt à ce poinct, Spranger & Nider qui en ont fait brusler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuyre aucunemẽt aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et sur ce interrogees, elles deposoient, qu'elles auoient fait tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayãt assisté au iugement rendu contre elle: Au sixiesme article elle confessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & communiquer auec les Sorciers, & leur donner conseil de ne rien dire: & qui plus est il leur oste les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philostrate d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estant à Rome en prison au veu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fit razer de tous costés, comme il se fait encores en Alemaigne, & le fist despoüiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast

1. *August. lib. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.*

nast en iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peust deferrer vn Sorcier, & ne peust le tirer de prison. Si maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon ne m'eust asseuré, que faisant le procez à la Sorciere de saincte Preuue, qu'il fist brusler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eschappoit: elle fist responce qu'elle osteroit bien les fers: mais qu'elle ne pouuoit sortir des mains de Iustice. Et de faict destournant la veuë de l'autre costé, elle osta les fers de ses bras: ce qui estoit impossible par puissance humaine. C'est pourquoy Daneau en son petit Dialogue escript, qu'il ne faut pas laisser la Sorciere seule en prison, afin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Satan ne luy donne le charme de silence, c'est de ne rien confesser: duquel charme plusieurs Sorciers accusez d'homicide & autres crimes, se sont seruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que personne ne puisse prendre la moindre occasion de faire son mal profit du suget que ie traicte. Encores est il plus estrange, que les Sorciers ne sçauroient ietter vne seule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceste marque pour vne presomption tres-violante que la femme est Sorciere: car on sçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de se mouiller les yeux de crachat. Encores y a il chose estrange que Spranger Inquisiteur a remarqué, c'est à sçauoir que la Sorciere, bien

images de cire, ou des sagettes tirees en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemis, soient bons ou meschans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuẽt aucunement nuire à ceux qui les persecutent. [1] Et quãt à ce poinct, Spranger & Nider qui en ont fait brusler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuyre aucunemẽt aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et sur ce interrogees, elles deposoient, qu'elles auoient fait tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges : mais qu'il leur estoit impossible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayãt assisté au iugement rendu contre elle : Au sixiesme article elle confessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & communiquer auec les Sorciers, & leur donner conseil de ne rien dire : & qui plus est il leur oste les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philostrate d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estant à Rome en prison au veu des prisonniers : Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fit razer de tous costés, comme il se fait encores en Alemaigne, & le fist despoüiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast

[1] *August. lib. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.*

nast en iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peust deferrer vn Sorcier, & ne peust le tirer de prison. Si maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon ne m'eust asseuré, que faisant le procez à la Sorciere de saincte Preuue, qu'il fist brusler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eschappoit: elle fist responce qu'elle osteroit bien les fers: mais qu'elle ne pouuoit sortir des mains de Iustice. Et de faict destournant la veuë de l'autre costé, elle osta les fers de ses bras: ce qui estoit impossible par puissance humaine. C'est pourquoy Daneau en son petit Dialogue escript, qu'il ne faut pas laisser la Sorciere seule en prison, afin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Satan ne luy donne le charme de silence, c'est de ne rien confesser: duquel charme plusieurs Sorciers accusez d'homicide & autres crimes, se sont seruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que personne ne puisse prendre la moindre occasion de faire son mal profit du suget que ie traicte. Encores est il plus estrange, que les Sorciers ne sçauroient ietter vne seule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceste marque pour vne presomption tres-violante que la femme est Sorciere: car on sçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de se mouïller les yeux de crachat. Encores y a il chose estrange que Spranger Inquisiteur a remarqué, c'est à sçauoir que la Sorciere, bien

qu'elle soit prisonniere, peut encliner le Iuge à pitié si elle peut ietter les yeux sur luy la premiere. Et de faict le mesme autheur escript que les Sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioient les geoliers d'autre chose sinon qu'elles puissent voir les Iuges auparauant qu'ils parlassent à elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoient esté veuz, auoient horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'estoient sans comparaison à beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuuent nuyre aux officiers de Iustice: toutesfois plusieurs sergens prennent les Sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tasnieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deueroient bien poiser, que Dieu les maintient sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu, Quand vous Iugerez, ne craignez personne: car le iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dit-il, à ce que vous Iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennēt le bout de la robbe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de sergent, & disent, Allons à la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes François Aluarez escript qu'en Æ-

thiopie les iuges ſe mettent aux ſieges bas, & laiſſent douze chaires hautes vuydes, & diſent que ce ſont les ſieges des Anges. On me dira, peut eſtre, que les Sorcieres priſonnieres peuuent eſtre rauies en ecſtaſe, & ſe rendre inſenſibles, comme nous auons dict cy deſſus: Ie reſpons qu'il n'eſt poſſible, veu que elles ne peuuent euiter le ſupplice. Ie mettray encores ceſt exemple aduenu à Cazeres pres de Thoulouſe, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant preſenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fut tiree: & confeſſa qu'elle auoit empoiſonné le pain benit, qui fuſt ietté aux chiens, & moururent ſoudain. Eſtant en priſon, elle tomba paſmee plus de ſix heures ſans aucun ſentiment, puis ſe releua s'eſcriant que elle eſtoit fort laſſe, & diſt des nouuelles de pluſieurs lieux, auec bonnes enſeignes: mais eſtant condamnee, & ſur le poinct d'eſtre executee, elle appella le Diable, diſant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir, qu'elle ne ſentiroit point le feu: elle ne laiſſa pas de bruſler toute viue. Et par ainſi les iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les ſorciers: comme il y en a qui fuient & tremblent de peur, & n'oſent meſmes les regarder. Combien que les ſorciers ne tuent pas la dixieſme partie de ceux qu'ils voudroient: & de faict Nider eſcript, que vn ſorcier luy confeſſa par ſes interrogatoires, qu'il auoit eſté prié de tuer ſon ennemy, & qu'il employa toute la puiſſance de Satan, qui luy diſt, qu'il eſtoit impoſſible de nuyre à ceſtuy là. Ainſi voit on que les ſorciers n'ont pas la puiſſance d'offencer les meſchans,

si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroient ils offencer celuy,

Psalme. 91.

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire?
Conclus donc en l'entendement,
Dieu est ma garde seure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel ie m'asseure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui espouuante:
Ny dard ny sagette qui poingt,
De iour en l'air volante.
N'aucune peste cheminant,
Lors qu'en tenebres sommes:
Ny mal soudain exterminant,
En plein mydi les hommes.
Quand en ta dextre il en cherroit
Mille & mille à senestre,
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puisse estre.
Et tout pour auoir dit à Dieu,
Tu es la garde mienne,
Et d'auoir mis en si haut lieu
La confiance tienne.
Malheur ne te viendra chercher,
Tiens-le pour chose vraye,
Et de ta maison approcher
Ne pourra nulle playe:
Car il a fait commandement,
A ses Anges tresdignes.

De te garder soigneusement
Quelpart que chemines.

Pour ces mots, *Dard, & sagette en l'air volante, &cæt.*
N'aucune peste cheminant : Salomon Theologien Hebrieu interpretant le mot קטב & le mot דבר escrit que le mot Deber signifie le Dæmon, qui a puissance de offenser la nuict : & Cheteb , qui offense en plein mydi. Toutesfois Satan est iour & nuict aux escoutes: Et nuist aussi bien le iour que la nuict: Iaçoit que tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de puissance la nuict: Comme il tua au point de minuict tous les aisnez des hommes, & des bestes en tout le Royaume d'Ægypte. Cela nous est signifié au Psalme CIII. où il est dict, que le Lion & les bestes sauuages sortent la nuict des tanieres cherchans la proye, & s'en retournent cacher le iour venu . Ce qui est aussi entendu par le prouerbe de Zoroaste, où il dict, Ne sors pas quād le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz: ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict , profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob. Et iamais n'abandonne ceux qui se fient en luy . Aussi Iob disoit, Encores que Dieu me tuast, si est ce que i'auray tousiours esperance en luy. Et Salomon au liure de la Sagesse, parlant des meschans qui tuent les iustes pour voir si Dieu les gardera, il dict que les iustes deliurez de ce monde pour peu de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyse Maymon tient qu'il n'aduient point d'affliction sans peché ny de pei-

Lib.3.nemore haueboquin.

ne sans coulpe : qui est l'opinion de Baldad & de Eliphas au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob par Eliphas, qui merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont bien rares, car qui est semblable à Iob ? qui
1 est celuy qu'on peut appeller iuste ? c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que sainct Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans: & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutesfois les Hebrieux ne se contentent pas de ceste raison : mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles seruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui sont commis par les plus saincts personnages: afin qu'ils puissent iouyr d'vne entiere felicité apres ceste vie : Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde, car il n'y a si meschant homme, duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ils soient tourmentez apres ceste vie des peines que ils meritent : & que par ce moyen les offenses soient punies, & que les vertus reçoiuent leur plein & entier

1. In librũ pirquè aboth פירקי אבת.

loyer: qui est ce beau secret de la Saincte Escriture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice, iugement, & misericorde: Iustice, quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement, quand il decerne la peine selon le vray merite du forfaict: & Misericorde, quād il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour maxime indubitable, que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disoient en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschās, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est esleué en honneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeāce, comme dit Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir & empescher les malefices des Sorciers licitement, disons maintenant des moyens illicites, desquels on vse pour preuenir le malefice, ou de le chasser, s'il est dōné à quelqu'vn.

DES MOYENS ILLICITES, desquels on vse pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.

CHAP. V.

CEste question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluë entre les Theologiens, Canonistes, & Iurisconsultes. Car ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens su-

L. eorum de malefi. C. Raymondus de Villa Noua scripsit remedia contra maleficia.

perstitieux, & de cest aduis sont aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Hunbertin, & autres: & quelques Theologiens, cõme l'Escot Theologien subtil li. 4. dist. 34. où il est dict, que c'est superstition de penser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstitiõ. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & saine partie tient que c'est idolatrie & apostasie d'vser de l'ayde des Diables & Sorciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est determiné au second liure des Sentences, distinct. 7. Et de cest aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonnaduenture, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'vn Sorcier: soit que celuy qui oste la malefice le donnant à vn autre par moyens superstitieux, ne fust point Sorcier, soit qu'on inuoque le Diable expressement ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vaut mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tressaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et Sainct Basile sur le Psalme 45. deteste grandement ceux qui ont recours à Satan, & aux Sorciers, & qui vsent de tels prestiges pour guerir. Et Sainct Chrysostome en l'Homilie 8. sur l'Epistre des Collossences dit ainsi, *Citiùs mors homini Christiano subeunda, quàm vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de Sorcellerie: Et neantmoins il est certain que tous les moyens de preuenir les maux, pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit en

general

general, ou en particulier, ou il y a de la superstition, sont illicites. Ie dy superstition, Car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & serõt tousiours loüables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y a puissance en terre que Satan craigne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & Sorceleries. Mais bien peut on vser des creatures auec les prieres diuines faictes à celuy qui est tout puissant en ce monde. Cõme on void [9] que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums, & auec prieres chasse le maling esprit, qui auoit tué sept maris de la femme que espousa Tobie. Et combien que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux Diables : si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garantis des embusches de Satan, si la fiance de Dieu n'y est: autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au liure XIII. chap. IIII. pour empescher ou chasser les malings esprits sans prieres, c'est idolatrie. les Latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que Satan est ministre, autheur, & inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou contrecharmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le sort, & malefice, les Anciens & mesmes les Romains, auoient accoustumé de pendre au col des

9. Tob. c. 5.

Leuitic. c. 1.

Plinius sæpe ab amoliendis.

enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloient, *facinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmemẽt s'il estoit d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre III. liure XXXVII. qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoiẽt fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceleries, & ꝗ ont esté presque tous exterminez par les Espagnols. Chacun sera d'accord ꝗ c'est vne inuẽtiõ diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif: de quoy S. Augustin parlãt au liure *de Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibúsvis aliis rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y a diouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbedoré qui fut bruslee par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost Sainct Chrestofle lez Senlis le XIX. Ianuier, M.D.LXXVII. confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit ensorcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis sur l'estomac du patient en disant ces mots, qui sont portez par son procés, au nom du Pere, du Fils & du Sainct Esprit, de monsieur Sainct Antoine, & de monsieur Sainct Michel l'Ange, tu puisses guarir

du mal, enioingnãt de faire vne neufueisne par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus catholique du monde trouua ceste recepte fort belle & bonne : mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que c'est vn blasfpheme contre la maiesté de Dieu de la prẽdre de Satan, ou du Sorcier qui la tient de Satan : ioint aussi que toutes ces oraisons, qui viennent de Satan, doiuent estre en horreur à chacun : car elle confessa que Satan luy auoit apris ce remede, comme il se trouue par son procés, que le Sieur de Pipemõt gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours en se destournant du Createur, & n'y a doute que le Diable n'y preste la main. Il y en a qui de rechef se remarient estans liez auec les mesmes solennitez qu'ils ont epousé, & se trouuẽt desliez. Il y en a en Allemaigne d'autres gui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la Sorciere aura tarie : & en disant certaines parolles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesme instant ils disent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intention & volonté de Satan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut manger des rozes fraiches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger est

luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. Le Prophete Helisee guerit bien Naaman Syrien, l'ayant faict baigner sept fois en l'eau viue du Iourdan. Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau. Et par semblable remede, quand on veut sçauoir qui est la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iusques à quelque logis, sans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par dessoubs terre, & là font brusler les boyaux du cheual. Alors la Sorciere qui a getté le Sort, sent en ses boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maison où lon brusle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & soudain sa douleur cesse : Et si on ne luy ouure la porte, la maison s'obscurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace de ruine, si ceux qui sont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger escript auoir veu souuent practiquer en Allemaigne. I'ay aussi apprins de Maistre Antoine de Loan Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn Sorcier, qui descouurit vn autre Sorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on soupçõnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui estoit coupable du crime: alors le tamis se mouuoit sans cesse, & le Sorcier coupable du faict, venoit en la maison, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit aussi faire le procés à celuy qui vsoit du tamis. Tout celà se faict par art Diabolique, afin que ceux

qui voient ceste merueille, passent plus outre pour sçauoir toute la Sorcelerie. Car Satan est ja asseuré de la Sorciere qu'elle est sienne, & en veut tousiours gaigner d'autres. Il me souuient que Monsieur Bourdin Procureur General du Roy, me disoit vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne Maistairie pres de Meaux, se mouroit, iusques à ce qu'on dist à sa femme qu'il falloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point: & la pendre pieds contre mont soubs l'essueil de l'estable, & dire quelques parolles, qu'il n'est besoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun bestail. En quoy Satan gaignoit ce point là qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Spranger recite aussi que pour empescher les Sorcieres de sortir, quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemaigne de gresser les souliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui serõt Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé: & si dict, qu'il se peut faire aussi par quelques parolles, que ie ne metteray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'estre pas chose tres-bonne de descouurir les Sorciers pour les punir. Ie le confesse: & les larrons & meurtriers aussi: mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puisse reüssir bien, comme dict Sainct Paul: & moins en matiere de Sorcelerie qu'en toute autre chose. Or Satan en cela gaigne doublement: car il destourne les Sorcieres d'aller, au lieu où elles puissent ouyr la parolle de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par telles impostures pour

s'enquerir au Diable de la verité des choses secrettes. Nous lisons en Pline[2] beaucoup de contre-charmes & amuletes ridicules, & semblables à ceux-cy: comme d'oindre de gresse de loup le surseil & posteaux des huis, quand les nouueaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure XXXVII. chap. IX. il dict que le Saphir blanc, où le nom du soleil & de la lune soit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephale, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il faut trouuer les Cynocephales, qui ne furent onques. Et au mesme liure, chap. suyuant, il dict que la pierre Antipathes boullie au laict est propre contre les charmes: mais il faut qu'elle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinō sert cōtre toutes poisons & Sorceleries, & de contre-charmes, & que elle dōne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne la reputatiō: & que l'Armoise sert cōtre tous charmes: qui sont toutes impostures auerees. Et me suis emerueillé comment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits, qu'il est licite par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, punissoient capitalement ceux qui auoient par Sorceleries descouuert seulement vn larron: & ne vouloient pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy[2] *Item apud Labeonem §. si quis astrologus de iniuriis*. ff. Ie passeray plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher soubs l'essueil des portes pour oster les images de cire, & au-

2. *libr.* 28. *cap.* 19.

2 *l. item.* §. *apud. de iniuriis.* ff.

tres graines, & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Satan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cãtique, qu'il donna à Moyse, Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que cest abus est ordinaire & tresagreable à Satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict Sainct Hierosme parlant de la vie de Sainct Hilarion dict, que Satan tenoit vne ieune fille dæmoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis soubs la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboient les petis enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquee en l'Escripture saincte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processiõs. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du XIX. de Septembre M. CCCXCVIII. où il n'est pas dict que Satan & ses sugets ne puissent chasser vn malefice par malefi-

ce:mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si Satan guerit la playe du corps, il laisse tousiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenãt du Preuost de la Cité de Laon, car la verité ne peut mieux estre cogneuë que par les Iuges bien experimentez en telles choses (par le moyẽ des procés qu'ils font) m'a dict, quand il fist le procés à la Sorciere de Saincte Preuue, qui auoit rendu vn maçon impotẽt & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire à la Sorciere, cõme Iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinon en guerissant le maçon. En fin elle se fist aporter par sa fille vn petit pacquet de sa maison, & apres auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmotant quelques charmes en presence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn baing: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son baing en disant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dit, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au pacquet au parauant que de le mettre au baing: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petis lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedans le baing, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemment au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on void l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'in-

uocatiõ du Diable. Les autres Sorciers ne sõt pas si impudés, mais pl⁹ rusez & pl⁹ meschãs: car ils parlẽt saintemẽt & font ieusner les persõnes cõme le noble sorcier de Normãdie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troisiesme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn sorcier, voyãt vn païsãt mordu d'vn chiẽ enragé, il luy dit qu'il estoit *Salutador*: c'est à dire sauueur, *Peroque no perdais la vita*: c'est à dire afin q̃ tu ne perdes la vie. Puis il piqua trois fois au nez iusques au sang, & fut guery. On void q̃ cest imposteur s'appelloit sauueur, qui est vn blaspheme pour oster la fiãce en Dieu, q̃ n'est pas moĩs abominable q̃ s'il inuoquoit Satã. Or Dieu parlãt en Iesaye, ie suis, dit-il le grãd Dieu eternel qui enuoie la vie & la mort, la sãté & maladie: & n'y a poĩt de salut sinon en moy seul. Au mesme tẽps qui i'escriuois ce liure M. Charles Martin, Preuost de la cité de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme ensorcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laõ, ayant pitié de ceste poure femme ensorcelee, menassa la sorciere de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignãt, promist de la guerir. Et de fait elle se mit au pied du lit, la face cõtre terre ioignant les mains, & appellãt le grãd Diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses pieres, marmotant quelques parolles incogneues, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui cõmencea à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maisõ auec resolution de la faire prendre & brusler tost apres. Mais depuis elle n'a esté veuë par deça. On void euidẽment que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le Diable q̃ la

sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir, que de essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la Sorciere mettãt la face contre terre, q̃ est la façõ que les anciens Prophetes Moyse, Iosué, Elie, auoiẽt quãd ils vouloiẽt appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les pl⁹ detestables Sorcieres font des fossettes, mettãs la face dedãs, pour testifier que l'inuocatiõ se fait à Satan, & nõ pas à Dieu. Et appellẽt Satã à haute voix. A quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlãt de Pãphile la Sorciere de Larisse, pour faire ses horribles cõiurations, il dict: *Deuotionibus in scrobẽ procuratis*. C'est à dire, faisant ces prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulẽt pas inuoquer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guerisõ. I'en reciteray vn exẽple q̃ est recẽt, que i'ay apprins du President de Vitri le Frãçois hõme d'honneur, qui fut deputé à Blois aux Estats l'an 1577. lors q̃ nous auiõs besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge cõmune: Ie le priay biẽ fort de ne sortir poĩt que les Estats ne fussẽt finis. Il me dist qu'il y auoit vn siẽ amy au lict de la mort q̃ l'auoit mãdé, & fait sõ heritier, lequel auparauãt auoit esté 5. ou 6. ans malade & estropiat, & q̃ sõ pere fut aduerty qu'il y auoit en Flãdres vn hõme q̃ gueriroit sõ fils: Ce pere y alla soudain. Le sorcier de Flãdres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suitte de la Cour. Ce pauure homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le Sorcier

luy dist,auãt que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre fils sera biẽ tost guery. Allez vous en en Frãce: & vous trouuerez à vingt lieuës de vostre maison pres Noyõ, vn nõmé maistre Benoist,(il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre fils. Le pere estõné d'auoir tãt voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vo⁹ auez biẽ pris de la peine d'aller en Flãdres & en Portugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il viẽne à moy: c'est moy qui luy dõneray gerisõ. le pere respõd qu'il y auoit 5. ans ou plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tãt que le malade luy fust amené, q le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis, car Satã ne veut riẽ perdre. Cõme en cas pareil on void souuẽt que les Sorciers pour guarir la playe d'vn hõme blessé, ne demãdẽt que le pourpoint, & appliquẽt vne emplastre à l'ouuerture d'iceluy, où la playe a esté faite, & cõmandent au patiẽt de mettre de l'eau claire sur sa playe quelques iours, & celà faict il guarist: mais aussi à la premiere blesseure il mourra. Et ne faut pas s'estõner si les ignorãs võt quelquesfois cherchãs tels remedes. Car on le permet publiquement souz ombre de quelques loix & opiniõs deprauees de certains Canonistes, directemẽt cõtraires à la Loy de Dieu: q n'est pas chose nouuelle. Car no⁹ lisons en Suyda, qu'il y auoit dés le tẽps de Minos des hõmes qui p poles & sacrifices guerissoiẽt les maladies: Et en Homere on void Antylocus guery du flux de sang p paroles. Et mesmes Hippocrate au liure *de Morbo sacro* escript, qu'il y auoit plusieurs

imposteurs qui se vantoiēt de guerir du mal caduc, di-sans que c'estoit la puissance des Dęmōs : en fouyāt en terre, ou iettāt en la mer le Sort d'expiatiō, & la pluspart n'estoiēt que belistres. Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui sceleratißima quæque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellōs Payē, pour no⁹ enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquisiteur des Sorciers escrit, qu'il a veu vn Euesque d'Allemaigne, lequel estant ensorcelé, fut aduerty par vne vieille Sorciere, qu'il estoit ensorcelé: Et que sa maladie estoit venuë p malefice, & qu'il n'y auoit moyē de la guerir, que p Sort, en faisant mourir la Sorciere qui l'auoit ensorcelé. Dequoy estāt estonné, il enuoye en poste à Rome aduertir Nicolas 5. Pape, qu'il luy dōnast dispēse de guerir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda, aimāt vniquemēt l'Euesque: & portoit la dispēce ceste clause (pour fuyr de deux maux le plus grād) La dispēse venuë la Sorciere dist: Puis que le Pape & l'Euesque le vouloiēt, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict l'Euesque recouura santé, & au mesme instant la Sorciere, qui auoit ensorcelé l'Euesque fut frapee de maladie, dōt elle mourut. Ainsi void-on que Satan fist que le Pape, l'Euesque, & la Sorciere furēt homicides: Et laissa à tous trois vne impression de seruir & obeïr à ses cōmandemens: & cepēdant la Sorciere qui mourut ne voulut oncques se repētir: ains au cōtraire elle se recōmandoit à Satan pour guerir. On void aussi le iugemēt de Dieu terrible & ineuitable, qui venge ses enne-

mis par ses ennemis, cõme il dit en Hieremie. Car ordinairemẽt les Sorciers descouurẽt le malefice, & se font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Satã par quel moyen, pourueu qu'il viẽne à bout du gẽre humain, en tuãt le corps, ou l'ame, ou les deux ensẽble. I'en metteray vn exẽple aduenu en Poictou l'an 1571. Le Roy Charles 9. apres disner cõmanda qu'on luy amenast Trois-Echelles, auquel il auoit dõné sa grace pour accuser ses cõplices. Et cõfessa deuãt le Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, la façõ du trãsport des Sorciers, des dãces, des sacrifices faits à Satan, des paillardises auec les Diables en figure d'hõmes & de femmes: & q̃ chacun prenoit des poudres pour faire mourir hõmes, bestes, & fruicts. Et cõme chacun s'estõnoit de ce qu'il disoit. Gaspart de Colligni lors Admiral de Frãce qui estoit presẽt, dist qu'õ auoit pris en Poictou peu de moys au parauãt vn ieune garçon, accusé d'auoir fait mourir deux Gẽtils-hõmes: il cõfessa qu'il estoit leur seruiteur, & les ayãt veu ietter des poudres aux maisons, & sur bleds disans ces mots, Maledictiõ sur ces fruicts, sur ceste maison, sur ce pays, Ayãt trouué de ces poudres, il en print, & en iecta sur le lict où couchoiẽt les deux Gentils-hõmes, qui furẽt trouuez morts en leur lict, tous enflez & fort noirs. Il fut absous par les Iuges. Et Leouicer au theatre dit que deux Sorcieres ayãt mis à part deux bouteilles en l'hostelerie où elles estoiẽt vn iour arriuees, cõme l'hoste les eut entẽdu parler de faire mourir les bleds & les vignes, il prĩt les deux bouteilles & versa l'eau sur le lict où elles estoiẽt, & soudain elles moururẽt. Trois-

Eſchelles alors en racõta beaucoup de ſemblables: Et faut croire que ſi le Roy, qui eſtoit d'vne forte cõplexiõ & robuſte, euſt faict bruſler ce maiſtre Sorcier & ſes complices, il eſt à preſumer que Dieu luy euſt dõné * pour telles executions heureuſe & lõgue vie.* Car la parole de Dieu eſt treſ-certaine, q̃ celuy q̃ fait eſchapper l'hõme digne de mort, verſe ſur luy meſme la peine d'autruy, cõme le Prophete diſt au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'hõme digne de mort. Or iamais n'auoit eſté ouy qu'õ dõnaſt grace pour les Sorciers. Vray eſt qu'õ peut dire que c'eſtoit pour accuſer les cõplices, qu'õ luy dõnoit grace, mais tous eſchapperẽt. Et pour retourner à noſtre propos, Sprãger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu leurs ſecrets) eſcript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuẽt eſtre oſtez, qu'ẽ dõnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a dõné, les autres ne gueriſsẽt q̃ d'vne maladie, les autres de pluſieurs, les autres ne gueriſsẽt pas, ſi ce n'eſt de deux lieuës à la rõde de leur maiſõ, & certaines perſõnes: les autres n'oſtẽt iamais le Sort, ſi ce n'eſt du conſentemẽt de celuy q̃ l'a dõné. Et voulãt ſçauoir des Sorciers pourquoy tout cela: les Sorciers reſpondoiẽt q̃ tout ſe fayſoit ſelõ le marché qu'ils auoiẽt faict venãt au ſeruice de Satã, & p conuẽtions expreſſes. Et cela eſtoit ſi vulgaire en Allemaigne de ſon aage, cõme il a eſté de tout tẽps, qu'il eſcrit, q̃ le Seigneur du village de Rictif haffẽ, territoire de Conſtãce, prenoit vn impoſt de ceux qui venoiẽt à vne Sorciere de ſon village pour eſtre deſſorcelés: & par ce moyẽ le Seigneur du village, & Satã auoiẽt bõne intelligẽce & obligatiõ

reciproque: & les pauures ignorãs pipez du Diable, auquel ils s'adressoiẽt, en lieu qu'ils deuoient s'adresser à Dieu, cõme disoit le grãd Elie au Roy Ochosie: & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemaigne qui en vsoient aussi, encores que les Sorciers ne pouuoiẽt rié, s'ils prenoiẽt argẽt. Il est assez notoire qu'il se trouua à la Rochelle vn hõme frapé à mort, en sorte q̃ tous les chirurgiẽs l'abandonnerent: mais il vint vn Sorcier qui fist marcher, & parler le patiẽt quelques iours, qui n'estoit autre chose q̃ Satan qui le portoit, & tousiours pour dõner credit aux Sorciers ses subiets: Et Melãchthõ escript qu'il y eut vne fille de Boulõgne, laquelle a esté veuë deux ans apres sa mort frequẽter les compagnies, qui estoit fort palle: & que vn Sorcier la voyant dit qu'elle estoit morte, & qu'il luy osta le charme que elle auoit sur l'espaule dextre, & que aussi tost le corps tomba p terre, & confirme l'histoire p le tesmoignage de Sigismond Gelen, & de Charles le Gros. Et Martin Luther en ses Colloques met vne histoire semblable à celle-cy. Mais c'est chose estrãge q̃ Pierre Mamor escript, q̃ les os d'vn cheual rõpus empeschẽt qu'õ puisse oster le sort. Il n'y a pas grãde apparẽce: ny pareillemẽt en ce que dit Albert le Grãd au liure de *animalib⁹*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui seroit le moyen de reduire les hõmes aux augures des Payẽs. Mais ie tiẽs que tout celà est illicite, & induit les hõmes à idolatrie & à reuerer les pierres: Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puissance sur la terre q̃ puisse resister à la puissance de Satã. Cõme il est dit en Iob [4] à fin qu'on ait recours à Dieu seul &

[4] *cap. 41. & c. si quis per Sortiarias 23. q. 1. & 26. q. 97. ca. admoneant.*

nõ à autre: & biẽ vser des creatures & medecines ordõ-
nees de Dieu auec prieres cõme fist Tobie, & nõ autre-
mẽt. Thomas d'Aquin passe [5] plus outre: car il tiẽt que
to⁹ remedes & preseruatifs qui ne peuuẽt p raisõ vray-
semblable guerir, chasser, ou empescher le mal, sont il-
licites. Et Sainct Augustin au dixiéme liure de la Cité
de Dieu disputãt cõtre Porphyre & Iãblique, qui pen-
soiẽt attirer les puissãces celestes auec les choses elemẽ-
taires, deffẽd toutes sortes de remedes & pseruatifs cõ-
tre le Diable, hors-mis la priere & penitẽce, & tiẽt que
tous les remedes de paroles, characteres, ligatures &
autres choses vaines sont les filets de Satã. C'est aussi le
texte formel du canõ, [6] afin qu'õ ne s'arreste pas à l'opi-
niõ de l'Escot, ny d'Hostiẽse, où il dit *Vana vanis cõtude
re licet*: ny à la glose qui interpte le mot *vana*: qui ne sõt
point illicites: qui est chose impossible: & par ainsi la
superstitiõ Payẽne de ceux qui chassoiẽt les esprits en
prenant certain legume en la bouche, q̃ ie ne mettray
poĩt, & le gettãt par derriere, ayãs les pieds nuds, apres
auoir prié neuf fois à la mode qu'ils faisoiẽt, est dãna-
ble & pleine d'impieté: Car c'est en bõs termes adorer
Satã, pour n'estre poĩt mal traicté. Les anciẽs Latĩs fai-
soiẽt cela par 3. iours au moys de May: & appelloiẽt ce-
la *Placare Lemures* ou *Remures*: p ce q̃ la chose ptint ori-
gine pour l'homicide de Rem⁹: apres la mort duquel
les esprits trauailloiẽt les habitãs du lieu, & pour mon-
strer q̃ telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui
est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroittement
defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse
Maymon, qui est entre les Theologiens Hebrieux
le plus

5. *In secunda secundæ, q. 96. arti. 2.*

6. *in can. admoneant. 26. q. 7. & in d. can. si quis per Sorciarias. 23. q. 1.*

le pl⁹ estimé, escript que les Amorrheans entre autres choses auoiēt accoustumé de faire passer leurs enfans ꝑ la flāme [4], estāt sortis du vētre, & auoiēt opiniō que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes il dit auoir veu [7] en Egypte que les nourrisses gardēt encores ceste superstitiō. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, cōbien pensons nous qu'il deteste les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maymō qui descript plusieurs superstitiōs, cōme il a trouué ès anciens liures, desquels vsoient les Amorrheans, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposés, les meschans n'auront point d'occasion de pretēdre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les Iuges de l'auoir ignoré. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomethaben Taulon Sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis soubs la porte d'vn temple d'Egypte, parce que les habitans du lieu pensoiēt par ce moyen estre garentis des crocodiles. Voila quāt aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malings de ceux qui en sont assiegez.

4. *Reg. l. 4. c. 21. & 23 & Paralip. l. 2. c. 28. & 33.*

7. *Lib. 3. Nemore haneboquim.*

DE CEVX QVI SONT ASSIEgez & forcez par les malings esprits: & s'il y a moyen de les chasser. CHAP. VI.

NOvs auōs parlé de ceux qui volontairement par conuētions tacites, ou expresses, ont part auec les malings esprits: disons maintenāt de ceux q̃ sont assiegez & forcez p iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Ie ne mets poīt en dispute s'il y a des persōnes assiegees par les malings esprits: car toutes les histoires diuines & humaines en sōt pleines: mesmemēt en l'Euangile & aux Actes des Apostres, chap. seiziesme. Il y auoit vne ieune fille esclaue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'Escripture apelle ἐγγαστρίμυθον, qui disoit les choses cachees, & l'aduenture à plusieurs: & pour vne verité dix mēsonges. Elle dist que Sainct Pierre & Sainct Paul preschoiēt la voye de salut: & par ce moyē son maistre gaignoit: & le Diable attiroit les persōnes à demāder la verité au maistre de mēsonge. Sleidā recite aussi qu'ē la ville de Munster en Vvestphalie, lors q̃ les Anabaptistes tenoiēt la ville, apres la publicatiō de la cōmunauté de biens, il falloit q̃ chacun raportast les deniers en cōmun: & parce qu'il y en auoit qui receloiēt leurs escuz, il se trouua deux ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du Diable, qui parlēt diuers lāgages, qu'ils n'ont iamais apprins. Il y en a peu en Frāce, si est-ce qu'il s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfāt aagé de douze ans, nōmé Samuel, du village de Vvātelet pres ceste ville de Laō, fils d'vn Gentil-

hõme, Seigneur des Landes, vn moys apres la mort de sa mere a esté saisi d'vn esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quelquefois luy entroit dedãs le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit ꝑ force. Le pere pour la religiõ qu'il tiẽt ne voulut pas qu'il fust exorcizé. Ie ne sçay si depuis il fut deliuré. On a veu aussi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Veruin, qui estoit possedee d'vn maling esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon: que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'Italie & l'Espagne en a grãd nõbre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres lãgages sãs les auoir appris: ou pour mieux dire l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la lãgue iusques aux larynges, ꝑloit disertemẽt. Melãchthon escript qu'il a veu en Saxe vne fẽme dęmoniaque, qui ne sçauoit ny lire, ny escrire: Et neãtmoins elle parloit Grec & Latĩ, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσται ἀνάγκη ἐπὶ τῆς γῆς, καὶ ὀργὴ ἐν τῷ λαῷ τούτῳ. C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerũ causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçõ dęmoniaque ꝗ parloit Grec, encores qu'il ne sceust pas lire. Et Lazare Bonami professeur de Boulogne la Grasse, interrogea vne fille dęmoniaꝗ pour sçauoir quel vers de Virgile estoit le meilleur, elle ꝗ n'auoit iamais appris mot de latĩ respõd, *Discite iustitiã moniti & nõ tẽnere diuos*. Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, pẽsoit q̃ ce ne fut q̃ le mal caduc: mais la differẽce a esté biẽ remarquee ꝑ la posterité: & en Grece mesmes depuis qu'õ apperceut les diuerses langues & diuinatiõs

des assiegez qu'ō appelloit: δαιμωνιας qui ne sont poīt en ceux q̃ ont le mal caduc. Et la marque est aussi euidente, & plusieurs symptomes tous differēs: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entēs les Sorciers, ils disent en l'oreille du patiēt, *Exi Dæmō, quia Ephimolei tibi præcipiūt*. Soudain le patiēt dęmoniaque tōbe cōme pasmé: & puis quelq̃ tēps apres il se releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incognües: & cela faict, il est deliuré du Dæmō: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduiēt point. Les autres qui ont le Diable au corps sōt Sorciers, q̃ ne sōt poīt vexez qu'ō apperçoiue, ou ceux q̃ p̃ deuotiō pēsans biē faire, sont saisiz des Dæmōs pour vn tēps, comme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pēsoit q̃ Dieu possedoit leurs personnes, & appelloiēt cela Enthousiasme: quād les Sybilles & prestresses d'Apollō, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le Diable parloit en elles, qu'ils appelloiēt le Dieu Apollō, lesquelles estoiēt peu apres deliurees: mais ceux q̃ estoiēt vrayes dęmoniaques estoient deliurees quelquesfois p̃ certaines superstitiōs, dōt Hippocrate parle au liure *de Morbo sacro*. Mais les Sorciers souuēt chassoient, cōme ilz sōt encores, les Dęmōs. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoiēt de prieres, & puis cōiuroiēt les cathecumenes, & energumenes, les exorcizās encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudēt, & qu'il n'y eust aucune apparēce de maling esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptesmes des enfās, qui sōt baptisez à la religiō Catholique. Car ie n'ay à traiter icy q̃ de

ceux qu'ō void assiegez du maling esprit, qui ne sont poĩt Sorciers:ains au cōtraire les Sorciers demeurẽt d'accord p infinis procés, que si vn Sorcier ayãt faict professiō & cōuentiō expresse auec le Diable pour iamais, quitte sō seruice, & qu'il se repẽte de ce qu'il a faict sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmẽté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue. I'ay remarqué cy deuãt, q̃ i'ẽ ay veu vn, lequel estoit suyui p tout du maling esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au pl⁹ profōd de son sōmeil le Diable l'esueilloit luy tirãt le nés & les oreilles, en luy demãdant, s'il ne vouloit pas luy demãder quelque chose. Sprãger dit qu'il a condãné plusieurs Sorcieres qui estoiẽt biẽ aises qu'ō les faisoit mourir, disãs qu'elles estoiẽt battues du Diable, si elles ne faisoiẽt ses cōmandemens, & que autremẽt elles n'auoiẽt poĩt de repos. I'ay aussi remarqué vn gentil-hōme demeurant pres de Villiers-costerets, auquel vn soldat Espaignol auoit vẽdu vn maling esprit auec vn anneau: & d'autãt qu'il nobeïssoit pas au gentil-hōme, cōme il esperoit, il getta l'ãneau dedans le feu: & depuis n'a cessé de le trauailler. Il y en a aussi qui ont esté Sorciers, & ont renõcé Dieu, & iuré alliãce auec Satã: cognoissãs ses impostures n'en tiennẽt conte: ausquels toutesfois Satã ne faict rien: car il se cõtente qu'ils sont à luy. Il y en a d'autres qui semblẽt estre fols seulemẽt, & qui riẽt & sautẽt sãs propos: cōme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maistre Sorcier, estre assiegé d'vn maling esprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouiẽt de maladie, c'est l'vn des signes q̃ la persõne est posse-

dee du maling esprit. On en void aussi qui ne sont poĩt autremẽt fols: neãtmoins ils võt en dormãt, cõme s'ils veilloiẽt: q̃ est vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduiẽt quelquesfois aux pl⁹ sages: I'en ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoient aucune douleur: & mesmes Galẽ cõfesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne fois en sa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iusques à ce qu'il rencontra vne pierre qui le fist tomber, & le reueilla: mais il y en a qui vont fort souuent la nuict les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises, & hauts lieux inaccessibles, où le plus vigilant, & le plus sage hõme du mõde ne sçauroit monter: Et si on les appelle par leur nom, soudain ils tõbent par terre. Sprãger dit en auoir veu tõber en ceste sorte en Orleans. Il y en eut vn aussi agité la nuict, qui fut suyui par son compaignon, qui couchoit auec luy: & le voyant aller en la riuiere, il ne voulut pas le suiure: mais de peur qu'il n'allast trop auant: il l'appella par son nom: tout soudain il tomba tout dormant, & fut noyé. Il est à presumer que le maling esprit l'agitoit: toutesfois ie n'ẽ suis pas asseuré: car il se peut faire que l'hõme oyãt son nom, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inaccessibles, & precipices dangereuses, & s'en retourner sans chopper ny s'offencer. Et en quelque sorte que ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiegé du maling esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saincts personnages ont iugé. Et de faict Sainct Paul en la premiere

des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle mere, Il est, dit il, expedient que cest homme là soit liuré à Satan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Mais il est à remarquer que les Dæmons & Dęmoniaques se font principalemẽt cognoistre aux chãgemens de religons, cõme en la primitiue Eglise on ne voioit autre chose, & en Alemaigne apres l'interim, cõme aussi en France à present. Et celà aduient pour l'Atheïsme & la Sorcelerie qui prend pied, lors que l'ancienne religion est mesprisee & la nouuelle n'est pas encores fondee, alors il suruient vn mespris de toute religiõ, & les malings esprits prennent possession des personnes où par force, cõme és Dæmoniaques, ou de gré à gré, comme des Sorciers qui obeïssent & seruent aux Diables. Reste à voir les moyens de chasser les malings esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin [3] est d'accord, qu'on peut aussi coniurer vne beste irraisonnable, comme estant icelle agitee par Satan pour offencer les hommes: & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quant aux moyens de chasser les Dæmons, Alexandre I. Pape institua l'eau beniste. Quãt aux coniurations elles sont assés notoires. [4] *Exorciso te N. per Deum viuum, & cæt.* Et puis l'oraison, *Deus misericordiæ, & cæt.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, & cæt.* puis autre oraison, & de rechef l'execration, iusques à trois coniurations: bruslans tous les Sorts & poudres malefiques, qui se trouuent en la

3. *In secunda secunda q. 90.*

4. *In lib. de ceremoniis Eccle. Rom.*

maison de celuy qui est possedé du Diable, qui est directement contre l'aduis de Sainct Hilarion, & de Sainct Hierosme, comme nous auons dict cy deuant. Ils adioustent aussi les confessions, les Sacremés, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables. Et neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout celà. I'ay faict mention cy deuant de celle qui estoit possedee d'vn maling esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui estoit liee ordinairement d'vn esprit depuis l'aage de huict ans: & ne luy faisoit autre mal, Le Docteur Picard & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris l'an mil cinq cens cinquante & deux, comme i'ay dict: mais celà ne seruit de rien. Et neantmoins i'ay entendu d'autres, lesquels voulans exorcizer le Diable, en sont saisis eux mesmes, comme nous lisons és Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloient chasser l'esprit maling du corps d'vne persõne, disans ces mots, *Adiuro vos per Iesum quem Paulus prædicat & cæt. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne histoire semblable en Sainct Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du Diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le Diable se saisit du Prestre & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Cologne vn moyne Sorcier facecieux, qui auoit grande reputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda où il yroit, Va, dit

il en

il,en mon priué. Le Diable n'y faillit pas, & la nuict le batit tãt cõme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doigt pres de la mort. Quelquesfois les Diables s'en vont par cõmandemẽt des Sorciers, cõme on dict d'Apollonius Thyaneus, qui chassoit les Diables, ou plustost qui luy obeissoient pour luy dõner credit de se deïfier, cõme il taschoit, & trouua force disciples qui en faisoiẽt pl⁹ de cas que de Iesus-Christ : en sorte que Eusebe a esté cõtrainct d'escrire huict liures cõtre Philostrate Euãgeliste du Sorcier Apollonius. Simõ Magus faisoit le semblable: Car il n'y a finesse ny subtilité dõt Satan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hõmes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Sprãger inquisiteur en met vng exẽple d'vn Bohemiẽ nõmé Dachon prestre, qui fut lõg tẽps possedé du Diable: & fut mené à Rome: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses q̃ Satan ayme le plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre prestre, qui fut possedé du Diable sept ans: & quãd on demãdoit au Diable pourquoy il auoit commencé à tourmẽter le prestre depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauãt dans le corps du prestre: & quãd l'exorciste demãda au Diable où il se cachoit quand le prestre prenoit l'hostie sacree, i'estois, dict il, souz sa lãgue: & l'exorciste l'iniuriãt disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presẽce de ton Createur: le Diable respõdit, & pẽdant que vn hõme de biẽ passe sur le põt, pourquoy vn meschãt ne passera-il soubs le mesme pont. Voila de mot à mot les propos de Spranger [2] Inquisiteur. Et quelquesfois le Diable faict des plainctes, cõme s'il enduroit grande douleur, & disent

2. *In malleo maleficarum.*

estre l'ame d'vn tel ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hõmes en erreur. No⁹ en auõs assez d'histoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en Frãce à Consollét sur Viẽne, en la maisõ d'vn nõmé Caplãd l'an 1458, d'vn Diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui gemissoit & cryoit, en se cõplaignant bien fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcun luy dist, si tu veux qu'on te croye, dy *Miserere mei Deus secũdũ, & cæt.* mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les assistans se mocquerẽt de luy, & s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicole Auberi, fẽme natiue de Veruin, de laquelle M. Barthelemy Faye, Cõseiller en Parlemẽt a escript l'histoire, où il dict que Satan s'apparut à elle, priãt sur la fosse de son pere, cõme sortãt du sepulchre: & luy dist qu'il falloit dire beaucoup de messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout celà il ne laissa pas de tourmẽter ceste pauure fẽme, combiẽ que au cõmencemẽt il dist, que c'estoit son ayeul: neãtmoins à la fin il dist qu'il estoit Beelzebuth. I'ay dict plusieurs fois ce qui est escript en Iob, qu'il n'y a puissance en terre q̃ Satã craigne: Et l'opinion de Ioseph historien Hebrieu, que i'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse, en ce qu'il dict qu'il a veu vn Iuif de sa natiõ, lequel mettãt vn anneau au nez de celuy qui estoit assiegé, & que soudain le Diable s'ẽfuyoit. C'estoit pour induire les hõmes à reuerer la creature, la pierre, l'ãneau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamãt: car il s'en est trouué de ceste opiniõ, qui ont dit q̃ ceste force est au Diamãt, qu'il garãtist de songes friuoles, & des malings es-

prits, cõme dit vn Poëte sãs renõ, *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disẽt poĩt quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens[7], & la sixiesme 7. Pl. li. 3.
espece est le Diamãt Arabic, q̃ viẽt à gros tas és mõts Pyrenees, & qu'õ foule aux pieds, en sorte que le quintal ne couste que trois escus sur les lieux: Il est figuré & poly p̃ nature d'vne beauté que tous les artisãs ne sçauroiẽt si bien contrefaire, a six costés esgaux & les deux bouts en poĩte, & forme conoïde: & s'ẽ trouue de plusieurs couleurs. Les anciẽs tenoiẽt aussi que les Diables craignẽt fort les tranchans des espees, & glaiues, mesmes Platõ, & plusieurs autres Academiciẽs sõt de cest aduis, que les esprits souffrẽt diuisiõ. Et me souuiẽt q̃ l'ã mil cinq cẽs cinquãte & sept, vn maling Esprit foudroiãt à Tholoze tõba auec le tõnerre dedãs la maison de Poudot courdouãnier, demeurãt pres du Salí, q̃ iettoit des pierres de tous costez de la chãbre: on ramassoit les pierres en si grãd nombre, qu'on en emplit vn grãd coffre, q̃ la maistresse fermoit à clef, fermãt portes & fenestres. Et neãtmoins l'esprit aportoit soudaĩ d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, q̃ estoit lors quart Presidẽt, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta biẽ de fuyr. Il y auoit esté six iours quãd M. Iean Morques cõseillier du Presidial m'ẽ vint aduertir pour aller voir ce mystere, où ie fus deux ou trois heures sãs riẽ apperceuoir, Quelcũ, lors q̃ i'entray, dit, Dieu soit ceãs: & apres auoir entẽdu l'histoire, dist au maistre qu'il priast Dieu de bõ cœur, & puis qu'il feist la roüe d'vne espee par toute la chãbre. Ce qu'il fist. Le

iour ſuiuãt la maiſtreſſe luy diſt, qu'ils n'auoiẽt depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit ſept iours qu'ils n'auoient reposé. Les anciẽnes hiſtoires sõt frequẽtez de tels eſprits ietteurs de pierres: & meſmes Guillaume de Paris eſcript que l'ã 1447. il y en auoit vn à Poictiers en la Parroiſſe S. Paul, qui rompoit voirres & voirrieres, & frappoit à coups de pierres sãs bleſſer perſonne. Encores dit-on, qu'il faut en chaſsãt les malins eſprits les enuoyer en certaĩ lieu, cõme en l'Euãgile Ieſus Chriſt les enuoioit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie l'Ange ayant chaſſé le malin Eſprit, le lia en la haute Egypte: où il sẽble que Dieu a limité nõ ſeulemẽt la puiſsãce, ains auſſi le lieu où les malings eſprits sõt recl⁹. Et de faict Cęſari⁹ en sõ Dialogue eſcript, que la fille d'vn Preſtre de Cologne eſtãt tourmẽtee d'vn maling eſprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller ſa fille ꝑ dela le Rhein, & chãger de lieu. Ce qu'il fit. Le Diable ꝑ ce moyẽ laiſſa la fille: mais il battit tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Auſſi liſons nous que les malings eſprits ne ſont pas ſi frequens dedans les villes, comme és villages: ny aux villages, cõme aux lieux deſerts & aquatiques, cõme il eſt eſcript en Iob quarãte & vnieſme chap. C'eſt pourquoy les malings eſprits qu'õ appelle Feuz *fols* la nuict apparoiſsãs, ſuiuẽt les eaux, & ſouuẽt fõt noyer les persõnes. Or pour les chaſſer, ie croy biẽ que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu y peuuent ſeruir, & sãs la craincte de Dieu riẽ du tout. Ie metteray pour vn exẽple la muſique, qui eſt l'vne des choſes qui pl⁹ a de force contre les malings eſprits, comme il eſt eſcrit de

Saül, que le maling esprit le laissoit tandis que Dauid touchoit sa harpe: Vray est que Dauid auoit alors le Sainct Esprit, & neantmoins il dit, que le tourmẽt de Saül ne cessoit sinõ au sõ de la harpe, soit que la Musique est chose diuine, & que le Diable n'aime que les discors: soit que l'harmonie cõspirãt auec l'ame, reduit la raisõ esgaree à son principe: cõme les anciẽs ont remarqué, que la Musique guarist le corps ꝑ le moyẽ de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps. Et de fait il y a vne espece de furieux en Allemaigne, qui ne guerissent sinon au son de l'instrumẽt, quãd le Musiciẽ accõmode sa Musique au bransle des furieux: & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadẽce du Musiciẽ posẽmẽt, & en ceste sorte il guerist le faisant reposer: on l'appelle la maladie S. Vit⁹. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estãt appellé ꝑ Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuãt que prophetizer de l'issue de la bataille, il fit entõner vn instrument de Musique: alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuël ayãt cõsacré Saül: Va dit il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe des Prophetes ꝗ descendẽt de la mõtagne, & ꝗ sonnẽt des instrumẽs. Alors l'esprit de Dieu te saisira. Si tost que Saül eust approché des Prophetes qui sonnoiẽt leurs instrumẽs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout changé: combien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes estoit remplie, non seulement embraza Saül de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costez: cõme de fait Saül estant laissé de Dieu &

de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en la compagnie de Samuel, mais si tost qu'ils auoient approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ils benissoient & loüoient Dieu. Dequoy Saül aduerty, y vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizant & loüant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable à Dieu, que sa loüange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme XXXIII.

Loüange est tres-seante & belle,
En la bouche de l'homme droict, & cæt.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir : mais c'est la loüange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, est-il possible que le Sorcier Apollonius chassast les Dæmōs, & cōment les Sorciers de nostre tēps ont ils encores ceste puissāce de chasser soudain les malings esprits? Ie respōdray ce q a esté resolu en la Sorbōne l'ā 1398. *Heretici sunt, qui putāt Dæmones maleficiis cogi posse, qui se cogi fingūt.* C'est à dire, q̄ ceux-là sont heretiques qui croiēt que par charmes, on puisse cōtraindre Satā, q fait beau semblāt d'estre cōtraint. Et par ainsi quād on void les Sorciers chasser les malīgs esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré: cōme nous lisōs en Leō d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & characteres au frōt du demoniaq,

apres auoir interrogé le Dęmō, luy cōmandent de sortir, & soudain il sort. Ce q̄ pareillemēt escript Iacques Sprāger des Sorciers d'Allemaigne. Martī Luter en ses colloques dit auoir veu vng Sorcier moyne, q̄ cōtrefaisoit le sainct en la ville de Amelburg, lequel parlāt aux dęmōs qui estoiēt au corps des persōnes disoit, va ten dæmō quād tu orras sōner la cloche, & au sō de la cloche le dæmō sortoit. En quoy faisāt Satā cōmēce à posseder paisiblemēt l'ame, au lieu qu'il ne possedoit q̄ le corps p̄ force & violēce. Et en cas pareil quād on vse de surperstitiōs & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & fainct qu'il est cōtrainct de ce faire pour attirer les ignorās à cōtinuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelq̄ dęmoniaq̄ ou maleficié, qui ait suspicion de quelque Sorciere, q̄ luy ait enuoyé le maling esprit, ou dōné autre malefice, les Iuges, & mesme la chābre Imperiale fait dire ces mots à la Sorciere en presence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris & filij & spirit⁹ sancti, in tuis bonis sanguine & armento.* Et soudain les maleficiez sōt deliurez: ce que le pl⁹ hōme de biē de ce païslà en disāt les mesmes parolles ne peut faire: qui mōstre biē l'intelligence du maling esprit auec le Sorcier: Cōme les Sorciers faisoient sortir les Diables du corps des hōmes du tēps mesmes d'Hippocrate, cōme on peut voir en sō liure *de Morbo sacro*. Aussi voit-on grād nōbre de persōnes demoniaques: & mesmemēt en Espaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les persōnes, qu'ō ne les peut chasser, cōme de faict l'ā 1556. il se trouua en la ville d'Amsterdā trēte ieunes enfans dęmoniaques, qui n'ōt peu

estre deliurez pour tous les exorcismes qu'õ y a faicts. Et fut resolu q̃ c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils gettoiẽt des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses sẽblables, q̃ les personnes malades par sortileges rẽdent ordinairemẽt. Et Paul Diacre escript qu'il se trouua fort grãd nõbre d'hõmes, & fẽmes, & enfans assiegez de Satã, qui deuindrent enragez, & puis ayãt perdu la voix humaine abaoiẽt cõme chiẽs qu'õ ne peut guarir. Et Iob Fincel au liure 3. des merueilles escrit, q̃ aupres de Ioachim Val vne fille fut assiegee du Diable, & souuẽt getee cõtre terre, q̃ parloit tantost la voix d'vne pie, puis d'vn corbeau, tantost d'vng coquu, & neãtmoins elle tiroit vne palme de lãgue hors la bouche, la face tournee au dos, & parloit quelq̃ffois en ceste sorte fort disertemãt se moquãt d'vn chacun, & demandoit deuãt que sortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille: en fin il sortit de sa bouche vn esseĩ de mousches. I'ay dict cy dessus q̃ l'ã 1554. il y auoit 80. filles & fẽmes demoniaques à Rõme, q̃ furẽt exorcizees p̃ vn moyne saint Benoist, que le Cardinal Gõdy Euesq̃ de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grãde chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea Satan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles. Il respõdit que les Iuifs l'auoiẽt enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptisees pour ce qu'elles estoiẽt Iuifues pour la pl⁹ part. On pensoit que Satan dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: d'autant qu'il les hayoit à mort: mais vn Iesuite soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance. Ce qui

qui est bien certain, ny Satan aussi: mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela se peut faire: & d'entrer en Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que Satan fust enuoyé par les Iuifs: car ceux de leur religion en seroient plustost possedez que ceux qui se font baptizer, & renoncent à leur loy. Mais au monastere de Kendorp au costé de Marche en Allemaigne, où les religieuses furent vexees des malings esprits d'vne façon estrange l'an M. D. LII. Les Sorciers & les Dames interrogees respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommee Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Satan, & faict des Sortileges pour cest effect. Elle fut bruslee vifue auec sa mere. Ces Dæmoniaques estoient esleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure, & retomboient sans douleur: puis elles estoiẽt chatouillees dessous les pieds, & rioient sans cesse: & tontost ce frappoient les vnes les autres: Et quand il s'y trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement: elles estoient vexees. Et si elles disoient leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'õ leur parlast de iouër, ou de follastrer, elles ne sentoient plus de douleur se trouuans fort allegees, & toutes rẽdoient vne haleine fort puante. Au mesme temps il se trouua plusieurs Dæmoniaques aux villes & villages prochains: qui fut cause, qu'on print plusieurs sorcieres qui furẽt executees. Et au monastere de Nazareth, au diocese de Coloigne par vne ieune sorciere nõmee Gertrude, qui auoit ac-

cointance auec vn Dæmon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans : toutes les religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil-homme dæmoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres : & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons sugets : non pas que Satan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit : comme il est aduenu n'a pas long tẽps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis esté publiee par toute la Chrestienté. Antoine Suquet Cheuallier de L'orde de la toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familierement auec vne autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estant ialouse d'vne ieune Damoyselle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte auec Satan, que la ieune Damoyselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le poinct d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyselle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoyselle tomba pasmee & endormie : & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son

fruict. La Sorciere s'en va, & la sage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere iaçouse auoit enuoyé Satan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est point fait que par vn secret iugement de Dieu. L'histoire qu'on recite estre aduenuë en Lorraine d'vne femme enleuee par Satan pour auoir son fruict, approche de celle cy: mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voué son enfant à Satan. Et quelquefois l'appetit bestial de quelques femmes, fait croire que c'est vn Dæmon, comme il aduint l'an mil cinq cens soixante & six, au *Diocese de Cologne*. Il se trouua en vn monastere vn chien qu'on disoit estre vn Dæmon, qui leuoit les robes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Dæmon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il se trouua à Toulouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte: Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut bruslee. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincue de mesme cas. Et semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentee de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn mesme article. Il se peut bien faire aussi que Satan soit enuoyé de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par ses moyens ordinaires, ou sans moyen, pour venger vne telle vilanie: comme il aduint au Monastere du

Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religieuses furent dæmoniaques: & voioit on sur leurs licts des chiens, qui attendoient impudiquement celles qui estoiēt suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché qu'ils appellēt le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles qui n'ont point d'affection au vœu de chasteté. Mais c'est merueilles des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les saincts Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, ou de rien demander à Satan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des saincts personnages chassoit les malings esprits: en la loüange d'vn seul Dieu. Et au temps de la primitiue Eglise on faisoit venir les dæmoniaques en l'assemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en sainct Iehan Chrysostome [2], & en sainct Clement [3], qui baille vne tresbelle oraison, & en Theodore Lecteur [4]. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de chasser les Dæmons: on fit prieres en l'Eglise, & les Dæmons estoient chassez. Et en Theodoret [5] nous lisons, que l'Euesque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre, chassa le Dæmon, qui estoit au temple de Iuppiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu [6] cōmande expressément de raser les Temples, où les Payens faisoient prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu n'y fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en sainct Augustin, [6] & en Sozomene [7] nous lisons qu'on ne faisoit rien que

2. lib. de incomprehensibili Dei natiuitate.
3. Lib. 8. c. 32.
4. Lib. 2.
5. Lib. 5.
6. Deuter. cap. 12.
6. l. 22. de Ciuitate.
7. Lib. 6. cap. 28.

prier Dieu pour chasser les Dæmons, sans familiariser, ny plaisanter auec eux, & sans aucunement interroger Satan, comme il est aduenu à quelques vns en Allemaigne: lesquels mesmes ont creu aux paroles de Satan, & les autres ont executé ses mandemens, qui est vne detestable & damnable impieté. Sainct Denis en la Hierarchie, Theod. *de Sacra synaxi*, escriuent qu'en la primitiue Eglise, on ne bailla iamais hostie aux dæmoniaques. Et sainct Hierosme en la vie de sainct Hylarion, escript que vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille, ietta soubs sa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques characteres grauez, & tost apres la fille fut assiegee du Dæmon, parlant comme furieuse: & disoit le Dæmon qu'il ne sortiroit point du corps de la fille, qu'on n'eust osté ceste lame. Neantmoins Hylarion defendit qu'on l'ostast, & par ces seules prieres sans hostie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diables, chose qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan VVier[8] recite qu'il a veu vne fille dæmoniaque en Allemaigne: Et sur ce qu'vn certain exorciste l'interrogeoit, Satan respondit qu'il falloit que la fille allast en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'vn elle s'agenouillast, & qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel saincte Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vng image blanc, & fut ainsi deliuree. Et l'an M.D.LIX. le XVII, Decembre au village de

8. Lib. 5. cap. 14.

Loen au Comté de Iuilliers, le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe, quand on sonnoit la cloche: Satan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doubte le fondement de sa religion, & en faire Iuge Satan. Or Pylocrates[1] parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali dæmones faciunt sponte, quod inuiti videntur facere: & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eósque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & pœna dãnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Vvosolich religieux de Cologne en l'Abaye de Kuectẽn, lequel fut assiegé d'vn Dæmon l'an mil cinq cens cinquante: lequel respondit à celuy qui l'interrogeoit, qu'il estoit l'ame de Matthias Durése Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayant obey fut deliuré. L'histoire est imprimee à Cologne. M. Berthelemy faye presidẽt des Requestes en Parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Veruin priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de Purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de liesse: Et apres auoir fait cela, il se descouurit, & sembla estre l'ayeul d'icelle & con-

1. Lib. 2. ca. 24.

tinua de faire dire force Messes : & quand on cessoit de dire Messes : la ieune femme se trouuoit tourmentee : En fin que Satan dist qu'il estoit Beelzebud. Et d'autant que l'histoire est notoire à toute la France, ie n'en diray autre chose. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Parisiens, & non imprimee, qui est aduenuë en la ville de Paris en la rue sainct Honoré au Cheual rouge, vn Passementier auoit retiré sa niepce chez luy la voyant orpheline : vn iour la fille priant sur la fosse de son pere à sainct Geruais, Satan se presenta à elle seule en forme d'homme grand & noir, luy prenant la main, & disant, mamie, ne crain point, ton pere & ta mere sont bien : mais il faut dire quelques Messes, & aller en voyage à nostre Dame des vertus, & ils iront droict en Paradis : Par ce que Satan est fort soigneux du salut des hommes, la fille demanda qui il estoit. Il respondit qu'il estoit Satan, & qu'elle ne s'estonnast point. La fille fist ce qui luy estoit commandé. Celà faict, il luy dist qu'il falloit aller en voyage à Sainct Iacques : Ie ne sçaurois dict-elle aller si loing. Depuis Satan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule, luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les sizeaux au sein pour l'amour de moy : ce qu'elle faisoit pour le contenter, & s'en depescher : mais celà faict, il demandoit qu'elle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en donna vn floquet : quelques fois il voulut luy persuader qu'elle se iettast en l'eau :

& tantost qu'elle s'estranglast, luy mettant la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant vn iour la reuãcher fut si bien battu, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Satan la voulut forcer, & la cognoistre charnellement, & pour la resistance qu'elle fit, elle fut battuë iusques à effusion de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, vn nommé Choiny, Secretaire de l'Euesque de Valence, luy dist, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit : encores qu'il commandast de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais si ce n'est en le blasphemant, & le conioignant tousiours auec ses creatures par irrision. Et de faict Satan voyant que la fille ne luy respondoit, & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la getta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. Monsieur Amiot Euesque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoient sceu remedier. Ceste recepte me semble fort bonne. Car comme il est dict au douziesme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an mil trois cens nonante huict. Sathan commande des ieusnes, prieres, & oraisons, & iusques à employer l'hostie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne histoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a composé il y a six vingts ans : où il escript que Satan se disoit l'ame d'vn defunct à Confolem sur Vienne, en la maison d'vn nommé Caplant, l'an mil quattre cens cinquante huict, qui gemissoit comme

comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de Messes, & qu'on fist des voyages: reuelant beaucoup de choses occultes & veritables: mais on luy dist, si tu veux qu'on te croye dy, *Miserere mei Deus secundùm magnam misericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit en fremissant de depit qu'il auoit d'estre mocqué.



DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

NOVS auons parlé des moyens de chasser les malings esprits: mais pour neant on les chasseroit si les Sorciers les rappellent. Car tousiours Satan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre, qui est d'instruire le peuple en la loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny

destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees: combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Satan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vn heure voire demie, que les Sorciers ne soient mors. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yurognerie, la paillardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps: comme fist vn Milanois pour se venger de son ennemy, l'ayant en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut faict, & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà faict il le tue disant: Voila se venger du corps, & de l'ame: ainsi faict le Diable à ces suiets. Nous auons monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, hõneur, ny sçauoir, ains seulement le moyen de faire des villaines ordures, & meschancetés, en quoy Satan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se faict adorer & baiser le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de reposer, il transporte ses esclaues la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainsi la peine

de mort ordõnee contre les Sorciers, n'est pas pour les faire souffrir dauãtage qu'ils souffrẽt en les punissant, ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple, en partie aussi pour les amener à repẽtence & les guerir, ou pour le moins s'ils ne veulẽt s'amẽder, de les diminuer, & estõner les meschans, & cõseruer les esleuz. C'est doncques chose biẽ fort salutaire à tout le corps d'vne republique de rechercher diligemmẽt, & punir seuerement les Sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & magistrats & Sorciers: comme il est aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceste ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoient merité iustement la mort, furent condãnees, l'vne au foüet, l'autre à y assister: mais le peuple les print, & les lapida & chassa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee demeurant à Verigni, qui est morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir esté accusee de plusieurs Sorcelleries fut absoute: mais elle s'est si bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay sceu des habitans. Et me suis esmerueillé pourquoy plusieurs Princes ont institué des inquisitions, & decerné Commissaires extraordinaires pour faire le procés aux larrons, aux financiers, aux vsuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laissé les plus detestables & horribles meschãcetez des Sorcieres impunies. Vray est, que de toute ancienneté, il s'est trouué des Princes Sorciers, ou qui se sont voulu seruir des Sorciers, par lesquels neãtmoins ils sont tousiours precipités du haut lieu d'hõneur au gouffre de toute misere & calamité. Car ils

s'enquierent aux Sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus : s'ils demandent à Satan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemys leurs successeurs: s'ils demandent aux Sorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, comme nous auons monstré par infinies histoires. En ceste sorte Dieu chastie les Princes Sorciers que les magistrats ne peuuent chastier. Quelquefois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chastie par les Sorciers mesmes, d'autant que Satan & les Sorciers ioüent leurs mysteres la nuict, & que les marques des Sorciers sont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysément faire, l'inquisition & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincues les personnes d'vn crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer, comme nous auōs mōstré cy dessus. Il faut dōcques en tel cas où les crimes si execrables se font si couuertement, qu'on ne les peut descouurir par gens de bien, les auerer par les complices & coupables de mesme faict, ainsi qu'on fait aux volleurs, & n'en faut qu'vn pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubs le Roy Charles neufiesme lors que Trois-eschelles se voyant conuaincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuant donner raison apparente de ce qu'il faisoit, confessa q̃ tout calà se faisoit à l'aide de Satan: & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la

charge de reueler ses compaignons & complices. Ce qu'il fist: Et en nomma grand nombre par nom & surnom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoissoit que de veüe, pour les cognoistre il se faisoit mener aux assemblees publiques: & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoient, où lon trouuoit la marque, & cognoissoit aussi entre deux yeux ceux qui n'estoient point marquez, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoient plus loyaux suiets. Et toutesfois la poursuytte & delation fut supprimee, soit par faueur ou concussion, ou pour couurir la honte de quelques vns qui estoient, peut estre, de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua, & le delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze Vingts fut pendu à Paris auec quelques vns de ses complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent conuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'hostie consacree en leurs Sorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmement depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges n'ont plus fait les difficultez que on faisoit soubs le regne de Charles neufiesme, & que iamais on n'auoit faict au parauant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en ses œuures M. Barthelemy Faye, President des requestes. Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir

Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si sainct. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoient la cognoissance priuatiuement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'Euesque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné. Depuis Poullallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs Sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que Satan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office [2] faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substituts se facent parties: qui est le second moyen: Car c'est proprement leur charge de vacquer sur tout & soigner à la poursuytte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient

2. *Bart. in l. 2. §. si publico de adult. l. nullum de test. l. si quis in hoc de Episc. & Clericis. C.*

que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint: & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neantmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solennitez requises de droit commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudiciis. ff.* qui est la troisiesme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatriesme se fera par delations sans que les Procureurs du Roy soient contraints de nommer les delateurs, si la calomnie ne est bien fort euidente: & que l'accusé soit absouls à pur, & à plein, suyuant l'Edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dit qu'il en sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presomption. Et d'autant que ceste peste de Sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusateurs, ny pour decelateurs, il est necessaire de mettre en vsage en la recherche de ce crime si detestable la coustume loüable de Escosse, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'est à sçauoir qu'il y ait vn tronc en l'Eglise, où il sera loysible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoings: Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal,

qui aurõt chacun vne clef du tronc, fermãt à deux serrures, sera ouuert tous les quinze iours, pour informer secrettement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. La sixiesme se doibt faire par monitoires, qui est vne voye bien necessaire pour contraindre ceux qui n'osent, ou qui ne veulent accuser, ny deferer, ny se plaindre. La septiesme sera de receuoir ses complices accusateurs de mesmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accusateur, & luy tenir promesse, pourueu qu'il se repente & renonce à Satan.
2. *In specu.* C'est l'opinion de Iehan [2] Durand des plus grands Iurisconsultes de son aage, au tiltre *de accusat.* qui est de aduis que ce priuilege doibt estre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les consors ne sont pas receuables accusateurs : encores que la Loy *Tullia, de ambitu*, donnast mesmes prerogatiues aux competiteurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Estats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'estat de son competiteur. Et encores que le Sorcier soit preuenu au parauant que d'accuser, si est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confesseront sans torture, & qui accuseront leurs consorts, qui est vn moyẽ bien seur pour paruenir à la cognoissance des autres. Car il est bien certain qu'il n'y a que la crainte de la mort, qui empesche de confesser la verité, & au suiet qui se presente il fut cogneu quand le Roy Charles neufiesme eust donné la grace à Trois-eschelles condamné à

né à la mort, comme Sorcier, à la charge qu'il accuseroit ses complices. Il en descouurir vne infinité, comme i'ay dict cy dessus. Et si par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorcieres. Car le plus souuent il s'est troué, qu'elles estoient instruites par leurs meres, & menees aux assemblees: & en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & redresser auec promesses d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nomment les personnes, le temps, le lieu d'aller aux assemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bouuin, Bailly de Chasteau-Roux sceut tout ce qui se faisoit par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et celles de Longuy en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille. Et si elles craignent dire la verité deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes derriere vne tapisserie. & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le procés aux Sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur sujet, s'y trouueront empeschez: Il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, cōmencer à interroger la Sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en ceste cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que Satan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauroiēt arracher: mais si on la laisse en prison quelque temps, il

n'y a doubte que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volōtiers elles oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à Verberi expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauāt, & Ieanne Haruillier sa fille lors bien fort ieune condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillier voyant sa mere prisonniere s'en fuit, & depuis on sceut qu'elle en estoit aussi: & les filles de Barbe Doré aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'en fuirent, sans estre accusees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladicte Doré deposa que toute la race en estoit. Le second poinct doibt estre, à sçauoir de quel pays est la Sorciere, & si elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinairement que les Sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, si les biens ne les retiennent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusees, quand elles se voient descouuertes, & sçauoir l'occasion pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusement à leur visage: car telles gens n'oseroient regarder les

personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procés de leur façon, contenances & propos. Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presomption bien grande, d'autant que les femmes iettent larmes & suspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger Inquisiteurs disent qu'ils n'ont iamais sceu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations & reïterer plusieurs fois vn mesme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Satan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause d'Agneau dict tres-bien en son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la Sorciere seule quãd elle est prisonniere: par ce que dit-il, elle parle au Diable qui la destourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a confessé & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il aduient plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pẽsoient voller, estans dedans la prison, comme ils faisoient hors la prison, & se rompoient le col. I'ay sceu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure, qu'il iugea & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit condamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslee toute vifue, combien que pas vn ne luy auoit dict hors-mis Satan. Et ce qui plus estonna les iuges, fut, qu'ils l'auoient cõdamnee d'estre estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandement, la fist brusler toute vifue. Il y en a d'autres, ausquelles Satan pro-

met qu'elles ſeront bien heureuſes apres ceſte vie, qui empeſche qu'elles ne ſe repentent, & meurent obſtinees en leur meſchanceté.. Les autres qui ſe tuent eſtant ja condamnees, comme il eſt ſouuent aduenu: les autres qui ſe deſdiſent de ce qu'elles ont confeſſé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue ſuffiſante, ils ſont contrains leur faire ouuerture des priſons. Mais celuy qui a confeſſé les meſchancetés ſans torture s'il ſe deſdict, doibt neantmoins eſtre condamné, ſi la confeſſion eſt aydee d'autres preſomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meſchanceté ſur leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, ſi celle qu'on preſume tuee ou enſorcelee a eu inimitié contre la Sorciere, qui en eſt ſuſpecte, & interroger diligemment la Sorciere ſur chacun point d'inimitié. Il faut auſſi pour tirer la verité de celles qui ſont accuſees ou ſoupçonnees, que les Iuges facent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'eſt pas elles, ains le Diable qui les a forcees & contrainctes de faire mourir les perſonnes. Et pour ceſte cauſe qu'elles en ſont innocentes. Et ſi on voit que les Sorciers ne confeſſent rien, il faut leur faire changer d'habits, & leur faire raſer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demye preuue, ou de violentes preſomptions, il faut appliquer la torture. Car tous ſont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'eſt le Diable qui les conforte, & les aſſeure: & neantmonis ayans perdu la drogue, ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais ſouſtenir la

question, qui faict que bien souuent ils disent la verité sans question, comme i'ay leu de l'inquisiteur Cumanus, qui fist brusler quarante & vne Sorcieres au territoire Varniset sur les marches de Milan, l'an mil CCCC. LXXXV. qui confesserent toutes sans questiō apres qu'on les eut faict raser & changer d'habits: ce que fist Domitian l'Empereur au Sorcier Apollonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & raser, ainsi que nous lisons en Philostrate Lēnien: car Sprãger Inquisiteur escript, si le Sorcier a sur soy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la question, & ne cōfessera iamais la verité. A quoy se raporte ce que escrit Gregoire Archeuesqne de Tours, que Mummo grand preuost de l'hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne sont point rōpus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quæst. q. 4. nu. 14. & Hippolyte de Marsil escriuēt que souuent on a trouué le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gehennoit, qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduerti qu'il falloit dire *Domine labia mea aperies*, *&c.*

& qu'on ſent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verité par charmes de parolles : mais il faut deuant que appliquer à la queſtion, faire contenance de preparer des inſtrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des ſeruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceſte frayeur & langueur. Il eſt auſſi expedient au parauant que faire entrer l'accuſé en la chambre de la queſtion, de faire crier quelqu'vn d'vn cry eſpouuentable, comme s'il eſtoit geyné & qu'on die à l'accuſé que c'eſt la queſtion qu'on dõne, l'eſtõner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Iuge qui monſtroit le viſage ſi arroce, & la voix ſi terrible menaſſant de faire pendre ſi on ne diſoit la verité, qui par ce moyen eſtonnoit ſi fort les accuſez, qu'ils ſe confeſſoient ſoudain, comme ayans perdu tout courage. Ceſt expedient eſt bon enuers les perſonnes craintifues & non aux impudens. Il faut auſſi mettre des eſpions accords & bien entendus, qui ſe diſent priſonniers pour cas ſomblable que le Sorcier accuſé, & par ce moyen tirer ſa confeſſion. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ſes compaignons priſonniers l'ont accuſé, encores qu'ils n'y ayẽt penſé: & alors pour ſe venger il rendra, peut eſtre, la pareille. Tout cela eſt licite de droit Diuin & humain, quoy que Sainct Auguſtin au liure *de Mendacio*, & Thomas d'Aquin ſoient d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huict ſortes de meſonges, qu'ils mettent bien au long [2] : mais les Iuges ne ſuyuent pas ces reſolutions. [3] Auſſi voit on, que les ſages femmes d'E-

2. cap. omne genus & si quis ad te. dist. 22. q 2. & c. quaeritur. eod. 3. Can. vtilem. 22. q. 2

gypte, & l'hostesse Rachab receurent loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'estre pendu, qui dict la verité: comme si on cele vn homme innocent au meurtrier, qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Aussi la solutiō des Canonistes, qui disent, que Abraham ne cōseilloit pas à sa femme de mentir, pour empescher que Abraham ne fust tué: mais qu'il vouloit que Sara ne dist pas la verité, est bien friuolle. Car *mentiri est contra mentem ire*, comme disoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement qu'il ne pense, il est bien certain, qu'il ment, comme fist Abraham, Isaac, Sara, & autres infinis. Il faut donc confesser par necessité que c'est chose vertueuse, loüable & necessaire de mentir pour sauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner. C'est pour quoy Platon & Xenophō ont permis aux Magistrats de mētir pour gouuerner vn peuple, ainsi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainsi faut il faire en Iustice pour auoir la verité des meschācetez cachees. Or de toutes les meschancetez du monde, il n'y en a point de plus seignalee ny plus detestable que celle des Sorciers, comme nous auons monstré cy dessus. Disons donc des preuues requises pour auerer telles meschancetez.

DES PREVVES REQVISES *pour auerer le crime de Sorcelerie.*

CHAP. II.

ENTRE les preuues, sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde, de la confession volontaire de celuy qui est preuenu & attaint du faict. La troisiesme, de la depositiõ de plusieurs tesmoings sans reproche. Quãt à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'est la preuue [2] la plus claire. Car il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de presomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanent: laquelle notorieté est plus forte, que tous le tesmoings du monde, voire mesmes que confessiõs volontaires des accusez: comme si on produict au Iuge cinquante tesmoins, qui tous d'vn consentemẽt testifient que Pierre est mort & ensorselé, par le faict de celuy qui est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trouue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne boibt auoir aucun esgard aux tesmoings, ny à leurs depositions, encores qu'ils ne soient reprochez, & que l'accusé s'en fust rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doibt estre supplee par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que la con-

2. Bal. in l. Deo nobis de Epis. & Clericu. C. coll. 3. per cap. quod autem. 27. q. & Inno. in ca. proposuisti, de probat.

la confession mesmes volõtaire & iudiciaire, de l'accusé : comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huictiesme, que vn esclaue fut executé à mort sur la confession volõtaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, qui depuis se troua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'vne cruauté notable soubs ombre de seuerité militaire. Car comme vn soldat fut retourné au cãp sans son cõpaignon, Pisõ le cõdamna à la mort, comme ayant tué son cõpagnon. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy: Nonobstant cela le Proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Procõsul, lequel irrité ou depit d'auoir si temerairement condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit condamné, & le troisiesme pource qu'il estoit cause de la mort des deux autres: tellement que trois hommes furẽt condamnez & executez à mort pour l'innocẽce d'vn. L'histoire est en Seneque [3]. Il faut dõc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq cẽs [1], laquelle preuue n'est iamais [2] excluse ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est ce que la preuue est receuë, qui est fondee sur vn faict permanent. Comme tiennent les docteurs [3]. Et par edict, ou par coustume il estoit

3. In lib. de Ira.1.l. Si irrupto. § ad officium, finium regũdorum. ff. Baldus in l.1. Si aduersus libertatem., & in lege penultima, fine de peric. tutorũ. C. Baldus in l. cõtra negantem. ad legẽ Aquil. C. & in rubrica de probat. C. Barbatia in ca. euidentia, de accusat. execu. & in cap.1. de officio ordinary. & Cõsil. 7. lib. coll. 4. Alex. in l. cũ qui. §. vlt. coll. penul. de Iureiurando. Et consil. 116. fine l. & consil. 186. coll. 4 li. 2. & cõsil. 137 coll. 4. lib. 4. & consil. 63. coll. penult. lib. 4. Cursius Senior in repet. l. admonendi, coll. 89. de Iureiurando. Carol. Ruinus cõsil. 138.

3. Bald. in l. si quis testib. ad finem, & ibidem Salicetus coll. vlt. de testib. c. Roma. in repe. l. si verò. §. de viro soluto matri. ff. Stephanus Bertrādi cōsil. 337. de arbitriis. coll. 9. Alexand. cōsil. 63. l. 3. Iason. cōsil. 21. coll. 2. lib. 1.

defendu receuoir aucune exception, si est-ce que l'exception d'vn faict euident est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dict la glosse *l. 1. § hoc interdictū, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff.* & Balde en la loy, *ex prædiis, de euictionibus* C. A plus forte raison en matiere de crimes, où il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & Sortileges sont trouuez sur la Sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'essueil d'vne estable, & que là se trouuēt les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestial mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanēt: Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images, de cire transpercees d'aiguilles, au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la Sorciere suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Coeures le second iour de Feurier M. D. LXXVII. vne Sorciere non furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict: on peut dire que c'est vn faict euident pour la conuaincre d'estre Sorciere, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Aree: car il n'y a rien plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans, si on void que la Sorciere menasse son ennemy estāt sain & dispos: ou qu'elle touhe, & que à l'instant il tombe mort, ou qu'il de-

uienne soudain contrefait, ou estropiat ou frappé de maladie soudain, comme nous auons monstré par plusieurs exemples: c'est vn faict euident, & permanent, si d'ailleurs le bruict est qu'elle est Sorciere. Si le Iuge void que la Sorciere oste le sortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voix, c'est vn faict notoire de notorieté de faict au Iuge, & autres, si cela c'est fait en presence du Iuge, qui doibt proceder en ce cas à la condamnation de mort sans autre inquisition. Et si cela c'est fait en l'absence du Iuge presens tesmoings, il faut proceder par recolemens, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligation & paction mutuelle du Sorcier auec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn fait permanent, si le seing du Sorcier est par luy recogneu. C'est doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met [4] en veuë la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'vn faict euident, si la Sorciere parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inuisible luy respõde: Car l'ouye n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autant plus certaine que l'ouyë peut estre moins abusee que la veuë, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la Sorciere en vn instant se trouue absente de son lict, & de sa maison, les huis fermés s'estant couchee le soir au mesme lict, & que apres elle se trouue en son lict comme nous en auons monstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidens apparoissans aux Iuges, ils

4. *l. si rupto. §. ad officium, finium regundorum ff. Bal. in l. si quis testib. de testibus. C. & in l. 1 si aduersus liber. Azo. in summa ad l. Aqui. C. Alexand. in l. cum qui. §. vlt. coll. penul. de Iureiurando. Et cõsil. 116 lib. & Cõsil. 186. lib. & Cõsil. 35. l. 4 & Cõsil. 39. l. 9. Carolus Rumus cõsil. 138. lib. 5.*

peuuēt aſſoir iugemēt de condānation ſelō la diuerſité des faits cōme nous dirōs cy apres: Ores que la Sorciere ne vouluſt rien cōfeſſer, à plus forte raiſon ſi auec le fait euidēt, la confeſſion du Sorcier eſt concurrente, & encores plus s'il y a teſmoings ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidente & treſcertaine, ſi le Sorcier faſcine ou esblouiſt les yeux, ou charme de parolles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué, quand elle dit, Celuy qui esblouiſt les yeux, ſoit mis à mort, vſant du propre terme Hebrieu Meſcaphat. Car la loy de Dieu [2] a determiné ceſte preuue cōme treſcertaine & ſuffiſante pour conuaincre le Socier d'auoir paction expreſſe auec Satan, & par meſme moyen celuy qui charme les hommes, ou les beſtes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait ſortir le ſang, & puis raſſemble les membres, c'eſt vne preuue euidente. Le ſecond moyen de preuue claire & certaine eſt, s'il y a pluſieurs teſmoings ſans reproche, qui depoſent des choſes ſenſibles par les ſentimens, & des choſes inſenſibles par diſcours & raiſons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſuffiſt [2] d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulement, & la preuue des teſmoings ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de faict permanent, comme ſi les teſmoings rapportent auoir veu la Sorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Satan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblement, & puis retourner les huis clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant

2. *Exod. c. 22.*

2. *l. reſcripto. §. ſi quis accuſatorem, de munerib. & honorib. ff.*

plus la preuue est forte, si les tesmoings deposent de plusieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des personnes & autres circōstances, que les[3] docteurs appellent *Contestes*, & plus encores si la Sorciere en presence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à Satan: c'est notorieté de faict, & telle preuue est des plus fortes pour estre procedé à la condamnatiō[4]. Et si la confession de l'accusee est concurrente auec la deposition des tesmoings, la preuue est encores beaucoup plus certaine[5]: & neantmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez, ou semblables: car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoings deposassent quelque temps apres les menaces de l'accusee faictes à son ennemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'instát que la Sorciere a menassé ou touché quelcun, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny presomption, ny confession: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun consentement ont receu que la punition doibt estre aggrauee ou moderee selon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens[6] d'absoudre l'accusé, si la preuue n'est claire & entiere de tout point, est abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dict plusieurs tesmoings, sans reproche, la loy dict deux[7] pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoings en choses si detestables, & qui

3. Bal. in l. super. collat. 3. de bonorum possessionib. Inno. c. qualiter de accus. Decius in l. quae extrinsecus, de verb. oblig. ff. Alex. consil. 47. l. 2 n. 6. Cornaeus consil. 243. l. 2. [illegible] prohibentur cap. peruenit, cap. consuluit, cap. cum [illegible] de appel.

5. l. qui sententiam, de poenis. C.

6. l. Qui accusare, de accusat. C. l. si autem de prob. ff.

7. l. ubi numerus de test. ff.

peuuét assoir iugemét de condãnation selõ la diuersité des faits cõme nous dirõs cy apres: Ores que la Sorciere ne voulust rien cõfesser, à plus forte raison si auec le fait euidét, la confession du Sorcier est concurrente, & encores plus s'il y a tesmoings sans reproche. C'est aussi vne preuue euidente & trescertaine, si le Sorcier fascine ou esblouist les yeux, ou charme de parolles, ce que la loy de Dieu a bien expressement remarqué, quand elle dit, Celuy qui esblouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hebrieu Mescaphat. Car

2. *Exod. c. 22.*

la loy de Dieu [2] a determiné ceste preuue cõme trescertaine & suffisante pour conuaincre le Socier d'auoir paction expresse auec Satan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait sortir le sang, & puis rassemble les membres, c'est vne preuue euidente. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoings sans reproche, qui deposent des choses sensibles par les sentimens, & des choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffist [2] d'apparoir au Iuge, ou autres seulement, & la preuue des tesmoings sans reproche des actions transitoires, n'est pas notoire de faict permanent, comme si les tesmoings rapportent auoir veu la Sorciere faire vn ou plusieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Satan, ou s'estre absentee inuisiblement, & puis retourner les huis clos, sont actions transitoires, & ausquelles les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autant

2. *l. rescripto. §. si quis accusatorem, de munerib. & honorib. ff.*

plus la preuue est forte, si les tesmoings deposent de plusieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des personnes & autres circõstances, que les [3] docteurs appellent *Contestes*, & plus encores si la Sorciere en presence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à Satan: c'est notorieté de faict, & telle preuue est des plus fortes pour estre procedé à la condamnatiõ [4]. Et si la confession de l'accusee est concurrente auec la deposition des tesmoings, la preuue est encores beaucoup plus certaine [5]: & neantmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez, ou semblables: car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoings deposassent quelque temps apres les menaces de l'accusee faictes à son ennemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'instãt que la Sorciere a menassé ou touché quelcun, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny presomption, ny confession: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun consentement ont receu que la punition doibt estre aggrauee ou moderee selon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens [6] d'absoudre l'accusé, si la preuue n'est claire & entiere de tout point, est abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dict plusieurs tesmoings, sans reproche, la loy dict deux [7] pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoings en choses si detestables, & qui

3. *Bal. in l. super, collat. 5. de bonorum possessionib. Inno. c. qualiter de accus. Decius in l. quæ extrinsecus, de verb. obligat. ff. Alex. consil. 47. l. 2. n. 6. Cornæus consil. 149. l. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur cap. peruenit, cap. consuluit, cap. cum speciali de appel.*

5. *l. qui sententiam, de pœnis. C.*

6. *l. Qui accusare, de accusat. C. l. si autem de prob. ff.*

7. *l. tibi numerus de test. ff.*

ſe font la nuict, ou és cauernes és lieux ſecrets. Mais que dirons nous ſi trois teſmoings depoſent de trois faicts tous differens : c'eſt àſçauoir que le premier depoſe auoir veu le Sorcier cauer, & fouïr ſoubs l'eſſueil d'vn huis, ou en quarrefour : car c'eſt ordinairement où les Sorciers mettent leur ſort : Et puis que les hommes ou le beſtial y ſoit mort. L'autre depoſe que le meſme Sorcier ayant touché quelqu'vn eſt tombé mort ſoudain : L'autre qu'ayant menaſſé ſon voiſin il eſt tombé en langueur. Ie tiens que ces trois teſmoings ſans reproche auecques quelque autre preſomption ſuffiſt pour aſſoir iugement de mort, iaçoit que les teſmoings ſoient ſinguliers chaſcun en ſon faict : Car ils ſont vniuerſels au crime de Sorcelerie : auquel cas tous les Docteurs[8] tombent d'accord que la preuue eſt ſuffiſante en crimes couuers, comme la concuſſion, l'aſſaſſinat, l'vſure, l'adultere, & autres crimes qui ſe font touſiours le plus couuertement qu'on peut, & meſmement les Sortileges. Si donques trois teſmoings en tel cas ſuffiſent pour prouuer l'vſure, ou la concuſſion, ou l'adultere, à plus forte raiſon doiuent ſuffire, pour le crime le plus deteſtable & le plus couuert qui ſoit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non ſeulement telle preuue eſt ſuffiſante comme les docteurs alleguez en ſont d'accord : ains auſſi Bartole paſſe plus outre. Car il eſt d'aduis en crimes ſi occultes que la preſomption & la preuue coniecturale ſuffiſt, & ne eſt pas ſeul de ſon aduis. Vray eſt qu'il ne ſuffiroit pas pour aſſoir iugement de mort : mais de toute autre

8. Accurſ. in l. ob carmen. §. vlt. de teſt. Specula. de inquiſitionibus §. 1. Iacobus Butrigarius in l. Arriani, de hæret. C. Bald. in l. actor. de probation. C. & in l. 1. de teſtamenti. Doc. in l. inter pares, de re iudicata. ff. Alex. copioſè lib. 7. Conſil. 3. nu. 24. & Conſil. 72. lib. 1.

9. In l. de pup. §. ſi quis ipſi. de operis noui q. 8. Alexand. in d. §. ſi quis ipſi, nu. 22. & Iaſo nu. 10. & Bartol. in l. ſi quis ex argẽtariis. §. an verò, nu. 3. de edẽdo. & ibi latè Iaſon. ſub §. Prætor. nu. 18. Alexand. conſil. 89. viſa, per totum, lib. 2. Decius cõſil. 577. viſo. nu. 12. Socinus conſil. 32. Hippoli. cõſil. 61. poſt reditum, nu. 31.

peine iuſques à la mort excluſiuement. Et non ſeulemẽt les docteurs en droict Ciuil, ains auſſi les Canoniſtes [2] ſont de meſmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Iuriſconſulte Innocence IIII. Et la raiſon eſt pertinente, d'autant que les teſmoings s'accordent au cas vniuerſel, & crime general, en ſorte que la ſingularité n'eſt pas incompatible ny repugnante, ains où elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde [3] appelle ſingularité adminiculatiue, qui eſt bien differente de la ſingularité contradictoire & repugnante à ſoy-meſmes, qu'il appelle obſtatiue, quand vn teſmoing deſtruict la preuue de l'autre, pour la diuerſité du lieu, ou du temps, ou autres circonſtances ſemblables. Car en ce cas la preuue n'eſt pas ſuffiſante, meſmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: où il faut que la preuue ſoit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'eſt pourquoy en matiere criminelle le ſerment ſuppletif de preuue n'eſt pas receuable, comme il eſt en cas ciuil és choſes legeres, & n'eſt auſſi receuable la conuention de ſe rapporter à vn teſmoing, pour aſſoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il eſt en cas ciuil [4] du conſentement des parties. Et par ainſi, quand on dict que vne preuue imparfaicte ne ſe peut ioindre auec vn autre imparfaicte [5], cela s'entend de deux preuues, ou de deux teſmoings, ou de deux preſomptions, ou de deux crimes differens: comme ſi vn teſmoing depoſe d'vn homicide, & l'autre depoſe d'vn adultere, l'autre d'vn larcin: cela fait bien preuue d'vn homme ſceleré: mais non pas qu'il ſoit prouué

2. Innocẽtius in cap. qualiter, de accuſa. Immola. in c. cũ oporteat, de accuſationib. 3. Bald. in rubrica de cõtrouerſ. inueſtitura, de vſib. feudorũ, & in authẽtica rogati. C. de teſt. & in l. de quibus, coll. antepenult. Curtius in tractatu de teſtib. concluſ. 46.

4. Bartol. in l. Theopõpus, de dote prælegata fine. Romanus & Alexand. in l. 1 §. vlt. de verbor. oblig. Bald. in l. Iudices, de ſentẽtiis & interlocut. C. Felin. in ca. veniens, de teſti. Iaſo ait hãc eſſe communem opinionẽ in l. Iureiurandum princip. de Iureiurando. ff.

5. Panor. in ca. penult. de probatio. Alex. conſil. 94. lib. 7. n. 3. Doct. in c. vlt. de ſucceſ. ab inteſta.

adultere, ny homicide, ny larron pour y asſoir condemnation de peine corporelle. Car la loy de Dieu ne veut pas que la depoſition d'vn teſmoing face preuue pour aſſoir iugement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puiſſe aſſeoir la moindre condamnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iuriſconſultes & Canoniſtes ſont d'accord, quelque dignité, ſainɛteté, & reputation que puiſſe auoir le teſmoing [7]. Et iaçoit que Iean André, & le Doɛteur Alexandre ſoient d'aduis [8], qu'vn bon teſmoing ſans reproche ſuffit pour condamner à la queſtion: ſi eſt-ce qu'ils ne ſont pas ſuiuis, & pour ceſte cauſe le Roy Louys XII. par ordonnance expreſſe l'a defendu en ce Royaume: mais il ſuffira bien pour preſenter l'accuſé en la queſtion en tous autres crimes: & s'il y a quelque preſomption auec vn teſmoing ſans reproche, il ſuffira pour appliquer à la queſtion és cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas ſi enorme & ſi occulte, ie ſeray bien d'aduis que l'opinion d'Alexãdre & de Iean André ſoit ſuyuie, & que pour appliquer à la queſtion, il ſuffiſe d'vn teſmoing homme de bien & ſans reproche, ny ſuſpicion quelconque, duquel la depoſition ſoit accompagnee de raiſon, ou des ſens: i'entends ceux là contre leſquels on ne peut rien dire, que les doɛteurs diſent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point ſouffert condemnation portant infamie, [9] & non pas s'ils ſont reprochez pour eſtre homicides, adulteres, inceſtueux, ou attains d'autres crimes, qu'on appelle infames de faiɛt: & toutesfois leur teſmoignage eſt

Deuter. 17.

7. l. Vbi numerus. de teſtib. Doɛto.

8. Ioann. Andreas in add. ad Speculum, tit. de præſumptio. §. Species verſu, violenta. Alexand. conſil. 77. lib. 1. nu. 1.

9. Ex l. infamem, de publicis iudiciis. ff.

ge est bon [o] auec d'autres, Comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canõs [4] pour ce regard qui veulent qu'on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faits de reproches, contre les tesmoings non condamnez, il faudroit faire le procés à tous les tesmoings sur les faicts des reproches, & par ce moyen les meschans eschaperoient, & les gens de bien seroient souuent calomniez. Et jaçoit que vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vne iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droit canon [3] pratiqué pour ce regard, jaçoit que la loy le tiẽt [4] pour infame, si est ce que le tesmoing condamné & infame est receuable en tesmoingnage si il y a appel, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iugement n'est confirmé comme dict la loy [5], & toutefois le Iuge ne doit appliquer à la question pour vn tesmoing infame de faict encores qu'il ne soit condamné: mais bien si ce tesmoing est aydé d'autres tesmoings, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing [8] reproché: & si on dit que le Iurisconsulte [1] ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusee d'adultere, & neantmoins absoulte, le Iurisconsulte dict, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont tousiours moins croyables que les hommes: & de faict par les ordonnances de Venise de l'an M. D. XXIIII, & de tout l'Orient il faut tousiours deux femmes pour le tesmoignage d'vn homme, & quatre fem-

o. l. Lucius de iis qui notantur infam. ff.

4. Glo. & Panor. in c. sup. co. 1. de testib. Felin. ib.

3. c. cum te, de sentẽtiis & re iudicata.

4. l. 1. de iis qui notantur. ff.

5. l. furti, de iis qui notantur infamia. ff.

8. Iacob. Butrigar. Bart. & Cuneus in l. furti. de iis qui notantur infamia, vul valere testimoniũ etiam si sentẽtia confirmata sit, quia nõ debet negligentia accusatis obesse procedenti. 1. l. Palam. §. quæ de ritu nuptiarum. ff.

mes pour deux tesmoings. Comme aussi les femmes n'estoient par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament,[3] ou en obligation par corps. Et mesmes de droict[4] Canon les femmes en matiere criminelle ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecillité & fragilité du sexe. Mais les Iurisconsultes & Empereurs ont aduisé que les plus grandes meschãcetés demeureroient impunies si cela n'auoit lieu: Et pour ceste cause ils ont sagement pourueu[5], à ce que les crimes fussent testifiez par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car és actes legitimes on a moyen de prendre des tesmoings tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordonnee le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil est suiuy. Et au faict qui s'offre il est bien necessaire d'adiouster foy aux femmes encores qu'elles soient infames de faict, comme disent nos docteurs, ou bien ignominieuses[6] comme parlent le Iurisconsulte & autres auteurs Latins, comme seroit vne femme impudique. Car les Iurisconsultes reçoiuent les femmes en tesmoignage, à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui est vne raison fort grande & considerable, comme dict le Iurisconsulte. Il faut pour mesme raison, & beaucoup plus grande receuoir les personnes infames de faict, & de droict en tesmoignage contre les Sorciers, pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrens auecques indices: autrement il ne faut pas esperer que iamais ceste impieté si execrable soit punie. Or tous[8] sont d'accord,

3. *l. qui testamento §. mulier, de testamẽt.*
4. *cap. foras. de verb. significa. & can. mulier 32. q. 5.*
5. *l. ex. eo. de test. ff. Nouella Leonis Philosophi.* 48.
6. *Festus Pompeius, & Nonius ex l.* 4. *de repub. Ciceronis. l. infamẽ. §. quæ, de ritu nuptiarum, l. cognitionũ de variis cognitionibus.*
7. *l. Ita vulneratus, ad l. Aquil. ff.*
8. *Doct. in c. quoniam de testib. Butri. Panor. Felin. ibi Aretin. consil.* 61. *gloß. in l. vl. de accus. C.*

& les Iuges le ſçauent treſbien pratiquer, que les complices du meſme faict de volerie ou aſſaſinat font preuue les vns contre les autres, quand on ne peut autrement tirer la verité du faict, non ſeulement contre les autres qui ont commis vn ſemblable aſſaſinat, qui eſt la limitation de Pierre Ancaran [9] ainſi auſſi du meſme aſſaſinat dont le teſmoing eſt conuaincu, meſmement ſi le teſmoing ſe charge luy meſmes. Et de faict il me ſouuient que M. Gelee Lieutenant Criminel de Paris ayant condamné par l'aduis des Iuges Preſidiaux du Chaſtelet de Paris, trois voleurs accuſez & conuaincus par leur propre confeſſion de pluſieurs voleries & aſſaſinats, ils en accuſerent vn qui ne vouloit rien confeſſer à la queſtion. Et neantmoins auec les preſomptions & les teſmoignages des complices, il fut condamné, & puis executé ſur la roüe: & iaçoit qu'il declaraſt qu'il mouroit innocent, comme ils font preſque tous, & voulant blaſphemer Dieu pour couurir ſon honneur deuant le monde, ſi eſt-ce qu'il declara à ſon confeſſeur qu'il eſtoit auſſi coupable que les autres, le priant de n'en rien dire: mais le Iuge fiſt appeller le confeſſeur, qui declara ce qui en eſtoit. En Allemaigne ils ont vne treſ-mauuaiſe couſtume de ne faire mourir le coupable s'il ne cõfeſſe, quoy qu'il ſoit conuaincu de mille teſmoings, vray eſt qu'ils appliquent la queſtion ſi violente & ſi cruelle, que la perſonne demeure eſtropiat toute ſa vie. Or tout ainſi que cecy n'a lieu ſinon és crimes exceptez & non és autres, cõme diſent les Docteurs, [1] qui ne veulent pas meſmes que les complices teſ-

9. In cõſil. 24. et ſequit. Grãmati. cõſil. nu. 15. & 16.

1. gloſſ. et Doct. in l. final. de accuſat. C. & in cap. 1. de cõfeſſion. in l. quoniam liberi, de teſtib. C. l. 1. §. diuus. de queſt. Doct. in c. sũt. ca. veniens. ca. perſonas de teſ. ſpecul. titulo de teſte. §. 1. verſic. itẽ quod eſt Socius. Cynus, Petr. Salic. in l. finali. de accuſ. Alex. conſil. 89. l. 4. & cõſil. 169. li. 2. et conſil. 128. lib. 4. Marſil. in practica crim. §. diligẽter. nu. 59. in ſingul. 209. Decius cõſil. 230. 175. 189.

moings auec presomption soient suffisans pour appliquer à la question, aussi faut-il que és crimes exceptez cõme est le poison & la Sorcellerie [2], le crime de lese maiesté, & d'assassinat, les complices du mesme faict soient receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a reproche pertinente, comme si le complice est ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou le fils. Le tesmoignage desquels ne doibt pas estre receu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il n'y eust autres tesmoings pour la reuerence du sang [3]: mais cestuy-cy est singulier: Et faut ouyr la fille contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il s'est cogneu par vne infinité de iugemens que la mere Sorciere meine sa fille en perdition ordinairement. Bounin Bailly de Chasteau Roux depuis trois ans en fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez furent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit menee, & si le pere & le fils en crime de lese Maiesté sont receus à tesmoigner & accuser l'vn l'autre, & mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere, venant pour ruiner sa patrie (comme la loy [4] dit que tous sont d'accord en ce poinct là) pourquoy ne seront ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de lese Maiesté diuine, & en vne meschanceté qui emporte toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester aux regles ordinaires de proceder [o], reprocher, ou receuoir tesmoings en vn crime si detestable, que cestuy

2. glos. in l. finali. de accus. C. & in l. de malefic. C.

3. l. parentes de testib. C.

o. Doct. in dicta l. parentes. & in l. quisquis, ad legem Iuliam maiestatis C.

4. l. minimè, de religios. ff.

o. l. 3. §. lege, de testib. ff.

cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode[5] où Moyse, ayant veu que le peuple auoit faict le veau d'or, ceux, dit-il, qui sont du party de Dieu, qu'ils s'aprochēt de moy: les Leuites se presenterent: ausquels il fist commandement de prendre les armes, & tuer chacun son frere & son prochain qui auoient idolatré apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques au nombre de trois mille hommes, Moyse leur dict qu'ils auoient consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction: & de faict Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict de ainesse, & la prelature pour assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. En quoy lon voit combien l'idolatrie fut deplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité de sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte: combien est plus deplaisant à Dieu d'adorer le Diable? Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defendent d'ouyr en tesmoignage le fils contre le pere, ny le pere contre le fils, car ce crime passe tous les autres: Or il est certain en termes[6] de droict où il y a peril & necessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict: ains au contraire c'est droictement proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict, *cap. tua nos, & cap. vestra, de cohabita. clericor.* Et par ain-

5. *Chap. 32.*

6. *Alexander & Iason in l. de pupillo §. si quis riuos, de operis noui. & in l. 1. & ibidem Decius de officio eius cui. ff. & cap. pro necessitate. 1. q. & in cap. cū cessante, de appell. & in l. quæ propter, de reg. iuris. tex. in l. casus. & ibid. Bald. & Salicet. in l. notabili. C. de te. vbi propter necessitatē dispositio iuris suspēditur. l. filio §. hi autē de iniusto rupt. ff. An. in l. nemo carcerem. de exactoribus tribut. C.*

si le tesmoing qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer cõtre vn Sorcier, il doit estre ouy, iaçoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable [7]. I'excepteray seulement le reproche d'inimitié capitale procedant d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'hõme de bien qui ne haisse les ennemys de Dieu & du genre humain, d'autant q̃ l'inimitié priuee [8] pour autre cause pourroit induire la calõnie cõtre l'innocent. Et iaçoit que le tesmoing en autres causes soit conuaincu de pariure, & qu'il doyue estre [9] reietté, si est-ce qu'en ce crime, il sera receu auec d'autres, s'il n'a hayne capitale contre l'accusé. Et iaçoit que l'Aduocat & le Procureur ne puissent, [1] & ne doyuent estre contrains de deposer au faict de leurs parties: si est-ce qu'ils doiuent estre contraints en ce crime icy, combien que plusieurs [2] ont tenu qu'ils peuuent estre contraints de deposer sur le faict de leurs parties ce requerant la partie aduerse, soit chose ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent [3] pas preuue necessaire és autres crimes, si est-ce que les complices Sorciers accusans ou testifians contre leurs complices, font preuue suffisante pour estre procedé à la condamnation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sçait assez qu'il n'y a que Sorciers qui puissent testifier d'auoir assisté aux assemblees, où ils vont la nuict. Aussi void on en Spranger que les Iuges d'Allemaigne procedent à la condamnation des Sorciers, sur le tesmoignage des com-

7. Bart. in l. post legatum §. His de iis. quib. vt indignis. Alex. cõsil. 72. lib. 2.
8. Bal. in l. 3. de test. & in authẽ. si dicatur. eo. C. & ibi Salic. Inno. in c. cùm Ioãnes. de re Iudi. Pan. et Felin. in c. quoties de testib.
9. c. testimoniũ de testib. can. si sacras. 90. dist. Bald. & Salic. in l. si ex falsis, de transaction.
1. Ex l. mãdatis, de test. ff. c. Romana eo. & ita iudicatũ arresto Parisiorum 1386.
2. Bartol. in l. deferre, §. idem de iure fisci. iudicatũ Gratianopoli. 1454.
3. cap. vltimo de testib. Bal. in l. quoniam liberi, eod. C. & glossa in cap. 1. in verbo, ad testimoniũ, Alex. consil. 120. lib. 7. nu. 3. & consil. 69. lib. 2. & cõsil. 89. l. 3. nu. 10. Socin. consil. 95. coll. 1. lib. 3. textus est in l. vlt. de accusat. C. Bartol. in l. 1. §. si seruum, de quæstionib. Alexand. consil. 160. lib. 6. nu. 8.

plices, encores que les accusez le deniét. Paul Grilland escript le semblable des Iuges d'Italie: & s'est tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui estoient de la partie. Et n'y fait rien que on [4] n'est pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude: Car cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux mesmes, quand ils s'accusent les vns les autres. Vray est que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoings, & quelle foy on leur doibt adiouster, & quelle preuue est suffisante ou non, gist plus en faict qu'en droict. Et à ce propos on doibt remarquer ce que dict Callistrate [5]. *Quæ argumenta probandæ cuique rei sufficiant nullo certo modo satis definiri potest*, & peu apres. *Alius numerus testium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti consentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'est pourquoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le Iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu, iugera le tesmoignage à la veuë du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prendre garde, que le crime de Sorcelerie ne doibt pas estre traicté en la sorte des autres: ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisiesme, qui est la confession.

4. *l. cùm profitearis, de reuocãdis donationib. C. & in l. si creditorib. de seruo pignori. C.*

5. *l. 3. §. quæ. de tistib. ff.*

DE LA CONFESSION *VOlontaire & forcee, que font les Sorciers.*

CHAP. III.



SOVVENT les Iuges se trouuent empeschez sur les cõfessions des Sorcieres, & fõt difficulté d'y assoir iugement, veu les choses estranges qu'elles confessent, parce que les vns cuident que ce soient fables de ce qu'elles disent: les autres craignent que telles personnes desesperees ne cherchent que à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dit la Loy [6]. Et me souuient auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'vn Proconsul d'Afrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selon la coustume, qui estoit alors: Soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ils estoient du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voyant resolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est deuant vos yeux, & vous precipitez des montaignes, & des maisons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous cõdãnera. Iulian l'Empereur voyãt vne ieune femme Chrestiẽne auec son petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au supplice pour estre martyree, il fist defence d'executer à mort les Chrestiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pource qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoiẽt Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres q̃ ne veulent

6. l. absentem de pœnis. l. 2. cũ gloss. de iis qui ante sententiam mortem sibi.

lent pas mourir pour l'honneur qu'ils esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme : & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuant qu'on la chasse, ce qu'il appelle ἐξάγειν ἑαυτόν. Mais Spranger recite auoir veu des Sorcieres qui confessoient leur meschanceté, & supplioient le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le Diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoient, comme elles disoient. Or en ce cas la loy [7] qui dict, *in confitẽtem nullæ sũt partes iudicãtis, & cæt.* ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir de telles personnes. Car on tient pour certain que la Sorciere, que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de Salut, & par ainsi il faut la tenir en prison & l'instruire, & vser de peines moderees & salutaires: Mais si on voit qu'elle ne veille se repentir, il faut proceder à la condamnation de mort, encores que la sorciere supplie qu'on la face mourir. Et quant à celles qui se sont confessees & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle cõfessez, pourueu toutesfois que cela soit faict sans fraude : & que celle qui s'est repentie n'eust preueu l'accusation ineuitable : comme fist Magdeleine de la Croix Abbesse de Cordoue, de laquelle i'ay faict mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu XXX ans accointance auec Satan. Or il y a double confession : l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en Iuge-

7. *l. 1. de confessis.*

ment, ou hors iugement. Et celle qui se faict hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'vne confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire: Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuant qu'on soit interrogé, a plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy faict la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn ieune homme accusé de patricide l'interrogeant en ceste sorte, Ie m'asseure, dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meslera deux ou trois faits ensemble, desquels l'vn sera veritable, les autres non. Surquoy les Iurisconsultes sont en debat, si la confession, ou negation se doibt prendre pour tous les faicts: & les vns [8] disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, que tous les faicts sont articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye, encores que tout le reste soit faux: mais si les faicts sont articulez par la conionction (Et) tout est faux, si l'vn

8. *Iohan. An. ad Speculat. tit. de litis cōtest. parte. 2.*

des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice, sont au Temple d'Equité & de Verité: Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts, desquels il a cognoissance, diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns & denye les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartolle, [9] & de Panorme [1]. Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale [2] rapporté par Minsingner Senateur [3], contre la Comtesse de Frise Orientale. Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en son estat de diuiser les faicts en faisant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui tiennent, [4] que le iuge ayant les faicts posez par l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise comme estant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pour ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*. Ioinct aussi que la confession de la partie deuant le Iuge sans interrogatoire n'est point sur les faicts articulez, & neantmoins elle est plus forte que si elle estoit sur les interrogatoires comme dict la loy [5]. Et en matiere criminelle, & mesmement en ce crime de sorcellerie la voye ordinaire des accusations [6] ne doibt pas estre suyuie: au contraire, le Iuge par tous les moyens qu'il peut imaginer, doibt tirer la verité. Or responce de l'accusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dit qu'il ne sçait que c'est. La repõse est incertaine, [7] quand l'accusé respond par ambagés & en doubtant, qu'il pense

9. *In l. 1. § si stipulanti, de verb. obligatio. ff.*

1. *Panor. in c. 1. de plu. petio.*

2. *libr. 2. cap. 55. anno 1554. Octob. 27.*

3. *l. qui iurasse. § penult. de Iureiurãdo. & cap. ad hoc de testib.*

4. *Innocentius in c. cum Bert. de re iudicata Alexan. in l. cui de Iuris. ff.*

5. *l. si sine. § 1. de interrogatoriis actio. & c. quoniam cõtra de probationi.*

6. *l. Ordo, de publicis iudi. ff.*

7. *vt. l. Sancimus. de Iure deliberandi. § 1. similique modo. C. l. vlt. de condict. in deb.*

qu'il croit, ou par equiuocation, si l'accusé afferme[8] vne chose fausse, ou qu'il denie[9] chose vraye, il n'est pas si coupable que celuy qui respond par ambagés. Car en ce cas il faut tenir pour cōfessé[1] la responce equiuoque à son preiudice: car chacun doibt estre certain de son fait, & ne peut[o] seruir l'excuse d'erreur en ce cas s'il ne respōd à propos. Mais la difficulté est, si on doit tenir l'accusé[2] pour cōfessé, s'il ne veut respōdre chose quelconque, cōme il y en a quelquesfois quant au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faits ne soiēt tenus pour cōfessez[3] à son preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és escriptures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faits pour cōfessez, s'il n'y a preuue par tesmoings. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de confession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condamnation ainsi que le cas meritera: & non pas toutesfois, si la taciturnité procede d'vn tesmoing qui doibt estre contrainct[4] par amendes, & prisons à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures selon la qualité des personnes contre l'accusé de Sorcellerie, qui ne veut rien respondre, & qu'il ayt vn bō tesmoing, ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera à demy confessé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil celuy qui de propos deliberé obscurcist sa responce, est tenu pour confessé. Et iaçoit que telle responce par interpretation de droict ne suffit pas pour la preuue des autres crimes, où il y va de la

8. l. si quis in Iure, & l. de ætate de interrogatoriis. ff.
9. l. non alienum, eod.
1. d. l. de ætate. §. nihil.
o. l. 1. §. 1. de interrogatoriis actio. ff. cap. ab excōmunicato. de rescriptis.
2. d. l. de ætat. §. qui tacuit. & l. si defensor, eo. ff. c. si testes. §. item.
4. quæst. 2. & c. literas, de præsum.
3. l. vnica, si quis im dicenti l. 1. Igitur. de ventre inspiciendo. ff. d. l. de ætate. §. qui tacuit, & c. quoniam, vt lite contestata.
4. Accurs. in l. certum, de reb. credit. ff. Bart. in l. 1. de rela. C. Bald. in l. 1. quomodo & quando Iudex. C. Capola cautela. 123.

peine corporelle s'il n'y a tesmoings : (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si detestable, elle suffist auec les autres presomptions. Et iaçoit que les Docteurs ont mis la confession pour l'vne des preuues necessaires & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles : si est-ce que la difference est bien notable pour les circonstances des lieux, du temps des personnes, & du crime, comme la confession d'vn enfant, & d'vn homme aagé : d'vn sage ou d'vn fol : d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy ou d'vn ennemy : en iugement ou hors iugement : d'vne iniure, ou d'vn parricide : en la torture, ou sans la torture. Laquelle varieté doibt estre bien poisee par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere *de Confessis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale : que celuy qui est confessé, soit tenu pour cõdamné [5] s'il n'appert d'autres presomptions suffisantes, & comme dit la Loy [6], *Si nulla probatio religionem indicantis instruat* : & mesmement si la confession est faicte en la torture [7], ou estant presenté à la torture : car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture semblable [8] à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur [9] du tourment est vn tourment. Et en matiere de Sorciers qui ont paction expresse auec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir que par leur confession ou de leurs complices : telle confession hors la torture faict preuue [4] si elle est faicte par celuy qui est preuenu,

5. l. de confessis. C. nec reuocabilis est l. si is de confessis. ff. sed non in atrocibus.

l. 1. §. si quis vltro. de quaestio. ff.

6. l. 1. §. diuus de quaestio. ff.

7. argu. l. ex incendio, & l. paedius, de incendio.

8. l. 3. quorum appellat. non recipiuntur. C. l. itẽ apud. §. adiicitur vers. quaest. 9. l. metũ autẽ, de eo quod metus. ff.

4. l. qui sentẽtiam de poenis. C. Azo in summa de quaestio.

mesmement s'il est soupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt faict mourir homme, ny bestiail. Car ceste meschanceté là est plus detestable que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si on dit qu'il ne faut pas s'arrester à la confession d'vne chose contre nature[5] comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres Sodomites, qui confessent le peché contre nature: mais si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux: car ce qui est imposible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate a remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature: elle est donc impossible: comme qui diroit: d'vn meschant hōme, il est bon chantre, il est doncques bō. Or nous auons monstré par authoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugement, conuictions, confrontations & confessions, le transport des Sorciers: & la sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est donc possible. Et par ainsi quand on dit que la confession pour y adiouster foy doibt porter chose[6] qui soit possible, & veritable: & qu'elle ne peut estre veritable, si elle n'est possible: & que

5. *l. Confessiō. l. si cuius de interrogatoriis. ff.*

6. *l. inde Neratius ad l. Aquil. ff. c. final. de confess. l. 6. Bal. in l. 1. de cōfeßis. C.*

rien n'est possible de droict, que ce qui est possible par nature[7]. C'est vn argument Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmons aux effects de nature. Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure le premier mobile faict plus de cinq cents mille lieuës par demonstration naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps le maling esprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, eu esgard à ce grand ciel. Ie dy donc que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus, que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings esprits tuent les hommes & les bestes: ainsi que nous auons en la Saincte Escripture, qu'en Egypte à l'heure de minuict en vn momēt le Diable tua tous les aisnez des hōmes & des bestes. Le Royaume auoit deux cents lieuës de largeur, quatre cents en longueur, comme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust soubs le ciel. Or l'Escripture dit que Dieu ne voulut pas que le destructeur Satan entrast aux maisons de son peuple. Ce faict là par nature est impossible: Et toutesfois il n'est pas moins veritable que la

7. l. 1. §. filius, de cōdit. instit. ff. ibi gloss.

lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenna & Algazel disent que telles actions des esprits sont naturelles & possibles par nature : qui seroit tolerable s'il entendoit que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, comme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des confessions des Sorciers, il faut les rapporter à la confession des autres Sorciers: Car les actions du Diable se rapportent tousiours en tous pays, comme vn Singe, est tousiours Singe, habillé de toille ou de pourpre. C'est pourquoy on void les confessions des Sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Espagne, des anciens Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les Sorciers sont accusez les vns par les autres, comme nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches qui accusa sa femme, & confessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis confessa tout & fut bruslee vifue : mais il suruint à Chastelleraut quasi vn semblable faict, où le mary & la femme furent accusez par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre Sorcier. Le mary dist qu'il auoit esté aux assemblees des Sorciers vne fois seulement, pour sçauoir où sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut si on deuoit prẽdre la confession du mary à sa descharge sans la diuiser, comme plusieurs docteurs [3] sont d'aduis, qu'il faut prendre la cõfession entiere tant à la charge comme à la descharge du confessant, soit que la confession fust

3. Faber in §. itẽ si quis postul. princ. de actio. & in l. vna, versu cõtra, de confessis. per l. Publiã. §. vlt. depositi. ff. & ex l. si filius. §. vlt. de interrogatoriis actio. Cynus in l. 2. q. vlt. de donatio ante nup C. Iacobus Rauẽnas, Petr' bella Pertica, & Cynus in d. l. vna. q. 13. Alberic. ibi q. 10. de cõfessis. C. argumẽto l. etiam. §. 1. de minorib. Alex. cõsil. 22. versu praeterea. lib. 2. de donat. ante nu. textus in l. neminẽ, de leg. 2. et l. Pomponius. §. 1. et ibi. Iaso. coll. 2. de acquir. possess. ff. Bald. in l. 2. de transaction.

fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est, que le serment est indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipulations en vn contract qui ne porte que vn sermét, seroient prises pour vne stipulation. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses : & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser [4] en appellant d'vn chef & l'aissant l'autre : & en cas pareil plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser [5], & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fut d esputee & resoluë, que la confession se doit diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests [6] : & se pratique tant és causes ciuiles que criminelles : en sorte que si l'accusé confesse auoir occis, mais qu'il a fait estant assailly le premier chef de sa confession, sera tenu pour verifié par preuue indubitable : le second, qui faict à sa descharge, ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faicts iustificatifs : autrement il doit estre condamné [4]. Qui n'est pas en bons termes diuiser la confession : Car si elle estoit diuisee & reiettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faict iustificatif. Mais quād il n'y a point de preuue, & qu'il est impossible d'en auoir, comme des assemblees nocturnes des Sorciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant ce qui faict à la charge comme à la descharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doit prendre toute la deposition, ou la reietter du tout, comme en cas semblable le Iuriscōsulte

4. l. in hoc iudicio, famil. herciscun. Bal. & Florētin. ibid per l. Corn. de iure patronat°. Bald. in l. 2. de re iudic. C. Felin. in c. cum inter, prima fal len. de re iudic.

5. ex l. perfecta de donat. C. & ex l. publia. §. vlt. depositi, & ibi Accurs. Angel. Salic. Bart. Panor. in c. bona memoriç, vers. extra de postul. pralat. Cępola cautel. 184. si matuā per l. 3. §. 1. de Iureiur. Felin. in c. cū dilecti, de accusat. fine.

6. Bœrius præses in decisioni Burdegal. 243. nū. 7.

4. l. si nō cōuitij, de iniuriis C si nō conuitij consilio te aliquid iniuriosū dixisse probare potes, fides veri à calūnia, te, vindicabit idē in l. 1. de sicariis. C.

7.Consil. 80. colla. 2. versu, posse. l. 7. Rota decisio, 408. fuit dubitatũ, in nouis. Castrẽsis consil. 269. fine. lib. 2. Stephanus Bertrãd. cõsil. 151. viso. lib. 3. & consil. 148. ex themate. nu. 3. lib. 4. Ancarã. consil. 208. Iudex. consil. penult. & consil. 207. quæst. colla. 2.

8. Doct. in l. quisquis, ad l. Iul. maiest. C. 1. cap. vergẽtis, de hæret. l. vlt. de maleficiis. C.

Alexandre [7] est de cest aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary n'y auoit esté que ceste fois là. Mais il n'estoit pas excusable, attendu qu'il enduroit que sa femme demeurast soüillee de la plus horrible & detestable paillardise qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il estoit conuaincu de tel maquerellage. Car nous auons monstré cy dessus, que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation auec le Diable. Ioint aussi que celuy est conuaincu de leze Majesté, qui a sceu la coniuration & ne l'a pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniurez. Cela est vulgaire [8]. A plus forte raison celuy est coulpable, qui a sceu le crime de leze Maiesté diuine [1] & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la recele. Nous dirons cy apres si cestuy-là doit estre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir commẽt le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere confesse le fait, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competent, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenuë & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuent, que les Sorcieres enseignees par le Diable en la prison, se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert & le plus execrable qu'il soit, il

faut tenir la confeßion volontaire des Sorciers, quand on les a preuenuës pour certaine & indubitable preuue: Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn chanoine de Laual, qui fut accusé d'auoir versé la poison au calice du Doyen de Laual: lequel apres l'auoir prise en disant la Messe de minuict, tomba par terre, & neantmoins il regetta la poison. L'accusé confessa volontairement, & sans torture: & depuis se voyant condamné, il appella au Parlement de Paris: ce pendant on luy fist la bouche, & se departit de sa confeßion. Neantmoins il fut cõdamné d'estre brusté par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la cour n'eust pas faict, si la confeßion eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous, si la confeßion est faicte par deuãt vn Iuge incõpetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs[2] tiennent qu'elle ne faict ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la plus-part[3] des Canonistes tient que la confeßion extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux cõplices: les autres[4] tiennent que la confeßion deuant Iuge incompetent ne sert que de presomptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dit Vlpian en la loy *certum. §. siquis absente, de confeßis. ff.* où il dit, que celuy n'est pas iugé qui a confessé en l'absence de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la confeßion soit en iugement,

2. ex l. Diuus. de custod. reorum. vbi Bart. Et D. in c. at si clerici, & præcipuè Felin. de iudic. ext. Alberic⁹ in l. magistrat. de Iurisdict. Angel. Aret. in §. sed siquis, institutio. de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 425. Socin cõsil. 108 num. 5. li. 4. Guido decis. Del. 120.

3 Felin. pro regula ponit cum 9 fallẽ. in c. olim, de rescriptis. Corneus consil. 128. li. 1. Bald. cõsil. 122. versu, nã fama lib. 1. Castrensis in l. transigere. versu, & licet, de transact. C. Salicet. in l. in bonæ fidei, de Iureiurãdo. C.

4. Immol. in c. per inquisitio. de electio. & in cap. 2. de cõ-consil. 8. viso. infamia. Panor

feßis. Ioan. Andreas in c. qualiter de accusat. Angel. consil. 28. quidam Romanus per textum, & gloss. in l. ca. 5. de adult. ff. & per l. ictus fustium. de iis qui notãtur mit. in cap. de hoc. de simonia, & in cap. olim. de rescript.

soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incõpetent ne face preuue plus ou moins, & du faict les mieux entendus [5] en pratique tiennẽt, que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le Iuge incompetent a cogneu du faict & instruict le procés, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroient impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens, comme dict la loy [6]: & faire tellement que l'iniquité & absurdité de la loy soit ostee, [7] & mesmement au faict des Sorciers, où la preuue est si obscure, & les meschancetez si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ayt vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisiesme preuue, qu'on appelle necessaire: car quant à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'il ne persiste, c'est plustost presomption que preuue necessaire. Disons dõc des presomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

5. *Angel. in l. Papinianus. §. meminisse, de inoffic. Bart. in l. cum facta de Iuris & facti. Immol. & Anto. Butri. in c. si cautio, de fide instrumẽtorũ.*

6. *l. ita vulneratus ad l. Aquiliam. ff.*

7. *l. Saluius, de legatis præstãdis. ff.*

DES PRESOMPTIONS contre les Sorciers.

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues euidentes defaillent, c'est à sçauoir le fait permanent, & notoire, la deposition conforme des tesmoings sans reproche, & la confession volontaire, & reïteree de l'accusé preuenu deuant la confession : il faut examiner les presomptions qui peuuent seruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y à des presomptions temeraires, les autres probables, les autres violentes : quant à la derniere elle peut estre fondee en droict, & qui est plus forte que toutes les autres preuues : cõtre laquelle la preuue n'est receue au contraire, cõme les Docteurs[7] demeurent d'accord. Comme celle, sur laquelle Salomon donna son iugement sur le debat de deux meres, qui debattoient pour auoir l'enfant[8]. Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'espouser celuy qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant[9]. On me dira que Salomon & l'Empereur se pouuoient abuser. Ie le confesse : aussi peut on aux tesmoings sans reproche, & aux confessions : comme nous auons monstré de l'esclaue qui fut executé sur la confession par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cerchoit, qui depuis se trouua : C'est pourquoy la Loy dict qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule confession de celuy qui est homicide, s'il n'appert de celuy[0], qui est tué. Mais les presomptions qui sont de droict[1], & articulees au droict, sont fondees sur vne raison naturelle[2] : Car il n'est pas à presumer qu'vne

7. c. ad id. c. is qui. de sponsa. ca. per tuas, de cõdit. apposit. l. si quis adulterij. de adul. C.
8. in c. afferte, de presumptio.
[9]. Sueton. in Claudio.
0. l. item mela, ad l. aquil. ff.
1. l. manifesta, de Iurieiur. & ibi. Bart. l. si. hi qui adulterij ad l. Iul. de adult. C. l. excipiuntur ad Sylla. ff.
2. authent. non licet, de liberis præteritis. C. l. iura sanguinis, de reg. iuris ff.

mere n'aimaſt mieux que ſon enfant fuſt adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer ſur vn faict par luy denié, ny referer le ſerment à celuy qui l'offre, ſe rend conuaincu du faict. Nous liſons d'vn Alphonſe Roy de Naples, que ſur la denegation que le pere faiſoit de recognoiſtre ſon fils, commanda qu'on le vendiſt à vn marchand de Barbarie. Alors le pere recogneut ſon fils. Ceſte preſomption là vuida le differend: Et neantmoins s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle eſt receuë [2] contre la preſomption, quoy que pluſieurs [3] tiennent que la preuue n'eſt pas receuë contre la preſomption du doict. Car la preuue de celuy, qui monſtre quittance du payement [4], eſt receuë, iaçoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le ſerment, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé ou non: & ne ſçauoit s'il auoit la quittance: Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption du droict les eſblouiſſemens des yeux que font les Sorciers, & les miracles cōtre nature: car la Loy de Dieu met ceſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſſeras poīt viure celle qui charme les yeux, c'eſt à dire מכשפה) choſe dōt elles ne ſe cachēt point. Car la loy de Dieu tiēt pour tout certain & indubitable, que tous ceux-là qui charment, ont paction auec Satan: faiſant choſe contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer, qu'elle ait com-

2. *Alex. cōſil. 158. li. 2. nu. 9. & glo. in l. ſi tutor. de Periculo & cōmodo. Tiraquel. in l. ſi vnquā, de reuocan. dona. nu. 133. C.*

3. *Doct. in l. manifeſta turpitud. de Iureiu. ff. Panor. in C. afferte de præſumptio. & in c. quando, eod.*

4. *in cap. quāto de præſumptio. Ioan. de Graſſis i de. ca. quanto, Et Cynus in auth. ſed id, cod. de donat. ante nupt. C. & § .1. in auth. de æqualitate dotis.*

mis le parricide, attendu que le presomption de tout le droict[5] est au contraire, & sera absoulte s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle soit conuaincue du parricide: Mais si elle a le bruit d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiee par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuures le deuxiesme iour de Feurier, mil cinq cens septãte & huict, que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles: l'vne qui estoit sienne, l'autre à sa voisine, & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere: mais elle confessa que le Diable en guise d'vn homme haut & fort noir, luy auoit faict faire, & fut bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonstrast qu'elle pouuoit appeller: elle dist qu'elle auoit bien merité. En cas pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huict enfans au Diable, & que Satan luy dist qu'il falloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict. Nous lisons en la vie de Manassés Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand: Et neantmoins il fut prins par ses ennemis, & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, attendu la presomption du droict Diuin.[6] Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presomption du droict Diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est

5. l. vlt. prĩcip. de cur. furios. l. penulti. §. de vno, de ritu nupt. l. creationib. de Espicopali audĩetia l. humanitatis, de impuberum & aliis substitutio. C.

6. Deut. ca. 18. Leuit. cap. 20. 1 Reg. cap. 18.

rendu esclaue du Diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iaçoit qu'on doit presumer [7] quelque chose estre faicte par erreur [8] plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschanceté & impieté: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers, en celuy qui est Sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de faulseté, ne doibt estre diffamé, ny presumé coulpable [9] d'autre meschanceté que de larcin, ou de faulseté. Si donc vne Sorciere a esté condamnee comme Sorciere, elle sera tousiours reputee Sorciere, & par consequent presumee coulpable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iaçoit que la condamnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusation, la renõmee, & bruict commun suffira pour la presomption violente, & pour l'infamie du faict. Car si la loy [1] veut que la femme accusee de paillardise & absoulte, demeure notee toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee, qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violente, quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France, ne veut pas qu'on donne la torture s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, auec indices:

7. *Argumento leg. quod si nolit. §. quia assidua, de ædilitio edicto. l. fin. in fine de fideiussor. C. l. si prius. §. certe, de aqua pluuia.* Alexã. cõsil. 129. lib. 7. num. 11.

8. *l. quoties. §. tantundem, de hæredi. institu. vbi Bar. singularẽ textũ appellat. Bal. Ro. ibi. Castrensis consil. 203. lib. 2. Immola cõsil. 104. Bald. cõsil. 144. lib. 1. Cumanus cõsil. 135. & 142. Decius in l. si librarius, de regul. Cæpola cõsil. 21. col. 4. Cursius senior consil. 55.* Alexand. *cõsil. 53. lib. 7. nu. 16.*

9. *Canonistæ in cap. 1. de præsumptionib.*

1. *l. Palã. § quæ in adulterio. de ritu. nuptiarum. ff.*

Et ne

Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. Et en cela tous les Docteurs [2] presque en demeurẽt d'accord, iaçoit que par coustume de Mantouë la cõmune renõmee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire pour appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit cõmun, & constant d'estre Sorcier, doit estre appliqué à la question [6]: & au cõtraire, si la femme est accusee d'auoir fait mourir quelqu'vn, & qu'elle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere, si la preuue de l'homicide n'est bien claire, on ne doibt pas assoir iugemẽt [3] de condãnation, mais ordõner qu'il en sera plus amplement enquis, & ce pẽdant luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut s'arrester au bruit cõmun, & à la renommee, il faut que le bruit ait cõmencé par gẽs dignes de foy [3], & non pas des ennemis [3]. Ceste limitatiõ me semble necessaire pour oster occasion aux meschãs de calõnier les gens de bien: & n'est pas necessaire que le bruit cõmun soit de la plus part du peuple, cõme quelques vns [4] ont voulu. Car si la ville est grãde, il suffit bien que le bruit soit de tous les voisins qui sçauent mieux la vie de leurs voisins, que les autres plus esloignez. Et par ainsi il suffira de vingt personnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit cõmun. Et si on dit qu'il ne faut s'ar-

2. Ioã. Andr. in add. ad Specul. tit. de probat. §. videndum, vers. 13. Bal. in l. milites, de quæst. Cyn⁹ in l. fin. eo. C. Butrig. in ca. veniẽs col. 4. de testib. Alexãd. cõsil. 5. colla. 2. li. 1. Iaso. in l. admonẽdi, colla. 15. de Iureiur. ff. Marsil. in l. de minore, §. pluriũ, col. 5. vers. alteri⁹, de quæstionib. Felin. in c. veniẽs. 1. de testib. col. 5. Marsil. in praxi criminũ, §. diligenter. num. 8.

6. Cũ fama cõstans legitimæ probationis vĩ habeat, nisi cõtraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defunct. C. l. 2. si seruus vel libertus. C. cap. trãsmissa. qui filij sint legitimi. 3. Cap. cũ in iuuẽtute. de præsũptio. extr. l. nõ omnes § à Barbaris, de re mili. ff. sed si sit mala famæ in eod. genere mali præsumptio est aduersus eũ. l. 4. de suspectis tutorib. ff. l. 1. si quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib. 3. Canonistæ sic limitãt in ca. qualiter & quãdo, de accusat. Bart. in l. de minore §. tormẽta de quæstionib. Alex. ibi in addit. Salicet. in l. ea quidẽ, de accusat. C. Textas in c. Iuuẽtute, extra de purg. Canonic. Decius, cõsil. 37. in causa, coll. 6. nu. 9. & 10. & cõsil. 133. viso processis. 4. glos. in l. 3. §. eiusdem, de test. qua Bart. vtitur in l. minore §. plurium de quæst.

5. in l. decurionum. de pœnis.

6. Panor. & Felin. in c. veniës 1. de testib. Parisi. consil. 154. lib. 4. nu. 12. vsque ad 18

7. Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumis. C. & in c. veritatis. de Iureiur. & in l. proprietatis. fine, de probationib. C.

rester à la voix d'vn peuple, qui est reputee vaine [5], cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement, ou par discours fondé en raison. Mais quād il est question des Sorciers, le bruict cōmun est presque infallible [6], mesmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs [7] appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruict commun il y a des indices, comme si la Sorciere, quand on la prend, dit: Ie suis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la verité: Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne Sorciere, de laquelle le procés m'a esté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'est vn trescertain signe de mesfait, quand la personne se condamne deuant qu'on l'accuse: comme fist vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyant vn nid d'arondelles, il tue les petis & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, il y a, dit-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il cōfesse le faict. Ou bien si la Sorciere promet guerison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hōme innocent d'vn tel crime, ne craindra iamais les calōnies qu'on craint és autres crimes. Quant aux coniurations de paroles & prieres à Satan, que faict le Sorcier pour oster les malefices, c'est vne presomptiō tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la loy ciuile punist capitalement les exorcistes, *l. 2. &*

3. *de maleficiis.C.* la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diables, & de fait les chassoient: qui estoient alors les plus grands Sorciers, qui soubs voile de religion, comme dit Hippocrate au liure *de Morbo sacro,* faisoient des coniurations & prieres. Et iaçoit que la loy ne punisse à mort celuy qui guerist, par telles voyes, si est-ce que la loy de Dieu veut, que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté auec Satan, & pour vn qu'il guerist, il en faict deux malades, comme nous auons monstré. Et quād il n'y auroit que l'obligation au Diable ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. *Les autres indices sont,* la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires[8], & sur tout si le Sorcier est descendu de pere ou mere, Sorciers. Car c'est vn argument bien grād auec le bruit commun, d'autant que le plus aggreable sacrifice que le Diable desire de telles gēs, est de voüer & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ils sont nez: comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Antoine de Loan Lieutenant general de Ribemont, me dist qu'il auoit faict le procés à vn nommé Claude Vvatier, accusé de plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa mere grand nommee Catho, auoit esté bruslee toute viue. I'ay remarqué le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee viue, de la quelle la mere auoit esté condamnee par arrest à estre bruslee viue,

8. l. vniu. § testes, de quast. c. literas, de praescript. Bart in l. vlt. de quaestio. Amarā. cōsil. 288. Alex. cōsil. 77 lib. 1. Socin. cōsil. 15. lib. 1.

&la petite fille estoit ia dediee à Satan, quand sa mere fut prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles Sorcieres: tellement que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est Sorciere, aussi est la fille, cõme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quãt aux Sorcieres, la reigle est presque infallible, cõme il s'est trouué par infinis procés. L'autre presomption est, si la Sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grilland, & les Inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procés, confessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presomption est, si la Sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenuë à quelqu'vn, encores que la Sorciere n'ait esté saisie des pouldres, & qu'on ne l'ait veu ietter le Sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quãt à la presomption derniere, elle est tres-violẽte: & de presomption semblable vse Cornificius [8], & Bortole [9] contre celuy qui a esté veu où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté fait, ou qui a esté trouué pres de l'acte [1], & crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes, mesmement

8. ad Herenniũ.
9. Bar. in l. fin. in fine de quæ. Salicet. l. vlti. eod. c. Paris de Puteo in tractat. Sinodic. verbo viso, ex l. 1. §. quid ergo ad Syllanianũ.
1. Bar. in l. fur. de furtis. ff.

de Cazal en Piedmond, où lon apperceut, qu'vne nõmee Androgina entroit és maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroient. Elle fut prise, & confessa la coniuration de toutes les Sorcieres ses compagnes, qui estoient enuiron quarãte, qui gressoient les cliquets de portes pour faire mourir les personnes. Cela aduint l'an M. D. XXXVI. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas semblable l'an M. D. LXVIII. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, où plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorcieres qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, soubs le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus : auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presomption est, la frequentation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est aussi fort notable. Car chacun se ioint auec son semblable. C'est aussi grande presomption, quand celle qui est soupçonnee a accoustumé de menacer[4]. Car le naturel des femmes impotent brusle d'vn appetit de vẽgeance incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace: & si apres les menaces la mort s'en ensuit, c'est vne presomption tresviolente[2] en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au consil LXXIX. allegue d'vn nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin, vn peu deuant qu'il mourust, il auoit dit, que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de faict il mourut. Le Sorcier fut appli-

1. Argumẽto l. 3. § nullus, de excusat. tuto. l. itẽ apud Labeonẽ. § adduxisse, de iniuriis. ff. l. nullus, § 1. de actio. empti. ff. l. ædiles. § Pedius. de ædilitio edicto. ff. 4. Bal. in l. pacumenius, de hæredi. institu. ff. argu. l. si hi qui adulterij de adulteriis. c. l. si verò nõ, mãdati. ff. l. 3. de repudiis, ff. l. famosi. ad l. Iul. maiest. ff. 2. Specul. tit. de præscrip. § species, versu, sed pone. Albericus in l. metũ, quod metus. c. Bald. & Immola in l. 1. de seruis fugitiuis. C. Feli. in l. cũ oportet de accusat.

3.l. de minore. §. tormenta, de quæstio. Angel. Aret. in sua inquisitio, in glos super verbo comparent.
4.l.ca. 5. de adul. ff. vbi glo. & Bartol.
5.ca. venerabilis de elect. & D. in c. exhibita, de homicid. Ioã. And. Hostiẽ. Butri. Cardina. Panor. ibi
6. Bar. in d. l. c. 5. de adul. glo. l. ictus fustiũ de iis qui notã. Bart. & aly D. in l. quoniã de infam. Ale. et. Socin. cõmunẽ esse tradũt in l. magist. de Iuris.
7.l. vni°. §. testes, de quæst. & c. literas, de præsũptio. extr
4.ca. tua nos. c. vestra, de cohabitatione clericorũ & mulierum. c. cũ dilectus, de cõsangui. & affinit. 2. q. 1. can. prohibẽtur. §. vlt.
7.l. 3. 4. et vlt. de malef. c. vergentis, de hære.

qué à la question: ce qui suffiroit en tous autres crimes [3], & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente: Et la confession hors jugement és autres crimes suffit à la torture [4]: En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eschet, s'il denie en iugement: en ce crime icy si detestable il suffist pour la condamnation à la peine, qui sera reiglee selon la qualité des personnes. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord [5], que l'accusé est conuaincu, s'il a requis pardon en iugement du crime dõt il est attaint, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent aussi d'accord [6], que la confession faicte hors iugement & puis reuoquee, suffist à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges [7] & variations font indice, & presomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict Diuin & humain [4], ne faut pas aysément appliquer les Sorciers à la question. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité: Car apres la question, si l'accusé a bõne bouche, il est eslargy par tout: qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime de leze majesté Diuine & humaine, & qui comprend [7] tous les autres crimes qu'on peut

imaginer. Car cõbien que le Diable ne puisse deliurer
le Sorcier de la main de Iustice : si est-ce qu'on a veu
que les Sorciers ne sont pas delaissez de Satan, s'ils ne
se repentent. Et mesmes Satan leur nomme celuy
qui est leur ennemy. I'ay sceu de M. Adam Martin
Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procés à vne
Sorciere de Bieures, elle luy disoit souuẽt: Ie sçay bien
que tu me feras vn meschant tour : & deuant que la
sentence luy fust prononcee, elle luy dist qu'il la fe-
roit brusler toute viue. Ce qui fut faict par la faute
du bourreau, qui deuoit par la sentence l'estrangler:
mais il ne peut, ains au contraire ils sont dissuadez par
Satan de dire la verité. Et quelquefois il empesche [1]
qu'ils ne sentent la question, comme l'escrit Spranger
l'Inquisiteur, qui n'est pas d'aduis qu'on applique les
Sorcieres aisément à la question. Toutesfois ie seray
tousiours d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune en-
fant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart,
s'il y a presomptions violentes, qu'on presente les
vns à la question auec terreur, & qu'on y applique
les autres: & non pas les vieilles Sorcieres endurcies
& opiniastres en leur meschanceté. Et si apres qu'on
aura tiré verité de celuy qu'on aura appliqué à la
question, il faut soigneusement le garder, à fin que le
Diable ne parle à luy, & puis derechef XXIIII. heures
apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnan-
ce du Roy Louys douziesme. Car pour en tirer preu-
ue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnan-
ce veut, qui a esté confirmee par plusieurs [2] arrests.
Autrement si la Sorciere se depart hors la question, il

1. *Paris de Puteo in tracta. de Synd. c. tortur. Syluest. prim. in trac. de strig. de mõst. mirãd. li. 4. c. 5. Paul. Grillãd. in tracta. de quæst. 4 q. Hippolytus de Marsil. in l. repetit. colla. 4. de quæst. vide sup. ca. 1. lib. 4.*

2. *Anno 1535. mẽse Augusto.*

ne faut pas y assoir iugement [3] de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions. I'ay dict cy dessus, que l'ordonnãce de Louys douziesme, qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu au crime qui s'offre, où la preuue ne se peut auoir que bien difficilement. Car si pour crime de leze Majesté humaine il est permis d'appliquer [3] à la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué: & mesmes que les Docteurs [4] sont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la question sur la deposition d'vn seul tesmoing sans reproche, & proceder à la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoings, suyuant la loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raison les Iuges doiuent promptement, comme dit Balde & Alexandre, appliquer à la question pour vn crime si abhominable [5] sur la deposition d'vn tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est, qu'vn tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & qu'elle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aidé d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se

trouue

3. l. 1. §. diuus Seuerus, de quæstion. ff. l. sicut eodem. C.
3. Faber. in l. si quis, ad le. Iul. maiestatis. C.
4. Accurs. in dicta l. si quis, & ibi Bal. & Salic. Matthæus afflict. in cõsti. Neapolit. tit. de iis qui fideiusso res. nu. 17. licet verba legis, mariti, de quæstio. ff. repugnare videntur.
5. notat Bal. in l. 3. de Episcop. audiẽtia. Cod. Angel. in l. 1. de malef. C. & in l. quicunque, de seruis fugit. C. promptior (inquit) esse debet iudex ad torturam. idẽ Alex. lib. 3. cõsil. 60. Afflictus in cõsuetud. Neapol. li. 3. de nox. ca. 2. testimoniũ, de testi. c. sicut nobis, fine. Raphael Fulg. cõsil. 173. & cõsil. 107. & Decius consil. 189.

trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Trois-eschelles en descouurit plusieurs. Mais ie suis biẽ de l'aduis de Dagneau, q dit q̃ les pl⁹ grãds Sorciers ne sõt poĩt marquez, ou biẽ en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car i'ay sceu d'vn Gentil hõme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable soubs la paupiere de l'œil, soubs la leure, & mesmes au fondemẽt. Mais Trois-eschelles disoit, q ceux qui estoient marquez auoiẽt cõme vne piste, ou pied de Lieure, & que l'ẽdroit estoit insẽsible, encores qu'õ y mist vne aiguille iusques aux os. Ce seroit bien vne presomptiõ tres-violẽte, & suffisãte auec d'autres indices, pour proceder à la condãnation: cõme en cas pareil, la depositiõ du Sorcier repẽty, q en accuse plusieurs en mourãt, doit seruir de presõption violẽte cõtre les autres. Car il est à presumer [6], puis qu'il c'est repẽty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dit la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, cõme la pluspart meurẽt, & ne peuuẽt ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la regle des anciẽs Docteurs: que celuy qui meurt est presumé de dire verité. Sur laquelle deposition nos peres anciens procedoiẽt à la condãnation: cõme il se faisoit aussi en crime de leze Majesté. Et de faict Nerõ fist mourir ses pl⁹ intimes sur la depositiõ de ceux qui mouroiẽt, qui n'auoiẽt autre but q̃ de se venger de leurs ennemis en mourãt. Tout cela depẽd de la discretiõ d'vn Iuge prudẽt & biẽ entẽdu, qui peut voir si celuy qui meurt parle pour se venger, [7] & s'enquerir diligemment s'il a inimitié cõtre ceux qu'il defere. Il y en eut vne Sorcie-

6. ex. l. vlt. ad leg. Iuliã repetund. & c. Sãcimus. prima. q. 7. l. cũ quis decedẽs. §. Codicillus de lega. 2. ff. authent. quod obtinet, vbi Bal. de probat. & in l. 2. communia de lega. C. D. inc. quãuis, de re iudicata. Alex. in l. si de dona. de coll. Cod.

7. Vide Bal. in tit. de pace cõstãt. verbo vassali. in fine. Iaso. in l. 1. coll. 2. Oldrat. consil. 192. viso. Hipol. Marsil. in part. §. restit. coll. 12. & in rubrica de fideiuss. coll. 7. 8. et seq. latiss. Barto. in l. si quis in graui. §. 1. ad Syllanian. ff.

re nõmee Beraude bruslee à Maubec pres Beaumõt de Lomaigne, & lors qu'elle fut sur le poinct d'estre bruslee, on luy demanda si vne Damoyselle, qu'elle auoit accusee, en estoit : la Damoyselle luy fut confrontee, qui le nia. Mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas que lo darre cop que nos hem lo barran à la crotz deu pastis, tu portaues lo topin deus posons?* C'est à dire, ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la dãse à la croix du pasté, tu portois le pot des poisõs? La Damoyselle demeura muette, & ne respõdit rien. En quoy elle se monstra cõuaincue. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des hõmes : qu'il voudroit tous faire mourir en viuant: cõme disoit Neron le grãd maistre Sorcier, corrigeãt le dire de celuy q desiroit qu'ẽ mourãt le ciel & la terre fussẽt reduits en cẽdre, il disoit, *me moriente*. Mais Nerõ dist ἐμȣ ζῶντος, c'est à dire, moy viuant. C'est le cas auquel vne presomptiõ destruit l'autre [8]. Et neãtmoins le Iuge ne doit pas mespriser la depositiõ de celuy qui meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, cõme nous auõs mõstré cy dessus, que les Sorciers font souuẽt mourir les Sorciers : & q̃ Dieu ruine ses ennemis par ses ennemis, cõme dit Ieremie. Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour ses faicts iustificatifs, qu'il a tousiours vescu en hõme de bien, il doit estre receu en sa iustificatiõ, & au cõtraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ait autrefois esté attaint, & nõ iustifié, ou puny, il faut presumer cõtre luy qu'il est Sorcier. Et iaçoit qu'õ trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue cõtre la presõption

8. l. diuus. de in inte. restit. 22. q. 2. c. 1. Est. & c. ne quis, arbitretur.

de⁹ droict, & q̃ de droit diuin, la Sorciere est presumee homicide, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receuë à representer, ou monstrer en vie ceux qu'õ l'accuse auoir tuez. Car ce faict iustificatif q̃ depẽd de l'euidẽce [1], est pl⁹ fort que toutes les preuues & presõptions cõtraires, quãd le faict est permanẽt: tout ainsi que nous auõs dict cy dessus, que la verité du faict permanẽt cõtre la Sorciere, est la plus euidẽte preuue qui soit. Mais la maxime de droict [2] est, que la preuue moins legitime doit suffire toutesfois & quãtes qu'õ ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & mesmemẽt nocturnes, cõme cestuy-cy. Mais le Iuge biẽ entẽdu ioindra toutes les presõptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face cõme plusieurs Iuges d'Allemagne, qui cerchẽt d'autres Sorciers qui font dãser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui võt à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers: ou bien de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucement sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Qui est vne fort ancienne coustume, & inueteree qu'on practique en Allemaigne, & de laquelle Pline faict mention au liure VII. chap. *Fæminas Bythiæ, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyriis qui visu effascinent interimantque quos diutius iratis oculis (quod facilius sentiunt puberes) pupillas binas in singulis oculis habentes, easdem non posse mergi ne veste quidem grauatas*. Car le Diable faict par ce moyen vn Sorcellerie

9. l. antiqua, ad velle, C. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitriũ tutelæ. C. l. à diuo Pio. §. si pignora. de re iudicata. ff. Alexand. in l. inter stipulantem. §. 1. de verb. obligat. & consil. 47. & consil. 91. coll. fina. li. 6. Romã. consil. 350. hippolyt. Marsil. in l. 1. § ad quæstio. speculat. in tit. de presumptio.

1. Felin. in cap. quãto, de præsumptio. Bald. in l. contra negantẽ. eod. Roman. cõsil. 350. col. 8. Alexãd. in l. vnica. vt quæ desunt aduocatis. C. & consil. 118. col. penult.

2. ca. praterea, cum glo. ext. de testib. Panor. in c. venerabilis, col. 2. eod. l. si ij qui adulterij. ad. l. Iul. de adult. ff.

de la iustice, qui doit estre sacree. Cõme en cas pareil au liure des Coniuratiõs imprimé à Rome, & en Auignõ, il y a vne recepte de faire vn formaige au nõ de la Sorciere, pour l'accuser, que ie ne metteray point, ny d'autres sẽblables, q̃ i'ay leuës. Mais la question est, s'il n'y a ne cõfessiõ du Sorcier, ny tesmoing sãs reproche, ny euidẽce de fait permanẽt, & neãtmoins qu'il n'y ait plusieurs presomptiõs violẽtes, cõme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins,[2] ou d'auoir esté saisi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins q̃ le Sorcier n'ait menacé personne. Ie dis que telle presomptiõ violẽte ne suffira pas à la condãnation de mort: Mais biẽ à d'autres peines. Disons dõc de la peine des Sorciers qui doit estre aggrauee, ou moderee pour la grãdeur de la preuue, & des forfaicts.

2. à Vicinis veritas melius haberi potest ex Bartolo. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. si ita §. mulier. & ibi. Bortol. de fundo instructo. ff.

DE LA PEINE QVE MERItent les Sorciers. CHAP. V.



L y a deux moyẽs par lesquels les Republiques sont maintenuës en leur estat & grãdeur, le loyer & la peine: l'vn pour les bõs, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la distributiõ de ces deux poincts, il ne faut riẽ esperer q̃ la ruine ineuitable des Republiques, nõ pas qu'il soit necessaire que tous les forfaicts soiẽt punis: Car les Iuges ne suffiroient à les iuger, ny les bourreaux à executer: aussi n'aduiẽt il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges: & ordinairement on ne void q̃ des belistres condãnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argẽt, eschappẽt le plꝰ souuẽt la maĩ des hõmes. Vray est

q̃ leurs amis, ny leurs biens ne les garãtiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abusent bië fort, qui pẽsent que les peines ne sõt establies q̃ pour chastier le forfaict. Ie tiẽs que c'est le moindre fruict q en reüssit à la republique. Car le plus grãd & principal, est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmemẽt si le forfaict est directemẽt cõtre la Majesté de Dieu, cõme cestuycy. Aussi void on, quãd le peuple de Dieu se mesla auec les Moabites, qu'ils les attirerent aux sacrifices de Bahal-Phegor[1], l'ire de Dieu s'ẽbrasa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fut mort beaucoup pl⁹, n'eust esté q̃ soudain Pinhas fils d'Eleazar voyãt l'ire de Dieu s'ẽbraser, trãsperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple, couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dist à Moyse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardẽt qu'il a eu de mõ hõneur, & a empesché que ie ne ruinasse ce peuple. Dy luy q̃ ie traiteray alliãce auec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescut 300. ans, & sa posterité iouït plus de deux mil ans de la sacrificature, q estoit le pl⁹ grãd hõneur qu'õ peut auoir. Voyla donc le premier fruict de la punitiõ des meschãs, c'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeãce sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est cõmandé[2] aux Iuges quãd ils auroïẽt faict informatiõ, & qu'ils n'auront peu descouurit celuy qui aura faict l'homicide, qu'ils prennẽt vne vache pour sacrifier au lieu où l'homicide s'est fait, & lauer les mains cõme innocẽs du faict, & prier Dieu qu'il n'espãde sõ ire sur le peuple pour l'effusiõ du sãg. Le secõd fruict de la punitiõ est, pour obtenir la benedictiõ de Dieu sur tout vn

1. Num. ca. 25.

2. Deuter. c. 21.

3. Deuteron. 13. pays cōme quād il est dit en la loy de Dieu[3], Apres q̄ vous aurez razé à feu & à sang la ville d'étre mon peuple, & d'etre vos freres, qui aura laissé Dieu pour seruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hōmes & bestes, vous dresserez vn cōble de pierre & montjoye en triōphe, & alors i'estēdray mes grandes misericordes sur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictiōs. Le troisiesme fruict qu'ō reçoit de la punitiō des meschās, est pour donner frayeur &
4. Deuter. cap. 15. & 19. terreur aux autres, cōme il est dit en la Loy de Dieu[4], que les autres ayāt veu la punitiō, craignēt d'offencer. Le quatriesme fruict est de conseruer qu'ils ne soient
5. Leuit. ca. 12. 13. 14. infectez & gastez par les meschās, cōme les pestiferez & ladres infectent[5] les sains. Le cinquiesme fruict est, pour diminuer le nōbre des meschans, qui est la seule raison pourquoy la coustume de Bretagne ancienne veut, qu'ō pēde les larrōs, parce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la coustume inepte, attēdu que toutes les forests du pays n'y suffiroiēt pas, & que la mort est trop brieue pour punir les larrōs, & ne suffit pas pour empescher les larcins: neātmoins la coustume est fōdee sur ce seul poinct. Le sixiesme est, afin q̄ les bōs puissent viure en seureté. Le septiesme fruict est, pour
6. Deuteron. 19. fine. punir la meschāceté.[6] I'ay biē voulu toucher les biens & vtilitez qui reüssissent de la punitiō des meschās. Or s'il y eut oncques moyē d'appaiser l'ire de Dieu, d'obtenir sa benedictiō, d'estōner les vns par la punitiō des autres, de conseruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nōbre des meschās, d'asseurer la vie des bōs, & de punir les meschācetez les plus detestables q̄

l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers : combien que le mot de Rigueur est mal pris, attendu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens, & mesmement pour le blasphemer, à quoy les vieux Sorciers prennent vn singulier plaisir pour complaire à Satan. Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, comme on peut voir en la Loy *Pompeja* contre les Parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux : Et de faict la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la rouë, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit faict occir son mary, fut bruslee vifue. Ce qu'elle endura assez patiemment, ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Les Perses qui cognoissoient aussi bien les Sorciers que peuple du monde, les faisoient mourir par vn supplice estrange qu'on appelloit de la pierre large, leur froissant la teste entre deux pierres, comme Gigis Damoyselle de Parisatis fut executee comme Sorciere, ainsi que nous lisons en Plutarque en

la vie de Artoxerxes. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmement les Sorciers, qui ont paction expresse auec Satan. Car c'est principalement de celles-cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance en toute diligence, & en toute rigueur, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escript, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze Maiesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vrgentis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'heresie simple: Car premierement nous auons monstré, que la profession premiere des Sorciers, est de renier Dieu & toute religion. La loy de Dieu[7] condamne cestuy-là, qui a laissé le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé, que tous les interpretes[8] Hebrieux disent estre le supplice le plus grief. Ce poinct icy est bien considerable. Car le Sorcier que i'ay dict, ne se contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre religion, mais il renonce à toute religion, soit vraye ou superstitieuse, qui peut tenir les hommes en craincte d'offencer. Le second crime des Sorciers est, apres auoir renócé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu[9] dict ainsi: Quiconque blasphemera son Dieu, son peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grand nom de Dieu par quelque mespris, qu'il soit mis à mort. Ce passage a fort empesché Philon, & tous les Docteurs Hebrieux. Car il semble que le

Premier crime des Sorciers.

7. *Deut. ca. 13.*

8. *Rabbi Maymon lib. 3.* נמרי הנבקים.

Second crime des Sorciers.

9. *Leuitic. 24.*

que le premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui blasphement leur Dieu, qu'ils pensent estre vray Dieu, & de ceux-la il est dict, qu'ils porteront leur peché. Les autres interpretes disent, q̄ celuy qui a blasphemé Dieu, iamais ne luy est pardonné quelque peine qu'on luy face souffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieusement le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doibt estre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter[1] איש איש כי יקלל אלהיו ונשא חטאו : ונקב שם-יהוה מות יומת C'est pourquoy les Hebrieux n'escriuēt & ne pronōcent iamais ce saint & sacré nom de Dieu. Or on void au premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui est le propre nom de Dieu : mais, אלהיו, qui s'attribue à tous Dieux, & aux anges. Car il semble que Dieu veut monstrer, que ceux qui blasphement ce qu'il pensent estre Dieu, blasphement Dieu: ayant esgard à leur intention : & qui sonde les cœurs & volontés des hommes: comme les Sorciers, qui par cy deuant rompoient les bras & les cuisses aux crucifix, qu'ils pensoient estre Dieux. Ils faisoient aussi prendre l'hostie & en repaistre les crappaux. On voit donc vne double detestable impieté aux Sorciers, qui blasphemēt le vray Dieu, & tout ce qu'ils pensent auoir quelque diuinité pour arracher toute opiniō de pieté, & crainte d'offēcer. Le troisieme crime est encores plus abominable, C'est qu'ils font homage au Diable, l'adorēt, sacrifiēt & les plus detestables font vne fosse, & mettent la face en terre, le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en

[1] 1. Leuit. 24.

Troisiesme crime des Sorcieres.

la ville de Larisse en Thessalie, ainsi que Apulee escrit: & sans aller plus loing, il s'est veu és fauxbourgs de ceste ville de Laon au mois de may M.D.LXXVIII. d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fist le semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abomination passe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut,[2] que celuy qui s'encline seulemẽt pour faire hõneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistaueh, & le Caldeẽ Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'adorer, ou s'encliner seulement deuant Satan, ains ils se donnent à Satan, & le priẽt, & l'inuoquent. Le quatriesme crime, est encores plus grand, c'est que plusieurs Sorciers ont esté conuaincus, & ont cõfessé d'auoir voüé leurs enfans à Satan, pour laquelle meschanceté Dieu proteste en sa loy, qu'il embrasera[3] sa vengeance contre ceux qui dedioient leurs enfans à Moloch, que Ioseph interprete Priapus, & Philon interprete Saturne: & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Satan, & aux malings esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre, c'est que les Sorcieres sont ordinairement conuaincuës par leur confession d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans auparauant qu'ils soient baptisez, les esleuant en l'air, & puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui les faict mourir, qui est vn autre crime plus estrange, que le precedent. Et de faict Spranger dict, qu'il en a faict brusler vne, qui en auoit

2. Exod. c. 20. & c. 32. et Deuter. 13. & 27. Num. c. 25.

Le quatriesme crime.

3. Leuit. 21. Deuter. 18.

Le cinquiesme crime.

ainsi faict mourir quarante & vn. Le sixiesme crime *Le sixiesme crime.*
passe encores plus outre: car les Sorciers ne se contentent pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, cõme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer combien ils sont affectionnez à Satan: contre lesquels Dieu parle en sa loy [4] disant, qu'il a arraché les peuples *4. Deut. 18.*
de la terre pour telles abominations: ains encores ils les consacrent à Satan dés le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Satan dist, qu'il falloit luy sacrifier son fils estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenu, ainsi qu'il recogneut & confessa: qui est vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septiesme & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer *Septiesme crime.*
à son seruice tous ceux, qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré cy dessus. Or la loy [5] de Dieu dict, que cestuy là qui est *5. Deut. 13.*
ainsi appellé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu debaucher. L'huitiesme crime est, d'appeller & iurer par *L'huitiesme crime.*
le nom du Diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu: ce qui est disertement contre la Loy de Dieu, qui defend de iurer par autre que par le nom [6] de Dieu. Ce que *6. Hiere. 5. & 12.*
l'escripture dit, Donne gloire à Dieu: ainsi disoient les Iuges en prenant le serment des parties, ou des tesmoings: Donne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que *Neufiesme crime.*

les Sorciers ſont inceſtueux, qui eſt le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers ſont blaſmez, & conuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y eut onques parfaict Sorcier, & enchanteur qui ne fuſt engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et à ce propos diſoit Catulle,

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oporter,
Si vera eſt Perſarum impia relligio.

Epiphanius contre les Gnoſtiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceſte eſt cõmun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, ſont directement contre Dieu & ſon honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire ceſſer l'ire de Dieu ſur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faicte aux hõmes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui deſplaiſe tant à Dieu [7], que de voir les iuges venger les moindres iniures à eux fraictes, ou aux autres, & diſſimuler les blaſphemes horribles contre la Maieſté de Dieu: comme ceux que i'ay recité des Sorciers. Pourſuiuõs dõcques les autres crimes. Le dixieſme eſt que les Sorcieres font meſtier de tuer les perſonnes, qui plus eſt d'homicider les petits enfans, puis apres les faire boüillir & conſommer iuſques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir ſceu par leurs confeſſions: & Baptiſte Porta Neapolatain au liure de la Magie. Et fait encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant qu'ils ſoiẽt baptiſez: qui ſont quatre circonſtances, qui aggrauẽt bien fort l'homicide. L'vnzieſme crime eſt que les

7. Sam. c. 2.

Dixieſme crime des Sorciers.

L'onzieſme crime.

Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petis enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dit,

Neu pransæ Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

—: laqueum, nodósque nocentes
Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit,
Abrasit cruces, percussáque viscera nimbis
Vulsit, & incoctas admisso sole medullas.

C'est pourquoy Apulee dit, estât arriué à la ville de Larisse en Thessalie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuict, par ce que les Sercieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroient en telle forme qu'elles vouloient, & rongeoient le corps mort iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffist pour proceder à la condamnation de mort par la Loy *Cornelia, de sicariis*, quand mesmes la poison n'auroit esté baillee, *l. 1. in verbo venenum confecerit, de sicariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu[7], & par les loix humaines[8], merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger, meritent aussi la mort, comme il

7. *Deut. 19.*
8. *Toto titulo ad dict. l. Cornel. de sicariis. Cod.*

se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair de pendus. Il fut bruslé vif, & sa maison razee auec defenses d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le douziesme est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de sicariis & veneficiis ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par Sortilege[2] que par poison. *Grauius est occidere veneno, quàm gladio.* Le treziesme crime des Sorciers est, de faire mourir le bestiail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestiail, ayant prins la ferme du cuir des bestes. Le quatorziesme est ordinaire, & porté par la loy, c'est à sçauoir, de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn païs. Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les Sorciers soient coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorciers, qui ont paction expresse auec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut

Douziesme crime.

2. l. 1. de malefic. Cod.

Treziesme crime.

Quatorziesme crime.

Quinziesme crime.

qu'ils soient tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre [3] : & faut, comme dict Bartole [4], imposer plusieurs peines distinctes [5] soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soient d'vne mesme espece : comme le parricide [6] est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers: Mais est dict seulement, que la Sorciere [9] ne viue point, c'est à dire מכשפה לה תחיה, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dit que ces mots *lob techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conuaincue, elle doit estre mise à mort, & qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se faict en tous autres crimes en terme de droict, *l. sacrilegij, de peculatu. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. cap. sicut, de homicidio.* Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'vn homme, dit Aristote aux problem. liure 29. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardises auec le Diable, & autres meschancetez: Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit Sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut

3. *l. nunquam, de priuatis delictis. ff.*
4. *ex l. 3. de termino moto, ff. l. prætor. §. si mihi plures, de iniuriis. ff. l. si adulterium cũ incestu, de adulteriis. ff.*
5. *l. non est nouum. de actio. empt. l. qui sepulchri, de sepulchro violato. C.*
6. *l. Senatus de accusat. & ibi Bart. l. prætor edixit. p. 1. de iniuriis. ff.*
9. *Exod. 22.*

pas ſeulemẽt que la Sorciere, qui a paction expreſſe auec le Diable, telle, que nous auõs dit, ſoit miſe à mort, ains auſſi celuy qui demande[1] conſeil aux Sorcieres, que la loy abomine ſi fort qu'elle appelle tantoſt telles gens, *hoſtes ſalutis cõmunis*[2], tantoſt, *ob facinorum magnitudinem*,[3] *maleficos*, tantoſt *peregrinos naturę*, *hos tanquam*[4] *naturæ peregrinos feralis peſtis abſumat*, tantoſt *humani*[5] *generis hoſtes*. Et meſmes Sainct Auguſtin au liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quant aux Sorciers courtiſans, d'autant que ceſte vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non ſeulement à preſent, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes, qui puis apres y attirent les ſubiects, la Loy y eſt notable : Car il eſt dict que s'il y a Sorcier qui ſuyue la Cour, ou Magicien, ou Auruſpice, ou Ariole, ou Augur, ou interpretãt les ſonges par art diuinatrice, il adiouſte encores ce mot, Mathematicus, qui ſignifioit deuin, de quelque qualité, & pour grand ſeigneur qu'il puiſſe eſtre, qu'il ſoit expoſé aux tourmens, & crucifié ſans auoir eſgard à ſa qualité. Il ſeroit beſoing que ceſte loy fuſt grauee en lettre d'or ſur les portes des princes : Car ils n'ont peſte plus dangereuſe à leur ſuyte. Et à fin qu'on ſçache combien les Princes Payens ſont plus louables que pluſieurs princes Chreſtiens, qui ont des Sorciers à gages, nous liſons que du temps de Marius[6] le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui ſe faiſoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fiſt proce-

1. *l. nemo Aruſpicem de mal. C.*
2. *l. vlt. eod.*
3. *d. nemo. eod.*
4. *l. multi, eod.*
5. *d. l. & ſi de mal. C.*
6. *Plutar. in Mario.*

proceder à toute rigueur cõtre vn cheualier Romain, qui fut condamné à mort,[7] & son bien confisqué pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres disent, de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des Iuges, & par faueur gaigner sa cause. Et soubs Tibere il y en eut, pour la moindre opiniõ d'auoir vsé de Necromantie, condamnez à mort[8]. Et mesmes l'Empereur Caracala[9] en condamna, pour auoir pendu à leur col des herbes & autres choses, pour guerir des fieures: qui est chose defendue par la loy de Dieu, quand il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans: entre lesquelles Moyse Maymõ met telles ligatures, que S. Augustin condamne aussi, comme nous auõs dit cy dessus. Ce iugement de l'Empereur Caracala doit estre mis deuant les yeux de ceux, qui abusent de la loy de Dieu, pardõnant les execrables meschancetez des Sorciers, qui cause tous les maux que nous souffrons. Toutesfois ie suis d'aduis que ceux qui les baillent, & non p[..]s ceux qui les prennent par ignorãce, fussent poursuyuis en iustice. Car ce sont les principes d'Idolatrie & de sorcellerie: Ce qui seruira d'exẽple, pour monstrer en premier lieu, que les Sorciers qui ont paction expresse auec Satan, meritent la mort. Et d'autant que le crime est plus detestable, la peine doit estre plus rigoureuse. C'est à sçauoir, de lapidation, où [l]a peine est vsitee: ou biẽ du feu, qui est la peine ordinaire obseruee d'ancienneté en toute la Chrestienté. En Flandre, & en plusieurs lieux d'Allemagne on iette les femmes condamnees en l'eau: mais il s'est trouué que

7. Tacitus. Plinius li. 29. c. 3.

8. Idẽ Tacitus.

9. Spartianus in caracala.

les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poings liez, ne se peuuent noyer, si par force on ne leur met la teste en l'eau, comme nous auons dit cy dessus : Et si auec le crime de sorcellerie on verifie, soit par confession ou par tesmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime est encores plus grand, & mesmes si c'est vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le sort ietté par la Sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn autre, si est elle punissable de mort : & si elle a faict mourir, voulãt faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne fust Sorciere, comme dit la loy [2]. Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuent ne gist qu'ẽ la preuue, & les Iuges ne se trouuẽt empeschez qu'en cela. Si donc il n'y a tesmoings sans reproche, ny cõfession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dit, sur lesquelles on peut assoir iugement de mort : ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes : Si les presomptiõs [o] sont foibles, on ne doit pas condamner la personne cõme Sorcier, ny l'absoudre aussi : ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé, & ce-pendant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si on procedera au iugement de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit [1] condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui

2. l. si quis aliquid. §. qui abortiones, de pœnis. ff.

o. Bald. in le. fi. de proba. C. appellat probatione presumptionẽ, & idem in l. presbyteri, de Episcopis. C.

1. l. absentẽ, de pœnis. ff. l. vlt. de probatio. C. l. singuli. de accusationi. Cod. Gãd. in tracta. malefic. sub rubr. quando puniãtur plu. Ancarã. cõsil. 217. Alex. Immo. cõsil. 15. li. 1. & cõsil. 14. lib. 3. Capol. consil. 41. Castren. cõsil. 192. Alex. consil. 81. lib. 5. Angel. de malefic. in verbo, & Andream, num. 22.

ne peuuent estre condamnez à autres peines[2], comme des galleres, ou du fouët, ou à l'amẽde honorable ou pecuniaire, selon la qualité des personnes[3], & la grãdeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit proceder au iugemẽt de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la cõdamnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, enquiers toy diligémment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour assoir iugement de mort. Icy dira quelqu'vn, Il faut absouldre ou condamner, si le cas est vray: la mort n'y suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis: & ce pendant eslargir le prisonnier, à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suyuant la disposition de la loy[3] des Romains, qui n'auoient que trois lettres, l'vne portant[4] A. l'autre C. la troisiesme N. L. C'est à dire, *Absoluo*, *Condemno*, *Non liquet*. A cela y a responce que ceste forme de proceder fust ostee[5], & la forme extraordinaire mise en auãt souz l'Empire mesmes des Romains, & quant à la loy

2. *Deuteron. 13.*

3. *l. capitalium. §. in seruorũ. de pœnis. ff. l. vlt. de incendio. ff.*

3. *l. vlt. de probatio. l. sciant. eod. Cod. l. qui accusare. & D. ibidem.*

4. *Asconius in Verre.*

5. *l. ordo, de publi. indic. ff.*

qui dit, *actore non probãte, reus absoluitur*. Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret: La preuue par bõnes & vrgentes raisons suffist, comme dit Balde,[6] & Iean André[7] dit, *ratione difficilis probationis sufficit probatio præsumptiua:* & pour mesme raison la preuue des tesmoings domestiques est receuable[8] és choses faictes en lieu secret & domestique, qui autrement ne seroit pas receuable.[9] Or la meschanceté des Sorciers se fait ordinairement la nuict, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit donc d'auoir des presomptions violẽtes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuemẽt: C'est à sçauoir, par fustigatiõs, sections, marques, emprisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires, confiscations, & autres semblables peines, horsmis le bannissement, si le Sorcier n'est cõfiné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuerts, portans la peste par tout: & si on les cõtrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyant esclairez & soupçonnez: & quãt aux prisons perpetuelles, iaçoit qu'il soit defendu de droict cõmun[1]: si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'vn des plus grans moyens de leur faire confesser la verité, & les amener

6. *in l. quicunque, de seruis fugitiuis, coll. vl. versu, & nota octauo. & in authent. quas actiones, circa finem de sacrosanct. C.*
7. *in cap. cum diocesi. in glos. super verbo, argumẽtis, & in cap. illo vos, de pignor. & in ca. ad nostram, de emptione.*
8. *in l. cõsensu. de repud. C. et ibi notat Bart. & idẽ Bart. in l. lex qua tutores, de administrat. tutor. & Cynus in l. parentes de test. Co. Not. in ca. 3. loco, de probat. & in c. veniẽs, secũdo. de testib. & in c. cũ dilecti, de electio.*
9. *l. omnibus, et ibi docto. de testib. cod.*
1. *l. mandatis, de pœn. ff.*

à repentance: mais il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faict persister en leur meschâceté, & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de iustice, & non iustifiee: c'est vne presomption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy & puis apres le bestial de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts ou tôbez en langueur, mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tresviolête, pour lesquelles presomptiôs, encores que il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la côdamnation des peines susdictes: & iusques à la mort exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, ostât la peine de mort, & adoucir[2] la rigueur des loix, quand on procede par presomptiô. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent[3], qu'il ne faut condâner à peine corporelle par presomptiôs, pour violêtes qu'elles soiêt: & ceux qui sont de cest aduis, ont suiuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul de Chastre: lequel empescha, côme il se vante[4], de proceder à la côdamnation de peine corporelle contre vn assasin qui fut trouué ayât l'espee, sortant du lieu où lon trouua son ennemy

2. Ant. But. Pa. Feli. Ioã. And. in c. afferte, de præsum. tex. in c. illud, de clericis. secundũ Felinũ in c. qualiter & quando. 3. Alber. Gãdi. in tract. malfic. tit. de præsump. col. 3: Specu. tit. de præsum. §. species, versu, in sũma Olra. cõsil. 192. viso, Bal. in l. presby col. 1. versu, & adde, de Episc. c. & in l. non est verisimile, quod metus. ff. et in l. eius, §. 1. de test. & in l. sciũt cuncti. de proba. c. ad finẽ, versi. 6. vbi etiã castrensis: Bal. in l. fugitiui, coll. 2. & ibi capola vlt. charta, de seruis fugitiuis. c. Idẽ Bal. in c. 1. fine, tit. quib. modis feudũ amittatur, Ancarã in Reg. semel malus col. 10. de regul. 4. Castrẽsis cõsil. 299. visa, col. vlt. lib. 2.

tué fraischement : & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'en ouyst des nouuelles. Et apres le coup il fut aussi verifié que son pere l'aduertit de s'enfuir, L'esprit humain, dit Paul de Castre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de faict les Docteurs [5] de Boulongne furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains d'absoudre ou cōdamner du tout, selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quād les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue assoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix [6] diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes, qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dont est question. I'ay cogneu vn Gētil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de

5. Albert. Gandin. in d. tract. de malefi. titu. de presumptionib. ita refert. Roman. in l. 1. §. Si quis in villa. fine, ad Syllani. & Francis. Aretin. in l. eius qui. §. secui de testamē. & Barbat. consil. 26. col. 7. versu, modo. lib. 1. & consil. 23. Sapientissimus coll. vlt. lib. 2. Alexan. in l. 1. col. 8. versu ad idem, si cert. petatur. ff. & cōsil. 15. viso processu. coll. 2. li. 2. & cōsil. 119. in causa, li. 3. et consil. 2. post prim. lib. 7. consil. 188. coll. vl. lib. 7.

6. lib. 1. § generaliter, de pœnis. ff. l. si quis, id quod, de iurisdict. ff.

guet à pend son ennemy, fut trouué saisy d'vne lettre escripte à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argét pour sa remission. Interrogé, il denie que soit son escriture. Le greffier Simon Cournu le fait escrire: il cōtrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit escrite. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut condamné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemēs sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, cōme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procez au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procez estant faict & parfaict sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meschancetez, si on ne punist que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil; qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte [7] a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question, que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est

7. *l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff. l. si in rixa. cod. l. item mola. §. sed si plures.*

semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde[8] monstre assez qu'on doibt proceder à condamnation de peines corporelles par presomptions, quãd il dit, *Mitiùs agi in pœnis corporalibus, quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. *ad l. Corneliam de sicariis, ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry, n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquees. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perduës & desesperees faisoient mourir leur fruict, ains aussi les Sorcieres les incitoient à ce faire. C'est vne presomption de droict, puis que l'edict est faict, & l'edict est fait sur la presomption des hõmes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande, que les presomptions que i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstant cela non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi

8. *Bald. in ca. 1. fine, titul. quib. modis feudum amitt.*

aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse, & son enfantement: que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance: mais d'autant qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs particides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, que on laisse à faire vne bonne loy [o], & pour ceste cause ie fus d'aduis qu'vne de Muret pres Soissons fust condamnee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars l'an M.D.LXXVIII. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere [9], puis absouz, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy [1] veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par troisfois qu'il ne frequente sa femme, s'il les trouue ensemble sans crime, il luy est permis neantmoins de les tuer [2] sans forme de iustice. Et qui plus est, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il soit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondee que sur presomptions humaines: Car la presomption des loix n'est rien autre chose que presomption humaine de ceux qui ont fait la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'vn faict present la loy presume le passé, & sur telle pre-

o. l. 3. & 4. de legib. ff. 9. Sic Cato dicebat nullam legem satis commodã omnib. esse.

9. l. si qui adulterij, de adult. Cod.

1. l. quamuis, eod. Cod.

2. authẽ. matri, & auia. §. hu quoque Panor. in c. Accidens, versiculo, non obstat, de accusat. Mathes. in singul. 116.

ſomption procede à la condamnation de mort, comme i'ay monſtré cy deſſus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'eſt fondé que ſur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres enſemble. Combien eſt il doncques plus neceſſaire de proceder aux peines corporelles, quand les preſomptions ſont violentes contre les Sorciers, & quand l'euidence du faict y eſt, on doit proceder à peine capitale, comme ſi l'accuſé de ſorcellerie a eſté trouué ſaiſi des membres humains, meſmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'euidence du faict permanent y eſt, ſi l'accuſé de ſorcellerie, pour guerir quelqu'vn, inuoque le Diable à haute voix, ou priant tout bas contre terre ſon petit maiſtre, comme ils parlent, l'euidence du faict permanent y eſt: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'eſtre bruſlee toute viue vne Sorciere de Saincte Preuue qui eſtoit accuſee d'auoir rendu le Maçon de Saincte Preuue courbé & impotent. Elle luy fiſt faire vn baing, & luy bailla trois Lezards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iectaſt au baing, & qu'il diſt, Va de par le Diable. Car l'inuocation du Diable eſt vne deteſtable idolatrie, & ce ſeul poinct ſuffiſoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne confeſſaſt rien, & qu'il n'y euſt aucune preuue d'auoir rendu le Maçon impotent. Car pluſieurs oſtent le charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il faut proceder auſſi contre ceux-là, ſi on void que les remedes qu'ils appliquent ne ſoient naturels: ny con-

uenables (comme les trois Lezards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auons touché, qui vsoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne violente poison, & de teste de corbeaux & autres ordures) & auec autres presomptions & informations, on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduiẽt que la Sorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder sans doute à condamnation de mort pour les raisons susdites, & non pas seulemẽt de mort, ains il faut condamner tels monstres à estre bruslez tous vifs, suyuant la coustume generale, obseruee de toute ancienneté en toute la Chrestienté : de laquelle coustume & loy generale, le Iuge ne se doit departir ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grãde & vrgente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn diminuer [3], ou remettre du tout la peine: & qui plus est, la loy [4] tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et si Iudex nõ vindicat repertum, tegere vt conscius criminosa festinat*. Et passe encores plus outre : Car elle note d'infamie le Iuge pour ceste cause. Et cela est sans difficulté en termes de droict [5]. Et qui plus est, la loy veut qu'on punisse de confiscation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy [6] : & quelquefois d'exil [7] : & d'autres peines [8] selon la verité des cas, iusques à punir les Iuges de mesmes peines que le coupable & conuain-

3. l. seruos, fine, de cri. public. co. Lucas Penna. l. 1. colla. 8. verbo. distulerit, princip. de Sortil. lib. 11. Cod.

4. l. 2. fine, de commerciis C. & ibi Bald. facit text. in cap. sicut inquit, et in c. negligere 2. q. 7. & in c. error. 89. distinct. l. 1. de carcerib. priuat. C.

5. l. seruos, fine, de vi publica. C. quem allegãt Hostiens. & Ioã. Andr. in nouella, vterque in verbo eadẽ, Panor. in fine, & Decius coll. vlt. in c de causis, de off. delegat. Roma. singul. 77. Ioa. Plat. in l. 1. de deserto. Cod.

6. Tex. in d. l. 1. de deserto. Panormit. in l. si veri. §. de viro. 26. Fall. soluto matrimonio.
7. Text. in authentica, vt neque mil. neque fœdere.
8. l. 1. fine, & ibi. Bald. vlt. not. de monopolo. C. l. si quis sepulchrum, de sepulchro violato. C. & l. præter, §. dium. eod. tit. & l. 1. publ. lætit. C. Bartol. & Bald. in l. mancipia. de seruis fugit. C.

9.l.nulli fine ne sacrũ baptisma C.Andr. Isern. in c.1.titu. quæ sũt regul.Paul. Castrẽ.in l. etsi seuerior.coll.1. Ioan.Ana.in c. qualiter.coll.7. de accusa. Bar. in Clemen. in verbo salutem. col.13. vers.29 text.in l.Christianis,fine, de paganis.C. Fober in d.l.nulli.

cu, seroit puny, cõme dit la loy [9] en ces termes, *nisi ipse pati velit, quod aliis dissimulando concessit*. Et à ce propos André Iserin dit que Charles de France premier de ce nom, Roy de Naples, fist pendre le Iuge qui auoit condamné le meurtrier de guet à pend, d'auoir la main couppee seulement. Et s'il est ainsi que le Iuge est coulpable, & doit souffrir la peine de leze Maiesté, qui a remis ou diminué la peine de leze Maiesté, comme dit la loy: combien plus est coulpable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui est coulpable de leze Maisté Diuine? Et la raison fort pertinente est en Cicero, qui dit ainsi: *Non istum Verrem maius in se scelus concepisse, cùm fana spoliaret, cùm tot homines innocẽtes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quàm eos qui istum tot, tantis, tam nefariis sceleribus compertum iurati sententia sua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui enuoyent absoultes les Sorcieres (encores qu'elles soient conuaincues) & disent pour toute excuse qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dit, qu'ils meritent la mort. Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histoires, & executions infinies sur ce faictes depuis deux ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. Si on me dit que tous crimes en ce Royaume sont arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limitee par Edict ou par coustume: Or par la coustume tres-ancienne les Sorciers en toute l'Europe sont condamnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons parlé principalement des Sorciers qui ont paction iuree,

& societé expresse auec le Diable. Mais il y a d'autres sortes de Sorciers, desquels nous auons discouru au second liure, qui ne sont pas si detestables, & neantmoins qui ont part auec le Diable par actiõs Diaboliques: cõme les noüeurs d'aiguillettes, qui est vne meschanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font sans auoir eu conuention expresse, ny societé auec le Diable, si est-ce que l'action en soy est diabolique, & merite peine capitale[1]. Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empescher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut[2] rompre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bõs termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide, qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur couppoit la gorge. En troisiesme lieu, il oste l'amitié mutuelle du mariage, qui est le sacré lieu de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairemẽt ces nouëurs mettẽt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu, ceste liaison se fait au mesme instant que le ministre prononce les Sainctes paroles, & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui nouë, vient entremesler des parolles & mysteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu, il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuent. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduient aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux

1. Lucas Penna ad hoc litus. l. 1. de priuatis carceribus, C. et l. 2. de sepulchro violato, & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica, & l. praecepit, C. de can. largit.

2. ca. vl. de frigib. & maleficiat. can. si per Sorciarias 33. q. 8.

qu'on soupçonne auoir faict, qui bien souuent n'y ont pas pensé. Voyla dõc cinq ou six crimes qui se cõmettẽt en noüant les personnes, lesquels i'ay remarquez, afin que les Iuges qui font pẽdre les coupeurs de bourses, ne laissent pas ceste meschãceté capitale impunie: cõme fist vn Iuge de Niort, lequel mist en prison vne femme, qui par tel moyen auoit empesché sa voisine au faict de mariage, cõtracté sur la requeste & dilation de ceux qui se trouuoient empeschez, la menaçãt qu'elle ne sortiroit iamais, qu'elle n'eust osté l'ẽpeschement. Trois iours apres elle fist dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchassent ensemble se trouuãs desliez. Ils en aduertirẽt le Iuge, qui lascha la prisonniere sans autre peine parce que plusieurs, & iusques aux enfans, en font mestier. Il est dõc besoing, puis que ce crime pullule, & qui sont les commencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui est directement contre la loy de Dieu & de nature. Et si quelqu'vn est surpris voulant lier les personnes, ou qu'il soit verifié qu'il a faict la liaison, qui n'a point sorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuuent estre liez) pour la premiere fois meritent le fouët, & la marque du fer chaud. Car si celuy qui a versé la poison, qui n'a point sorty effect, est puny de la peine des homicides, comme la loy y est formelle [3], & la decision des Docteurs: & qui plus est, celuy qui a estré trouué [4] saisi, & qui a vendu ou achepté des poisons, est tenu de la peine des homicides: & si celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuse sans effect, est

3. *l.1.§.præterea, l.eiusdẽ, de sicariis. ff. D. in l. si quis nõ dicam. de Episcopis. C.*

4. *D.l.1. eod.*

5. *D. l.1. & l. vlt. de cupressis. C. l. vlt. de indicta viduitate. C.*

condamné à mort [4], où il n'y a qu'vne espece de crime: à plus forte raison les lieurs d'esguillettes ayans faict tout ce qui estoit en eux pour lier, ne doiuent estre quittes pour le fouët, attendu mesmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord [5], que l'effort sans effect és crimes atroces doibt estre puny capitalement. Et qui plus est, ils demeurent d'accord que au crime de leze Maiesté, l'affection & volonté est punie capitalement [6], comme de faict il se pratique. I'ay monstré qu'il y a crime de leze Maiesté Diuine, souïllant les Sacremens ou prieres sacrees de charmes diaboliques: Iaçoit que és autres crimes l'effort soit moins puny que l'effect [7]. Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'estend par identité de raisons aux Sorciers qui ont ietté le sort, ou gressé les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la loy veut celuy qui a esté trouué [8] saisi, ou qui a achepté de la poison sans autre effect, est tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour sçauoir les choses futures, comme est la Geomancie, & autres semblables, que nous auons touchees au second liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du diable, defendues par la parole de Dieu, & ceux qui s'en mesleront & en seront conuaincus, pour la premiere fois doiuent estre condamnez en amende pecuniaires & honorables, puis pour la seconde fois au fouët, & marquez: & pour la troisiesme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guerir en ostant le charme, comme

4. *d. l. si quis non dicam, & in l. 1. ad l. Cornel. de sic. fine.*

5. *D. in l. si quis non dicam.*

6. *in l. cogitationis de pœnis & ibi doct.*

7. *l. 1. princi. de extraor. criminib. ff. iuncta. l. quamuis, de adul. C. Bal. in l. 1. § hæc autem, quod quisque iuris. ff. Alex. consil. põderatis, l. 1. col. penul. Bald. cõsil. 443. cæcbus. lib. 3. limitat glossa singularis in. § in summa, de iniuriis institutiõ. Florian. in l. itẽ si obstetrix. fin. ad l. aquil. ff. Cæpola in repetit. l. fugitiui, coll. 12. Felinus in c. ex literis, de constit. Bal. in cõsil. 34. casus talis, lib. 1. fine.*

8. *l. 1. de sicariis. ff.*

ils disent, ou par moyens Diaboliques chassent la tẽpeste, & empeschent les pluyes & gresles. La loy [2] ne veut pas qu'ils soient punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent estre interrogez & visitez pour sçauoir s'ils sont Sorciers, & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire defences sur peine de punitions corporelles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bonne aduenture, que ceux qui en feront mestier, comme il y en a pour la premiere fois leur soit faicte deffence d'en vser plus sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, qui se vendent par tout, soient bruslez, auec defences aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou exposer en vente sur peine à ceux, qui en seront trouuez saisis pour la premiere fois, d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les Autheurs par le menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient [8] sans les mettre en partage: & comme nous [9] lisons qu'il fut faict en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny capitalement telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius [1] Preuost de Rome, qui condamna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son

2. *l. 3. de malefic. Cod.*

8. *L. cætera, familiæ herciscũdæ. ff. improbatæ lectionis libros.*

9. *Act. Apostolorum.*

1. *Ammianus Marcellinus lib. 26.*

lé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy,[2] *Culpã similem esse tam prohibita discere, quàm docere.* Nous lisons aussi[3] que l'Empereur Valens ayant sceu que Iamblique auoit cherché par Allechtriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ses biens pour s'estre enquis aux Deuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus[4] fort ieune, fut bãny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appelloit Sicitides. Or est-il indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont paction expresse auec le Diable, & tous ceux qui exercent la Necromãtie, Psychagogie, Goetie, & autres semblables. Quãt à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons: ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'vsage des instrumens Metheoriques, il ne faut pas la mesler auec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle sciẽce du mõde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus és loix sou-

2. l. 4. de malefic. C.
3. Socrates lib. 4. c. 29. Sozomenus lib. 6. c. 35. Nicepho. li. 11. c. 45. Zonaras lib. 3. in vita Valentis. Ammian. Marcellin. lib. 29.
4. Nicephorus lib. 10.
5. Nicetus l. 4.

uẽt sont prins pour Sorciers: [6] Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus: autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a des grans personnages qui pour n'auoir pas separé le droit vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirande, qu'il l'a blasmee outre mesure, & Philippe Melanctõ, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus ny defendre la science, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blaseunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & volleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la pluspart Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu y est offencé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoient [7] grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portant ces mots, [2] *si quis aliquid fecerit, quo leues animi superstitione terreatur, Diuus Marcus in insulam relegandum hunc rescripsit.* C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction de sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse auec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortileges. Car il y en a qui

6. l. 2. de maleficis, et Mathematicis. l. iiĩ apud. §. si quis Astrologus, de iniuriis. ff. l. vl. de maleficis & Mathematicis. S.C. Valeriã. lib 1. cap. 4. ait Chaldeos ex Italia exire iussos intra decimum diẽ, Cõsulib. Popilio Lenate, & Lucio caphurnio.

7. l. si quis aliquid, de pœnis. ff. l. Saccularij, §. sunt quædã, de extraordinariis criminibꝰ.

2. l. si quis aliquid, de pœnis. ff.

ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la narine senestre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papier pendus au col, ou l'hostie consacree en sa pochette: Cōme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'vne Hostie par le bourreau, qui le pendit à Mont-faucon: & autres superstitions semblables que l'escriture Saincte & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrhęorum*, qui sont estroittement defendues par la Loy de Dieu & Prophetes, pour la defiance que il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs payens ayent banny ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi*[8] *superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là? ou qui contrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux-là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainsi qu'on fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à sainct Pierre des Puilliers: Mais quelque poursuitte qu'on ait faict, cela est demeuré impuny. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui

8. *d. l. si quis aliquid, de pœnis. ff.*

ſont preſtres & paſteurs. Mais l'impieté eſt beaucoup plus grande, quand le Preſtre ou le paſteur a paction auec Satan, & qu'il fait d'vn ſacrifice vne ſorcellerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurẽt d'accord, que le Preſtre ne conſacre point, s'il n'a intention de conſacrer, encores qu'il prononce les mots ſacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de S. Iean le petit à Lyon, lequel fut bruſlé vif l'an M. D. XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confeſſa en iugement, qu'il ne conſacroit point l'hoſtie, quand il diſoit la Meſſe, pour faire danner ſes parroiſſiens, comme il diſoit, à cauſe d'vn procez qu'il auoit contre eux. Combien que Dieu excuſoit la iuſte ignorance du pauure peuple: Combien donc eſt plus puniſſable le Preſtre Sorcier, qui au lieu de conſacrer blaſpheme execrablement. C'eſt pourquoy Platon [9] le premier entre ſes loix en a fait vne, qui veut que le preſtre Sorcier ſans remiſſion ſoit mis à mort: car l'enormité de la ſorcellerie eſt beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choſes ſacrees. Car au lieu de les ſanctifier il pollue, il ſoüille, il blaſpheme execrablement. Comme le Curé de Soiſſons, duquel parle Froiſſard, qui baptiſa vn crapaut, & luy bailla l'Hoſtie conſacree, il fut bruſlé tout vif, ſans s'arreſter aux Canons [1], qui excõmunient ſeulement les Preſtres ſorciers. Il eſt vray qu'on peut dire que c'eſt la peine Eccleſiaſtique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magiſtrats liez. Or tout ainſi que par proportion de iuſtice harmonique la peine eſt plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des perſonnes, cõme le Medecin qui empoi-

9. *lib.* II. *de legibus.*

1. *can. ſi quis clericus, ex cõcil. Aurelia. & can. aliquãt. ex cõſil. Agathẽſi. & can. ſi quis Epiſcopus, ex concilio Toletano* 26. q. 5.

ſonne le tuteur qui viole ſa pupille, le Iuge qui faict iniure, le Notaire qui commet faulſeté, l'Orfeure qui faict de la fauſſe monnoye, le vaſſal qui trahit ſon ſeigneur, le citoyen qui vend ſa patrie, le ſubiect qui tue ſon Prince, le Prince qui mãque de ſa foy, ſont beaucoup[2] plus puniſſables, & generallement tous ceux qui faillent en leur office: auſſi le Preſtre Sorcier eſt non ſeulement plus meſchant que tous ceux-là, ains auſſi plus deteſtable que tous les autres Sorciers qui ne ſont point Preſtres. Car ceſtuy[3] cy eſt deſerteur de ſon Dieu pour s'abandonner au Diable, & prodireur des choſes ſacrees, qu'il deuoit ſur tous garder ſainctement & inuiolablement. Et par ainſi, le Preſtre ou miniſtre qui ſera attaint & conuaincu d'auoir vſé des ſortileges par miroüers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choſes ſemblables, qui ſe font meſmes ſans expreſſe inuocation du Diable, merite la mort, & les autres d'eſtre bannis. Es autres crimes, hors-mis les ſortileges, & les ſacrileges, ce n'eſt pas la raiſon que le Preſtre ſoit puny ſi griefuement: Mais la dignité de ſa perſonne doit amoindrir la peine: & celuy qui offenſe les Preſtres & miniſtres de Dieu, doit eſtre puny plus griefuement, que tous les autres: d'autant que ſa dignité[4] eſt plus grande, & doit eſtre ſa perſonne ſacree, & inuiolable. Mais auſſi quand il s'oublie iuſques à là de ſe dedier à Satan, la peine ne peut eſtre aſſez grande. Car il s'eſt trouué en infinis procez que les Sorciers bien ſouuent ſont Preſtres, ou qu'ils ont intelligence auec les Preſtres: & par argent, ou par faueurs ils ſont in-

2. l. quis decurio. de falſis. l. quædã, de pœnu. ff. Thomas prima ſecunda q. 7. artic. vlt. Dinus, Baldus, Salice. Iacobus Arena in l. nemo, de ſumma Trinitate, C.

3. l. Presbyteri. de Epiſcopis. C, l. qui de pœnis Roma. ſingul. 476. & 669. Bald. in cap. ſi quis verò, de pace iuramẽto. Felinus in cap. paſtorales. de iureiurando.

4. Philo in lib. de ſacrificiis, et Leuitici cap. 2.

duis à dire des Messes pour les Sorciers, & les accommodent d'Hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames charecterisees, ou autres choses semblables sur l'autel, ou dessous les linges, comme il s'est trouué souuent, n'a pas long temps, qu'on y a surprins vn Curé, qui a euadé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre soubs les linges de l'autel quand il diroit sa Messe. Apres les Prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la iustice, doiuent estre recerchez & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Satan: Et la premiere presomption contre le Magistrat qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles sorcelleries. Car soubs voile de risee il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoient enfraintes, qu'ils seroient tenus payer vne statuë d'or de leur pesanteur, comme dit Plutarque,[5] aussi faut que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les sorciers, ou qui les fait euader, soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges ceste vermine a si bien multiplié, que Trois-eschelles dist au Roy Charles IX. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuēt estre sans discretion de leur qualité, comme dit la loy,[6] exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Cour: car il ne faut qu'vn Sorcier

5. in Suetone.

6. l. nemo aruspicem, de maleficiis. C.

Courtiſan pour gaſter tous les Princes & Dames qui ſuiuent la Cour, & infecter le Prince ſouuerain, pour la curioſité que les grands ſeigneurs ont de voir & ſçauoir les preſtiges des Sorciers, eſtimans que par ce moyen ils feront grandes choſes. Auſſi Satan n'a rien en plus grande recommendation que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ils y ſont plongez, c'eſt d'executer la volonté de Satan, ſe mocquer de toute religion, mõſtrer exemple aux ſuiets de toutes paillardiſes, inceſtes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des ſeditions entre les ſuiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effuſion de ſang, & faire ſacrifice au diable, qui ne luy eſt point plus agreable que du ſang innocent. Car il veut conſeruer les meſchans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux aſſemblees diaboliques: & quant aux filles, ſi elles ont accuſé leurs meres auparauant, qu'elles fuſſent preuenuës, elles meritent pardon, pour double raiſon: tant pour auoir accuſé le faict, que pour la repentance, ſi apres eſtre preuenuës, il ſuffira des verges, ſi elles ſont en bas aage & penitentes. Et neantmoins il eſt beſoing qu'elles ſoient miſes en la garde de quelque ſage matrone pour les inſtituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il eſt queſtion de punir les forfaicts: ſi eſt-ce, dit la [2] loy, qu'on y doit proceder auec quelque retranche de la rigueur des loix, meſmemẽt [3] ſi le mineur eſt au deſſous de dixhuict ans. Mais s'il n'a rien voulu confeſſer des pactions expreſſes, & d'auoir aſſiſté aux aſſemblees des Sorciers, & qu'il ſoit conuaincu par autres, il doit

2. *l. 1. ſi aduerſus delict. C. l. auxiliũ, de minor. ff.*

3. *authen. ſi captiui, cũ gloſſa, de Epiſcopis et Clericis, Cod. Iacob. Arena, Salicet. in l. ſi quis in tãtum, vnde vi. Cod. Philippus Corneus, conſil. 247. lib. 1.*

estre mis à mort: car en cela il monstre le ferme & arresté propos qu'il a auec les Diables.[4] Car si la loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé d'onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par arrest de parlement, donné l'an M. CCCXCIIII. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a attaint la puberté estre mis à mort, s'il n'a declaré les assemblees auec les Diables, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux diables, les vns si tost qu'ils sont sortis, les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diables ne font point de paction expresse auec les enfans, qui leur sont vouëz, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediee à Satan si tost qu'elle fut nee, ne la maria point auec Satan, ny Satan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion, qu'elle n'eust atteint l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdalene de la Croix, Abbesse des Moniales de Courdouë en Espagne, confessa que Satan n'eust point copulation ny cognoissance d'elle, qu'elle n'eut douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent

4. *l. excipiũtur ad Syllanianum. ff.*

doiuent estre condamnez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt estre ostee, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit suffoquee ou estranglee: Mais quiconque presistera en la paction qu'il a auec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine[7], oste la peine de droict, & de la loy de Dieu, qui est capitale, qui ne[8] peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie: ains plustost l'Eglise, & le droict Canon veut & entend entretenir la iustice[9]. C'est pourquoy tous les Canonistes demeurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye: car l'absolution de l'Eglise ne fait aucun preiudice au bras seculier, comme dit Balde[2]. Encores la pluspart[3] des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix: comme Decius escript, qu'il fut Iuge contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais le Magistrat de Padouë ne diminua rien de la peine,

7. Theologi in 4. sent. & cap. quod antẽ 32. q. 1. & can. vl. de pœnu. item dist. 7. & c. 2. fine, de consec. dist. 4. Calder. Anto. Butrig. Imola, Feli. in c. de his, de accusat. gloss. vlt. 49. distinct.

8. l. 2. §. si quis à principe, ne quid in loco publico. ff. & c. super eo. de of. de leg. & c ex tuarũ. de auth. & vsu pallij.

9. c. 1. de alien. feudi. & can. vlt. 29. q. vlt.

2. in l. placet de sacros. Eccl. c.

3. cõcludit gloss. in c. admonere. verbo, pœnitẽtia. 32. q. 2. & gloss. Innocent. & Hostiẽsis in coll. vl. fine Ioã Andr. Ant. Butrig. Panor. in cap. gaudemus per textum ibi de diuortiis, Marian. & Franc. in d. ca. de his de accusat. Cardin. in clem. 1. §. sane, de vsuris. Lucas Penna in l. si apparitor. col. penult. de cohortib. C. lib. 12. Decius in ca. quæ in Ecclesiarum, coll. 8. de constit. & consil. 130.

4. Alex. Ales in 4. sententia. q. 11. membra 5. [illegible]

suyuant l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens [4]: & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort: afin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschancetes en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes [5] se sont principalement arrestez, qui seruira de responce à ceux qui soubs ombre de repentance veulent faire euader les Sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable euadera il? J'entens de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à sainctete soit une cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas donc que le magistrat differe la poursuite des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doibt estre plus e[illegible] [illegible] quelques heures [illegible]

s'il [7] se repent, tant pour estre moins coulpable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absoubs, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son l'arrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son peché. Beaucoup [9] moins doibt la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse ses complices, cestuy là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Satan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen: autrement [2] la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster [3] la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defendist aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit [4]

7. l. 1. ne tu. vel cu. C. authent. sed nouo Iure. C. de pœna Iudicis, qui male iudicauit. c. vl. & ibi glos. de furtis. & cap. inter corporalia ver sane, de transl. Epis. & c. vl. ibi glo. 50. dist. & cap. si quis omnẽ, si. 1. q. 7. & c. nõ dicatis. 12. q. 1. gloss. not. in l. nõ omne. §. vlt de re mil. Pan. in c. at si Clerici, & ibid, Fel. coll. 2. facit lex edicto princip. de Iure fisci. l. 3. §. vl. de al. Iu.

8. Exod. 22. & Nu. 5.

9. Pan. & Felin. in c. At si clerici, vterque. coll. 2. ver. nota, de Iud. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

2. Pan. in c. de hoc, de simon.

3. Bal. in l. ea quæ, de cond. indebiti. C. q. 10. c. vlt. de iuramento cælum lib. 6. Bald. in l. contra negãtem, coll. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. fi. de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porro, coll. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. cõsil. 28.

4. l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu nup. ff. Bal. in l. ea quæ. q. 2. de cõdict. indebiti, Petr. Ancaran. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in tract. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicata. C.

suyuant l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens [4]: & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort: afin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschancetez en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes [5] se sont principalement arrestez, qui seruira de responce à ceux qui soubs ombre de repentance veulent faire euader les Sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable euadera il? I'entens de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à saincteté soit vne cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas donc que le magistrat differe la poursuite des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doibt estre plus exemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sont pas de c'est aduis. Mais si la Loy de Dieu veut & commande qu'on arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy sera le Sorcier, qui est pire que les parricides, asseuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religion? Mais bien si le Sorcier estant preuenu, & non toutesfois conuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses complices, il y a bien apparence que la peine du feu soit relachee,

4. Alexd. Ales in 4. sententia. q. 20. membro 1. arti. ul. secũdo: Bonauent. in d. 4. sentent. dist. 2. art. 1. q. item. Thomas in 3. parte summe, q. 68. art. 5. Astesanus. li. 4. tit. item, 4. art. 1. coll. vlt. Ant. Florent in prima parte 3. partis pric. tit. 14. cap. 13.

5. l. ita vulneratus, fin. ad l. aq. ff. l. cõueniri de pactis dotalib. l. si maritus: § legis versu cæterũ. de adult. ff.

6. Oldrad. cõsi. 4. quod laicus Bart. in l. 1. de pœnis. Bal. in l. 1. ad fin. an ser. ex fact. sup. Cepol. cautel. 9. Iason in l. penul. princ. vlt. nota. de iurisdictio. Bart Guillelm. Iacob. But. & Bald. in l. vlt. qui satisdar. Io. And. in c. 1. de obla. ad ratio. Cynus in auth. causa que fit de Episcop.

s'il [7] se repent, tant pour estre moins coulpable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absoubs, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son l'arrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son peché. Beaucoup [9] moins doibt la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse ses complices, cestuy là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Satan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen: autrement [2] la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster [3] la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defendist aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit [4]

7. l. 1. ne tu. vel cu. C. authent. sed nouo Iure. C. de pœna Iudicis, qui male iudicauit. c. vl. & ibi glos. de furtis. & cap. inter corporalia ver sane, de transl. Epis. & c. vl. ibi glo. 50. dist. & cap. si quis omnẽ, fi. 1. q. 7. & c. nõ dicatis. 12. q. 1. gloss. not. in l. nõ omne. §. vlt de re mil. Pan. in c. at si Clerici, & ibid, Fel. coll. 2. facit lex edicto princip. de Iure fisci. l. 3. §. vl. de al. Iu.

8. Exod. 22. & Nu. 5.

9. Pan. & Felin. in c. At si clerici, vterque. coll. 2. ver. nota, de Iud. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

2. Pan. in c. de hoc, de simon.

3. Bal. in l. ea quæ, de cond. indebiti. c. q. 10. c. vlt. de iuramento cælum lib. 6. Bald. in l. contra negãtem, coll. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. fi. de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porro, coll. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. cõsil. 28.

4. l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu nup. ff. Bal. in l. ea quæ. q. 2. de cõdict. indebiti, Petr. Ancaran. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in tract. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de exec. rei indicata. C.

ny absolution, ny diminution de la peine. Car la defence de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demander, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son fils, ou la mere sa fille de faire les actes des Sorciers, aller aux assemblees, renier Dieu: si ceux là sont suiets aux peines de la loy. Ie dy que le fait n'est pas receuable: ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-semblable, d'autant que Satan veut le plain consentement & franche volonté des personnes, comme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de contraindre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier ny coulpable de la peine. Car le peché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas les loix [5] ont accoustumé d'absoudre ceux qui ont eu necessité d'obeir, & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bien peu desobeir: Mais pour quelque reuerence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy [6] de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable: mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite [7] que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas ce peut bien accommoder ce que

5. l. sed & si unius §. si iussu Domini, de iniuriis, ff. & l. vlt. in fine, et ibi glo. de bonis damnat. & l. seruus, & ibi. de action. & oblig. ff. l. liberorum. §. excusantur, de iis qui notantur infam. ff. l. liber homo. 2. ad l. aquil. ff. l. ad ea, de regul. iuris. ff. authent. sed nouo iure, de custodia reorum. l. si seruus de sepulch. violato. C. & ibi Faber, Gellius lib. 2. c. 7.

6. Deutero. 13.

7. l. seruos, & ibi Baldus. & Salicet. ad l. Iuliam de vi publica. C. & in l. 2. & ibi glo. Faber. & D. de sepulc. violato C. glo. in c. dixit Dominus, 14. q. 5. & in ca. quod quis, de regul. lib. 6.

dit Seneque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, penè est innocens*: quand la penitence est veritable, & non feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes[8] que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à commander à son suiet contre la loy Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a confession du faict, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable[9] pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'vn, tout ainsi que s'il auoit esté contraint sur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne seroit[1] suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte[2] de mort ou de tourment soit precise cõme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de Satan pour guerir d'vne maladie, ou pour crainte de mort & de son ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'est voué à Satan pour guerir d'vne maladie incurable: combien que nous auons monstré cy dessus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui guerisse, & encores des sortileges seulement. En ce cas la personne ignorante seroit aucunement excusable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, com-

8. *l.1. quod iussu, & ibi gloss. Bart. in trac. de tyran. q.7. Castrensis consil. 70. col.4. li.4. Innocent. in ca. petitio princip. de Iureiurãdo Socin. cõs. 263. canone rogo 11. q.3.*

9. *D. in c. sacris de iis quæ vi metúsve causa & c. presbyteros. 50. distinc. Alexand. Ales in tertia parte summæ q. 41. membro 4. articu. vltim.*

1. *Bal. in §. iniuria. titu. de pactis iuramento firmandis, & Petrus in l. scientiam. §. qui cũ aliter ad l. aquil. Cynus & Faber in l.1. vn de vi. C. Bar. in l.2. noxali. ff.*

2. *l. metum autẽ, de eo quod metus. ff. l. vani. de reg. ff.*

bien que l'ignorãce n'a point de lieu en ce crime. Car il n'y a personne qui puisse dire par erreur il ait renié Dieu son Createur, pour se donner au Diable. Aussi voit-on par tous les procez que Satan veut vne franche volonté. Mais bien l'erreur peut estre excusable en telles personnes seulemẽt és façons illicites de sortileges, qui n'ont pas conuention iuree auec Satan, comme la sorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres semblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dit cy dessus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour la seconde corporellement, & pour la troisiesme de mort, veu mesmes qu'vn coupeur de bourses est ordinairement [1] condamné à mort pour la troisiesme fois, comme la coustume y est presque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malings esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que Satan ne soit point venu: combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point respondu: comme il contrefait les paillardes rusees qui se font prier: On ne peut dire que ce soit vn attentat seulement, mais vne detestable sorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainsi la peine capitale y eschet, & la diminution de la peine és attentats.[2] qui n'ont sorty effect n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'est pas vn simple attentat, mais vne meschãceté faicte & parfaicte [3], C'est à sçauoir d'auoir inuoqué & prié Satan, qui est aussi vne droicte renonciation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au

1. Angelus de maleficiis, verbo, etiã veste, pag. cxcviij. scribit, statuta esse vt plurimũ pro tertio furto suspendi fures. Gãdin in tract. de malefi. rubr. de furib. & lege Federici. de pace constant. pro quinque solidis pœna capitalis decernitur.

2. l. 1. §. diuus, & ibi Bart. ad l. cornel. de sicariis. ff. & in l. si in rixa coll. 1. eo. Bal. in l. si quis nõ dicam, de Episco. eod. & l. si qui cum telo. cũ duabus seq. C. de sicar.

3. Bald. Alexã. Salicet. in limitat. l. si quis nõ dicã rapere, de Episcopis. C.

Sorcier penitent, soubs ombre que les Loix[4] & Canons[5] veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis (combien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy estoit bruslé tout vif, comme il fut faict en la ville d'Angers l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repentoit: & iaçoit qu'il se repentist, si estoit-il pendu par compassion.) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee, la conscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Satan ou renie Dieu (combien que l'vn ne peut estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faicte, & comme on dict en droict, *Factum infectum esse non potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlent, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorant, ne pensant pas que tels esprits familiers soient diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect[2], si est-ce qu'en ce cas l'effect y est: à sçauoir l'inuocation, & si la personne qui a faict telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas que il n'ait sciemment inuocqué Satan: & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle

4. l. Manicheos de haret. Cod. 5. cap. ad abolendam. §. pœnitenti, de haret. lib. 6.

2. Bartol. in l. si rixa, & l. 1. §. diuus de sicariis. ff. Angel. de malefi. verbo, in platea. nu. 31. D. in l. si quis nō dicam rapere. de Episcopis. Cod. & ibi Baldus.

meschanceté fait du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre condamné à la mort : comme il fut fait par arrest de la Cour le XVII. d'Auril, M. D. XXIX. de Iean Berquin : lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre truslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dit que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect : Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat & l'effort est puny sans l'effect [2] : & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue : Ce qui a lieu en tous delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort : comme sous les crimes de Sorcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardonner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement. Aussi ceux là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer qu'ils seront abandonnez de Dieu à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront beneits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre Sorcier, ne doibt iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plein, si la calomnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne

2 Bal. Salic. in l. si quis nõ dicam capere, de Episcopis. C. et in l. cogitationis, de pœnis, vbi Bartol. l. is qui cũ telo, de sicariis. C. & quoties lex solum conatũ intuetur, vt notat Bartol. in l. generaliter. §. 1. de calumniatoribus. ff.

sonne accusé ny puny d'vn million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procez ordinaire par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposee. Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plein: ains seulement eslargir iusques au rappel en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué cy dessus que la Sorciere nommee Sibylle Dinscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure qui est pres de ceste ville de Laō fut bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoient par les venefices, cesserent. Encores est il à noter, ce que i'ay apprins de maistre Adam Martin, qui luy a faict son procez: c'est qu'elle menaça vne femme qu'elle n'allaicteroit iamais enfant, soudain son laict seicha: & combien qu'elle eust depuis plusieurs enfans, si est-ce que son laict tarissoit tousiours: mais son laict retourna aussi tost que la sorciere fut executee, & fut bruslee toute visue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fust estranglee: mais le Bourreau n'y peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu est plus rigoureuse, que brusler vif: ainsi que Moyse Raban [2] a noté. Et me souuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemagne au pays de

[2] *in lib. tertio.* נצרי הנבקים

Constance, iusques à ce qu'on eut deterré vne Sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Coucy, laquelle fut attainte & accusee de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relaschee: depuis i'ay sceu des habitans qu'il estoit mort vne infinité de bestail, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579: depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour monstrer que la cause principale cessant, les effects cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.



REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SVR la fin de c'est œuure, & sur le poinct de le mettre soubs la presse, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure *De Lamiis*, de Iean Vvier Medecin, où il soustient que les Sorciers & Sorcieres ne doibuent estre punies: ce qui a differé l'impression de lœuure. Long temps [2] auparauant Vvier auoit tenu ceste opinion : & sur ce qu'on luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'vn tel suiect, il auroit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu la victoire. Qui m'a donné occasion de luy respondre non par haine· mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, ausquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ses liures, qu'on eslargissoit maintenant les Sorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir : ce qui m'a fort estonné : car il faut bien que telle opinion soit d'vn homme tres-ignorant, ou tres-meschant. Or Iean Vvier monstre par ces liures qu'il n'est point ignorant, mesmes qu'il est Medecin, &

2. *in lib. de Praest.*

3.li.3.& 4.de Præst. neantmoins il enseigne en ces [3] liures mille sorcelleries damnables, iusques à mettre les mots, les inuocations, les figures, les cercles, les characteres des plus grands Sorciers, qui furent oncques, pour faire mille meschancetez execrables, que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les autheurs sorciers, & les plus signalez qui furent oncques, pour y auoir recours: & qui plus est, à la fin de son liure De *Præstigiis*, imprimé à Basle M. D. LXXVIII. il a mis l'inuentaire de la Monarchie Diabolique auec les noms & surnoms des soixante & douze Princes, & de sept millions, quatre cens cinq mil neuf cens vingts six Diables, sauf l'erreur du calcul. Car il conte par legions les petits, & en met six mil six cens soixãte & six en chacune legion: adioustant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoient seruir pour les inuoquer. Et neantmoins apres auoir enseigné curieusement les receptes Diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschãt). La loy premiere *de variis cognit. au, §. medicos ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui imprecatus est, qui, vt vulgari verbo impostorum vtar, exorcisauit: non sunt ista medicinæ genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'est vne simple imposture, ains vne detestable impieté. On peut dõc appeller imposteur celuy qui ne se contente pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschãcetez, & pour les couurir, il parle quelquesfois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle Satan & ses subiets ont tousiours vsé. C'est à sçauoir, soubs le voile des cho-

ses sainctes & sacrees, faire passer toutes les impietez qu'on peut imaginer. Fernel[2] dit auoir veu vn Sorcier, lequel en disant des oraisons & mots sacrez a- *2. lib. 1. de abditis rerum causis.* uec des mots barbares, faisoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dit aussi Origene, & l'interprete Grec[4] de Synesius. *4. in lib. περὶ ἐνυπνίων.* Or on peut dire de Vvier, & de telles gens ce que dit aussi Dionysius. *Ad Sosipatrum*, parlant d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deum nefariè vtitur.* Comme aussi Vvier confesse auoir transcrit la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de Diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, comme aussi a escrit Carolus Bouillus. Nous lisons[3] qu'vn ieune *3. Nicephorus Callistus li. 10.* homme nommé Lolianus fut banny, & ses biens confisquez pour auoir transcrit vn liure de Magie, & quelle peine merite celuy qui la soustient, voire qui l'enseigne par dits & par escrits? Il ne faut pas donc s'arrester quand Vvier parle de Dieu, puis que on void de si horribles blasphemes en ces liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee auec le succre, ou saulces appetissantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidement, & plus difficilement se vomist: Aussi n'y a il impieté plus grande, que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuant que Satan a des Sorciers de toutes qualitez. Il a eu autrefois plusieurs Papes, comme escrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des Iuges, des Medecins: brief, il en a

de tous mestiers. Mais il n'a point de meilleurs subiects à son gré, que ceux qui font les autres Sorciers, & qui les attirent par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui empeschent la punition des Sorciers. I'ay remarqué cy deuant [2] que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand Predicateur, fut condamné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cinquante trois, le dousiesme Decembre, conuaincu par tesmoings, & par sa confession propre, qui se trouue encores és registres de Poitiers, comme i'ay sceu de Saluert President de Poitiers, que par obligation reciproque qu'il auoit auec Satan, de laquelle il fut trouué saisi, il auoit promis, en renonçant à Dieu & sacrifiant au Diable, de prescher, comme il fist, que tout ce qu'on disoit des Sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cruellement faict de les condamner à mort: & par ce moyen, dit il, la punition des Sorciers cessa, & le regne de Satan fut estably, croissant le nombre infiny de Sorciers. Tous les compagnons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué, n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote, fameux Sorcier, qui contrefaisoit l'exorciste, & le Diable dist qu'il ne sortiroit point du corps d'vne personne que pour cestuy-là: Nous voyons que Vvier escrit ce que le Docteur en Diabologie preschoit. D'auantage il fait bien à noter que Vvier confesse qu'il estoit disciple [4] d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onques de son aage, & non seulement il estoit son disciple, ains aussi son vallet & seruiteur, beuuant, mangeant, & couchant auec luy: comme il

2. *Vide Petrum Mamor. flagell. maleficorũ.*

4. *lib. 2. c. 5. de Prastig.*

confesse[5], apres que Agrippa eut repudié sa femme. 5. D. li. 2. ca. 5.
Et sur ce que Paul Ioue, [o] & plusieurs autres ont es- o. in Elogys.
crit que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Mõ-
sieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital de
Grenoble, s'alla iecter en la riuiere deuant tout le
monde, & que depuis ne fut iamais veu: Vvier dit
que ce n'estoit pas Satan en guise de chien, ains que
il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien
couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de
son maistre Sorcier, il dit: *Felicis memoriæ Agrippa,*
ou bien, [6] *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neant- 6. li. 3. c. 35. mõ venerable maistre & d heureuse memoire.
moins il n'y a homme de sain iugement, qui ne con-
fesse, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit
l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est
encores plus euident par les epistres qui sont à la fin
des trois liures, *De Occulta Philosophia*, où il escrit
à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la
clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement:
qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis
d'Agrippa ont faict imprimer apres la mort de leur
maistre, lequel liure descouure comme en plein iour
la poison detestable de sorcellerie, auec toutes les
inuocations des Dæmons, & les cercles, charracte-
res, & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu met-
tre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'es-
merueille si Vvier s'escarmouche si fort pour la pro-
tection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels
bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est effor-
cé de falsifier la Loy [1] de Dieu, où il est escrit ainsi: 1. Exod. c. 22.
Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant

le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, soubs le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraïque, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, מכשפת לא תחיה. Le mot Hebrieu vient de כשף qui signifie esblouir les yeux, & le mot, מכשפים signifie prestigiateurs en l'Exode [2], & en plusieurs autres lieux [3] de la Saincte Escriture, que i'ay remarquez, où le mort de Mecasphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ils vsent de pouldres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez φαρμακέας, & φαρμακοὺς & φαρμακευτὰς & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακευτρίας, parce que la Pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes : Mais Iean Vvier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu soubs vmbre de l'interpretation Grecque, à commis vn erreur trop grossier, où il dit que les empoisonneurs s'appellent φαρμακεύσεις, qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisieme, chapitre trente huictiesme, & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure *De Lamiis*, chapitre quatriesme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας ou par contraction φαρμακεῖς Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebrieu, & les soixante & douze Interpretes, n'ayans autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de Mecasphat,

2. *Exod. ca. 7.*
3. *Habacuc. c. 3. Michea cap. 5. & lib. 4. Regum. ca. 9. & lib. 2. Paralip. c. 33. & Esaiæ c. 47. & Hieremiæ c. 27. & Daniel c. 2, & Nahum, ca. 13.*

phat qui ne ſignifie rien autre choſe, que Sorciers. Et le mot Grec ſignifie Apothicaires, & empoiſonneurs, & teinturiers, & arboriſtes, & Sorciers, & ceux qui purifioient anciennement les temples ſoüillez, & qui faiſoient ſortir les Diables, que la loy [2] appelle exorciſtes, & impoſteurs : ce qui a eſté remarqué par Euſtatius interpretant le 22. liure de l'Odyſſee, ſur la fin. Mais pour monſtrer que les Grecs ordinairement, & ſans equiuocation appelloient les ſorciers φαρμακοὺς, & non pas empoiſonneurs, on le peut veoir en Dioſcoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamus empeſche les meſchancetez des charmeurs. Ces mots ſont tels, ἀποκρούει τὰς τῶν φαρμακεῶν κακουργίας: & Ariſtote parlant de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De hiſtoria animalium*, appelle les ſorciers οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, quād il dict que l'Hippomanes ſert aux Sorciers, qui n'eſt point poiſon, puis que les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et meſme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'eſt vne herbe qui croiſt en Theſſalie, c'eſt à dire, vn ſortilege Theſſalien. Car c'eſt en L'eclogue de la Sorciere [5], qui appelle φαρμακεύτειαν, laquelle employe tous les charmes, vœuz, prieres & inuocations aux aſtres & demons, auec l'oyſeau que les Grecs appellent ἴυγγα, les Latins Motacillam, les François Mouette, qui n'eſtoit pas pour empoiſonner ſon amy: mais pour l'attirer eſtāt eſloigné d'icelle. Auſſi la Mouette eſt bonne à manger, combien que Seruius dit que le mot ἴυγξ ſignifie vne ſorte de fluſte pour entonner les charmes des Sorciers, qui

2. l. 1. §. medicos de variis cognit. ff.

5. in φαρμακευτεία.

monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque signification qu'on le veille prendre. Aussi [6] Aristote parlant de l'oiseau Sippe dict ainsi, Il est courageux, aisé à appriuoiser, bon à manger, & dict on qu'il sert à la sorcellerie, pour faire sçauoir les choses cachees: il vse du mot φαρμακεία. Ie metteray ces mots qui sont tels σίττη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυίδρις εἶναι. Aussi lisons nous en Hippocrate, [7] que ceux qui estoient ensorcelez par les sorciers, s'appelloient πεφαρμαγμένοι: car tout le liure *de Morbo sacro* escrit contre les Sorciers, qu'il appelle μάγους γόητας φαρμακοὺς ἀγύρτας, c'est à dire Magiciens, imposteurs, Sorciers, sarlatans, lesquels dict il, se vantent d'attirer la Lune, obscurcir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait, que les Sorciers font mourir sans aucune poison, auec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne Sorciere, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement sur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouse que Glauca fille du Roy Creon espousoit son amy Iason, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la couronne sur sa teste la flāme y print, & mourut soudain comme dit Euripide *in Medea*, vsant du mot φαρμάκων τῶν σῶν ὕπο, c'est à dire, par tes sorcelleries, & non pas par poisons. Car il est dit que Medee sacrifia ses deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'étend la loy, *ex senatusconsulto, de sicca. ff.*

6. *lib. 9. c. 17. de hist. anim.*

7. *in lib. de Morbo sacro.*

où il eſt dit, *Ex ſenatuſcōſulto eadē legis Corneliæ pena tenetur, qui mala ſacrificia fecerit, habuerit*: c'eſt à dire, les ſacrifices deteſtables des Sorciers, & non pas de Payens comme dict Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſmes de la loy eſtoit Payen: où il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna ſon arreſt contre ceux qui ont, ou qui font les ſacrifices deteſtables des Sorciers. Et pour monſtrer encores plus la difference qu'il y a entre la poiſon & ſortilege, l'vn & l'autre eſtāt ſignifié par le mot φαρμακεία comme le mot Latin, *veneficium*, ſignifie poiſon naturelle, & ſortilege, il faut voir Platon au liure onſieſme des loix, où il faict diſtinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Preſtres, & aruſpices, qui auroient fait mourir quelcun par ſacrifices, liaiſons, enchantemens, ou autres ſorcelleries qu'il dit ἢ τῶν τοιούτων φαρμακειῶν ὡντινωνοῦν, & le tiltre de ſa loy eſt tel λόγος ὅδε νόμος περὶ φαρμακείας s'enſuit la loy des poiſons & ſorcelleries, où il appelle telles liaiſons illecebres, & enchantemens, κατ᾽ δεσίσεις ἐπαγωγάς, ἐπῳδάς. puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoiſonne ſans magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict que les Sorciers beſongnent par moyens eſtranges, & qui ſeroient incroyables, ſi on ne les auoit veus mettre leurs images de cire aux carrefours, aux ſepulchres de leurs peres, & ſoubs les portes, où lon voit euidemment les images de cire, dont ils vſoient du temps, & au parauāt Platon, comme font nos Sorciers, qui ne ont pas leu Platon, & par le moyen deſquelles images auec l'ayde de Satan elles font mourir les perſonnes.

Verba Platonis ὀκνἄξιον ἐπιχειρεῖν πείθειν ἄν ποτε ἄρα ἴδωσι τὰ κήρινα μιμήματα πεπλασμένα εἴτ᾽ ἐπὶ τριώδοις εἴτ᾽ ἐπὶ μνήμασι γονέων.

C'est pourquoy Azon interpretant ces mots de la loy premiere *De maleficiis, & Mathematicis*, où il est dict, *plus est occidere veneno, quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum*: & en la loy, *venenum*, *ad l. Corneliam de sicariis*: & en la loy, *venenum*, *de verborum signif. ff.* le mot de *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que Vvier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation afin que la loy de Dieu ne soit falsifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon, & amy de Ioseph, qui a interpreté cest article de la loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure[7] des loix particulaires, où il dit ainsi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & Sorciers, vsant des mots *μάγοι καὶ φαρμακευταί*, qui par moyen & ars dãnables font mille maux, qu'elle veut que le iour mesmes qu'ils seront pris, qu'on les execute à mort, cõme la loy derniere *De Maleficis C.* dit, que celuy qui aura descouuert vn Sorcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meschancetez des Sorciers, & Magiciens, il distingue la magie naturelle, qu'il appelle Physique, d'auec la magie des enchanteurs Sorciers, & prestigiateurs, qui font des exorcismes & enchantemens, & mettẽt les inimitiés capitales entre les amys, & autres meschancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Vvier, qui soustient que la Loy de Dieu ne veut pas, que les Sorcieres soiẽt mises à mort, ains seulement ceux qui empoissonnent. Ie demeure sur ce poinct, qui est de grande consequence, pour sçauoir s'il faut absoudre tant d'innocens, comme dit

7. *in libro.* περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων.

Vvier, & s'arrester à ses calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui defend de laisser viure les Sorciers vn seul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebrieux & Prophetes? Or Elias Leuites pour oster toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaſpat*, *lamiam*, duquel mot a vsé Horace, [8] *Neu pranſæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo*. Hesichius les appelle λαμιώδεις γυναῖκας: combien qu'à la verité Eustathius sur Homere dit, [9] que *Lamia* signifie vn Demon en guise de femme: & en mesme signification l'a pris Philostrate, où il dit que Appollonius Thianeus chassa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes personnes. Vvier dit qu'il n'est point mention de Lamies en la Saincte Escriture, & le mot est Grec, & le vieil Testamẽt en Hebrieu: Et quand Iesaye detestoit la ville de Babylone pour ses sorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur piere (ce qui est aduenu: Car long temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee ou Lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebrieu לילית. que les LXXII. Interpretes ont tourné ἔμπουσα, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit comme vne beste Sauuage, qui a le visage d'vne femme tresbelle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses

8. *in arte Poët.*

9. *In lib. Odyſſ. 13. num. 33. Vide Dyon. Chryſoſtomũ in Lybica fabula.*

1. *in vita Apollonij.*

tetins, & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn serpent plain d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme auidement: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum c.* 4. C'est pourquoy tels esprits sont appellez deuorateurs & Lamies, παρὰ τὸ λελάμμαι ou de λαμὸς qui signifie ingluuies, comme dit Porphyrion [2]: Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé *Lamia*, comme dit Nicandre Colophonien [3], & d'autant que les Sorcieres humēt auidement le sang des personnes, Apullee appelle les Sorciers *Lamias*, comme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate cōpaignon d'Apullee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis referma la playe, & Socrate s'eueillāt, dist qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neantmoins le iour suyuant il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle Satan, qui nourrist ses suiects de telle viande. Aussi Porphyre dit que les Dęmons & malings esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang, au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui meriteroient bien estre traduits de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faisoient aux Dæmons, commande qu'on espande le sang dessus, & à costé dextre de son autel, & afin que on sceust que c'estoit pour destourner son peuple de telles impietez, il est dit ainsi: Et ne vous [2] aduienne

2. in illud Horatij, Neu pransæ Lamiæ.
3. Apud Eustathium in Odyss. li. 13.
2. Leuit. ca. 17.

iamais par cy apres d'aller ſacrifier aux diables & Satyres, apres leſquels vous auez idolatré & paillardé. Car ils auoient accouſtumé (cōme dit le Rabin Moyſe Maymon,[3] d'aller ſacrifier aux Demons ſoubs les 3. *lib.3.* נטורי חנכבים.
arbres & montagnes, & mettre partie du ſang en vne foſſe, autour de laquelle ils banquetoient auec les malings eſprits. Ainſi s'entend l'article de la loy de Dieu, qui dit[7], Vous ne mangerez point ſur le ſang, & ne 7. *Leuit. ca.19.*
ſerez point ſorciers : il y a en Hebrieu עלהדם, que les intrepretes ont tourné, *Cum ſanguine*, contre la nature de la propoſition על, qui ſignifie *ſuper*, n'ayant prins garde à ceſte couſtume, que le Rabin Maymon dit eſtre venuë des Chaldeās. C'eſt pourquoy le Prophete Nahum [4] deteſtant la paillarde Babylone, ville 4.c.3. *vers.* 4
capitale de Chaldee, dit qu'elle eſt puiſſante en ſorcelleries, qui a enſeigné ſes ſorcelleries à tous les peuples de la terre : Le Prophete a vſé du mot ſuſdict מכשפים. & בכשפות que Raby Dauid Kimhy a interpreté בעביהם en meſme ſignification de Sorciers, & Ionatas Ben-Vriel interprete Chaldean a tourné חורשין. qui ſont ſorcelleries. Car l'interprete Chaldean oſte non ſeulement l'equiuocation, ains auſſi eſclairciſt le vray ſens de l'eſcriture Saincte. Auſſi ſeroit-ce choſe inepte de dire que Babylone euſt fourny de poiſons tous les pleuples & Roys de la terre : veu qu'en tous pays il y a bonne prouiſion de poiſons : dequoy Pline ſe plaint. Mais il eſt bien notoire qu'ils eſtoient les premiers ſorciers & magiciens du monde, cōme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceſte cauſe le mot de *Chaldæus*, ſignifie Sorcier, Deuin, Magicien,

cõme dit Hesichius, χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μάγων, & souuent en Ciceron [5], & en nos loix [6], & en la Saincte Escriture, [7] & quand il est dit au liure des Roys, que des sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on lit le mesme mot de מכשפים. qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ouuerte, & non pas par poisons: & depuis que ceste sorciere là eut attiré les Sorciers en Samarie, comme la Royne Medee en Thessalie, six cens ans apres la Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellement qu'on disoit en prouerbe, Tu est Samaritain, tu as vn diable familier: Ce qui fut dit à Iesus Christ [7] par ses ennemis en le calomniant, & de ce pays-là mesmes estoit Simon surnommé le Sorcier ou Magicié, maistre de Menander. Mais Vvier calõniant cest article de la loy de Dieu (que la Sorciere [o] meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a pas dit le sorcier: Car ce n'est pas pour espargner les sorciers, ny les Medecins & Apothicaires, s'ils empoisonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes: Mais la loy de Dieu a voulu monstrer que les hommes sont moins infectez de ceste maladie, & que pour vn homme il y a cinquante femmes, comme il est dit au prouerbe [6] Hebrieu: Plus de femmes plus de Sorciers, c'est à dire מרבה נשים מרבה כשפים C'est pourquoy Pline [8] dit que les femmes sont excellentes en sorcelleries, c'est à dire, *Fœminarum scientiam in venificio prævalere*: ce qu'il n'entend pas poison, car il met pour exemple Circé, qui changeoit

5. in diuina.
6. l. nemo, de maleficis & Mathematicis.
C. Daniel. c. 2. & Iesa. cap.
7. lib. 3. c. 18.
7. Ioan. 8.
o. Exod. 22.
6. in libro פירקי אבות.
8. li. 25. ca. 11.

changeoit les hõmes en bestes, ce que toutes les poisons du monde ne ſçauroient faire. Auſſi Quintilian [9] dit, que la preſomption eſt plus grande que la femme ſoit ſorciere, que l'homme, & l'hõme pluſtoſt voleur que la femme. *Latrociniũ in viro facilius, veneficium in fœmina credam*. Qu'on liſe les liures de tous ceux qui ont eſcrit des Sorciers, il ſe trouuera cinquante femmes Sorcieres, ou bien dęmoniaques, pour vn hõme, cõme i'ay remarqué cy deuant. Ce qui aduient, non pas pour la fragilité du ſexe à mon aduis: Car nous voyõs vne opiniaſtreté indoutable en la plus part, & qu'elles ſont bien ſouuent plus conſtantes à ſouffrir la queſtiõ que les hommes, comme il fut eſprouué en la coniuration [9] de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes ſe tranchoient la langue pour oſter toute eſperance de tirer la verité. Et de pluſieurs femmes martyres, il y auroit plus d'apparence de dire, que c'eſt la force de la cupidité beſtiale, qui a reduit la femme à l'extremité pour iouyr de ces appetits, ou pour ſe vẽger. Et ſemble que pour ceſte cauſe Platon met la femme entre l'homme & la beſte brute. Car on voit les parties viſcerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont pas les cupiditez ſi violentes: Et au cõtraire les teſtes des hommes ſont plus groſſes de beaucoup, & par conſequẽt ils ont plus de cerueau & de prudence que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré, quand ils ont dit que Pallas Deeſſe de ſageſſe eſtoit nee du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour monſtrer que la ſageſſe ne vint iamais des femmes, qui ap-

[9] in declamatio.

[9] Tacitus lib. 14.

prochent plus de la nature des bestes brutes. Ioint aussi que Satan s'adressa premierement à la femme, par laquelle l'homme fut seduit. D'auantage ie tiens que Dieu a voulu ranger & affoiblir Satan, luy donnant puissance ordinairement & premierement sur les creatures moins dignes, comme sur les serpens, sur les mousches, & autres bestes, que la loy de Dieu appelle immondes: & puis sur les autres bestes brutes plustost que sur le genre humain : Et sur les femmes plustost que sur les hommes, & sur les hommes qui viuent en bestes plustost, que sur les autres. Ioint aussi que Satan par le moyen des femmes attire les maris, & les enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doit estre mise à mort, & la calomnie de VVier contre la loy de Dieu, & des Magistrats executans son mandement sera reiectee. Car VVier [1] est d'accord que les Sorcieres ont cõmunication & paction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup de meschancetez à l'aide du Diable, & neantmoins au liure *De Lamiis*, il dit tantost qu'il n'y a point de paction, & tantost qu'on ne sçauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcieres, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles disent, & que c'est la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorans ou les Sorciers ont prise, pour faire euader leurs semblables, & accroistre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit que c'estoit la melancholie, ne pensoient pas qu'il y eust des Dæmons, ny peut estre qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelcon-

[1] *lib. 2. c. 4. & 8. & 34. & lib. 4. c. 14. & lib. 5. cap. 9. de Præstigijs, & sæpe alibi.*

que. Mais VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confessent aussi, & tremblent soubs sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture [2]) il cō-fesse aussi par tous ses escrits qu'il y a de bons & malings esprits, qui ont intelligence & paction auec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs [3] femmes meurent de ioye extreme: Et puis que VVier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne *à bile flaua adusta, aut à succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & seicheresse excessiue, cōme dit Galen au liure *De atra bile.* Or les femmes naturellement sont froides & humides, cōme dit le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes, s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen [4] dit aussi que l'homme estant d'vn tēperamēt chaut & sec, en regiō chaude & seiche, & en Esté tōbe en la maladie melācholique, & neantmoins *Olaus le grand, Gaspar Peucerus, Saxo Crāmaticus*, VVier mesmes est d'accord auec tous les inquisiteurs des Sorciers d'Allemagne, q̄ souz la region arctique, où la mer glace, & en Allemaigne, & aux mōts des Alpes & de Sauoye tout est plein de Sorcieres.

2. *Epistola Iacobi c. 2.*

3. *Pline lib. 7. Valere Max. Solin.*

4. *in lib. de atra bile.*

Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent, que les femmes generalement sont plus saines que les hommes, pour les flueurs menstruales qui les guarentissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlceration de poulmons, dit Galen[5], ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de trëblement tant qu'elles ont leurs flueurs, ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et combien que Hippocrate[6] dit que le mal-caduc, & de ceux qui estoient assiegez des Dæmons, qu'on appelloit maladie sacree, est naturelle : neantmoins il soustient que cela n'aduient sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux : ce que Iean VVier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont dęmoniaques plustost que les hommes, & que les Sorcieres sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauies en extase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont tousiours

5. in libro de vena sectione.

6. in libro de Morbo sacro.

dangereuses[6]. Neantmoins on void des Sorcieres, qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquante ans, & de l'aage de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue le vingtneufiesme Auril, mil cinq cés septante huict, & Magdaleine de la Croix, Abbesse de Cordouë en Espaigne, mil cinq cens quarante cinq, auoient eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura quarante ans à l'vne, & trente à l'autre. Il faut donc que VVier confesse que c'est vne incongruité notable à luy qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent aussi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué[7]) qui sont qualitez aussi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoissoit aussi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il a veu de mil[8] hommes vn sage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier voyant que son voile de meláncholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparente par tant de loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, par tant de confessions, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions, faites depuis trois mille ans, en tous les pays du monde,

6. *Galē. in lib. de atra bile.*

7. *Aristot. in Proble. sectio. 30. princip.*

8. *in Prouerbiis.*

9.cap.4.& ca. vlt. de Lamiis. il s'est aduisé d'vne ruse trop grossiere, pour empescher qu'on face mourir les Sorciers, disant [9] que le Diable seduict les Sorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy mesme faict. Et en ce faisant il fait semblant, qu'il est bien fort contraire à Satan, & ce pendant il sauue les Sorciers: qui est en bons termes se iouer auec Satan de parolles, & en effect establir sa grandeur, & sa puissance. Car il sçait bien que les magistrats n'ont point de iurisdiction, ny de main mise sur les Diables. Qui n'est pas seulement absoudre les Sorciers, ains aussi tous les meurtriers, voleurs, incestueux, & parricides, qui sont poussez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il louë grandemẽt [4] la taxe de la chambre du Pape, qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le pardõ: & entre autre [5] lieu il dit que s'il soustenoit que non seulement les Sorcieres ne doiuent estre punies à mort par la loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est faicte aucune mention des Sorcieres en la S. Escripture, qu'il ne peut estre conuaincu facilement, Icy i'appelle Dieu, & sa loy en tesmoignage, & mille passages de la Bible pour conuaincre cest homme. Et pour cognoistre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les escriptures, Balehã inspiré de Dieu benist le peuple d'Israël, quoy que Balac Roy des Mandianites, le suppliast tres-instamment de n'en rien faire: & le Prophete rend la raison: Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté, quand il est besoing. Et

4. cap. 24. de Lamiis.
5. lib. 3. c. 35. de Præstig.
6. Exod. ca. 7. & 8. & 9. et 22. Leuit. 19. et 20. Deutero. c. 18. & 4. Reg. c. 9. & 21. & 23. et Parali. 33. & Iesa. ca. 34. et. 8. et 47. Daniel. cap. 2. Michee. c. 3. & cap. 5. Ezechiel. ca. 13. Num. ca. 23. Hierem. ca. 19. & 23. & 27. et 50. & Acto. cap. 16. Nahum. c. 3.

quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en
horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous sur la vie
de suyure les abhominables coustumes de ces na-
tions, que i'ay rasé de la terre, pour les sorcelleries,
magies, deuinations, où il en met neuf genres, qui
comprennent tous les autres [7]: Mais il fait bien à no- *7. Deut. c. 18.*
ter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ces peuples
pour les homicides, parricides, incestes, tyrannies,
idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que
ces peuples-là dedioient leurs enfans au diable Mo-
loch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu comman-
de que celuy qui fera ceste abhomination, soit lapidé:
° qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme *o. Leuiti. 20.*
dict le Rabin [8] Maymon. Puis apres Dieu adiouste *8. lib. 3. נבוכי*
qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souf-
frira ces meschancetez impunies. Et quand Samuël
voulut faire entendre à Saül, la grandeur de sa faute,
Ton peché, dit-il, est aussi grand que le peché des
sorciers. Et pour monstrer combien Dieu auoit en
horreur le Roy Manassés, il est dict, Manassés irrita
Dieu par ses meschancetez detestables: Puis il est dit,
qu'il estoit Sorcier, ayant conuention auec les diables.
Il fut priué de son Royaume, & mis aux seps en vne
prison: Et cõbien qu'il se fust repẽty grãdement, si est-
ce que cinquante ans apres sa mort Dieu dist au Pro-
phete Hieremie. Ie raseray à feu & à sang ceste ville,
pour les meschancetez execrables du Roy Manassés.
Et quant au lieu Tophet, [9] où il auoit faict ses sacrifi-
ces à Satan, il est dict que ce sera le lieu des meur- *9 cap. 19. Hierem. & 50.*
tres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faict. Et au

quatriesme liure des Roys, chapitre dixseptiesme, il est dict que les dix lignees furent exterminees & emmenees esclaues : parce qu'elles estoient addonnees aux Magies & Sorcelleries. Qui sont lieux bien notables, car la captiuité des dix lignees, n'est fondee que sur ce poinct là: Et quant aux deux autres lignees il est dict, que cinquante ans apres, Dieu qui est tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manassés, alors que la ville de Hierusalē fut mise à feu & à sang, & les deux autres lignees emmenees captiues, & en autre lieu il dit, [6] *Gladius ad diuinos*, *Gladius ad Chaldæos*, & au Prophete Michee[7] il est dict, Ie raseray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Esaye menasse Babylone qu'elle sera rasee, & mise à feu & à sang, il dict : Toutes ces calamitez te aduiendront pour la grandeur de tes meschancetez execrables, que tu as commises auec tes Sorciers. Brief ce seroit chose infinie d'esplucher par le menu tous les passages de la Saincte Escriture, sans toucher aux Docteurs, Legislateurs, Philosophes, Historiens, qui sont pleins d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu, & aux hommes : Comme i'ay noté cy deuant que Sainct Augustin a escript, que tous les sectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour monstrer que VVier a tresbien leu & entendu les peines establies par les loix diuines, & humaines : & neantmoins, que de propos deliberé il les a calomniees, disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot

6. cap. 50. Hierem.
7. cap. 5.

mot des Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le fondement de toute la dispute. Ie mettray sa definition: [8] *Lamia est quæ ob fœdus Præstigiosum, aut imaginarium cum Dæmone initum propria ex suo delectu, vel maligno Dæmonis instinctu, impulsúve, illiúsque ope qualiacumque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur*. C'est à dire en trois mots, la Sorciere est celle qu'on pense auoir alliance auec les Dęmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. Enquoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition: Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote [9]: Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la Sorciere est celle qu'on pense qui est Sorciere, & qui ne l'est point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non, *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisiesme lieu, *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut dõc rayer le tiltre *De lamiis* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'vne

8. *lib. 7. c. 1. de Præstig. & li. de Lamijs. c. 5.*

9. *li. 6. Topicorum.*

chose qui n'est point: qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definist [9] le Sorcier, qu'il appelle *magum imfamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable afin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement: car la definition de VVier contient pres d'vne page, & vne douzaine de disionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Dæmons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attraper les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais VVier ayant confessé, qu'il y a des malings esprits, & qui plus est, en ayant fait l'inuentaire à la fin de son liure *de Præstigiis*: Et mesmes confesse que le Sorcier a communication & alliance auec Satan, c'est chose bien estrange de nier que la Sorciere ayt alliance auec Satan: ains que cela est imaginaire, veu que la loy de Dieu disertement a parlé de la Sorciere, qui s'acointe euec le maling esprit. Et d'autant que les cinq [o] inquisiteurs, qui ont mis par escrit sommairement le nombre infiny de Sorcieres, qu'ils ont fait executer en Allemagne, & que par la confession de toutes ils ont trouué qu'elles faisoient alliance auec Satan, luy touchant en la main: VVier [2] dit sur cela qu'il est impossible de toucher la main, par ce que les Dæmons, dit il, n'ont point de chair, *Dæmones non carnea, sed spirituali concretione constare*. Or le mot de concretion est du tout contraire à la nature des esprits, *nihil est*, dit Ciceron, *in animis concretum, nihil mistum*. Ce que Ciceron auoit pris d'Aristote, qui appelle [o] L'intellect ἀμιχλον καὶ ἀ-

9. lib. 2. ca. 2.

o. in malleo maleficarum.

2. li. de Lamiis, cap. 7.

3. in Tusculanis.

o. lib. 2. de Anima.

παθῆ. Mais confessant la concretion en la nature spirituelle, il faut aussi confesser, qu'ils ont corps, comme Sainct Augustin suyuant la definition d'Apulee, qui appelle les Dæmons *Natura corporeos*, & Philopone Peripateticien [4] & Porphyre [5], Iamblique [6], Platon, Psellus, Plotin, Academicens, & Gaudentius Merula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut souffrir d'vne chose corporelle : & mesme S. Basile tient, que les Anges aussi bien que les Dęmons ont corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoiẽt que les Dęmons souffrent diuision. Mais la plus commune opinion des Theologiens, & mesme de Iean Damascene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maistre de sentences, est que les Dæmons sont de mesme nature que les Anges, que tous confessent estre formes pures & simples [3], & neantmoins ils s'accordent aussi en ce point, que les bons & malings esprits se forment en corps visible, quand il est besoing, pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la saincte escripture est pleine d'exemples, cõme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyse, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de mysteriis Aegyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin. Et toutesfois les histoires de l'antiquité iusques à nostre aage, mesmes celle d'Olaus le Grand, qui escript qu'il n'y a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales, que de veoir des esprits en figure humaine, qui touchent en la main, (voila comme il escrit) & puis s'euanoüissent. Tou-

4. in libro de Anima.
5. in libro περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων.
6. in l. de mysteriis.
3. li. 3. Sentent.
4. in libro. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρείων.

tesfois posons le cas que les Dæmons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que sont natures pures & simples, du tout separees, comme Aristote a parlé des Anges, ou intelligences, si est ce que VVier ne peut nier qu'il ne soit vn vray mocqueur d'vser de cest argument, pour monstrer qu'il n'y a point de paction, ny de conuention des hommes auec Satan. Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire vne conuention: lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parolle, sans escripture d'vn clin d'œil, & comme dict la loy, *nutu*[4] *solo*, & neantmoins VVier est d'accord [5] que les Sorciers ont paction, & conuention auec Satan, & qu'il parle à eux, & qu'il leur faict responce. Pourquoy donc plustost aux Sorciers, que aux Sorcieres, veu que la loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exemples, que les femmes sont beaucoup plus subiectes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus est VVier demeure d'accord [6], que les Dæmons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrarieté de ses escripts, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord que les Dęmons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires [7], qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque [8] aussi de la copulation des Sorciers auec les Demõs, que toute l'antiquité & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesmes Sainct Augustin

4. *l. nutu, de legat. 3. ff.*
5. *lib. 2. cap. 2.*
6. *cap. 16. de Lamiis. & lib. de Præstig. 3. c. 12. & lib. 4. c. 14.*
7. *lib. 3. & 4. de Præstigiis.*
8. *in libro de Lamiis.*

au quinziesme liure de la Cité, dit, que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Ie metteray ces mots: *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dusios vocant, mulierum attentare; atque peragere concubitus: & hanc assiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardises. Et comment confesseroient elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les Iuges d'Allemagne, d'Epagne, de France, & d'Italie, ont mis par escrit, que toutes les Sorcieres, que ils ont faict executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoient eu copulation auec les Dæmons, iusques à dire que elles trouuoient leur semence froide, comme nous lisons [9] au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul [1] Grilland. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont esté communiquez, où cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmement les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'vne si execrable meschanceté portee par la loy [2] de Dieu, où il est dit, que tous ceux qui s'estoient couplez au Diabla Pehor, estoient peris malheureusement. Et quand la loy de Dieu [3] defend de laisser viure la Sorciere,

9. *in malleo maleficarum.*
1 *in lib. de Sortilegiis.*
2. *Deut. cap. 4.*
3. *Exod. c. 22.*

il est dit tost apres, que celuy qui paillardera auec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suitte des propos de la loy de Dieu touche couuertement les vilennies & meschancetez incroyables: Comme quand il est dit, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschantes auec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples memorables: Et au dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres Diables, apres lesquels vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'oppillation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non seulement la copulation des Dæmons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes auec les Dæmons en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & continuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme VVier mesmes a confessé. Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font point. Et neãtmoins on n'en brusle iamais de furieuses [4]: On void en elles la ruse, la discretion, & le iugement de sçauoir constamment denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuser & demander pardon, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne sont point les actiõs de personnes furieu-

4. l. Diuus, de off. Praes. ff. pœna. §. Sane. de parricid. ff.

ses. Ioinct aussi que les conuictions, tesmoignages, confrontations, & confessions semblables de toutes nations se rapportent iusques au peuple des Indes Occidentales, qui se trouuent semblables auec les autres, & les copulations des Dæmons auec les femmes, ainsi que nous lisons és histoires des Indes, comme i'ay remarqué cy dessus. Mais ie demanderoy à VVier quelle maladie ce seroit aux Sorcieres de penser auoir tué les petits enfans, qui se trouuent tuez, & de les faire bouillir & consommer, pour en auoir la gresse, comme elles ont confessé, & souuent y ont esté surprises. VVier dit qu'elles imaginent auoir faict tout celà, mais qu'elles s'abusent : voila ces mots [4], & qui sera creu en ceste meschanceté si execrable, sinon les yeux, le sens, l'attouchement, les tesmoings sans reproche, les confessions sans torture, & auec torture, brief le faict euident & permanent quand on les trouue sur le faict? Spranger escrit [5] qu'il en fut executee vne au pays de Constance, qui auoit (comme sage femme pour assister aux gesines) tué quarante & vn enfant sortant du ventre, en leur mettant secrettement de grosses espingles en la teste. On void semblables parricides auoir esté commis par Medee la Sorciere, tuant tantost son frere, puis ses propres enfans. Nous voyons les Sorcelleries de Canidia en Horace [6], & de Erictho en Lucan, les crapaux, les serpens, & ossemens que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles se trouuent saisies. Et n'y a sorcellerie qui ne soit descrite par Orphee, il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remar-

4. *lib. de Lamiis, cap. 8.*

5. *in malleo.*

6. *lib. Epodon Ode 5.*

ques en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin, d'vn Sorcier qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir son fruict soubs l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres plusieurs meurtres de petits enfans, auoir attenté d'ouurir sa femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Satan, estant ainsi appris par Satan, qui n'a rien plus aggreable, & non pas pour auoir la gresse pour en vser en choses detestables, qui est vne persuasion de Satan, pour induire les Sorcieres à tels parricides: car elles disent, que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne. Et pour le monstrer, on void, comme i'ay dit, quarante & vn enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptizez, & apres les auoir presentez à Satan. Et neantmoins VVier, qui fait semblant de ne croire rien des choses, qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinion de *Baptista Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoing d'escrire: qui est en bons termes, enseigner à cõmettre tels parricides, soubs vne faulse persuasion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Allemaigne, & d'Italie, & neantmoins la plusPart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez,

que

que i'ay remarqué cy dessus, ne mettoient qu'vn ramon, ou balet entre les iambes en disant quelques parolles, & soudain estoient transportees en l'air: & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire Sorcellerie, & Vvier, s'efforcent de faire entendre que c'est vn onguent a force naturelle, & soporatiue, afin qu'on en face experience. Car les herbes soporatiues, sont la Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hyoscyame ou Hanebane, la Ciguë, & neantmoins il ne se trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des onguens, sur le dos, sur les bras, sur les cuisses, pour endormir si biẽ la personne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il applique quelque chose exterieuremẽt, c'est quelque fronteau sur la teste, de semẽces froides corrigees par mistions, & fusions.. Et quand à la gresse, c'est vn precepte de medecine, qu'elle est chaude, & inflammatiue. Comment donc seruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou sur le bras: veu que le sommeil est causé par les veines carotides, portant le sang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournans doucement sur les parties cordiales. Mais pour monstrer que Satan rauist l'ame hors du corps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'extase, & que ce n'est

point sommeil, on voit euidemment que tous les simples soporatifs ne sçauroient empescher que l'homme, tant soit il endormy, ne sente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les sorciers ne sentent ny feu ny douleur quelconque estant rauis en extase, comme il a esté souuent experimenté, ainsi que nous l'auons monstré cy deuant, interpretant le lieu de Virgile, où il parle de la Sorciere, *quæ se promittit soluere mentes.* Encores voit on vn argument, auquel il n'y a point de responce pour monstrer que ce n'est pas l'onguẽt ny le sommeil, mais vn vray rauissement de l'ame hors du corps: c'est que tous ceux qui sont ainsi rauis retournent demye heure apres, & aussi tost qu'il leur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endormy par simples narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours sans s'esueiller. Et aussi l'on a aueré que ceux qui estoient rauis, auoient remarqué la verité des choses à cent lieuës loing, comme nous auons dict cy dessus [8]. Mais il fait bien à noter que la composition de cest onguẽt, que l'autheur de la Magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Sainct Augustin parlant de telle extase, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus sensuales, dat se figuris, accommodat se coloribus, adhæret sonis, odoribus se subiicit.* Si doncques il est ainsi que les Dęmons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en

8. au chapitre de l'Extase.

corps, car il est sans comparaison plus admirable de deslier, & separer l'ame du corps & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste extase, ou aphairaise est l'vn des plus forts argumens, apres le tesmoignage de la loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & decisif de l'hypothese d'Aristote[9], quād il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans le corps, que les grands Sorciers (qui le sçauoient par experience, cōme Orphee) appellent la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroaste les plus illustres Magiciens de leur temps appellent sepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dit, que *soma*, c'est à dire corps, est dit de *sema*, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raisons, ausquelles Vvier ne respond rien, nous auons l'authorité des plus grands personnages de toute l'antiquité, comme Plutarque[2], qui en met plusieurs exemples memorables, Plotin[3], Pline[4], Sainct Augustin[5], Thomas d'Aquin[6], le Docteur Bonauenture[7], Durand, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grilland[8], & les cinq Inquisiteurs d'Allemagne, qui ont faict le procez à nombre infiny de Sorcieres, & qui ont briefuement laissé par escript leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant de personnages nous auons l'experience ordinaire de procez infinis, où l'on void les tesmoignages, les recolemens, confrontations, conuentiōs, confessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastreté à Vvier de soustenir le contraire, mais vne impie-

9. li. 2. de Anima.

lib. 7. de repub. Plat.

2. in Romulo.

3. in li. de Anima.

4. lib. 7.

5. lib. 10. & 21. de Ciuit. Dei.

6. in secunda secundæ quæ. 95. articul. 5. tit. de supersti. & in tractatu primæ partis q. 8. & tit. de miracul. q. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonibus.

7. in tertiū senten. distinc. 29. q. 3.

8. li. 2. de Sortilegiis cap. 7.

9. in l. Mallei.

té, & desir qu'il a d'accroistre le regne de Satan. Car on a veu la preuue des Sorcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouueau venus à telles assemblees, ayans appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayans crainte & horreur de ce qu'ils voyoient s'estre trouuez à cent ou cinquante lieües loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satan les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de fraiche memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny, & infinis autres: qu'on list és autheurs que i'ay cottez, qui tranchent tous les argumens de Vvier, qui dict que les Sorciers sont melãcholiques. Car il ne peut dire cela de deux qui sont retournez à longues iournees, combien que Vvier[1] se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre[2] ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à Vvier de confesser, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Satan a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes Vvier dict[3] auoir veu en Allemagne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plein iour, & comme sa femme le print par les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chambriere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee,

1. *lib. de Lamiis.c.3.*
2. *Ambros. in Hebamero, Ireneus, Eusebius, Clemens in itinerario, Egesippus li.3. de excidio Hierosolymorum ca.2. Nicephorus li.2. eccl. histor. cap.27. Fulgosius lib.8.c.11.*
3. *In li. de Prastigiis.*

& demeurerẽt aſſez long temps en l'air en ceſte ſorte, eſtant le peuple eſtõné & rauy de ce miracle. Nous liſons le ſemblable en l'hiſtoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Maſcon fut ainſi eſleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuant ſon armee rauy en l'air: Combien que par le texte de l'Euangile il appert que Satan enleua Ieſus Chriſt ſur le ſommet du tẽple: puis ſur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne cõſequence indubitable, que Satan par la permiſſion de Dieu n'a pas moins de puiſſance és autres pour les trãſporter, attendu qu'il eſt tout certain que Ieſus Chriſt eſtoit vray hõme, & non pas fantaſtic. Mais il me ſuffiſt de cõuaincre Vvier par ſes propos meſmes & par ſes liures: Car luy meſmes [4] eſcrit qu'il a veu les hommes tranſportez en l'air par les Diables, & qu'il n'y a point d'abſurdité, & au meſme lieu il eſcrit vne choſe faulſe, qu'on alla cercher en Allemagne vn Sorcier, qui promettoit tirer du chaſteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire tranſporter en l'air d'Eſpagne en France, mais qu'il n'en fut rien fait, parce qu'õ craignoit qu'il leur fiſt rõpre le col. Et qui plus eſt, il eſcrit au liure [5] IIII. chap. XIX. que le Diable plaidant vne cauſe en guiſe d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerſe ſe donnoit au Diable s'il auoit pris l'argent de ſon oſte, ſoudain Satan laiſſant le barreau emporte celuy qui s'eſtoit pariuré deuant tout le monde. Il dit que l'hiſtoire eſt veritable aduenuë en Allemagne. Et apres qu'il a mis pluſieurs exemples de ces tranſports

4 *lib. 2. ca. 12. de Præſtigiis pagina 6.*

5. *de Præſtig.*

diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dit tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau leger, & qui s'embroüille à tous propos. Et combien qu'il reiecte plusieurs historiés, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree [5], allegant la vie de sainct Germain, où il est dit, que sainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux licts de leurs maris, où elles furent trouuees, comme si sainct Germain eust esté plus leger que Satan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dit Vvier, que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peuuent tuer & faire mourir les hõmes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & Vvier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des sacrifices, vœuz, & prieres des Sorciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemis, par ses ennemis. Aussi les Sorciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme dit Samuël [6]: Mais celle là est directement contre la Maiesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est

5. lib. 2. cap. 13. de Praestig.

6. cap. 2. lib. 1.

pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoient enchanté les fruicts, dequoy VVier se mocque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu : Mais on luy peut respondre que sa vacation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confesse que ce soit Satan, si ne peut il nier qu'il ne soit incité, poussé, attiré, aidé par les Sorcieres, & les Sorciers par Satan, à commettre les meschancetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'vn Moyse, d'vn Helie, d'vn Samuël, & autres saincts personnages, ont sauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré sa main & appaisé son ire : Aussi peut on dire que les Sorciers par leurs prieres & sacrifices abominables, sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et mesme VVier confesse [2], escriuant de la Sorciere fameuse de son pays de Cleues, aupres du bourg Elten, nommee Sibylle Dinscops, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoient battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserent : qui monstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cesserent soudain, estant ceste cause là ostee, & que la maxime generale en toutes sciences dit, que la cause cessant, les effects cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause [4], si les persecutions eussent continué : Et toutesfois il est bien certain que les

2. lib. 6. c. 15. de Præstigiis.

3. l. Adigere §. Quanuis de iure patron. ff.

4. l. conditionis pupillus. princ. de condit. & dē. ff. l. penult. ex quibus caus. maio. ff.

Iuges ne feirent pas le procez, à Satan : mais ils diminuerent d'autant sa force & sa puissance, luy ostans ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ses desseins. I'ay parlé cy deuant d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, mil cinq cens cinquante & six. Elle rendoit les personnes estropiats, & contrefaits d'vne façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruicts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme i'ay sceu du Iuge qui luy a faict son procez, lequel m'a dict encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui aduint, car son laict seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plusieurs enfans, toutesfois son laict tarissoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee, son laict retourna en grande abondance : Satan toutesfois n'estoit pas mort. I'ay sceu d'vn Gentilhomme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confessa en mourant, pour faire tomber la succession à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est accouchee depuis sa mort, & bien tost apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils estoient mariez. Et toutesfois *Satan*, que VVier dit estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'encliner, & prostituer deuant l'image de Bahalphehor pour prier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingtquatre mil. On ne peut nyer que Satan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, & neant-

neantmoins Pinhas le sacrificateur, d'vne ardente ialousie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianité, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout soudain l'ire de Dieu cessa: Et mesmes Dieu benist Pinhas de grandes benedictions, disant qu'il auoit appaisé sa fureur contre le peuple: & toutesfois Satan n'estoit pas mort, que VVier dit auoir esté, & estre seule cause de tous ces maux, excusant totalement les Sorcieres. Nous conclurons donc que les Sorcieres sont causes coadiuuantes & impulsiues, des maladies & mortalitez d'hommes & bestes puis que apres l'execution d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour respondre à tous les argumens qu'on faict, & que VVier a pris de quelques Docteurs, qui disputent [3] comme luy, c'est à dire, naturellement de la Metaphysique: qui est vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturellement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruicts & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance: & pour auoir la puissance il faut trois choses, la force, & la faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiente, & l'application conuenable, & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les parolles, quoy que dit Iean Pic en ses positions Magiques, comme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellement que quand bien la Sorciere auroit ceste puis-

3. *Alexād. cōsi. 128. lib. 1. Alciat.*

ſance, le moyen inhabile duquel elle vſe : c'eſt à ſçauoir, les paroles feroient cognoiſtre qu'elle n'a pas la puiſſance. Ceſt argumēt eſt fondé en raiſon. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Satan ce qu'elle ne peut faire de ſoy-meſme, comme dit Vvier, cela eſt faux. Car comme auſſi l'argument eſt captieux, & vn elenche ſophiſtique, *à ſimplicibus ad compoſita*. Car il eſt bien certain que tout ainſi que le corps ſeul ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut auſſi les actions qui touchent le corps, comme boire, mãger, dormir, digerer, & autres actions ſemblables qui ſont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn auec l'autre font treſbien leurs actions, auſſi peut on dire par raiſon ſemblable qu'il ſe pourroit faire, que la Sorciere ſeule, ny Satan ſeul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement: La raiſon eſt fondee en demonſtration naturelle des cauſes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du maſle & de la femelle conioinctement, leſquelles eſtãt ſeparees ne peuuent rien. Et me ſouuient d'auoir leu en vn Rabin ancien, que le corps & l'ame ſont punis pour auoir offenſé conioinctement, & leur excuſe des choſes diſioinctes aux choſes conioinctes, n'eſt non plus receuable que l'excuſe de l'aueugle, & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accuſoit d'eſtre venus en ſon iardin manger ſes fruits. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres: L'eſtropiat diſoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur diſt, que l'aueugle auoit

porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux ensemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoient faire separément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Satan peut seul faire[2] les choses estranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, iecter les feuz, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau, & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration, desquelles sa force est affoiblie, & sa puissance debilitee, & l'occasion de nuire tellement retranchee, que les Sorcieres mortes, on void souuent que les estropiats se redressent, la maladie se guerist, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quant à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il est ainsi que Satan vse d'icelles pour executer ses desseins, & que l'action & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont argumens sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au mesme instant faict tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puis que Satan les met en besongne: il n'est pas seulement plein de sophisterie, ains aussi d'impieté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus

2. Iob. cap. 1.

grandes impietez des hommes demeuroient impunies, d'autant que les hommes, ores qu'ils soient quelquefois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pend (comme sont tous les homicides, & venefices des Sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas Sorciers, sont aussi conduites par Satan, qui seroient aussi impunies: Brief, si la sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auroient tousiours leur recours de garentie contre les Diables, sur lesquels les officiers de Iustice n'ont ny iurisdiction ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts: duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoïcien, pour monstrer l'absurdité ineuitable de la necessité fatale, qu'ils posoient, que tout se faisoit par necessité. Veu la maxime [4] des Iurisconsultes disertement articulee par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point subiecte à la discretion des loix: & pour euiter vne telle absurdité, Possidonius [5] se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Satan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se voüer au Diable:

4. in l. si stuprũ de adul. ff. cum simil.

5. Galen in lib. de placitis Hippocratis.

Ains au contraire ſur toutes choſes il demande vne pure, franche & liberale volonté de ſes ſuiets, & contracte auec eux par conuentions. Tellement que la neceſſité fatale des Stoïciens ne peut auoir lieu, & auſſi peu l'edict, *De eo quod metus cauſa, ff.* qui veut que la craincte de laquelle [5] on eſt releué, doit eſtre crainte de mort ou de tourmens : Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'eſt pas excuſee par la loy [6], ains la loy dict que tous tels actes ſont volontaires. A plus forte raiſon les contracts, conuentions, ſacrifices, adorations, & deteſtables copulations des Sorciers auec les Dæmons, non ſeulement ſont volontaires, ains auſſi d'vne franche, que les Philoſophes appellent *Spontaneã voluntatem, & factum ſponte*, ou cõme diſent les Grecs, ἑκούσιος, αὐτομάτως. Il ne faut dõc pas dire comme faict VVier, tirant ceſte raiſon d'vn certain Docteur, que ſi Satan vſe des Sorciers comme d'inſtrumens, les Sorciers ne ſoient point puniſſables, parce que les actions ne ſont pas eſtimees par les inſtrumens, & la fin des actions ne depend pas des inſtrumens, & qu'il n'y [7] a que la fin conſiderable en droit pour la peine: qui ſont [8] raiſons tirees du droit, qui ſont directement contre ces bons Docteurs. Car la Sorciere vſe de malings eſprits pour inſtrumens de mal faire, & pour executer ſes meſchantes entrepriſes, puis qu'il eſt ainſi, que la poudre ny les paroles, ny les charmes n'õt point de puiſſance. Car il a eſté verifié cy deſſus que les Sorciers communicans auec Satan, le prient de tuer l'vn, de rendre l'autre eſtropiat, comme ils ont puiſſance de

5. *l. Metum, de eo quod met. cauſa. ff.*

6. *l. mulier, eodem. ff.*

7. *l. Diuus, ad l. cornel. de ſic. ff. l. aut facta de pœnis l. verũ. de iniuriis ff.*

8. *Argumento l. qui mihi, de Donati. ff.*

8. cap.22.

ce faire par permisſion diuine, ainſi que doctement à traitté Tertullian en l'Apologetique[8]. Auſſi void on en tous les procez des Sorciers, que leurs confeſſions ne ſont pleines d'autres choſes: tellement que les Sorciers ſont beaucoup plus coupables ſans comparaiſon, que ceux qui font aſſaſſiner leurs ennemis à pris faict auec les meurtriers, qui ſont coulpables de mort ſans remiſſion, en termes[9] de droict: encores que le meurtrier n'ait pas[1] executé le meurtre, & ſe iuge & pratique ordinairement. Combien donc eſt plus capital le Sorcier, qui employe Satan en telles choſes? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que Vvier & ſes bons Docteurs ſe plaignent qu'on faict porter la peine de Satan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut[2] pas que les vns portent la peine des autres: & neātmoins toute la ſaincte Eſcriture eſt pleine que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & inceſtueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les a il en ſi grande abomination, qu'il n'en parle iamais ſinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'eſt pas dict des autres meſchancetez °, hors mis de l'idolatrie. Qui ſeruira de reſponſe à vn autre argument, que Vvier a tiré de ſes bons Docteurs, qu'il ne ſe faut pas arreſter aux confeſſions, ſi elles ne ſont vrayes, & poſſibles, ce que ie luy accorde: mais ſon aſſomption eſt en ce qu'il dit, qu'il n'y a rien poſſible de droict, qui ne ſoit poſſible par nature: eſt non ſeulement fauſſe, ains auſſi pleine d'impieté. Car elle oſte entieremenc

9. l. non ſolum §. nec mandatu de iniuriis. l. qui mihi bona. §. qui iuſſu de acquir. hæred. & ibi Bart. ff. 1. l. ſi quis nō dicā rapere, & ibi Baldus, Angelus, Salic. 2. Ezech. 21. l. crimen patronum de pœnis. c. l. Sancimus eodem.

o. Exod. ca. 15. et 32. Leui. 20. & 26. Num. 11. et 25. Deut. 29. & 33. Ioſu. 7. & 23. 2. Reg. c. 24. et 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. & 28. & 29. & 63.

toutes les merueilles de Dieu, & ses œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monstres ne soient contre nature, lesquels neantmoins la loy reçoit[3] & recognoit. On ne peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, que vn homme arreste les bestes sauuages d'vne parolle, iusques à ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoir veu de ses yeux. Aussi est il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, & neantmoins il est puny capitalement[3], quiconques s'est enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir le larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes facent la gresle & la tempeste, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent[4] cela comme trescertain, qui toutesfois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien que les loix Payennes, & Diuines recognoissent plusieurs choses comme certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses complices voudroient volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le poinct prin-

3. *l. Hermaphroditus, de statu homi. ff.*

3. *l. item habeo. § si quis astrologos, de iniuriis. ff.*

4. *l. Eorum. l. Multi, l. Nemo aruspicem, & toto tit. de Maleficiis, C.*

cipal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie, *petere principium*, c'est à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum* : qui est vne lourde incongruité en dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordee, & que les choses que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des Sorcieres, soient trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ses Docteurs : que mesmes S. Augustin a remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais ont decerné peines contre les Sorciers, & Magiciens: *sectas omnes magiæ pœnas decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesme Plutarque aux Apophthegmes escript que les Perses punissoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompans la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la saincte escripture, qui ne chante autre chose, & les peines de mort rigoureuses ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi peine de mort aux Sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condamnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut doncq condamner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il faut rayer toutes les histoires & biffer les loix diuines & humaines comme fauses & illusoires, & fondees sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tienent la main pour establir, & asseurer le regne de Satan

tan : ce que Vvier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure [9], *De Prestigiis*, les execrables sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarãte huictiesme capitre *De Vanitate scientiarum*: & son disciple monstre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entremesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de Satan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à cest homme là, que le feu n'est point plus contraire à l'eau, qu'il est à soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voila ces mots. [7] *Confiteor magicas artes capitales esse, sed Lamiæ non cõtinentur*: cõme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre [8] lieu il dit que les Sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté auec Satan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont esté deceus, & que le dol a donné cause au contract : lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent : qui sont les argumens ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bien profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France : tirant les loix par les cheueux pour donner lustre à telle meschanceté. Or il

9. lib. 5. c. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12 14. 15. 17. 18. 21. 25. de Prestig.

7. lib. 6. ca. 24. de Prestig.

8. de Lamiis ca. vltim.

PPp

n'y a homme si grossier, qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte auec le subiect à la suasion de celuy qui est ennemy capital de son prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte auec Satan, ennemy de Dieu, & de tous lens siens. Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hõme, ny bestes, ny fruits, & mesmes qu'il auroit tousiours guary les hommes ensorcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier, Curé de Sauillac pres de Tholose, qui enuoioit tousiours la truuade ou tempeste hors de sa parroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu & traicté auec Satan, il merite d'estre bruslé tout vif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu, & par glaiue les fruits, les hommes, & les bestes: car cecy ce faict contre les creatures, auec lesquelles on peut composer[6]: mais traicter auec Satan, c'est directement combattre la Maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy. C'est pourquoy la loy de Dieu dit que la Sorciere soit soudain mise à mort sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestail, où i'ay remarqué que la loy vse du mot מכשפה, c'est à dire, celle qui fascine les yeux, comme le docteur Abraham Aben Esra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte son emphase, afin qu'on sçache qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes & les bestes, mais pour auoir traicté auec Satan. Et

6. Samuël. c. 2.

pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Satan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt & à l'œil: à ſçauoir celuy qui esbloüiſt & faſcine les yeux, tellement qu'il fait voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parolle, afin qu'on tienne pour preuue treſcertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté auec Satan qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles, qui eſt pour trancher la racine à Vvier & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de s'enquerir plus auant s'il y a traicté faict auec Satan, ou non, & quel, & quand, & comment il a eſté fait, ou ſi le Sorcier a iecté quelque ſort ou malefice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes là ſeroient quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres & aux lieux deſerts, & par moyés quaſi incroyables, & à ceux qui n'en auroient ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffit de verifier que le Sorcier a vſé de charme, ou eſblouy les yeux: comme fiſt Trois-eſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les chaiſnons d'vne chaiſne d'or qu'auoit vn Gentil-homme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaiſne entiere au col du Gentil-homme, & faiſant voir que le Breuiere d'vn Preſtre eſtoit vn ieu de cartes. Ceſte preuue là ſuffiſt pour proceder à la condamnation du Sorcier: car il eſt treſcertain que telles choſes, qui ne ſe font point par miracle diuin, & neantmoins ſont contre nature,

se font par Satan, & par conuention expresse iuree auecques luy: afin qu'on prenne garde à tous ces maistres Gonins (qui est vn mot Hebrieu מעננים *megonim*, qui signifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iustice, comme estoit vn Sorcier Iuif, nommé Sedichias, lequel, comme escrit Iean Abbé de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit (comme fist Simon le Sorcier deuant Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout le peuple, & mesmes Vvier [2] dit n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chambriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre auec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à Vvier & à ses bons Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre faict ce qui est impossible par nature: veu que Vvier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature: comme il dit [4] aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le Diable, sans aucun repos, vne fille nommee Henriette au chasteau de Laldenbroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire, quand il n'y auroit autre chose, suffiroit pour reiecter tous les argumens de Vvier & ses complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenuës contre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faictes par le moyen des malings esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vl-

2. in lib. de Prestig.

4. lib. 1. c. 12. de Praestig.

cere: ce qu'il dict auoir veu en presence d'vn infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dit auoir veu [9] tirer du corps d'Vlrich Nussescer ensorcelé, quãd on l'ouurit, quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de fillasse deuant plusieurs medecins, & plusieurs personnes estonnez d'vn tel spectacle. C'est donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature. Et neantmoins laissant ces merueilleuses actions, fascinations contre le cours ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur ceux, qui renoncent à Dieu, & s'abbandonnent à Satan, que Vvier ne peut dire estre vne action impossible: & d'autant que la preuue de telles impietez est difficile. La loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esbloüissent les yeux ou la fantasie, sans s'enquerir plus auant, tenant pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a paction expresse, ou tacite auec Satan. A plus forte raison s'il appert, ou par confessions, ou par tesmoings, ou par escript des conuentions auec Satan, ou des malefices, qui ne se peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut souuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucune mention ny de la mort du bestial, ny des hommes, ny des malefices iettez sur les fruits (qui sont les moindres meschancetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment

9. lib. 4. c. 9. de Prestig.

les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables, que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours estranges, & contre nature, faisans rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amollissent, & chacun pense qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand personnage d'authorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en risee, pour faire euader les Sorciers. C'est la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les Sorciers par leurs charmes, & pour dix Sorcelleries ils font couler vn trait de souplesse, afin qu'on pense que tout ce qu'ils font, est par souplesse. Pour ceste cause Dieu a expressément articulé, que ceux qui esblouissent, ou fascinent le yeux, soient mis à mort: encores il est dict, qu'on ne les souffre viure, afin dict Philon [9] Hebrieu, que soudain ils soient executez à mort le iour mesmes: & dict qu'il se pratiquoit ainsi. Enquoy il appert assez qu'on ne s'arrestoit pas à l'inquisition des autres malefices des Sorciers, afin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or Vvier pour aneantir les loix faictes contre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les histoires, s'amuse à refuter l'opinion de ceux qui croient les Lycãthropes, disant que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illusions, soient mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup,

9. in lib. de specialib. legib.

ou demourant la raiſon en ſon entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il n'y ayt qu'vne illuſion, ou confiſcation de ceux qui le voient, demeurãt le corps & l'ame en ſon entier. Toutesfois Vvier [1] ſe monſtre plus hardy, & ſouſtient que tout cela n'eſt que illuſion. Ce n'eſt pas faict en Mathematicien, ny en Philoſophe, d'aſſeurer temerairement vne choſe qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict, ὅτι ἐστι & laiſſer à Dieu la cauſe, c'eſt à dire διότι. Or tous les argumens de Vvier ſont appuyez ſur vn fondement ruineux, en ce qu'il diſpute des eſprits & dęmons, & de leurs actions, comme il feroit des choſes naturelles, qui eſt confondre le ciel & la terre, comme i'ay demonſtré en la preface de ceſt œuure. Il confeſſe l'hiſtoire de Iob eſtre veritable, & que Satan eſmeut les vens, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & bruſler les maiſons, enfans, & famille, & tout le beſtail de Iob tout à coup: & puis apres que Satan l'affligea d'vne rogne incurable, depuis le ſommet de la teſte, iuſques à la plante des pieds: toutes leſquelles actions ſont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on voit que Dieu donne ceſte grande puiſſance à Satan. Auſſi Vvier ne peut nier, que Nabuchodonoſor Empereur d'Aſſyrie n'ait eſté changé en bœuf paiſſant l'herbe ſept ans entiers, eſtant ſa peau, ſon poil, ſes ongles, & toute ſa forme changee, & puis reſtitué en ſa figure: comme l'hiſtoire de Daniel le Prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy

1. *Auguſtinus Lib. 18. cap. 18. de Ciui. Dei, & in lib de Spiritu & lit. c. 26.*

Nabuchodonosor est veritable, comme la saincte Escripture, & non pas vne illusion fabuleuse. Il faut aussi qu'il confesse que le mesme changement se peut faire de figure humaine en loups, & autres bestes: Et en asseurant que le changement des sorciers en loups, & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion: il faict vne conclusion que l'histoire sacree est vne fable & illusion: Car s'il est fait en l'vn, il se peut faire és autres: attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin fait, pour monstrer que Satan transporte les sorciers veritablement, par l'exemple de Iesus Christ, qui estoit vray homme, qui fut transporté par Satan sur le temple, & puis sur la montagne. Et si Dieu a donné ceste puissance à Satan sur Iob, & sur Iesus Christ, qui doubte qu'il ne la donne encores plus grande sur les sorciers, & sur les meschans? Car Vvier est d'accord au liure [7] *de Lamiis*, que Satan mua Nabuchodonosor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confesser, comme il ne peut nyer le vray changement de Nabuchodonosor en beste faict par Satan, & le nyer és autres. Car le Canon Episcopi [8], & autres semblables touchant la transformation, ne se peut entendre sinon de ceux qui pensent que les sorciers, ou Satan, ayent puissance de soymesme de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Satan quand bon luy semble, pour chastier les meschans, & de limiter la puissance de Dieu c'est vn blaspheme, & de iuger de ses secrets, c'est vne

7 *cap.16. & lib.1.ca.24. de Præstig.*

8 *26.q.5.*

temerité

temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu : & la glore de Dieu ne luist pas moins en la puissance qu'il a donnee à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dit en Iob, qu'il n'y a puissance en terre pareille à la sienne : Qui monstre bien que les actions de Satan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoient les bastons en serpens, cõme Moyse. Or il est certain que Moyse ne faisoit rien per illusion, c'estoient donc vrays serpens, qui est sans comparaison plus difficile que chãger la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a creé toutes choses, & n'y a autre createur que Dieu seul : aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que Satan, ny tous les Sorciers, ayent creé ou formé vne espece nouuelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moyse, il a peu, & peut encores donner, & à Satan & aux Sorciers : car tousiours c'est la puissance de Dieu, soit ordinaire ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas [6] d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, ainsi que nous auons dit cy deuant. Mais Vvier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la trãsmutation : La premiere est *de nihilo*, qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle γένεσις, *in informarum generatione* : & la troisiesme n'est pas *motus*, c'est à dire κίνησις, ains seulement vn changement & alteration accidentale, c'est à dire ἀλλοίωσις & μεταβολή, demeurant la

6. *lib.* 1.

7. Aristo. li. 3. & 5. φυσιχ. ἀχρο. forme essentielle[7]. Et par ainsi ce que le Createur a vne fois creé, les creatures engendrent par succession & transforment par la proprieté & puissance que
8. Dist. 7. ar. 5. Dieu leur a donnees, que Thomas[8] d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra*. Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changemẽt, sont d'accord, que la raison & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. C'est donc vne simple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye transformation.
9. lib. 3. Mais Vvier[9], qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tout propos és fondemens & principes de la Physique. Et quand il se voit accablé d'vn million d'histoires diuines & humaines, touchant le changemẽt de la figure humaine en bestes, il dit que Satan endort les corps: Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature que l'homme sain viue plus de six iours
1. Pli. 11. c. 54. sans rien manger, comme dit Pline,[1] que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurẽt les premiers de faim aux places assiegees, comme
2. in l. de Carnibus. dit Hippocrate[2]: Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loups: les au-
o. Plinius. tres trois mois: Et les anciens[o] en ont remarqué qui l'auoient esté dix ans chãgeans de figure, apres auoir

passé certaine riuiere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le dixhuictiesme Ianuier M.D.LXXIIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession: c'est à sçauoir, qu'il auoit mãgé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la Sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au lõg cy deuant:[3] laquelle confession fut tresbien auer ee par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuerent à ce qu'il auoit faict, l'ayans veu en forme de Loup: & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmois en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement cõtre les principes de Physique:[4] & toutesfois Vvier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμονῶντας. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τῶν μετὰ φυσικά, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens s'estoient enueloppez, meslans les questions de Mathema-

3. lib. 2. ca. 6.

4. Aristoteles in libris de ortu, & interitu.

5. lib. 1. φυσικῆς ἀκροάς.

tisiues en Physique, dequoy il les a repris, [5] Vvier & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens, sont tresbuchez en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *De partibus animantium*, θύραθεν ἐπεισιέναι c'est à dire, θεόθεν, οὐρανόθεν, ὕψοθεν *diuinitus, cœlitus*, & que elle vient en l'homme de dehors, & demure apres la corruption du corps humain. Aussi Vvier, qui veut traicter en Physicien les actions des esprits, dit en mil endroits de ses liures, que les Diables vont de lieu en autre, & dit vray, & cela se cognoist à veuë d'œil en ceux qui sont assiegez, ou transportez par les Dæmons: & neantmoins il est impossible par nature (si les principes de Physique posez par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits: Et toutesfois le mesme Aristote disputãt en Theologië, c'est à dire Metaphysicien, dit que les esprits separez meuuent les corps [9] celestes, & par accident souffrent aussi mouuement, hormis le premier moteur. Et mesmes Dieu qui surpasse tous les Anges en pureté & simplicité d'essence, parlant de soy-mesmes dit: Ie rẽplis le ciel & la terre, & pour ceste cause il s'appelle aussi מקום, c'est à dire lieu, parce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les Docteurs Hebrieux sur ce passage d'Esaye, *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedũ meorum*. Et si on veut dire comme Sainct Augustin, qui a suiuy

9. lib. 8. τῶν μετὰ τὰ φυ.

la definition que Apulee baille des Dæmons, que les Academiciens ont receuë, c'est à sçauoir, que les Dæmons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps se pourroient penetrer, qui seroit euiter toute la Physique fondee sur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimensions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que Vvier confesse par tous ses liures. Il ne deuoit donc fonder ses argumens des Sorciers, & des actions des Dæmons sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entendues, comme i'ay touché en passant: Et ce peut cognoistre à veuë d'œil par celuy qui aura leu serieusement, & entendu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Dæmons s'accordent auec les Theologiens pour la plus-part, mesmement les Academiciẽs. Car le mouuement des cieux & lumieres celestes est attribué aux Anges en la Saincte escripture aussi bien que par les Philosophes, cõme on peut voir en Ezechiel, & au Psalme 68. vers. 18. où l'interprete Chaldean dit qu'il y a xx. mil lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont estimé si bon Philosophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, tient toutes les actions des esprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monstré cy deuant: & dict qu'il n'est point estrange, que Simon[7] le Sorcier fist parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers, qui furent bruslez à Poictiers l'an mil

7. *Clemens in Itinerario.*

564. deposerent que le bouc, qu'ils adoroient la nuict, parloit à eux, & Paul Grilland [8] escript que de son tẽps il a veu brusler vne Sorciere à Rome qui s'appelloit Francisque de Sienne, qui faisoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes ces actions, & autres semblables estranges que Vvier confesse, se font contre nature. Il faut donc baisser la teste deuant Dieu, & confesser la foiblesse de nostre esprit sans s'arrester aux principes, & raisons de nature, qui nous manquent quãd on veut examiner les actiõs des esprits: & societé des Dæmons auec les Sorciers, & faire ce parologisme, que telles actions ne sont pas veritables, par ce que elles sont contre nature. Et que tout ce qui est impossible par nature, est impossible, qui est vn droict paralogisme & elenche sophistique: cõme qui diroit d'vn meschant hõme, il est bon escrimeur, il est donc bon: Car la cõsequence *à coniunctis ad simplicia* ne vaut rien. Or Vvier voulant en quelque sorte, à quelque pris que ce soit, faire euader les Sorcieres, dict [9] qu'elles sont possedees, & forcees du Diable. Chacun sçait la difference qu'il y a entre les Sorcieres, qui se sont voüees, consacrees, & dediees à Satan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegee de l'esprit maling, qui est cõme la vierge pudique rauie par force. Aussi Satan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux suiets. Puis apres il dict, que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce poinct suffisamment: Et neantmoins Vvier monstre bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, comme

8. *lib. de Sortileg. sectione 7. num. 24.*

9. *cap. 16. de Lamiis.*

Physicien : Car on voit l'huictiesme ciel auec tous les astres faire son tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car cõbien que Archimede, & Ptolomee, n'ayans demonstré seulemẽt que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a douze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a dixhuit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tour de la terre six fois autant auec vn septiesme dauantage, ainsi que Ptolomee a demonstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hipparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante, & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategni, Tebit, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escript, que la distance de la terre, iusques au huictiesme ciel, a vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarente & cinq mil huict cens lieuës. Le Rabin Moyse Ramban au troisiesme liure נמרי הנבבים, y en met plus : car les demonstrations Astronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee, que la raison du semydiametre à l'arc, est comme de cinquante deux à soixante: & par la demonstration d'Euclide au troisiesme, les six semydiametres du cercle font iustement l'hexagone, tellement que le semydiametre, depuis le centre de la terre iusques à l'huictiesme ciel, se trouuera iuste-

ment six fois en l'huictiesme ciel, qui sont six fois trente six millions cent quarante & six mil huict cens lieuës : & le surplus du cercle, qui sont quarante & huict degrez, prenant huict degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28916690. lieuës & plus : car ie laisse 28. minutes, qui font huict cens lieuës, qui est pour tout le circuit du ciel huictiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands : Car il est tresbien demonstré par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a onze mil cens soixante lieuës de tour, n'est rien qu'vn poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huictiesme, si doncques en vingt & quatre heures l'huictiesme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huictiesme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellent le Cherubin °faisant la roüe du glaiue flamboyant des lumieres celestes : est il donc impossible que Satan, à qui Dieu a donné tant de puissance sur la terre, transporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuemét n'est pas impossible par nature. Ieanne Heruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee vifue le dernier iour d'Auril, 1578. confessa que le Diable

° Leo Hebræus lib. 2.

ble l'auoit transportee fort loing la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuant que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant reportee, elle se trouuoit toute foullee & fort lasse, cõme i'ay recueilly du procés qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escript au chapitre huictiesme *de Lamiis*, que les Sorcieres ont confessé que Satan leur faisoit chercher en terre, pendant que on monstroit l'hostie, & marcher sur la croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la Messe, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escript aussi, qu'il auoit sceu en faisant le procés des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse auec Satan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix: & mesmement le vẽdredi sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, aussi n'est-ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de Satan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Stratagemes de Satan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Satan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi toute Religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Satan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire

renoncer à Dieu, & à toute Religion, sçachant bien que celuy qui n'a Religion quelcõque, se deborde en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes en Rome on descouurir qu'aux sacrifices nocturnes de Bacchus il se trouua nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille incestes, & sodomies, puis ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceste cause ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs Sorciers [2] executez à mort. Comme nous lisons aussi en Epiphanius, que dés la primitiue Eglise, Satan fist couler vne secte damnable de Sorciers Gnostiques, laquelle soubs voile de religion sacrifioient les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoient, & les piloient en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faisoient des tourteaux que ils bailloient à leurs sectateurs à manger, & appelloient cela leur Cene: qui estoient les vrays Sorciers ainsi appris par Satan: duquel le but principal, pour establir sa puissance, & d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien soubs le voile de superstition couurir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'vne pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist, cõme faisoit Caligula, qui prenoit l'image de Iupiter, & luy disoit iniures en l'aureille [2], & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloient pour baiser. Non pas que ce fust mal faict en

2. Liuim.

2. Tranquil. in Caio.

ſoy de briſer la ſtatuë des Veſtales: mais c'eſtoit blaſpheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en deſpit de celuy qu'il penſoit eſtre Dieu, lequel a touſiours eſgard à la conſcience & intẽtion des perſonnes: & pour ceſte cauſe il s'appelle Scrutateur des penſees, ſans auoir eſgard aux mines. C'eſt pourquoy Barruc ſçachant que le peuple captif en Babylone, eſtoit contraint de s'agenouïller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur eſcrit ainſi: Quand vous verrez porter des images ſur les eſpaules pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'eſt à toy, ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartiẽt. Ainſi faiſoient pluſieurs en la primitiue Egliſe, qui aſſiſtoient ou par force, ou par crainte aux ſacrifices des Payens, ou pour euiter au ſcandale qu'on ne les eſtimaſt Atheïſtes, ores qu'ils fuſſent à genoux deuãt les images, ils prioient Dieu, neantmoins à ce qu'il luy pleuſt les garder de toute polution & idolatrie, & qu'il print en gré la conſcience & intention bonne, tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volonté & intention d'vne-part & d'autre eſt fondement de toute action bonne ou mauuaiſe: en ſorte que ſi la volonté contreuient à ce que la raiſon iuge & croit eſtre bon, encores que la raiſon ſoit abuſee, on offenſe Dieu. C'eſt la deciſion de Thomas d'Aquin [3] au traicté qu'il a faict *de Bonitate actus interioris voluntatis*: où il dit ainſi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem eſt contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum*: ſuyuant Sainct Auguſtin. [4] C'eſt pourquoy Satan co-

3. *in prima ſecunda. q. 19. ad quintum.*

4. *in libro retractationum.*

gnoissant que Dieu regarde l'intention excusant tousiours la force, la crainte la iuste ignorance s'efforce de arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore que vn Dieu, luy donne plusieurs compagnons: puis apres il le distraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles: & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, serpens & crapaux, & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'est chose plus abominable de s'agenoiller par reuerence deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Ægiptiens adoroient, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Satan apres les creatures de Dieu faict honorer les œuures des hommes, comme les images & statues, que les Grecs appellent Idolles, les Hebrieux Pesselin, & non content il faict encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser pour se faire adorer soy-mesme, & à fin d'epescher que iamais ses seruiteurs ne se puissent reconcilier à Dieu, il les oblige par meschancetez signalees & horribles blasphemes pour n'esperer iamais pardon, comme de faire, en despit de Dieu, manger les hosties consacrees aux crapaux, qui est chose execrable: ce qu'il ne faict faire sinon à ceux qui tiennent pour tout certain & resolu que l'hostie est Dieu, comme i'ay remarqué cy dessus, & faire en despit de Dieu tirer les Crucifix à coups de traict, qui

est encores vne autre meschanceté abhominable & detestable, comme i'ay monstré que Satan faisoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemagne, qui ne se trouuent plus depuis que la plus-part des Allemans ont creu qu'il n'y a aucune diuinité és Crucifix. Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, aussi Satan contrefaisant Dieu, se faict seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baiser les reliques auec chandelles ardantes: Satan se faict ainsi seruir: comme il fut verifié au procés des quatre Sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens soixante quatre. Ils deposerent qu'ils baisoient Satan en forme de bouc au fondement auec chandelles ardantes, pres d'vne croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune diuinité en l'hostie, Satan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foullassent aux pieds les statues de Iupiter, de Vesta, & autres s'ils eussent pensé qu'il n'y eust eu aucune diuinité. Cõme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Iesus Christ, & la Trinité, & l'eau beniste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschan-

ceté par les images de cire, il les fait mettre souz les corporaux pendant la Messe, comme Paul[3] Grilland dit auoir aueré par plusieurs procés, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et fait à noter que Satan a de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle, pour soüiller toutes sortes de religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'onziesme liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretation la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels Sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple: Car plus le Ministre de Dieu doit estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange aggreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'addonne à Satan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escrit que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iuppiter, Apollon, & autres Dieux, estoient faits indignement, les malings esprits venoient, & la priere estoit tournee en execration. Non pas que Dieu eust les idolatries aggreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer

3. *lib. 2. de Sortileg. c. 5. nu. 11.*

qu'il preuoioit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoient. Paul Grilland [4] recite d'vn nommé Iacques Perusin Prestre, qu'il dict auoir esté l'vn des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple, au lieu de dire: *Orate pro me fratres*, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis*, c'est à dire, Priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaite, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'vn Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnziesme, le iour des Roys, à sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort : il se trouua que à l'heure mesme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Ie ne sçay si de ce temps là l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis : Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays là, que Satan a deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste : Car Philippes de Commines recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque, qui ne ressentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voila pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Satan à ses suiets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monstre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniste. Il se mocque aussi d'vne Sorcie-

4. *lib. 2. cap. 6. de Sortileg.*

re, à qui Satan commanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif & contre-charme contre les autres Sorciers. Ie dy que ce conseil de Satan a double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moyse & à Iosué, oste tes souliers ce lieu est pur, & sainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louër Dieu: Mais pour conuerser auec Satan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez: alors Satan assistera à ses bons seruiteurs. Et quand au sens literal, nous auons dict que Satan faict ce qu'il peut, pour destourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens [7] ont baillee: tellement que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Satan est d'accoustumer ses suiets à luy obeyr, comme i'ay remarqué cy dessus, que Satan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheueux, ce qu'elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à S. Iacques: elle dist qu'elle ne pouuoit: puis il la pria de mettre ses ciseaux en son sein, ce que elle fist pour se depestrer de ce maling esprit: & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si Satan commandoit de garder la loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeir, ce seroit blasphemer

7. *Idololatria est auersio à creatore ad creaturam.*

phemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeyr à Satan en sorte quelconque. Quant au Canon, *Episcopi*, repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuāt remarqué, qu'il n'est point fait en Concile general, ny synodal, ains vn conciliabule, & qui est reprouué de tous les Theologiens [8], en ce qu'il nye le transport des Sorciers, soustenu par Sainct Augustin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauenture, Syluestre, Prier, les cinq Inquisiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au Canon, *Nec mirum*. §. *Magi, xxvi. q. v.* il est dit que les Sorciers de la seule parole ensorcellent, & font vn malefice violent, ce qui est confirmé par Philon Hebrieu au liure [9] des loix speciales: par Sainct Augustin, & Tertullian *in Appologetico*, à quoy se rapporte ces vers de Lucan.

Mens hausti nulla sanie polluta veneni incantata perit. Et Spranger escrit auoir veu des Sorcieres en Allemagne, qui faisoient mourir soudain les personnes d'vne parole: qui sont bien choses plus estranges que la transuection: non pas que ce soit la parole, mais l'œuure de Satan, prié & adoré pour ce faire par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre ainsi commis ne se faict point que par vne iuste vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par sa permission seulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. *de Lamiis*, VVier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & semblable à ceux de Corax & Tisias, donc parle Aule Gelle. Car il dit ainsi, Il

8. August. lib. 10. & 21. de Ciuit. Thomas in secunda secūdę. q. 95. art. 5. tit. de superstit. & in tractatu 1. part. q. 2. & tit. de miracul. q. 18. art. 5. & titul. de Dæmo. Bonauēture in 3. sentē. distinct. 19. q. 3. Sprāger in Malleo, Paul. Grilland. in li. 2. de Sortileg.

9 lib. de ciuit.

faut pardonner aux Sorcieres, qui sont repenties, comme on fait aux heretiques: & à celles qui sont obstinees, il faut aussi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainsi disoit Tisias contre son maistre deuant les Iuges: si ie puis persuader que ie ne doy rië payer, ie seray quitte par sentence, & si ie ne la puis persuader, ie ne payeray rien aussi: car Corax a promis de faire tant que ie seray bon Orateur, qui est de persuader se qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua, Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray payé, par ce que tu seras iugé bon Orateur: Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi payé en vertu de la sentence: les Iuges donneront leur sentence, que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à VVier, que si les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre executés: attendu que l'execution de iustice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe & la penitence: A plus forte raison le Sorcier obstiné, qui est pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides qui soient en tout le monde, comme coulpable de leze maiesté diuine & humaine, doit estre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe est pardonnee, que VVier n'a point distingué de la peine. Quand Dieu fist dire à Dauid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu dist à Moyse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neātmoins bien chastié. C'est pourquoy

κόραξ, Coruus.

il dit tost apres, Ie suys[1] le grãd Dieu Eternel, qui fais misericorde & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laisse pas impunies, selon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il punisse tous les pechez selon leur merite: car long temps a que le genre humain fust pery: mais il faict iugement, iustice & misericorde: à sçauoir, iugement, quand il punist les pechez de ses ennemis iurez selon qu'ils ont merité: & iustice, quãd il donne loyer à chacun pour ses biẽs faits: & misericorde, quãd il fait plus de biẽ qu'on n'a merité, & punist plus doucemẽt que l'on n'a deserui: qui est l'vn des plus beaux secrets de la saincte escriture, & peut estre le moins entendu. Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de Moyse, faire mourir tout son peuple au desert, qui n'estoit pas moindre de dixhuict cens mil pessonnes pour s'estre enclinez deuãt vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose defendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repentance qu'ils fissent: que meritent les Sorciers, qui adorent Satan & luy sacrifient? Et faut bien dire que VVier est du tout delaissé de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastremẽt blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valoit mieux que VVier dist ouuertement, cõme Agesilaus,[2] lequel escriuant aux Iuges pour vn siẽ amy disoit, que s'il auoit bon droit qu'on luy gardast, & que s'il auoit tort qu'il ne perdist pas pourtant

1. Exod. 34.

2. Plutar. in Apophtegm.

ſa cauſe, & en quelque ſorte que ce fuſt, il vouloit à tort ou à droict qu'il gaignaſt ſon procés. Ainſi faict VVier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, s'ils ſe repẽtent: & s'ils ſont opiniaſtres, il veut qu'on leur pardonne à fin que le corps & l'ame ne ſoient perdus. Par ce moyen il eſt coulpable de la peine des Sorciers comme il eſt expreſſément porté par la [3] loy, Que celuy qui faict euader les Sorciers, il doit ſouffrir la peine des Sorciers. Et en ce que VVier ſur la fin, s'eſchauffe en ſa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grãde preſomption, qu'il craint quelcun des Sorciers parlant trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuict de peur qu'ils ont. Or l'abſurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee ſouuent en la loy de Dieu, & par les Iuriſconſultes [2], c'eſt à ſçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, eſt enuelopee aux argumens de VVier, qui ſouſtient à cor & à cry qu'il faut pardonner aux blaſphemeurs, inceſtueux, parricides, & ennemys de Dieu, & de nature, c'eſt à dire, aux Sorciers encores qu'ils preſiſtent en leurs blaſphemes, & deteſtables meſchancetés. En fin cognoiſſant bien que toutes les loix diuines, & humaines luy reſiſtoient, & la couſtume de tous les peuples, pour donner quelque luſtre à ce qu'il dit, il s'eſt aduiſé de falſifier la loy de Dieu en deux articles. Le premier eſt, en ce qu'il eſcrit, [3] que Dieu commande en ſa loy de faire mourir les faux teſmoings: l'autre, en ce qu'il

3. l. penult. de maleficis. c.

2. l. conueniri, de pact. dotal. l. ſi marit°, §. legis de adult. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff.

3. ca. 24. de Lamiis. columna 6. num. 10.

dict que Dieu commande de tuer le larron, qui en- tre par force de iour en la maison d'autruy. Si vn no- taire, vn greffier, vn Iuge a falsifié vn acte, il est pen- dable. Et VVier en deux lignes a commis deux faus- setez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande [4] de punir le faux tesmoing de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autruy: s'il a faux tesmoigné pour faire perdre la vie, il mourra: si pour faire bail- ler le fouët, il aura le fouët: Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu. L'autre article est encores plus impudemment falsifié, car il dit [5] que celuy qui tuera le larron de iour, il sera coulpable de son sang, qui est tout le contraire de ce que dit VVier: Mais la fausse- té est beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict, que la loy de Dieu qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la loy de Dieu, parle de celle qui fascine, & qui esblouïst les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point, tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'alliance auec Satan. Pour la conclu- sion il reste à voir s'il faut plustost s'arrester aux blas- phemes & faussetez de VVier, que à la loy de Dieu repetee en tous les endroits de l'escriture saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abomine d'vne execration extreme: s'il faut plustost s'arrester à vn petit medecin, que aux liures & senten- ces de tous les Philosophes, qui d'vn commun con- sentement ont condamné les Sorciers: s'il faut plus- tost s'arrester aux sophisteries pueriles de VVier, que

4. Exod. 16.
5. Exod. 22.

aux loix de Platon, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: S'il faut plustost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grãd Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la
6. Deut. c.18. mort. Nous auons le iugement de Dieu [6], qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux
7. Leuit. ca. 20. qui les souffriront viure, [7] & qui a dit à Hieremie qu'il
8. Hier. cap. 15. preschast haut & clair qu'il raseroit [8] à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manassés. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop

aigrement : car il est impossible à l'homme, qui est tant soit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de *blasphemes* sans entrer en iuste colere : ce qui *est* aduenu mesmes aux plus saincts personnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations, la memoire desquelles me faict dresser le poil en la teste, & la ialousie, que chacun doit auoir sur toutes choses, que l'honneur de Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds par ceux-là, qui soustiennent les meschancetez, blasphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

Machureault
1588

aux loix de Platon, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: S'il faut plustost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grād Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la

6. *Deut. c.18.* mort. Nous auons le iugement de Dieu[6], qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux

7. *Leuit.ca.20.* qui les souffriront viure,[7] & qui a dit à *Hieremie* qu'il

8. *Hier.cap.15.* preschast haut & clair qu'il raseroit[8] à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manassés. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop

aigrement : car il eſt impoſſible à l'homme, qui eſt tant ſoit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de blaſphemes ſans entrer en iuſte colere : ce qui eſt aduenu meſmes aux plus ſaincts perſonnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations, la memoire deſquelles me faict dreſſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que chacun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds par ceux-là, qui ſouſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

[illegible]